



Québec, le 23 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 20 février 2026
N/D : 2688824SST

La présente fait suite à votre demande du 20 février dernier, laquelle visait à obtenir les données suivantes, pour l'ensemble des travailleurs québécois :

- Le nombre de travailleurs qui sont indemnisés d'une manière ou d'une autre par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « Commission »), par année, au cours des cinq dernières années, ainsi que le montant total des indemnisations qui leur ont été versées, par année;
- Le nombre de travailleurs qui sont indemnisés d'une manière ou d'une autre par la Commission, par année, au cours des cinq dernières années, mais qui ne résident plus au Québec, ainsi que le montant total des indemnisations qui leur ont été versées, par année;
- La date à laquelle les données de 2025 seront disponibles.

Vous trouverez ci-joint les documents contenant les statistiques sur le nombre de lésions professionnelles avec paiement et le nombre de lésions professionnelles indemnisées. Les informations se trouvent aux tableaux 2.1 et 2.3 de la publication *Statistiques annuelles*.

Concernant les informations pour les travailleurs qui ne résident plus au Québec, il n'existe aucun indicateur dans les bases de données existantes permettant d'extraire de l'information pour les lésions indemnisées.

Finalement, concernant les données sur les lésions indemnisées de 2025, l'information sera disponible pour le Jour du deuil, le 28 avril prochain.

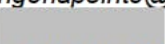
Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
CDE - cde/Pamela Bélanger
Lapointe, av/CNESST, inc.
email:pamela.belangerlapo
int@cnescst.gouv.qc.ca
cscf8
Date : 2026.03.21 09:22:13
d4707

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnescst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Statistiques annuelles

2020

Statistiques annuelles

2020

**Le document Statistiques annuelles 2020
a été préparé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l'information de gestion
Nathalie Gaudet

Responsable du projet et réalisation
Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction de la statistique et de l'information de gestion
Sylvie Blouin, Julien Cloutier, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données
Vice-présidence à l'équité salariale, Vice-présidence aux normes du travail,
Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail et Vice-présidence à la prévention

Conception de la page couverture
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la
Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2021
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021
ISBN 978-2-550-90373-4 (PDF)

Octobre 2021
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	52
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	63
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	74
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	80
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	103
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	112
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	130
Section 11 Les normes du travail	139
Section 12 L'équité salariale	158
Section complémentaire COVID-19	163
Annexe	174

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2020.....	25
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2020.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestation.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2020.....	45

Section 3 Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	49
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	50
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2020.....	51

Section 4 Prévention-inspection

Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépense.....	57
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	58
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	59
Tableau 4.4	Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités.....	60
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	61

Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2020.....	62
---------------	---	----

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	66
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur.....	67
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	67
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	68
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	69
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2019 et 2020 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	69
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2020 selon la composante du taux de cotisation.....	70
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020 selon le mode de tarification de l'employeur.....	71
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020 selon la catégorie de tarification.....	72
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2020 des employeurs membres d'une mutuelle en 2020, selon le secteur d'activité économique principal.....	73

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) selon le domaine d'intervention.....	77
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) selon le demandeur.....	78
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné par le recours.....	79

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	83
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	84
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	85
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	86
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	87
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	88
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	88
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	89
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	90
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	91
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	92
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93
Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	94

Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	95
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	96
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	96
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	97
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	98
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	99
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2020 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	100
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2020 et acceptés selon le siège de la lésion.....	101
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2020 et acceptés selon la nature de la maladie.....	102

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	105
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	106
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	108
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	109
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	110

Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	111
---------------	---	-----

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	114
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	115
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	117
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	118
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	120
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	122
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	133

Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	135
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	136
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	138
 Section 11 Les normes du travail		
Tableau 11.1	Traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type.....	141
Tableau 11.2	Mode de réception des recours déposés.....	142
Tableau 11.3a	Répartition des recours déposés selon le sexe du plaignant et le type.....	143
Tableau 11.3b	Répartition des recours déposés selon l'âge du plaignant et le type.....	143
Tableau 11.4	Recours déposés selon le secteur d'activité et le type.....	144
Tableau 11.5	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées, selon le bureau.....	145
Tableau 11.6	Traitement des demandes d'étalement des heures de travail.....	146
Tableau 11.7	Demandes de révision traitées.....	147
Tableau 11.8	Poursuites pénales.....	148
Tableau 11.9	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	149
Tableau 11.10	Répartition des demandes déposées selon la région administrative et le type de demande.....	150
Tableau 11.11	Répartition des normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires traités selon la région administrative.....	151
Tableau 11.12	Répartition des recours traités pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié.....	152
Tableau 11.13	Résultats liés au traitement des recours pécuniaires.....	153
Tableau 11.14	Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite.....	154
Tableau 11.15	Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	155

Tableau 11.16	Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	156
Tableau 11.17	Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité.....	157

Section 12 L'équité salariale

Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	160
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	161
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	162

Section complémentaire COVID-19

Tableau C.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés en lien avec la COVID-19, selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	168
Tableau C.2	Répartition des lésions professionnelles avec paiement et en lien avec la COVID-19, selon la catégorie de prestations.....	169
Tableau C.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées, en lien avec la COVID-19, selon l'âge de la réclamante.....	170
Tableau C.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> avec paiement et en lien avec la COVID-19, selon la catégorie de prestation.....	171
Tableau C.5	Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19, selon le type d'intervention.....	172
Tableau C.6	Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail, selon le type de demande.....	173

Annexe	Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique, et selon la région (2020 et 2019).....	174
---------------	--	-----

Introduction

Notes explicatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées pour créer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Les normes du travail et L'équité salariale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations, lorsqu'elles étaient disponibles^a, ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Important: Les données présentées pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

^a Voir le paragraphe suivant.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CNESST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables par les différentes lois appliquées par la CNESST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CNESST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CNESST, sont exclus des statistiques sur les décès.

Section 1

Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CNESST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CNESST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CNESST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes,

les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^b ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

^b Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes :

Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

L'estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Hausse de 0,1 % des accidents du travail (94 750 vs 94 679)
 - Baisse de 21,9 % des maladies professionnelles (9 982 vs 12 786)
- Décès
 - Stabilité des accidents du travail (57 vs 57)
 - Baisse de 12,8 % des maladies professionnelles (116 vs 133)
- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Hausse de 13,5 % des réclamations acceptées (36 592 vs 32 237)
- Baisse du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (3,8 M vs 4,0 M)
- Hausse de 32,9 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (22 862 vs 17 207)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

				2020	2019
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)		10 129	10 895
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)		337 015	256 220
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)		100 114	100 390
		> Nombre total de lésions professionnelles		447 258	367 505
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)		6 737	7 268
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)		150 639	149 503
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)		11 854	15 777
		> Nombre total de lésions professionnelles		169 230	172 548
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	94 750	94 679
			» Autres ⁵	15 191	17 418
			» Total	109 941	112 097
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	9 982	12 786
			» Autres ⁵	5 306	6 604
			» Total	15 288	19 390
		> Nombre total de lésions professionnelles	» Acceptés ⁴	104 732	107 465
			» Autres ⁵	20 497	24 022
			» Total	125 229	131 487
	• Décès ⁶	> Nombre d'accidents du travail		57	57
		> Nombre de maladies professionnelles		116	133
		> Nombre total de lésions professionnelles		173	190
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷			48 868	45 971
	• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹		36 592	32 237
		> Autres ¹⁰		4 081	2 898
		> Total		40 673	35 135

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2020, aucun dossier n'a été payé à la fois selon la LAT et la LATMP; en 2019, on en compte 1.

Par conséquent, on recense 447 258 dossiers distincts au total en 2020 alors qu'en 2019, on en recense 367 504.

De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2019, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 1 566 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 2 444 dossiers pour 2019.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 20 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 9 dossiers pour 2019.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2020	2019
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	3,8	4,0
Nombre d'établissements ²	272 180	272 597
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	22 862	17 207
Paiements pour les services de santé au travail (k\$)	68 279	72 082
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	26 038	25 044
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	25 290	23 766
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	13 689	13 246
Autres subventions (k\$)	263	251

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3

Informations générales sur le financement

	2020	2019
Employeurs ¹	222 078	225 044
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	200 873	202 365
Nombre de dossiers d'expérience ²	253 172	256 636
Masse salariale assurable (G\$) ³	162,6	161,6
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 125,6	3 053,4
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,85	1,79
Salaire maximum annuel assurable (\$)	78 500	76 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	53 145	49 198

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).
2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019.
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
4. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019, pour l'année visée seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.
Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4
Informations générales sur le processus de contestation

			2020	2019
Recours et médiation	Article 32 LATMP	• Nombre de recours déposés ¹	1 568	2 074
		• Nombre de recours finalisés	1 443	1 981
	Article 227 LSST	• Nombre de recours déposés ¹	382	455
		• Nombre de recours finalisés	436	394
	Article 245 LATMP	• Nombre de demandes reçues	0	0
		• Nombre de demandes finalisées	0	0
	Total	• Nombre de recours déposés ¹	1 950	2 529
		• Nombre de recours finalisés	1 879	2 375
			2020	2019
Révision	Direction générale de la révision administrative			
	• Nombre de demandes inscrites		58 121	65 099
	• Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail	• Décision de première instance modifiée	2 424	2 768
		• Décision de première instance maintenue	48 766	58 525
		Total partiel	51 190	61 293
		• Désistement	5 034	8 605
		• Autres demandes	4 065	4 646
		Total du nombre de dossiers clos ²	60 289	74 544

1. La méthode de calcul du nombre de recours déposés dans l'année 2019 a fait l'objet d'une révision.

2. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

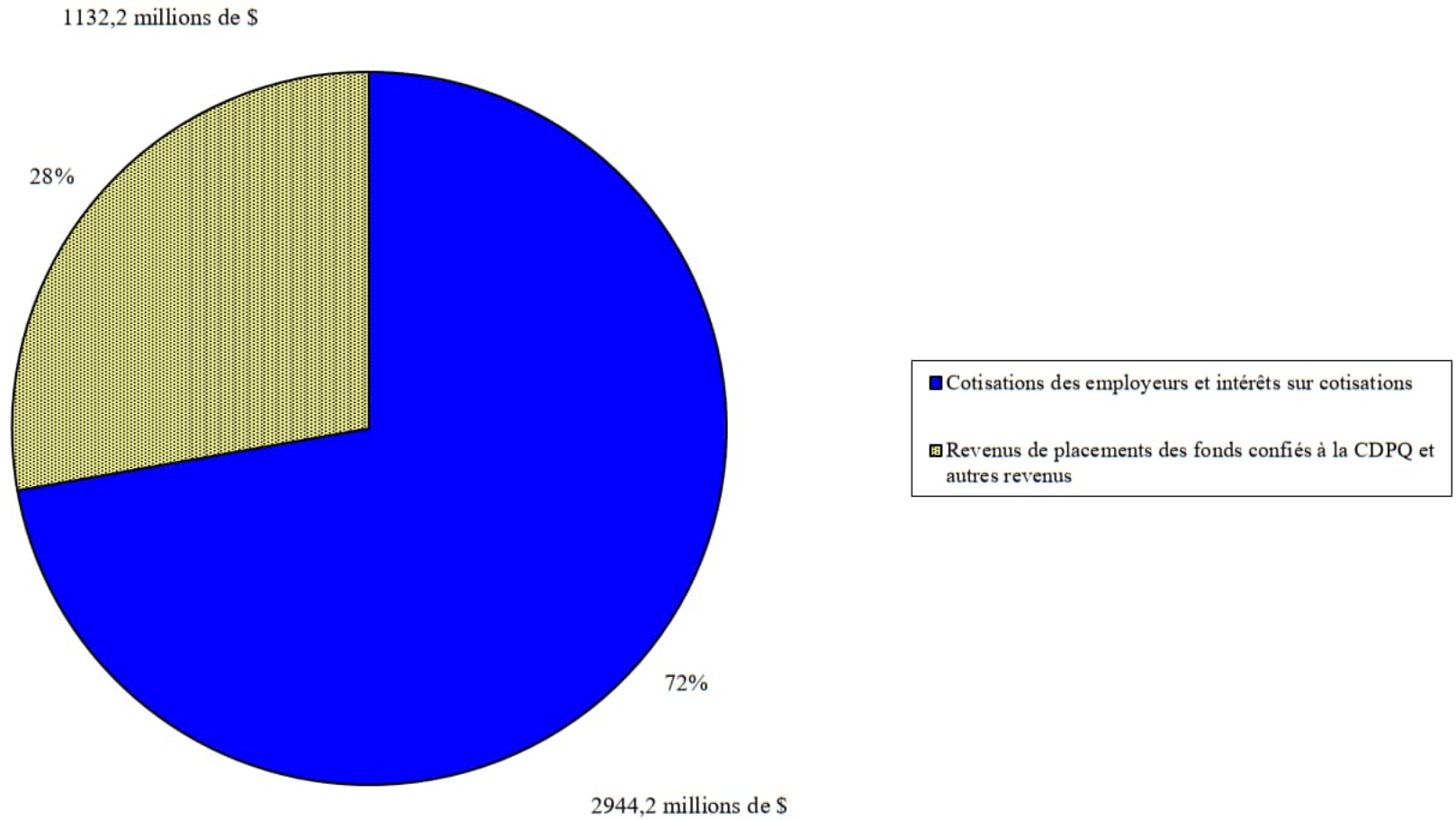
			2020	2019
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations		2 944 170	2 981 999
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ		1 095 869	1 652 127
	• Autres		36 354	45 079
	• <i>Total</i>		4 076 393	4 679 205
Charges	• Programmes de réparation	> Prestations	2 388 520	2 347 051
		> Variation du passif actuariel	367 680	617 552
		> <i>Total</i>	2 756 200	2 964 603
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	> Prestations	278 851	217 359
		> Variation du passif actuariel	25 472	10 343
		> <i>Total</i>	304 323	227 702
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention		133 559	134 389
	• Charges administratives	> Frais d'administration	468 963	450 657
		> Charges financières	4 633	6 674
		> Variation du passif actuariel	38 611	18 495
		> <i>Total</i>	512 207	475 826
	• Financement de tribunaux administratifs	> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST	59 831	56 491
		> Variation du passif actuariel	8 958	(9 429)
		> <i>Total</i>	68 789	47 062
	• Créances douteuses rechargées par la CNESST		15 761	15 454
	• <i>Total</i>		3 790 839	3 865 035
Résultat net et résultat global			285 554	814 170
Composé de :	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		61 094	(29 606)
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel		174 270	745 538
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ¹		(175 127)	(201 857)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant		225 317	300 095
Actif			19 150 012	18 374 039
Passif			16 698 409	16 207 989
Surplus (Déficit) cumulé			2 451 603	2 166 049
Niveau de capitalisation ²			114,7%	113,4%

1. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

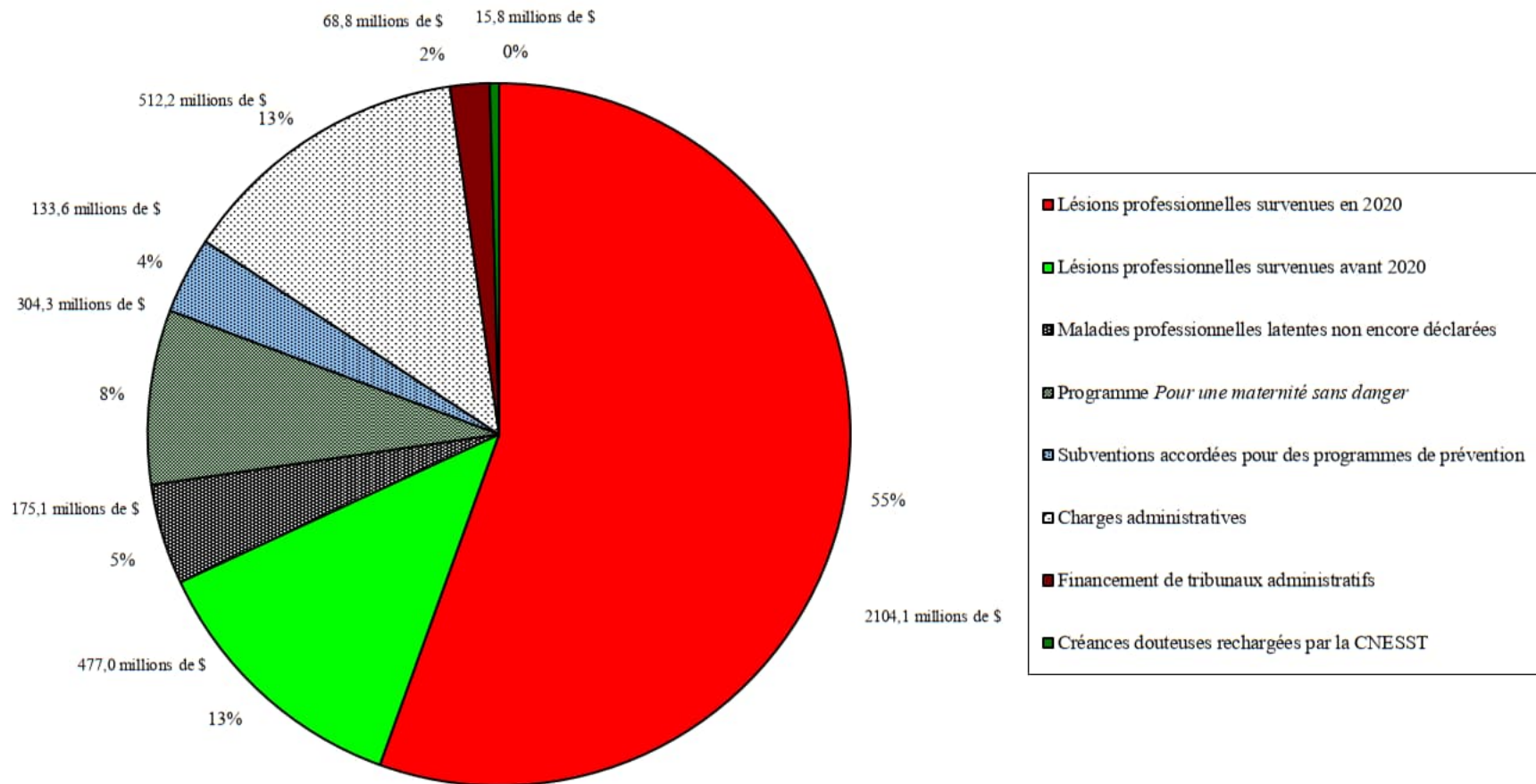
2. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 127,3 % pour 2020 et de 124,8 % pour 2019.

Il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2020



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2020



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récidives et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés dans la ligne du total (c.-à-d. à la dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si dans chacune de ces paires de tableaux, le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^c. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux consistent dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls; ces totaux incluent le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels lorsque présents) s'annule alors que ces débours sont non nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux consistent plutôt dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^d de toutes les années d'application est non nulle^e. Par conséquent, les nombres totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule, ce qui équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10; les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7, et les différences entre les tableaux 2.9 et 2.10, sont égales aux nombres de ces lésions particulières^f.

Aussi, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.4 (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour lesquelles ces frais sont non nuls alors qu'au tableau 2.4, il s'agit des nombres de lésions distinctes pour

^c Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des indemnités de remplacement du revenu; dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^d Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6 et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^e En raison d'ajustements comptables, il est possible en effet qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit compté dans plus d'une année; n'eût été de ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10), ou celle du décès (tableau 2.13).

^f Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés dans la ligne du total de ces deux tableaux pourraient différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas effectivement : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

lesquelles les frais d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls, incluant le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 pour les indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.9^g.

À signaler entre 2019 et 2020 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Baisse de 8,7 % pour les frais d'assistance médicale (498 879 k\$ vs 546 604 k\$)
 - Baisse de 5,7 % pour les frais de réadaptation (66 871 k\$ vs 70 943 k\$)
 - Hausse de 17,3 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (946 490 k\$ vs 807 117 k\$)
 - Stabilité relative pour les indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation (657 980 k\$ vs 658 055 k\$)
 - Baisse de 24,6 % pour les indemnités pour préjudice corporel (134 857 k\$ vs 178 749 k\$)
 - Hausse de 2,5 % pour les indemnités de décès (33 957 k\$ vs 33 123 k\$)
- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 26,2 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale (905 k\$ vs 1 226 k\$)
 - Baisse de 5,2 % pour les indemnités pour incapacité permanente (48 580 k\$ vs 51 234 k\$)

^g Les nombres présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès, pourraient aussi différer de la somme des nombres totaux (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences entre ces nombres pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestation

	2020			2019		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	398 299	498 879	20,9	326 867	546 604	23,3
Frais de réadaptation	23 552	66 871	2,8	25 073	70 943	3,0
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	111 306	946 490	39,6	109 101	807 117	34,4
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	44 208	657 980	27,6	45 310	658 055	28,0
Indemnités de stabilisation économique et sociale	95	905	0,0	122	1 226	0,1
Indemnités pour préjudice corporel	17 708	134 857	5,7	24 040	178 749	7,6
Indemnités pour incapacité permanente	5 449	48 580	2,0	5 802	51 234	2,2
Indemnités de décès	966	33 957	1,4	1 053	33 123	1,4
Total	447 258²	2 388 520³	100	367 504²	2 347 051³	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 264 258 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier; ce nombre est de 169 668 pour 2019.

3. Un montant de 9 789 473 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de 35 012 892 \$ pour 2019.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus; en 2019, ce nombre est de 0.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 814 \$ et de 0 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

									2020
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2015 ou antérieures	130 997	45 380	82 028	551 314	905	19 786	48 580	15 231	894 220
2016	9 982	3 028	34 918	38 069	-	9 115	-	2 235	97 347
2017	15 629	4 637	69 314	37 685	-	14 319	-	2 720	144 303
2018	39 142	7 069	142 122	25 917	-	24 211	-	6 326	244 787
2019	162 316	6 099	323 919	4 866	-	60 786	-	5 859	563 844
2020	140 813	660	294 189	129	-	6 640	-	1 587	444 018
Total	498 879	66 871	946 490	657 980	905	134 857	48 580	33 957	2 388 520

1. Un montant de 9 789 473 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, 6 dossiers de retrait général sont inclus, pour un montant total de 814 \$.

2019									
(k\$)									
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2015 ou antérieures	137 848	46 691	98 836	583 784	1 226	34 523	51 234	17 649	971 791
2016	15 933	5 069	53 630	39 026	-	15 150	-	4 016	132 824
2017	36 225	8 503	103 605	28 090	-	26 000	-	5 547	207 969
2018	157 523	9 526	255 031	6 967	-	72 004	-	4 367	505 417
2019	199 075	1 154	296 015	188	-	31 073	-	1 544	529 049
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	546 604	70 943	807 117	658 055	1 226	178 749	51 234	33 123	2 347 051

1. Un montant de 35 012 892 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2020						2019						Accident du travail					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Débours d'indemnités au total % des			Débours d'indemnités au total % des			Débours d'indemnités au total % des			Débours d'indemnités au total % des			Débours d'indemnités au total % des			Débours d'indemnités au total % des		
	Nombre ¹	(k\$)	débours	Nombre ¹	(k\$)	débours	Nombre ¹	(k\$)	débours	Nombre ¹	(k\$)	débours	Nombre ¹	(k\$)	débours	Nombre ¹	(k\$)	débours
2015 ou antérieures	6 737	73 470	100,0	7 268	79 345	100,0	35 682	586 440	37,0	39 373	639 035	43,8	3 725	57 934	35,0	4 556	68 873	35,8
2016	-	-	-	-	-	-	3 748	75 919	4,8	5 299	101 827	7,0	291	8 418	5,1	382	9 996	5,2
2017	-	-	-	-	-	-	5 660	114 300	7,2	9 562	148 876	10,2	385	9 738	5,9	759	14 366	7,5
2018	-	-	-	-	-	-	10 190	180 256	11,4	29 032	273 438	18,8	878	18 321	11,1	6 116	64 931	33,8
2019	-	-	-	-	-	-	31 281	334 098	21,1	66 240	294 727	20,2	5 457	61 332	37,1	3 974	34 092	17,7
2020	-	-	-	-	-	-	64 084	292 929	18,5	-	-	-	1 130	9 616	5,8	-	-	-
Total	6 737	73 470	100	7 268	79 345	100	150 639	1 583 942	100	149 503	1 457 902	100	11 854	165 358	100	15 777	192 258	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Un montant de -21 043 997 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -1 540 887 \$ pour 2019.

3. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours
	Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)	
Services de professionnels de la santé	908	562	5,3	1 195	792	7,4	271 580	94 499	24,4	200 050	107 417	25,2	29 472	8 250	8,2	41 529	12 181	11,1
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	446	1 311	12,3	538	1 385	12,9	75 323	73 621	19,0	86 043	76 074	17,9	3 236	2 588	2,6	4 188	3 343	3,0
Médicaments et produits pharmaceutiques	1 423	3 801	35,5	1 509	3 682	34,2	31 146	47 535	12,3	32 892	42 641	10,0	1 492	4 652	4,6	1 536	3 631	3,3
Prothèses et orthèses	2 777	2 956	27,6	2 997	2 996	27,8	10 246	8 716	2,3	11 326	8 805	2,1	73 199	79 655	79,0	71 254	83 889	76,2
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																		
• Physiothérapie	105	174	1,6	140	244	2,3	63 479	84 986	21,9	72 827	97 631	22,9	1 964	2 029	2,0	2 305	2 366	2,1
• Ergothérapie	12	23	0,2	15	25	0,2	26 468	34 393	8,9	31 531	43 042	10,1	654	762	0,8	758	946	0,9
• Autres	109	200	1,9	136	128	1,2	12 047	13 273	3,4	12 410	11 586	2,7	4 007	830	0,8	5 836	1 121	1,0
• Total partiel	200	397	3,7	255	398	3,7	72 508	132 652	34,3	81 548	152 259	35,8	5 971	3 621	3,6	8 114	4 433	4,0
Aides techniques et frais	933	1 278	12,0	936	1 008	9,4	14 313	9 597	2,5	14 625	8 268	1,9	4 439	1 514	1,5	5 386	1 753	1,6
Frais de déplacement et de séjour	605	261	2,4	810	380	3,5	31 192	8 386	2,2	40 314	12 755	3,0	2 530	376	0,4	3 516	700	0,6
Autres frais	52	126	1,2	70	117	1,1	1 727	12 291	3,2	1 680	17 491	4,1	130	232	0,2	170	205	0,2
Total	4 613	10 694	100	5 071	10 758	100	296 743	387 297	100	224 458	425 710	100	96 976	100 888	100	97 402	110 136	100

1. Un montant de 30 863 355 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2020; ce montant est de 36 880 179 \$ pour 2019.
De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP, pour un montant total de 814 \$.
2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation

selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle¹

		Lésion professionnelle LATMP									Lésion professionnelle - total		
		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Maladie professionnelle			2020		
		2020			2020			2020			2020		
		Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	2	7	0,0	0	0	0,0	2	7	0,0
	• Service professionnel externe	65	65	1,2	7 091	13 476	23,2	278	380	11,5	7 434	13 920	20,8
	• Programmes de formation	0	0	0,0	747	3 482	6,0	46	119	3,6	793	3 602	5,4
	• Adaptation d'un poste de travail	2	0	0,0	86	113	0,2	6	3	0,1	94	116	0,2
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	28	134	0,2	0	0	0,0	28	134	0,2
	• Subventions pour un projet — travailleur	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
	• <i>Total partiel</i>	66	65	1,2	7 569	17 212	29,7	310	502	15,2	7 945	17 779	26,6
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	121	234	4,2	1 537	3 869	6,7	73	132	4,0	1 731	4 235	6,3
	• Adaptation du domicile	69	305	5,5	303	2 968	5,1	14	51	1,5	386	3 323	5,0
	• Adaptation du véhicule principal	40	163	2,9	133	483	0,8	2	0	0,0	175	646	1,0
	• Aide personnelle à domicile	402	3 222	58,2	1 960	13 641	23,5	155	945	28,6	2 517	17 808	26,6
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	8	4	0,0	0	0	0,0	8	4	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	924	1 551	28,0	12 327	19 855	34,2	1 087	1 670	50,6	14 338	23 075	34,5
	• <i>Total partiel</i>	1 212	5 474	98,8	14 561	40 820	70,3	1 216	2 798	84,8	16 989	49 092	73,4
Total		1 223	5 539	100	20 876	58 032	100	1 453	3 300	100	23 552	66 871	100

1. Un montant de -29 885 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -326 399 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu

selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle¹

												Lésion professionnelle LATMP											
												Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Maladie professionnelle					
												2020			2019			2020			2019		
												Débours			Débours			Débours			Débours		
												% des			% des			% des			% des		
												Nombre ²			Nombre ²			Nombre ²			Nombre ²		
												(k\$)			(k\$)			(k\$)			(k\$)		
												débours			débours			débours			débours		
Consolidation médicale et réadaptation	• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CNESST																						
		21	24	0,2	33	39	0,2	70 823	68 843	4,6	73 041	63 944	4,7	824	727	0,9	897	818	1,0				
		75	1 955	13,5	92	2 091	12,5	77 876	770 142	51,1	75 306	649 829	47,5	1 541	26 861	32,1	1 548	21 822	27,1				
		12	169	1,2	19	111	0,7	4 403	47 732	3,2	4 994	42 464	3,1	199	2 038	2,4	230	1 992	2,5				
		17	-37	-0,3	18	22	0,1	4 939	27 088	1,8	4 268	22 858	1,7	190	948	1,1	210	1 127	1,4				
		90	2 111	14,6	108	2 263	13,6	109 331	913 806	60,7	107 105	779 095	57,0	1 885	30 574	36,5	1 888	25 759	32,0				
Postréadaptation		783	12 350	85,4	906	14 418	86,4	39 880	592 404	39,3	40 705	588 930	43,0	3 545	53 227	63,5	3 699	54 706	68,0				
Total		844	14 460	100	978	16 681	100	146 492	1 506 210	100	144 465	1 368 025	100	5 208	83 801	100	5 307	80 465	100				

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			Accident du travail			Maladie professionnelle		
	2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	843	14 460	100,0	978	16 681	100,0	35 266	570 306	37,9	38 636	612 983	44,8
2016	-	-	-	-	-	-	3 453	67 359	4,5	4 536	86 387	6,3
2017	-	-	-	-	-	-	4 836	100 275	6,7	7 515	124 937	9,1
2018	-	-	-	-	-	-	8 372	159 523	10,6	26 581	252 074	18,4
2019	-	-	-	-	-	-	29 428	318 338	21,1	66 132	291 645	21,3
2020	-	-	-	-	-	-	64 026	290 409	19,3	-	-	-
Total	843	14 460	100	978	16 681	100	145 375	1 506 210	100	143 397	1 368 025	100

1. Un montant de -21 034 567 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -1 508 770 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2015 ou antérieures	21 687	100,0	23 454	100,0	798 804	7,3	1 011 070	10,7	52 805	15,5	57 222	19,2
2016	-	-	-	-	357 589	3,3	569 840	6,0	25 361	7,4	36 090	12,1
2017	-	-	-	-	725 634	6,7	1 151 431	12,2	43 839	12,9	46 398	15,6
2018	-	-	-	-	1 530 576	14,0	3 012 258	31,8	58 509	17,2	93 517	31,4
2019	-	-	-	-	3 964 145	36,3	3 723 455	39,3	109 305	32,1	64 862	21,8
2020	-	-	-	-	3 530 668	32,4	-	-	50 942	14,9	-	-
Total	21 687	100	23 454	100	10 907 417	100	9 468 054	100	340 760	100	298 088	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2015 ou antérieures	126 894	100,0	149 430	100,0	5 295 436	83,1	5 722 130	88,1	443 889	80,8	493 061	86,1
2016	-	-	-	-	383 580	6,0	410 584	6,3	33 629	6,1	30 059	5,2
2017	-	-	-	-	386 360	6,1	293 209	4,5	32 145	5,9	31 487	5,5
2018	-	-	-	-	260 698	4,1	66 586	1,0	27 165	4,9	16 858	2,9
2019	-	-	-	-	48 667	0,8	1 059	0,0	11 641	2,1	1 524	0,3
2020	-	-	-	-	884	0,0	-	-	746	0,1	-	-
Total	126 894	100	149 430	100	6 375 625	100	6 493 569	100	549 215	100	572 988	100

Total

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2015 ou antérieures	148 581	100,0	172 885	100,0	6 094 239	35,3	6 733 201	42,2	496 694	55,8	550 284	63,2
2016	-	-	-	-	741 169	4,3	980 424	6,1	58 990	6,6	66 148	7,6
2017	-	-	-	-	1 111 995	6,4	1 444 640	9,1	75 984	8,5	77 885	8,9
2018	-	-	-	-	1 791 274	10,4	3 078 845	19,3	85 674	9,6	110 374	12,7
2019	-	-	-	-	4 012 812	23,2	3 724 514	23,3	120 945	13,6	66 385	7,6
2020	-	-	-	-	3 531 552	20,4	-	-	51 688	5,8	-	-
Total	148 581	100	172 885	100	17 283 042	100	15 961 623	100	889 976	100	871 077	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel

selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
							Accident du travail						Maladie professionnelle					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	73	848	100,0	97	1 089	99,9	10 817	67 453	99,9	13 253	79 174	99,9	6 810	66 415	99,9	10 689	98 396	100,0
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	1	1	0,1	30	96	0,1	22	44	0,1	6	45	0,1	10	45	0,0
Total	73	848	100	97	1 090	100	10 836	67 549	100	13 264	79 218	100	6 812	66 460	100	10 691	98 441	100

1. Un montant de -9 123 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -32 424 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			Accident du travail			Maladie professionnelle		
							2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	73	848	100,0	96	1 090	100,0	1 124	13 676	20,2	2 138	22 910	28,9
2016	-	-	-	-	-	-	783	7 888	11,7	1 892	13 389	16,9
2017	-	-	-	-	-	-	1 771	12 797	18,9	4 022	21 496	27,1
2018	-	-	-	-	-	-	3 533	18 409	27,3	4 698	19 653	24,8
2019	-	-	-	-	-	-	3 324	13 771	20,4	506	1 770	2,2
2020	-	-	-	-	-	-	291	1 007	1,5	-	-	-
Total	73	848	100	96	1 090	100	10 826	67 549	100	13 256	79 218	100

1. Un montant de -9 123 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -32 424 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	5 434	48 483	99,8	5 785	51 140	99,8
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	16	97	0,2	18	94	0,2
Total	5 449	48 580	100	5 802	51 234	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.*

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP					
		2020			2019			Accident du travail			Maladie professionnelle		
		2020			2019			2020			2019		
		Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	-	-	-	-	-	-
	• Rentes	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	-	-	-	-	-	-
	• Total partiel	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	-	-	-	-	-	-
Indemnité versée en vertu de la LATMP	• Forfaitaires	4	341	3,9	3	274	3,0	97	6 670	65,5	127	7 324	68,7
	• Rentes	0	0	0,0	1	3	0,0	259	3 108	30,5	266	2 939	27,6
	• Intérêts	2	5	0,1	2	4	0,0	29	148	1,5	32	143	1,3
	• Autres indemnités	4	18	0,2	1	3	0,0	51	257	2,5	49	253	2,4
	• Total partiel	4	364	4,2	4	284	3,1	295	10 183	100,0	320	10 658	100,0
Total		494	8 677	100	534	9 113	100	295	10 183	100	320	10 658	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

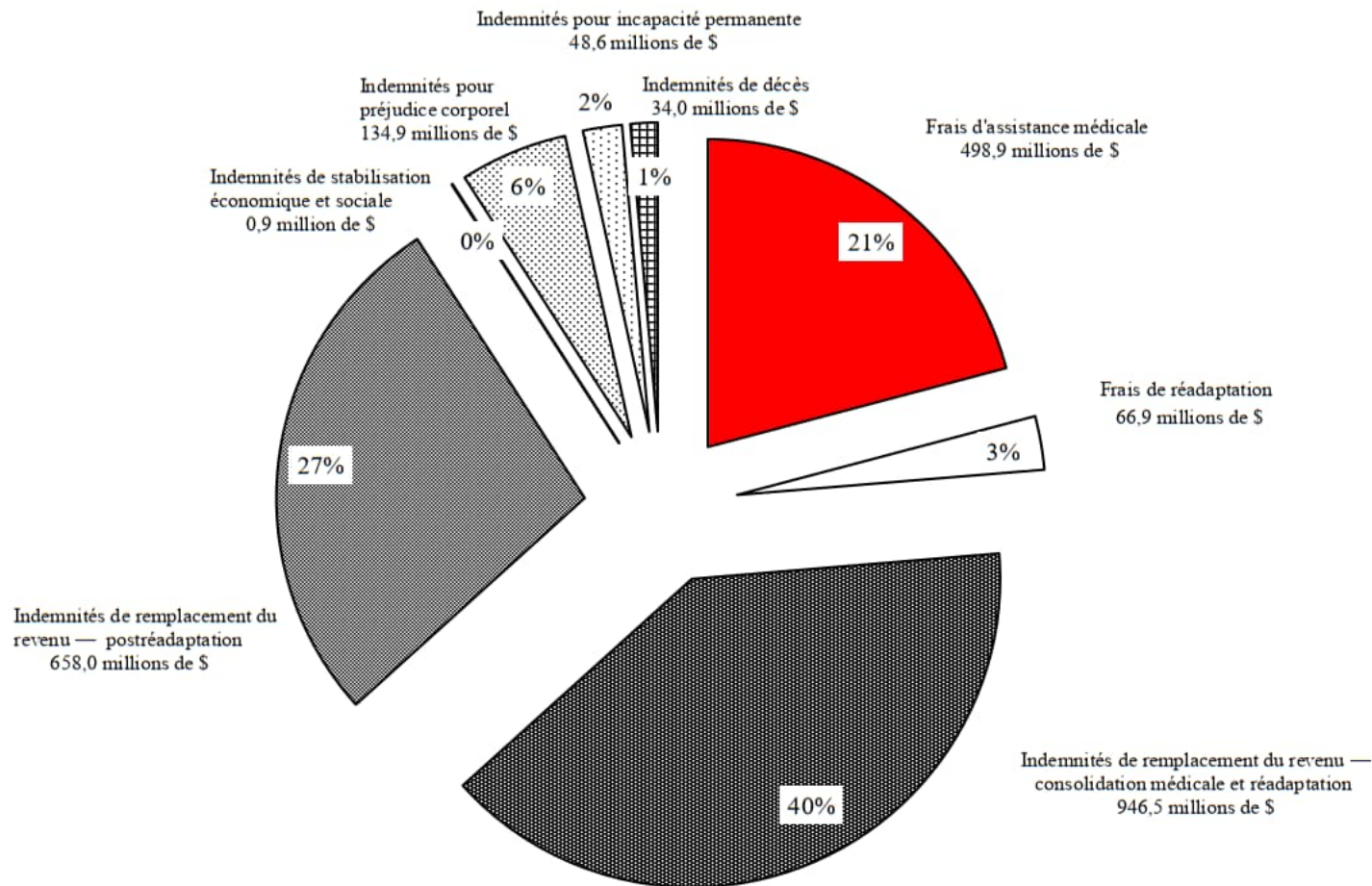
	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
	2020			2019			Accident du travail						Maladie professionnelle					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	168	2 352	23,1	203	3 154	29,6	30	1 686	11,2	57	2 182	16,3
2016	-	-	-	1	3	0,0	14	853	8,4	25	2 170	20,4	6	448	3,0	14	1 341	10,0
2017	-	-	-	1	111	1,2	21	1 365	13,4	33	2 478	23,3	7	824	5,5	27	2 327	17,4
2018	-	-	-	1	110	1,2	31	2 323	22,8	38	1 826	17,1	27	2 705	17,9	70	5 079	38,0
2019	4	364	4,2	1	61	0,7	41	2 386	23,4	21	1 030	9,7	87	7 718	51,1	31	2 423	18,1
2020	-	-	-	-	-	-	20	904	8,9	-	-	-	20	1 716	11,4	-	-	-
Total	494	8 677	100	534	9 113	100	295	10 183	100	320	10 658	100	177	15 098	100	199	13 352	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2020



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CNESST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CNESST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CNESST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Hausse de 9,8 % pour les frais d'assistance médicale (2 414 k\$ vs 2 198 k\$)
 - Hausse de 28,5 % pour les indemnités de remplacement du revenu (276 438 k\$ vs 215 161 k\$)

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Débours	% des	débours	Débours	% des	débours	Débours	% des	débours	Débours	% des	débours	Débours	% des	débours	Débours	% des	débours
	Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)	
2015 ou antérieures	265	23	0,0	1 163	67	0,0	9	206	2,3	16	252	3,1	274	228	0,1	1 179	318	0,1
2016	118	31	0,0	351	124	0,1	16	294	3,3	42	645	8,0	134	325	0,1	393	769	0,4
2017	219	207	0,1	765	705	0,3	13	152	1,7	73	909	11,3	232	360	0,1	838	1 614	0,7
2018	748	691	0,3	13 599	70 402	33,6	63	1 303	14,7	195	3 730	46,4	811	1 994	0,7	13 794	74 131	34,1
2019	13 721	71 940	26,6	29 502	138 030	65,9	191	4 193	47,3	267	2 497	31,1	13 912	76 133	27,3	29 769	140 527	64,7
2020	33 222	197 092	73,0	-	-	-	283	2 719	30,7	-	-	-	33 505	199 811	71,7	-	-	-
Total	48 293	269 984	100	45 378	209 327	100	575	8 868	100	593	8 032	100	48 868	278 852	100	45 971	217 359	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Tableau 3.2Répartition des réclamations traitées¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

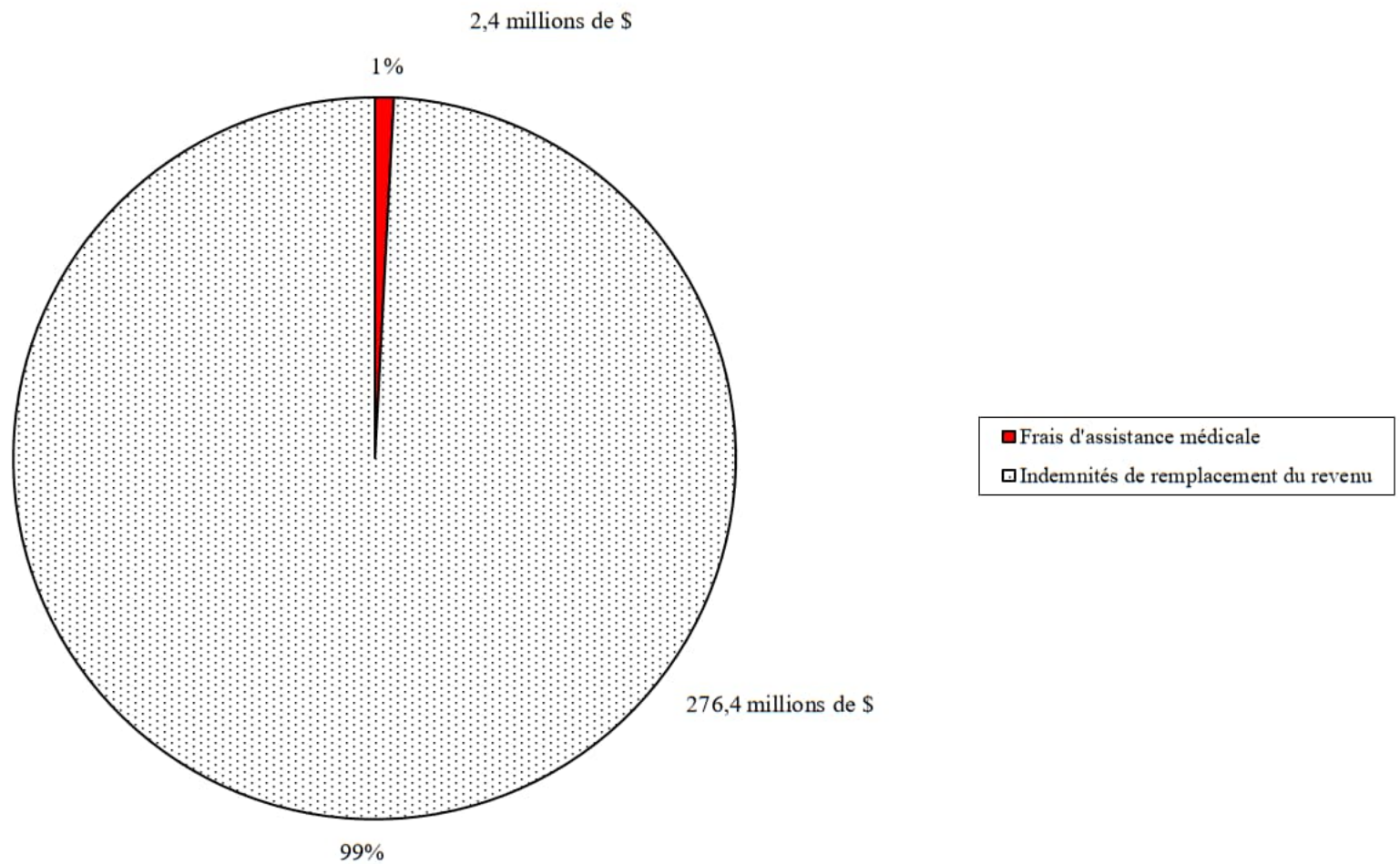
	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total		
	2020			2019			2020			2019			2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	31 696	2 393	0,9	28 577	2 179	1,0	271	21	0,2	247	19	0,2	31 967	2 414	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	36 269	267 591	99,1	33 639	207 148	99,0	419	8 846	99,8	483	8 013	99,8	36 688	276 438	99,1
Total	48 293	269 984	100	45 378	209 327	100	575	8 868	100	593	8 032	100	48 868	278 852	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2020



Section 4

Prévention-inspection

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de divers types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d’abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l’objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CNESST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé;
- depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type PMSD.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l’inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l’inspecteur contrôle l’application du programme de prévention et fournit des conseils et de l’information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l’inspecteur d’imposer des mesures qui vont de l’avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d’un inspecteur est passible d’une poursuite.

Notes :

Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu’elles ne sont plus disponibles.

Les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d’infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l’année suivante, plutôt qu’au 31 décembre de l’année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d’infraction signifiés selon l’article de loi (236 ou 237).

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 0,6 % des dépenses en matière de prévention (133 559 k\$ vs 134 389 k\$)
- Hausse de 32,9 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (22 862 vs 17 207), dont une hausse de 20,9 % pour les dossiers de type Loi et règlements (16 591 vs 13 720), et une hausse de 85,5 % pour les dossiers de type Plainte (6 062 vs 3 268)
- Baisse de 73,5 % des dossiers de promotion créés (18 vs 68)
- Hausse de 29,6 % des établissements visités (12 235 vs 9 440) et baisse de 6,0 % des chantiers visités (6 443 vs 6 855)
- Baisse de 21,7 % des dérogations constatées (51 735 vs 66 054) et baisse de 49,4 % des constats d'infraction signifiés (1 772 vs 3 501)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépense

	2020		2019	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	68 279	51,1	72 082	53,6
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	26 038	19,5	25 044	18,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires	25 290	18,9	23 766	17,7
Subventions aux associations syndicales et patronales	13 689	10,2	13 246	9,9
Autres subventions pour la formation et l'information	263	0,2	251	0,2
Total	133 559	100	134 389	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection				
Assistance	104	0,5	138	0,8
Enquête	39	0,2	49	0,3
Loi et règlements	16 591	72,6	13 720	79,7
Plainte	6 062	26,5	3 268	19,0
PMSD ¹	7	0,0	—	—
Programme provincial	0	0,0	6	0,0
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	59	0,3	26	0,2
Total	22 862	100	17 207	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	0	0,0	2	2,9
Exposition	0	0,0	3	4,4
Présentation	11	61,1	47	69,1
Autre ou non codé	7	38,9	16	23,5
Total	18	100	68	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	2020	2019
	Nombre	Nombre
Visites effectuées	30 615	32 603
Employeurs visités ¹	13 198	11 851
Établissements visités	12 235	9 440
Chantiers visités	6 443	6 855
Autres lieux	217	385
Lieux non classés	71	141

1. Plusieurs types de lieu peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur.

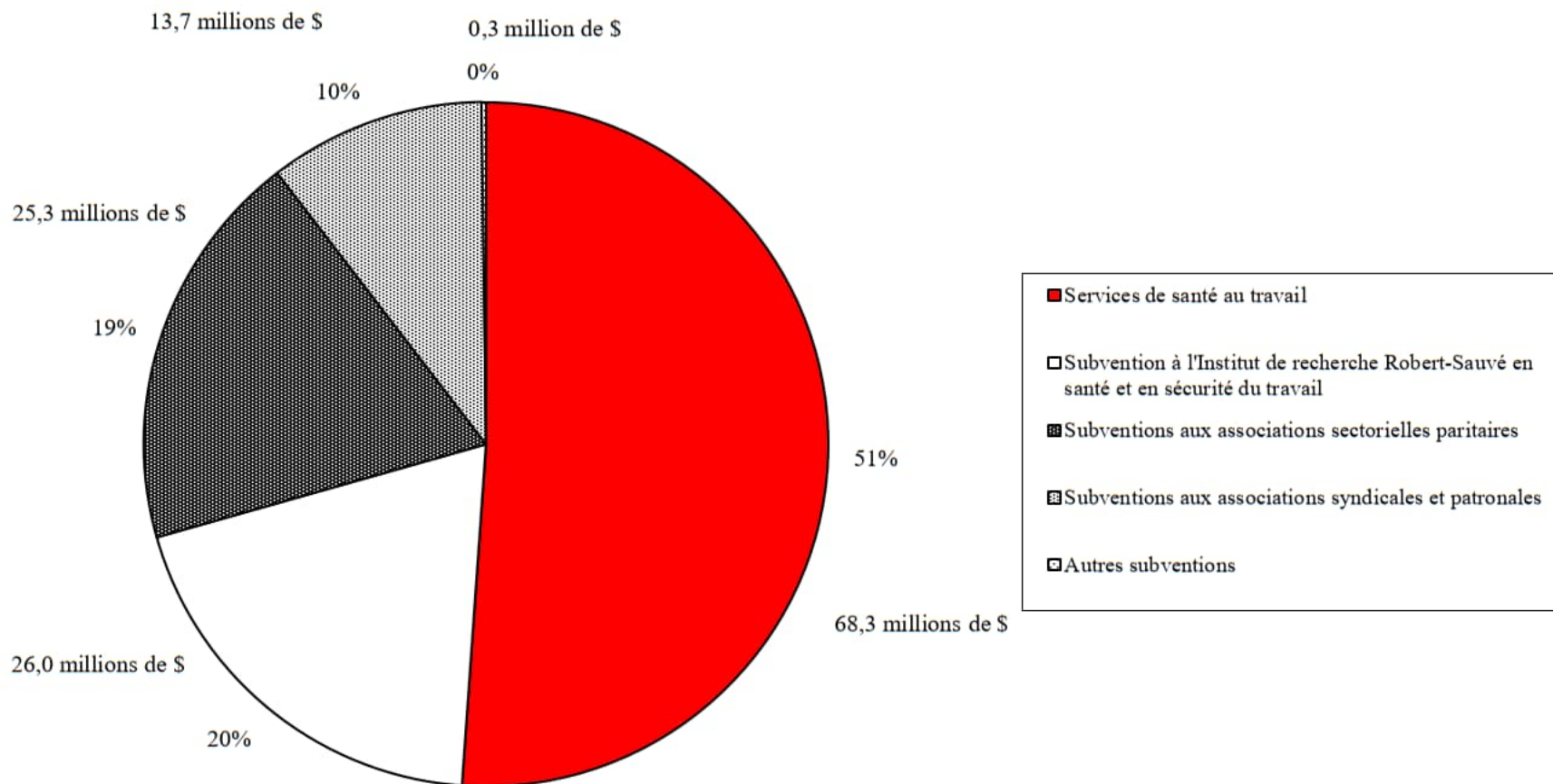
Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2020	2019
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	51 735	66 054
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 125	3 037
Constats d'infraction signifiés	1 772	3 501
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	<i>1 673</i>	<i>3 365</i>
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	<i>99</i>	<i>136</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2020



Section 5

Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, la CNESST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,85 \$ en 2020.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 78 500 \$ en 2020.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2020 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2020.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes :

- *De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.*
- *Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

Attention : voir les notes des prochains tableaux, faisant état d'une particularité pour les données relatives à l'année 2019.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 0,7 % des dossiers d'employeurs (200 873 vs 202 365), hausse de 0,6 % de la masse salariale assurable (162 580 M\$ vs 161 607 M\$), et hausse de 2,4 % des cotisations (3 125 617 k\$ vs 3 053 381 k\$)
- Baisse de 2,5 % des employeurs membres d'une mutuelle (28 050 vs 28 755), baisse de 4,8 % de leur masse salariale (31,62 G\$ vs 33,20 G\$), et baisse de 3,6 % de leurs cotisations (810,83 M\$ vs 840,96 M\$)
- Hausse de 1,9 point de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (67,6 % vs 65,7 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2020		2019	
	\$	%	\$	%
Coût des lésions professionnelles	1,38	74,6	1,33	74,3
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,14	7,6	0,16	8,9
Programmes de prévention	0,09	4,9	0,09	5,0
Frais d'administration et autres frais	0,33	17,8	0,34	19,0
Amortissement de surplus	-0,09	-4,9	-0,13	-7,3
Total	1,85	100,0	1,79	100,0

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	148 111	73,7	149 327	73,8	22 451	13,8	22 799	14,1	402 626	12,9	407 610	13,3
Tarification au taux personnalisé	51 178	25,5	51 428	25,4	69 220	42,6	70 548	43,7	1 531 096	49,0	1 531 579	50,2
Mode de tarification rétrospectif	1 584	0,8	1 610	0,8	70 909	43,6	68 260	42,2	1 190 011	38,1	1 112 333	36,4
Total	200 873	100	202 365	100	162 580	100	161 607	100	3 125 617 ⁴	100	3 053 381 ⁴	100

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019.
2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019.
Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
3. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019, pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 873	13,4	6 834	13,3	3 311	4,8	3 455	4,9	73 487	4,8	73 401	4,8
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 318	20,2	10 371	20,2	10 063	14,5	10 366	14,7	223 861	14,6	224 591	14,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 596	59,8	30 819	59,9	43 463	62,8	44 467	63,0	1 019 538	66,6	1 018 981	66,5
Indéterminé	3 391	6,6	3 404	6,6	12 383	17,9	12 260	17,4	214 209	14,0	214 606	14,0
Total	51 178	100	51 428	100	69 220	100	70 548	100	1 531 096	100	1 531 579	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	20 203	39,5	20 309	39,5	21 817	31,5	22 372	31,7	481 871	31,5	482 384	31,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	794	1,6	791	1,5	8 024	11,6	8 125	11,5	134 316	8,8	135 513	8,8
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 730	52,2	26 873	52,3	26 868	38,8	27 703	39,3	696 997	45,5	695 554	45,4
Indéterminé	3 451	6,7	3 455	6,7	12 510	18,1	12 347	17,5	217 912	14,2	218 128	14,2
Total	51 178	100	51 428	100	69 220	100	70 548	100	1 531 096	100	1 531 579	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	235 055	92,8	238 116	92,8	197 379	s.o.	198 974	s.o.	156 356	96,2	155 591	96,3	2 765 482	88,5	2 751 774	90,1
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 287	2,5	6 507	2,5	6 287	s.o.	6 507	s.o.	5 560	3,4	5 370	3,3	113 219	3,6	108 029	3,5
Dossiers de protection personnelle	11 830	4,7	12 013	4,7	11 830	s.o.	12 013	s.o.	663	0,4	646	0,4	13 275	0,4	12 538	0,4
Total	253 172	100	256 636	100	200 873	4	202 365	4	162 580	100	161 607	100	3 125 617	5,6	3 053 381	5,6

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019.
Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
2. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019, pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.
4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.
5. Un montant de 743 k\$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires en 2020 et 676 k\$ en 2019.
6. Un montant de 232 898 k\$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2020 et 180 363 k\$ en 2019.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle
selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2019			2020
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	108	102	3	105
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 755	26 227	1 823	28 050

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

Tableau 5.4b

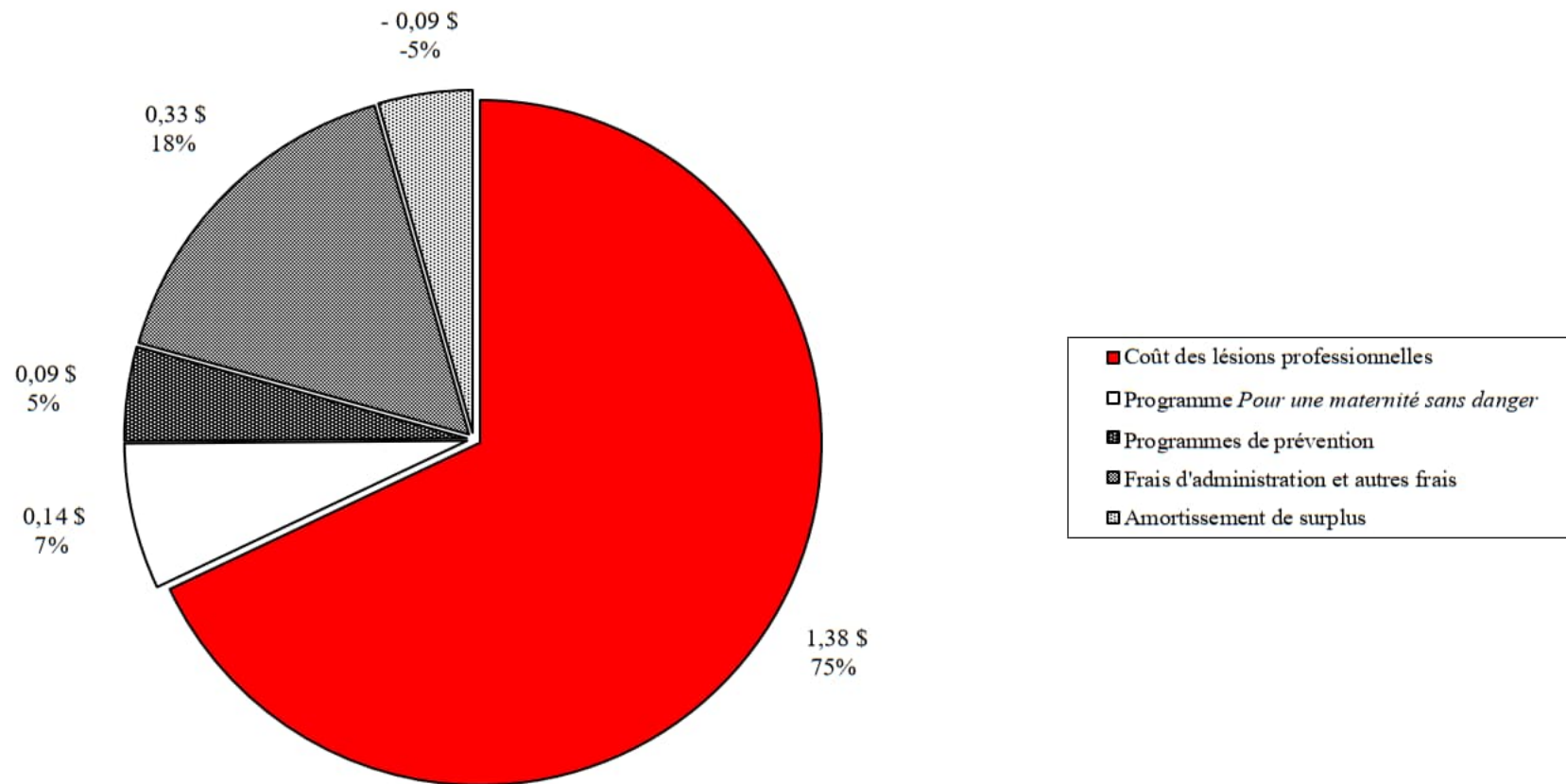
Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2019 et 2020
selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2019		2020
Masse salariale assurable ² (G\$)	33,20		31,62
Cotisation ³ (M\$)	840,96		810,83
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹			
	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles
Moins de 10 employeurs	13	12,0	8
De 10 à 19 employeurs	6	5,6	7
De 20 à 49 employeurs	18	16,7	19
De 50 à 99 employeurs	22	20,4	24
De 100 à 199 employeurs	18	16,7	15
De 200 à 499 employeurs	17	15,7	18
500 employeurs ou plus	14	13,0	14
Total	108	100	105

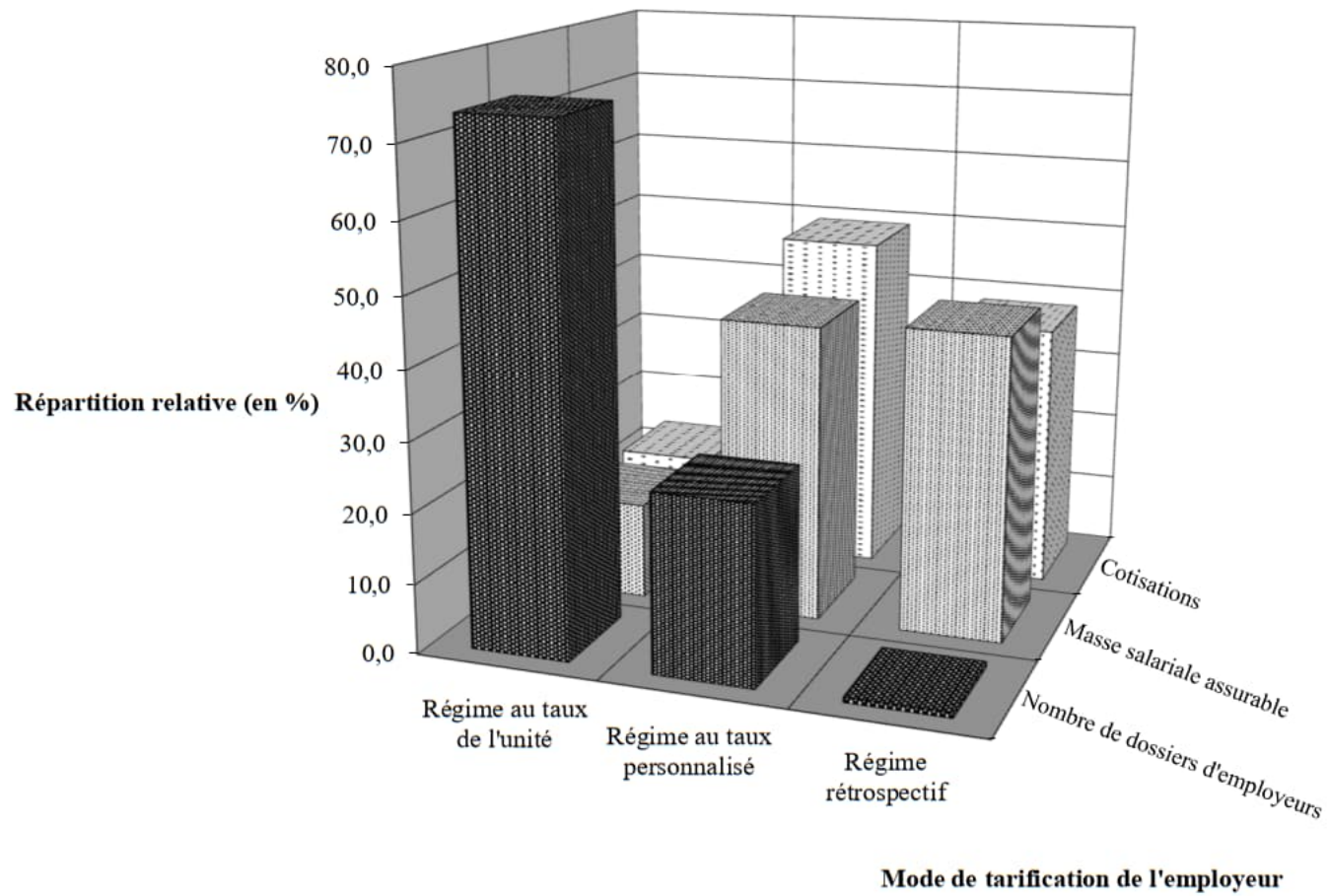
Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.
2. Pour 2019, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2020.
Pour 2020, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021.
3. Pour 2019, cotisations reçues au 30 septembre 2020 pour l'année 2019 seulement. Pour 2020, cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

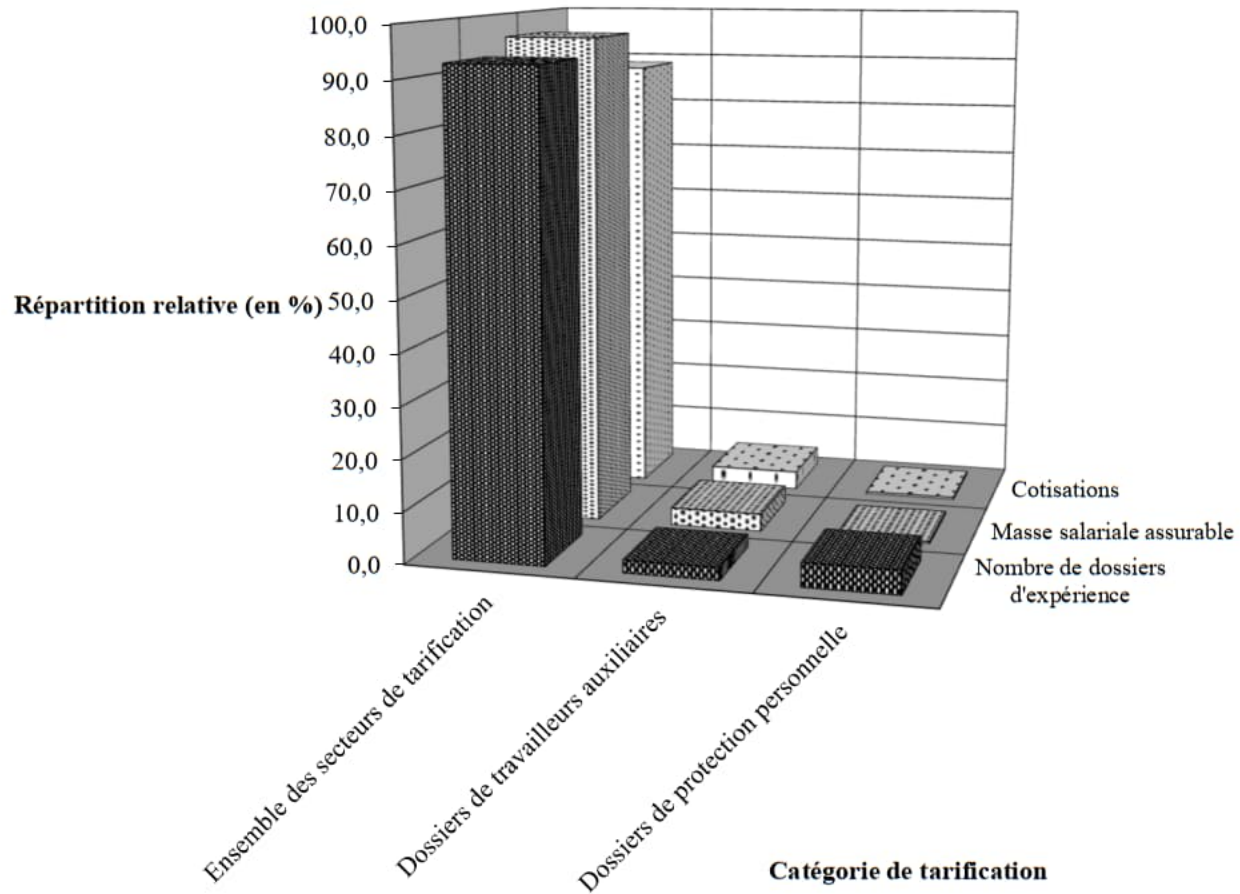
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2020
selon la composante du taux de cotisation



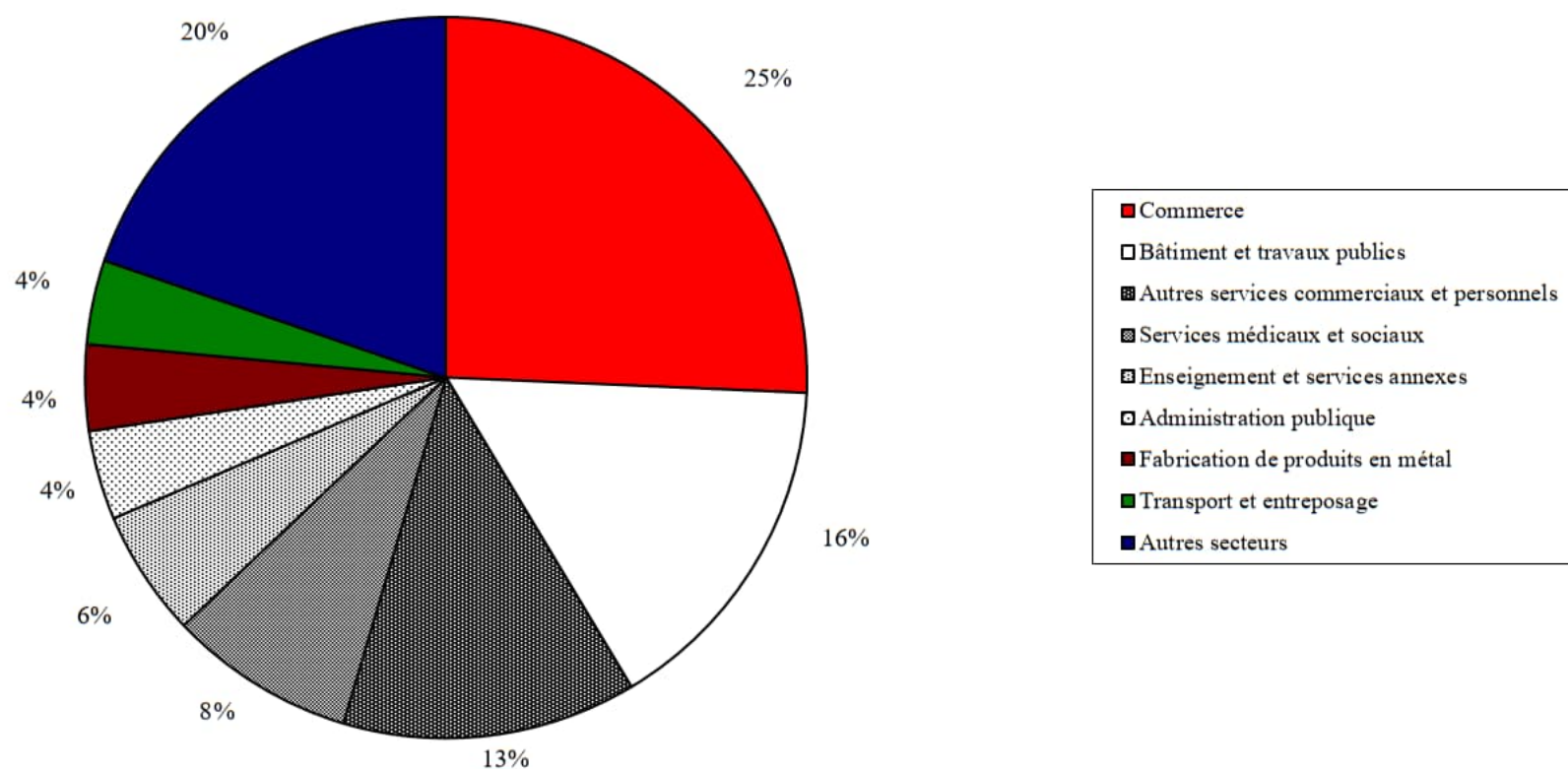
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2020
des employeurs membres d'une mutuelle en 2020,
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6

Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur et son employeur. Si le processus de médiation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes :

Les données relatives à la DGRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction générale de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 10,7 % des demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) (58 121 vs 65 099), dont une baisse de 28,9 % des demandes relatives à la prévention-inspection (160 vs 225), une hausse de 15,6 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (222 vs 192), une baisse de 3,2 % pour le financement (6 976 vs 7 204), et une baisse de 11,9 % pour les demandes relatives à la réparation (50 381 vs 57 159)
- Baisse de 22,9 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (1 950 vs 2 529) et baisse de 20,9 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (1 879 vs 2 375); parmi les recours réglés (médiation ou décision), hausse de 0,1 point de pourcentage des recours réglés par médiation (85,6 % vs 85,5 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction générale de la révision administrative (DGRA)
selon le domaine d'intervention

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	18 348	31,6	22 174	34,1
	• Demandes des employeurs	32 033	55,1	34 985	53,7
	• <i>Total</i>	50 381	86,7	57 159	87,8
Financement	• Demandes des travailleurs	6	0,0	5	0,0
	• Demandes des employeurs	6 970	12,0	7 199	11,1
	• <i>Total</i>	6 976	12,0	7 204	11,1
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	15	0,0	14	0,0
	• Demandes des employeurs	145	0,2	211	0,3
	• <i>Total</i>	160	0,3	225	0,3
Programme					
<i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	208	0,4	169	0,3
	• Demandes des employeurs	14	0,0	23	0,0
	• <i>Total</i>	222	0,4	192	0,3
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	58	0,1	0	0,0
	• Demandes des employeurs	2	0,0	0	0,0
	• <i>Total</i>	60	0,1	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	18 635	32,1	22 362	34,4
	• <i>Demandes des employeurs</i>	39 164	67,4	42 418	65,2
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	322	0,6	319	0,5
Total		58 121	100	65 099	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes terminées par la Direction générale de la révision administrative (DGRA)
selon le demandeur

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	1 586	3,1	1 632	2,7
	• Demandes des employeurs	826	1,6	1 120	1,8
	• Demandes d'une autre partie	12	0,0	16	0,0
	• <i>Total</i>	2 424	4,7	2 768	4,5
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	15 975	31,2	16 961	27,7
	• Demandes des employeurs	32 499	63,5	41 296	67,4
	• Demandes d'une autre partie	292	0,6	268	0,4
	• <i>Total</i>	48 766	95,3	58 525	95,5
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	17 561	34,3	18 593	30,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	33 325	65,1	42 416	69,2
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	304	0,6	284	0,5
Total		51 190	100	61 293	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32		Article 227		Articles 245 et 246		Total	
	LATMP		LSST		LATMP			
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Recours déposés ¹	1 568	2 074	382	455	0	0	1 950	2 529
Recours finalisés	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
• Médiation réussie	1 197 86,7	1 610 84,7	79 71,2	331 89,5	0 -	0 -	1 276 85,6	1 941 85,5
• Demande acceptée	14 1,0	33 1,7	20 18,0	10 2,7	0 -	0 -	34 2,3	43 1,9
• Demande rejetée	25 1,8	51 2,7	7 6,3	5 1,4	0 -	0 -	32 2,1	56 2,5
• Demande déclarée irrecevable	144 10,4	206 10,8	5 4,5	24 6,5	0 -	0 -	149 10,0	230 10,1
• Total des décisions	183 13,3	290 15,3	32 28,8	39 10,5	0 -	0 -	215 14,4	329 14,5
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 380 100	1 900 100	111 100	370 100	0 -	0 -	1 491 100	2 270 100
• Fermeture administrative	63	81	325	24	0	0	388	105
• Total	1 443	1 981	436	394	0	0	1 879	2 375

1. La méthode de calcul du nombre de recours déposés dans l'année 2019 a fait l'objet d'une révision.

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler entre 2019 et 2020 :

➤ Lésions professionnelles :

- Hausse de 0,1 % des accidents du travail (94 750 vs 94 679)
- Baisse de 21,9 % des maladies professionnelles (9 982 vs 12 786)
- Hausse de 10,9 points de pourcentage de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition (79,8 % vs 68,9 %)

➤ Décès :

- Stabilité des décès associés à un accident du travail (57 vs 57)
- Baisse de 12,8 % des décès associés à une maladie professionnelle (116 vs 133)
- Baisse de 7,1 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (14,0 % vs 21,1 %)
- Hausse de 7,0 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (7,0 % vs 0,0 %)
- Hausse de 3,6 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (21,1 % vs 17,5 %)
- Baisse de 5,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (29,8 % vs 35,1 %)
- Baisse de 24,4 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (90 vs 119)
- Hausse de 50,0 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (3 vs 2)
- Hausse de 88,9 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (17 vs 9)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2015 ou antérieures	6	0,0	13	0,0	29	0,3	24	0,2
2016	3	0,0	8	0,0	5	0,1	11	0,1
2017	7	0,0	54	0,1	11	0,1	31	0,2
2018	44	0,0	6 705	7,1	29	0,3	1 212	9,5
2019	8 141	8,6	87 899	92,8	1 664	16,7	11 508	90,0
2020	86 549	91,3	-	-	8 244	82,6	-	-
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	43 600	46,0	36 633	38,7	1 391	13,9	1 409	11,0
	• Masculin	51 150	54,0	58 046	61,3	8 591	86,1	11 377	89,0
	• Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	2 860	3,0	3 088	3,3	15	0,2	14	0,1
	• 20 à 24 ans	8 257	8,7	8 401	8,9	36	0,4	41	0,3
	• 25 à 34 ans	20 302	21,4	19 989	21,1	165	1,7	162	1,3
	• 35 à 44 ans	22 531	23,8	22 250	23,5	347	3,5	438	3,4
	• 45 à 54 ans	22 205	23,4	21 989	23,2	1 033	10,3	1 354	10,6
	• 55 à 64 ans	16 914	17,9	17 032	18,0	3 219	32,2	4 175	32,7
	• 65 ans ou plus	1 681	1,8	1 930	2,0	5 167	51,8	6 602	51,6
	• Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle									
	• Féminin		42		42		64		63
	• Masculin		41		41		65		65
	• Total		41		42		65		65

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

														2020		2019			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	209	7,3	417	5,1	636	3,1	627	2,8	594	2,7	429	2,5	62	3,7	2 974	3,1	3 653	3,9
	• Oreille(s)	3	0,1	8	0,1	18	0,1	17	0,1	22	0,1	14	0,1	4	0,2	86	0,1	100	0,1
	• Visage	68	2,4	233	2,8	614	3,0	545	2,4	446	2,0	343	2,0	43	2,6	2 292	2,4	2 783	2,9
	• Autres parties de la tête	17	0,6	27	0,3	62	0,3	62	0,3	56	0,3	40	0,2	8	0,5	272	0,3	359	0,4
	• Total	297	10,4	685	8,3	1 330	6,6	1 251	5,6	1 118	5,0	826	4,9	117	7,0	5 624	5,9	6 895	7,3
Cou	• Cou, sauf siège interne	0	0,0	3	0,0	10	0,0	11	0,0	8	0,0	4	0,0	0	0,0	36	0,0	42	0,0
	• Région cervicale	41	1,4	165	2,0	478	2,4	594	2,6	454	2,0	303	1,8	28	1,7	2 063	2,2	2 702	2,9
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	3	0,0	0	0,0	6	0,0	10	0,0
	• Total	41	1,4	168	2,0	489	2,4	605	2,7	464	2,1	310	1,8	28	1,7	2 105	2,2	2 754	2,9
Tronc	• Épaules	129	4,5	458	5,5	1 144	5,6	1 475	6,5	1 793	8,1	1 491	8,8	169	10,1	6 659	7,0	7 531	8,0
	• Thorax	29	1,0	74	0,9	247	1,2	320	1,4	405	1,8	478	2,8	67	4,0	1 620	1,7	1 908	2,0
	• Dos, colonne vertébrale	478	16,7	1 637	19,8	4 265	21,0	4 840	21,5	4 525	20,4	3 184	18,8	256	15,2	19 185	20,2	22 670	23,9
	• Abdomen	12	0,4	10	0,1	26	0,1	52	0,2	51	0,2	39	0,2	3	0,2	193	0,2	236	0,2
	• Région pelvienne	14	0,5	26	0,3	105	0,5	147	0,7	197	0,9	210	1,2	32	1,9	731	0,8	895	0,9
	• Autres parties du tronc	7	0,2	29	0,4	75	0,4	89	0,4	90	0,4	85	0,5	6	0,4	381	0,4	575	0,6
	• Total	669	23,4	2 234	27,1	5 862	28,9	6 923	30,7	7 061	31,8	5 487	32,4	533	31,7	28 769	30,4	33 815	35,7
Membres supérieurs	• Bras	111	3,9	216	2,6	718	3,5	1 014	4,5	931	4,2	690	4,1	77	4,6	3 757	4,0	4 607	4,9
	• Poignet(s)	151	5,3	321	3,9	664	3,3	651	2,9	539	2,4	527	3,1	47	2,8	2 900	3,1	3 438	3,6
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	157	5,5	343	4,2	579	2,9	539	2,4	495	2,2	413	2,4	34	2,0	2 560	2,7	3 147	3,3
	• Doigt(s), ongle(s)	414	14,5	893	10,8	1 748	8,6	1 572	7,0	1 331	6,0	1 164	6,9	114	6,8	7 236	7,6	8 665	9,2
	• Autres parties des membres supérieurs	37	1,3	71	0,9	193	1,0	193	0,9	183	0,8	139	0,8	10	0,6	826	0,9	980	1,0
	• Total	870	30,4	1 844	22,3	3 902	19,2	3 969	17,6	3 479	15,7	2 933	17,3	282	16,8	17 279	18,2	20 837	22,0
Membres inférieurs	• Jambe(s)	198	6,9	472	5,7	1 159	5,7	1 355	6,0	1 613	7,3	1 523	9,0	175	10,4	6 495	6,9	7 835	8,3
	• Cheville(s)	176	6,2	479	5,8	1 065	5,2	966	4,3	796	3,6	591	3,5	74	4,4	4 147	4,4	4 641	4,9
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	103	3,6	199	2,4	442	2,2	443	2,0	418	1,9	366	2,2	42	2,5	2 013	2,1	2 428	2,6
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	36	1,3	56	0,7	94	0,5	82	0,4	78	0,4	61	0,4	5	0,3	412	0,4	493	0,5
	• Autres parties des membres inférieurs	37	1,3	80	1,0	155	0,8	154	0,7	150	0,7	118	0,7	16	1,0	710	0,7	811	0,9
	• Total	550	19,2	1 286	15,6	2 915	14,4	3 000	13,3	3 055	13,8	2 659	15,7	312	18,6	13 777	14,5	16 208	17,1
Systèmes corporels		267	9,3	1 528	18,5	4 362	21,5	5 110	22,7	4 982	22,4	2 880	17,0	188	11,2	19 317	20,4	3 181	3,4
Sièges multiples		152	5,3	453	5,5	1 306	6,4	1 548	6,9	1 767	8,0	1 518	9,0	171	10,2	6 915	7,3	9 343	9,9
Appareils prosthétiques (prothèses)		12	0,4	35	0,4	78	0,4	67	0,3	204	0,9	250	1,5	43	2,6	689	0,7	857	0,9
Autres ou indéterminé		2	0,1	24	0,3	58	0,3	58	0,3	75	0,3	51	0,3	7	0,4	275	0,3	789	0,8
Total		2 860	100	8 257	100	20 302	100	22 531	100	22 205	100	16 914	100	1 681	100	94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 864	5,1	6 272	6,6
	• Frappé par un objet	7 611	8,0	9 472	10,0
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	3 668	3,9	4 522	4,8
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	2 092	2,2	2 083	2,2
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 185	1,3	1 706	1,8
	• <i>Total</i>	19 420	20,5	24 055	25,4
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 682	4,9	5 095	5,4
	• Saut à un niveau inférieur	188	0,2	139	0,1
	• Chute au même niveau	9 524	10,1	11 704	12,4
	• Autres chutes	551	0,6	984	1,0
	• <i>Total</i>	14 945	15,8	17 922	18,9
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	10 162	10,7	14 343	15,1
	• Effort excessif	16 700	17,6	16 852	17,8
	• Mouvement répétitif	1 710	1,8	1 265	1,3
	• État corporel, non classé ailleurs	15	0,0	28	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	2 885	3,0	3 525	3,7
	• <i>Total</i>	31 472	33,2	36 013	38,0
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	137	0,1	182	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	815	0,9	1 063	1,1
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	18 100	19,1	1 869	2,0
	• Exposition au bruit	32	0,0	37	0,0
	• Exposition au rayonnement	29	0,0	26	0,0
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	686	0,7	715	0,8
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	170	0,2	252	0,3
	• <i>Total</i>	19 969	21,1	4 144	4,4
Accidents de transport	• Accident de la route	1 008	1,1	1 320	1,4
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	385	0,4	359	0,4
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	126	0,1	111	0,1
	• Accident ferroviaire	3	0,0	5	0,0
	• Accident de véhicule nautique	4	0,0	17	0,0
	• Accident d'aéronef	1	0,0	5	0,0
	• Autres accidents de transport	28	0,0	43	0,0
	• <i>Total</i>	1 555	1,6	1 860	2,0
Feux et explosions		70	0,1	58	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	3 225	3,4	3 152	3,3
	• Attaque par des animaux	139	0,1	125	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	30	0,0	136	0,1
	• <i>Total</i>	3 394	3,6	3 413	3,6
Autres ou indéterminé		3 925	4,1	7 214	7,6
Total		94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	6 635	7,0	7 542	8,0
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	34 606	36,5	40 809	43,1
	• Plaie ouverte	5 654	6,0	6 331	6,7
	• Plaie ou contusion superficielle	8 534	9,0	11 504	12,2
	• Brûlure	1 108	1,2	1 392	1,5
	• Blessure intracrânienne	2 143	2,3	2 606	2,8
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 949	2,1	2 759	2,9
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	1 723	1,8	1 845	1,9
	• <i>Total</i>	62 352	65,8	74 788	79,0
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	738	0,8	783	0,8
	• Maladie de l'appareil respiratoire	9 105	9,6	78	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	211	0,2	308	0,3
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	7 688	8,1	8 266	8,7
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	357	0,4	297	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	15	0,0	16	0,0
	• <i>Total</i>	18 114	19,1	9 748	10,3
Maladie infectieuse ou parasitaire		601	0,6	1 037	1,1
Néoplasme, tumeur, cancer		3	0,0	3	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	108	0,1	68	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	7 844	8,3	192	0,2
	• <i>Total</i>	7 952	8,4	260	0,3
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	642	0,7	639	0,7
	• Trouble ou syndrome mental	1 764	1,9	1 847	2,0
	• Autres maladies, états ou troubles	9	0,0	32	0,0
	• <i>Total</i>	2 415	2,5	2 518	2,7
Maladies, états ou troubles multiples		869	0,9	672	0,7
Autres ou indéterminée		2 444	2,6	5 653	6,0
Total		94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	904	1,0	934	1,0
Contenants	5 124	5,4	5 713	6,0
Mobilier et appareils	1 787	1,9	2 245	2,4
Machinerie	2 123	2,2	2 125	2,2
Pièces et matériaux	7 181	7,6	8 112	8,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	46 443	49,0	37 769	39,9
Structures et surfaces	13 071	13,8	14 289	15,1
Outils, instruments et matériel	4 320	4,6	5 664	6,0
Véhicules	2 969	3,1	3 548	3,7
Autres ou indéterminé	10 828	11,4	14 280	15,1
Total	94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	558	0,6	569	0,6
Contenants	4 025	4,2	4 655	4,9
Mobilier et appareils	1 607	1,7	1 782	1,9
Machinerie	1 865	2,0	1 589	1,7
Pièces et matériaux	4 615	4,9	5 191	5,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	21 063	22,2	22 124	23,4
Structures et surfaces	4 330	4,6	4 643	4,9
Outils, instruments et matériel	3 615	3,8	4 743	5,0
Véhicules	2 495	2,6	2 623	2,8
Autres ou indéterminé	50 577	53,4	46 760	49,4
Total	94 750	100	94 679	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	1 571	1,7	1 499	1,6	119	1,2	91	0,7
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	816	0,9	1 024	1,1	169	1,7	106	0,8
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	1 033	1,1	745	0,8	6	0,1	3	0,0
Enseignants et personnel assimilé	4 048	4,3	4 766	5,0	117	1,2	92	0,7
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	23 667	25,0	11 535	12,2	100	1,0	87	0,7
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	190	0,2	367	0,4	14	0,1	9	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	383	0,4	464	0,5	16	0,2	17	0,1
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5 772	6,1	5 913	6,2	221	2,2	144	1,1
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 533	4,8	5 868	6,2	131	1,3	105	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	10 389	11,0	11 558	12,2	615	6,2	476	3,7
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	833	0,9	859	0,9	75	0,8	49	0,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	357	0,4	315	0,3	143	1,4	197	1,5
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	249	0,3	355	0,4	107	1,1	167	1,3
Travailleurs des industries de transformation	3 309	3,5	4 021	4,2	550	5,5	527	4,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 204	3,4	3 571	3,8	963	9,6	797	6,2
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 128	6,5	6 845	7,2	1 652	16,5	1 181	9,2
Travailleurs de bâtiment	6 935	7,3	6 979	7,4	1 529	15,3	1 375	10,8
Personnel d'exploitation des transports	3 943	4,2	4 739	5,0	612	6,1	589	4,6
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	6 092	6,4	8 041	8,5	625	6,3	1 597	12,5
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	911	1,0	1 153	1,2	262	2,6	295	2,3
Autres ou indéterminée	10 387	11,0	14 062	14,9	1 956	19,6	4 882	38,2
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

																2020	2019		
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	
																Total		Total	

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	49	3 190	47	1 967	107	9 176	118	8 062
Sans indemnités de décès	8	-	10	-	9	-	15	-
Total	57	3 190	57	1 967	116	9 176	133	8 062

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.10Répartition des décès¹

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2015 ou antérieures	0	0,0	0	0,0	3	2,6	2	1,5
2016	2	3,5	0	0,0	2	1,7	4	3,0
2017	1	1,8	1	1,8	2	1,7	8	6,0
2018	3	5,3	14	24,6	8	6,9	51	38,3
2019	16	28,1	42	73,7	65	56,0	68	51,1
2020	35	61,4	-	-	36	31,0	-	-
Total	57	100	57	100	116	100	133	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.11

Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	8	14,0	3	5,3	3	2,6	5	3,8
	• Masculin	49	86,0	54	94,7	113	97,4	128	96,2
	• Total	57	100	57	100	116	100	133	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,8	3	5,3	0	0,0	0	0,0
	• 20 à 24 ans	2	3,5	3	5,3	0	0,0	0	0,0
	• 25 à 34 ans	7	12,3	7	12,3	0	0,0	0	0,0
	• 35 à 44 ans	11	19,3	8	14,0	0	0,0	0	0,0
	• 45 à 54 ans	15	26,3	13	22,8	0	0,0	1	0,8
	• 55 à 64 ans	18	31,6	19	33,3	6	5,2	12	9,0
	• 65 ans ou plus	3	5,3	4	7,0	110	94,8	120	90,2
	• Total	57	100	57	100	116	100	133	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin	43		52		70		71	
	• Masculin	49		47		77		76	
	• Total	48		47		77		76	

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	14	24,6	12	21,1
Cou, y compris la gorge	1	1,8	0	0,0
Tronc	4	7,0	3	5,3
Membres supérieurs	0	0,0	1	1,8
Membres inférieurs	4	7,0	0	0,0
Systèmes corporels	14	24,6	10	17,5
Sièges multiples	20	35,1	31	54,4
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	14	24,6	13	22,8
Chutes	8	14,0	12	21,1
Réactions du corps et efforts	4	7,0	0	0,0
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	12	21,1	10	17,5
Accidents de transport	17	29,8	20	35,1
Feux et explosions	1	1,8	1	1,8
Voies de fait et actes violents	1	1,8	1	1,8
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0	1	1,8
Contenants	0	0,0	3	5,3
Mobilier et appareils	0	0,0	0	0,0
Machinerie	5	8,8	11	19,3
Pièces et matériaux	7	12,3	8	14,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11	19,3	3	5,3
Structures et surfaces	8	14,0	11	19,3
Outils, instruments et matériel	3	5,3	1	1,8
Véhicules	19	33,3	16	28,1
Autres ou indéterminé	4	7,0	3	5,3
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2	3,5	0	0,0
Contenants	0	0,0	0	0,0
Mobilier et appareils	1	1,8	0	0,0
Machinerie	5	8,8	2	3,5
Pièces et matériaux	3	5,3	4	7,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	4	7,0	1	1,8
Structures et surfaces	5	8,8	5	8,8
Outils, instruments et matériel	2	3,5	0	0,0
Véhicules	7	12,3	12	21,1
Autres ou indéterminé	28	49,1	33	57,9
Total	57	100	57	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	2,3	3	1,6
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	7	4,0	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2	1,2	3	1,6
Travailleurs spécialisés dans les services	26	15,0	14	7,4
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	2	1,2	6	3,2
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	8	4,6	7	3,7
Travailleurs des industries de transformation	13	7,5	23	12,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	22	12,7	20	10,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	25	14,5	13	6,8
Travailleurs de bâtiment	38	22,0	63	33,2
Personnel d'exploitation des transports	10	5,8	15	7,9
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	6	3,5	8	4,2
Travailleurs, non classé ailleurs	3	1,7	4	2,1
Autres ou indéterminée	7	4,0	11	5,8
Total	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Note: Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisé	2	1,7	0	0,0
Asthme	2	1,7	0	0,0
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	0,9	1	0,8
Amiantose (asbestose)	20	17,2	21	15,8
Silicose	3	2,6	1	0,8
Talcose	1	0,9	0	0,0
Pneumoconiose, non classé ailleurs	0	0,0	1	0,8
Tumeur maligne (cancer)	33	28,4	38	28,6
Mésothéliome	54	46,6	71	53,4
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	116	100	133	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2020 et 2 dossiers pour 2019.

Tableau 7.17

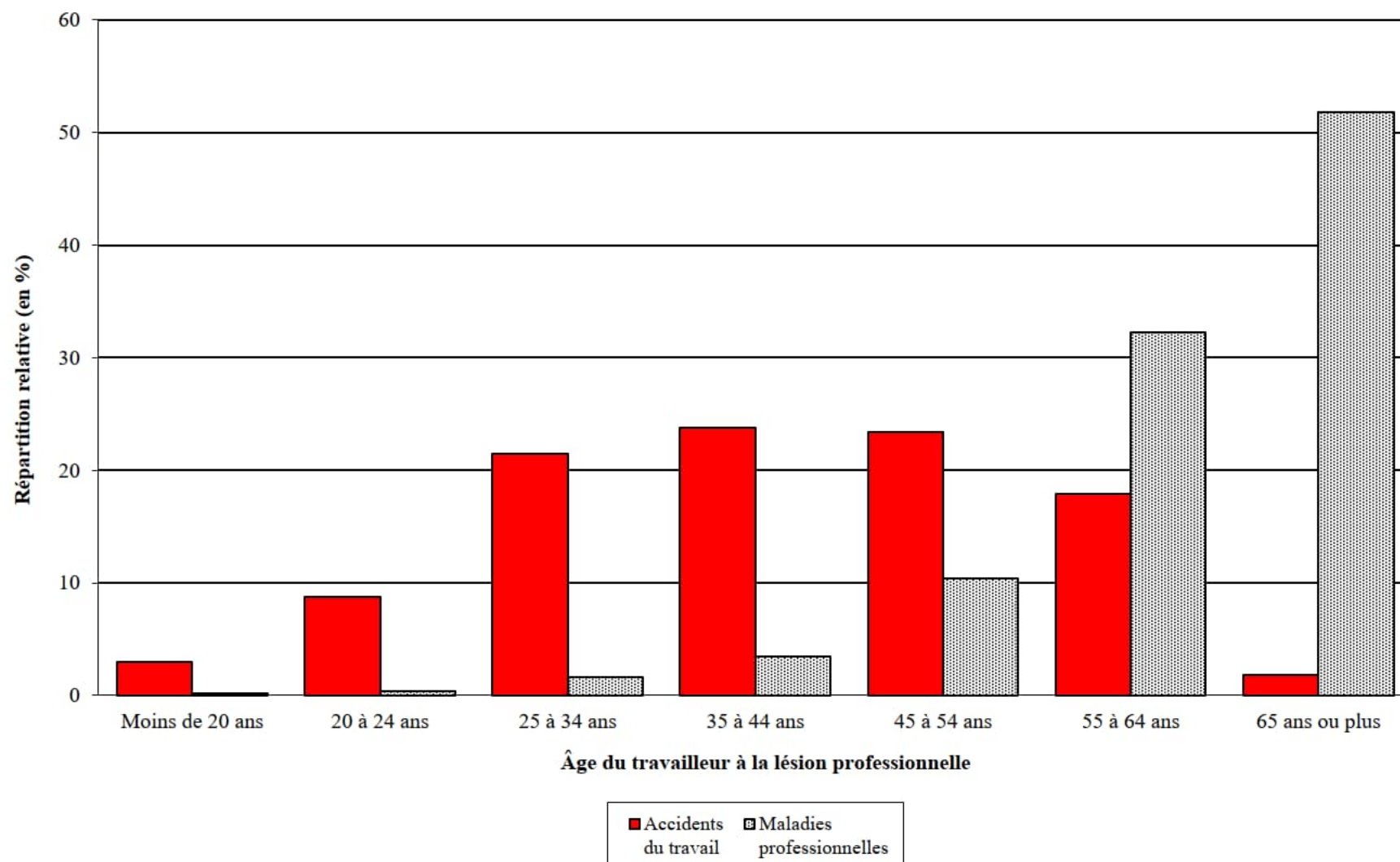
Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	90	77,6	119	89,5
	• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	3	2,6	2	1,5
	• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	17	14,7	9	6,8
	• Autres	6	5,2	3	2,3
	<i>Total</i>	<i>116</i>	<i>100,0</i>	<i>133</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0	0	0,0
Total		116	100	133	100

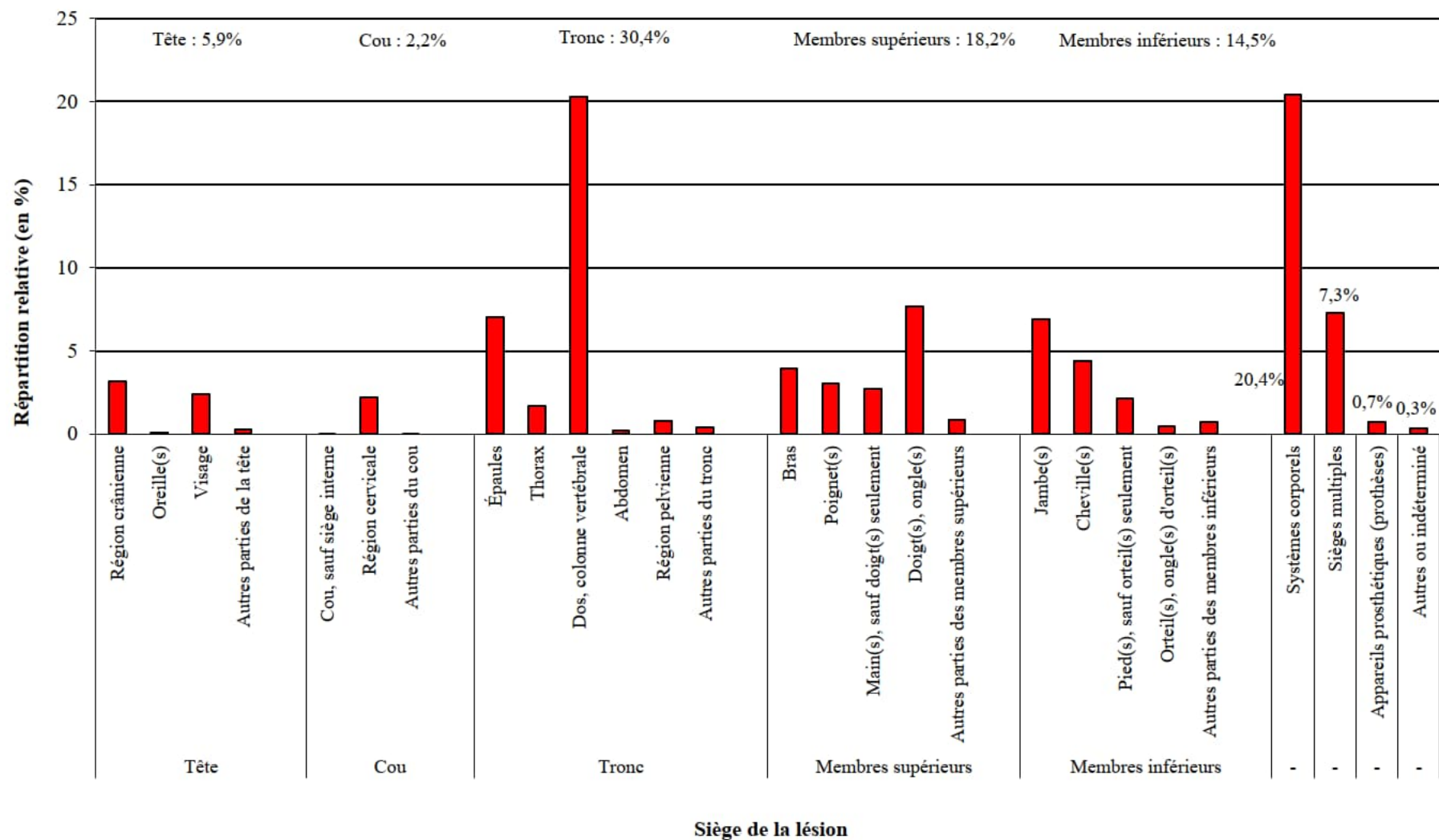
1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2020 et 2 dossiers pour 2019.

Graphique 7.1

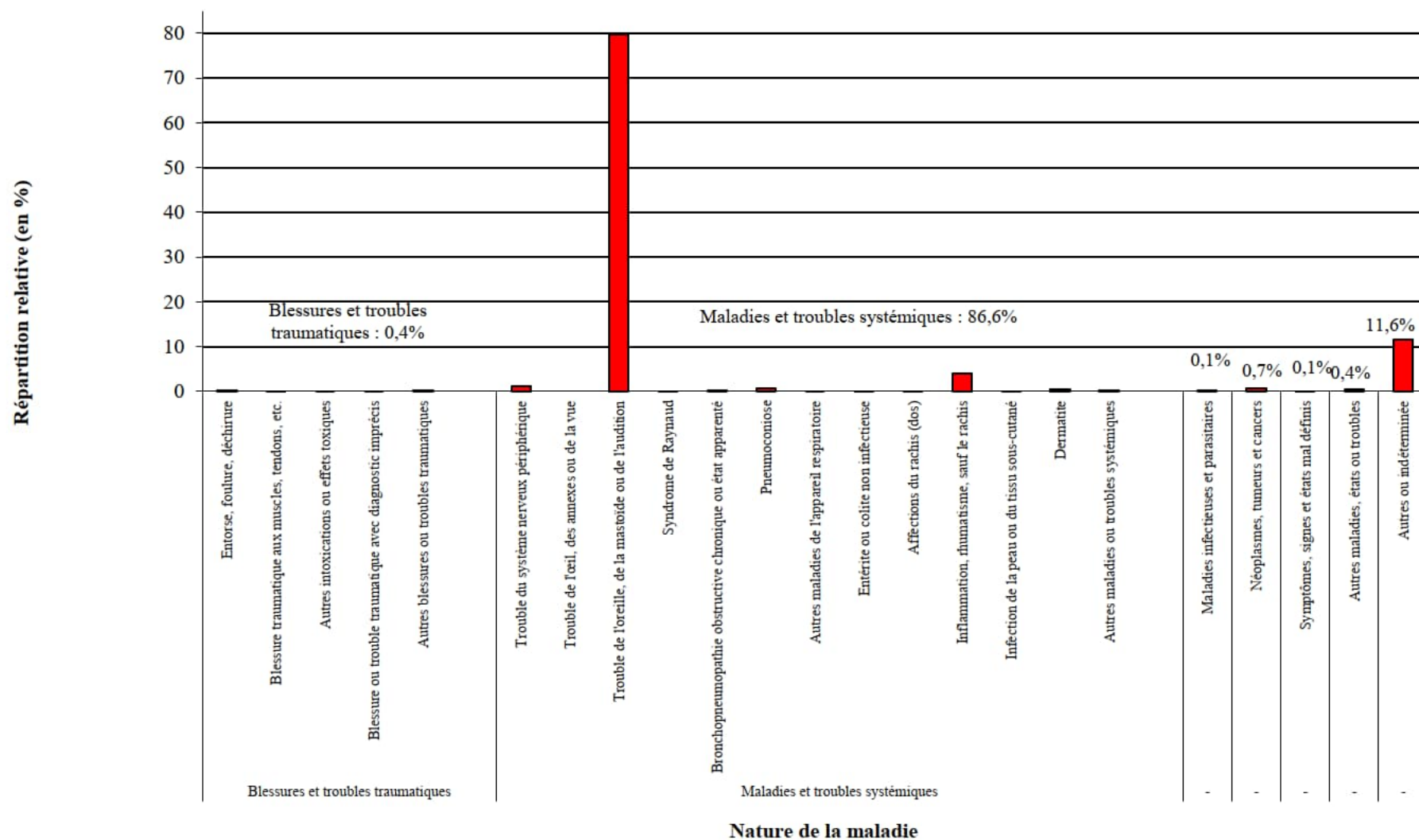
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2020 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2020 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2020 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Hausse de 13,5 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (36 592 vs 32 237), dont une hausse de 13,7 % pour les travailleuses enceintes (36 342 vs 31 973) et une baisse de 5,3 % pour les travailleuses qui allaitent (250 vs 264)
- Baisse de 0,5 point de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un agresseur biologique (18,1 % vs 18,6 %), baisse de 7,5 points pour un agresseur de nature ergonomique (10,0 % vs 17,5 %), baisse de 4,1 points pour un agresseur chimique (3,6 % vs 7,7 %), et hausse de 14,3 points pour les agresseurs autres ou indéterminés (65,3 % vs 51,0 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	443	1,2	519	1,6	1	0,4	0	0,0	444	1,2	519	1,6
20 à 24 ans	4 786	13,2	4 736	14,8	8	3,2	17	6,4	4 794	13,1	4 753	14,7
25 à 29 ans	14 241	39,2	12 470	39,0	74	29,6	97	36,7	14 315	39,1	12 567	39,0
30 à 34 ans	11 277	31,0	9 201	28,8	110	44,0	92	34,8	11 387	31,1	9 293	28,8
35 à 39 ans	4 599	12,7	4 098	12,8	46	18,4	46	17,4	4 645	12,7	4 144	12,9
40 ans ou plus	996	2,7	949	3,0	11	4,4	12	4,5	1 007	2,8	961	3,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

Âge entier moyen de la réclamante	29	29	31	31	29	29
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 036	2,9	1 337	4,2
5 ^e à 9 ^e	5 267	14,5	7 112	22,2
10 ^e à 13 ^e	2 790	7,7	3 710	11,6
14 ^e à 17 ^e	1 251	3,4	1 535	4,8
18 ^e à 22 ^e	1 078	3,0	1 077	3,4
23 ^e à 26 ^e	607	1,7	618	1,9
27 ^e à 30 ^e	430	1,2	376	1,2
31 ^e à 35 ^e	210	0,6	147	0,5
36 ^e ou plus	24	0,1	13	0,0
Indéterminé	23 649	65,1	16 048	50,2
Total	36 342	100	31 973	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11	11
--	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	1 285	3,5	2 417	7,6	35	14,0	81	30,7	1 320	3,6	2 498	7,7
Agresseur physique	86	0,2	179	0,6	0	0,0	2	0,8	86	0,2	181	0,6
Agresseur ergonomique												
• Horaires de travail	1 063	2,9	1 417	4,4	2	0,8	1	0,4	1 065	2,9	1 418	4,4
• Charge de travail	106	0,3	85	0,3	0	0,0	0	0,0	106	0,3	85	0,3
• Postures de travail	854	2,3	1 877	5,9	1	0,4	0	0,0	855	2,3	1 877	5,8
• Soulever, pousser, tirer	516	1,4	766	2,4	1	0,4	0	0,0	517	1,4	766	2,4
• Autres efforts physiques	61	0,2	226	0,7	0	0,0	0	0,0	61	0,2	226	0,7
• Autres risques ergonomiques	1 060	2,9	1 270	4,0	2	0,8	0	0,0	1 062	2,9	1 270	3,9
• Total	3 660	10,1	5 641	17,6	6	2,4	1	0,4	3 666	10,0	5 642	17,5
Agresseur biologique	6 600	18,2	5 967	18,7	17	6,8	18	6,8	6 617	18,1	5 985	18,6
Agresseur à la sécurité du travail	1 010	2,8	1 480	4,6	1	0,4	1	0,4	1 011	2,8	1 481	4,6
Autres ou indéterminé	23 701	65,2	16 289	50,9	191	76,4	161	61,0	23 892	65,3	16 450	51,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

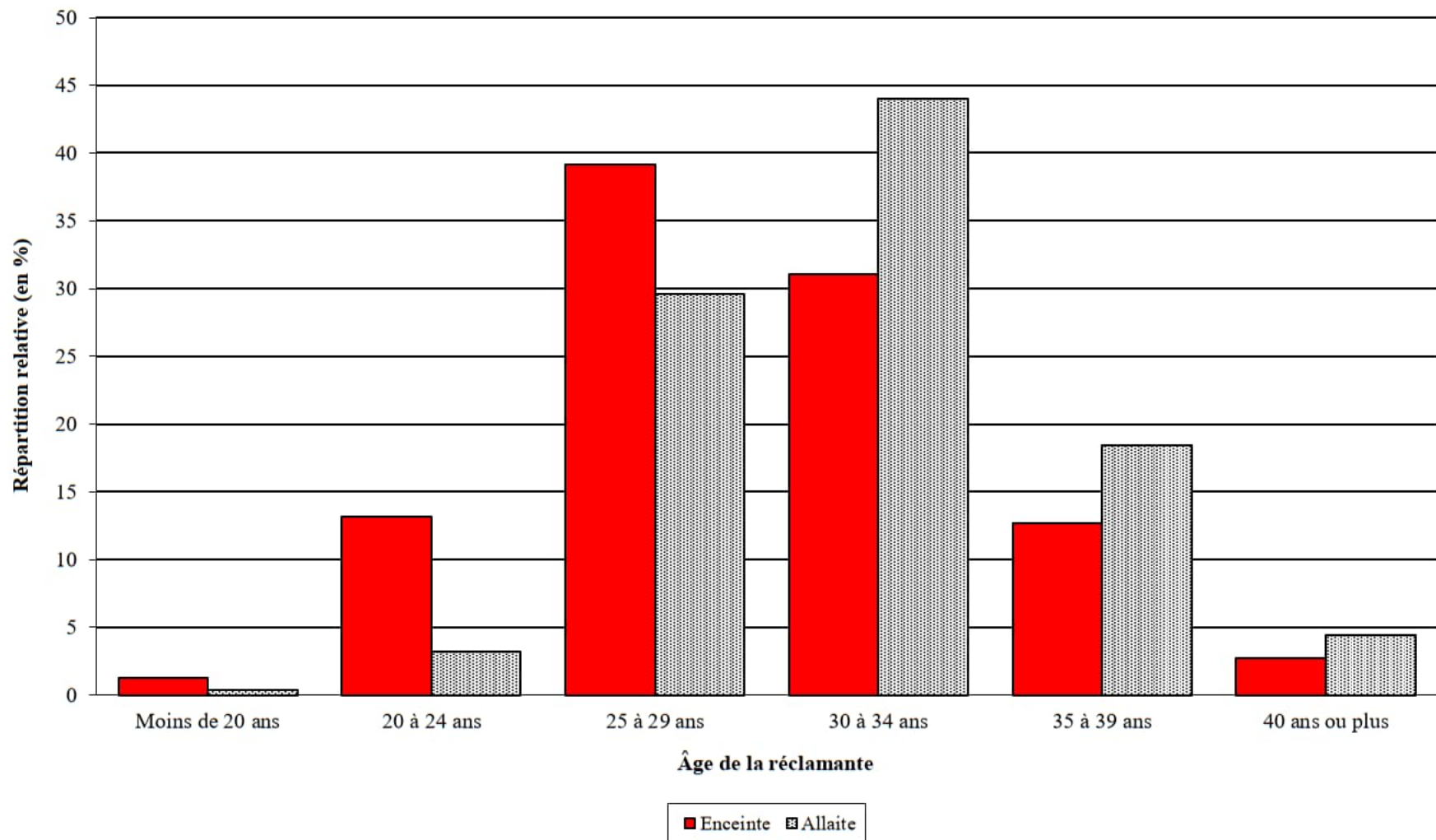
Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	85	0,2	101	0,3	0	0,0	3	1,1	85	0,2	104	0,3
Enseignante	2 359	6,5	3 241	10,1	1	0,4	1	0,4	2 360	6,4	3 242	10,1
Infirmière	3 150	8,7	3 356	10,5	24	9,6	35	13,3	3 174	8,7	3 391	10,5
Autre personnel médical	1 092	3,0	1 194	3,7	11	4,4	27	10,2	1 103	3,0	1 221	3,8
Secrétaire	68	0,2	88	0,3	0	0,0	0	0,0	68	0,2	88	0,3
Caissière	423	1,2	639	2,0	0	0,0	0	0,0	423	1,2	639	2,0
Employée de bureau	363	1,0	260	0,8	0	0,0	0	0,0	363	1,0	260	0,8
Vendeuse	655	1,8	986	3,1	1	0,4	2	0,8	656	1,8	988	3,1
Commis	157	0,4	148	0,5	0	0,0	1	0,4	157	0,4	149	0,5
Travailleuse des aliments	148	0,4	297	0,9	0	0,0	0	0,0	148	0,4	297	0,9
Barmaid	904	2,5	1 435	4,5	0	0,0	0	0,0	904	2,5	1 435	4,5
Préposée à l'entretien	252	0,7	210	0,7	0	0,0	0	0,0	252	0,7	210	0,7
Services personnels	622	1,7	781	2,4	1	0,4	3	1,1	623	1,7	784	2,4
Autre travailleuse des services	77	0,2	227	0,7	0	0,0	2	0,8	77	0,2	229	0,7
Couturière	31	0,1	46	0,1	0	0,0	0	0,0	31	0,1	46	0,1
Travailleuse du textile	5	0,0	15	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0	15	0,0
Manutentionnaire	218	0,6	314	1,0	1	0,4	1	0,4	219	0,6	315	1,0
Travailleuse de l'imprimerie	9	0,0	17	0,1	1	0,4	0	0,0	10	0,0	17	0,1
Autres ou indéterminée	25 724	70,8	18 618	58,2	210	84,0	189	71,6	25 934	70,9	18 807	58,3
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

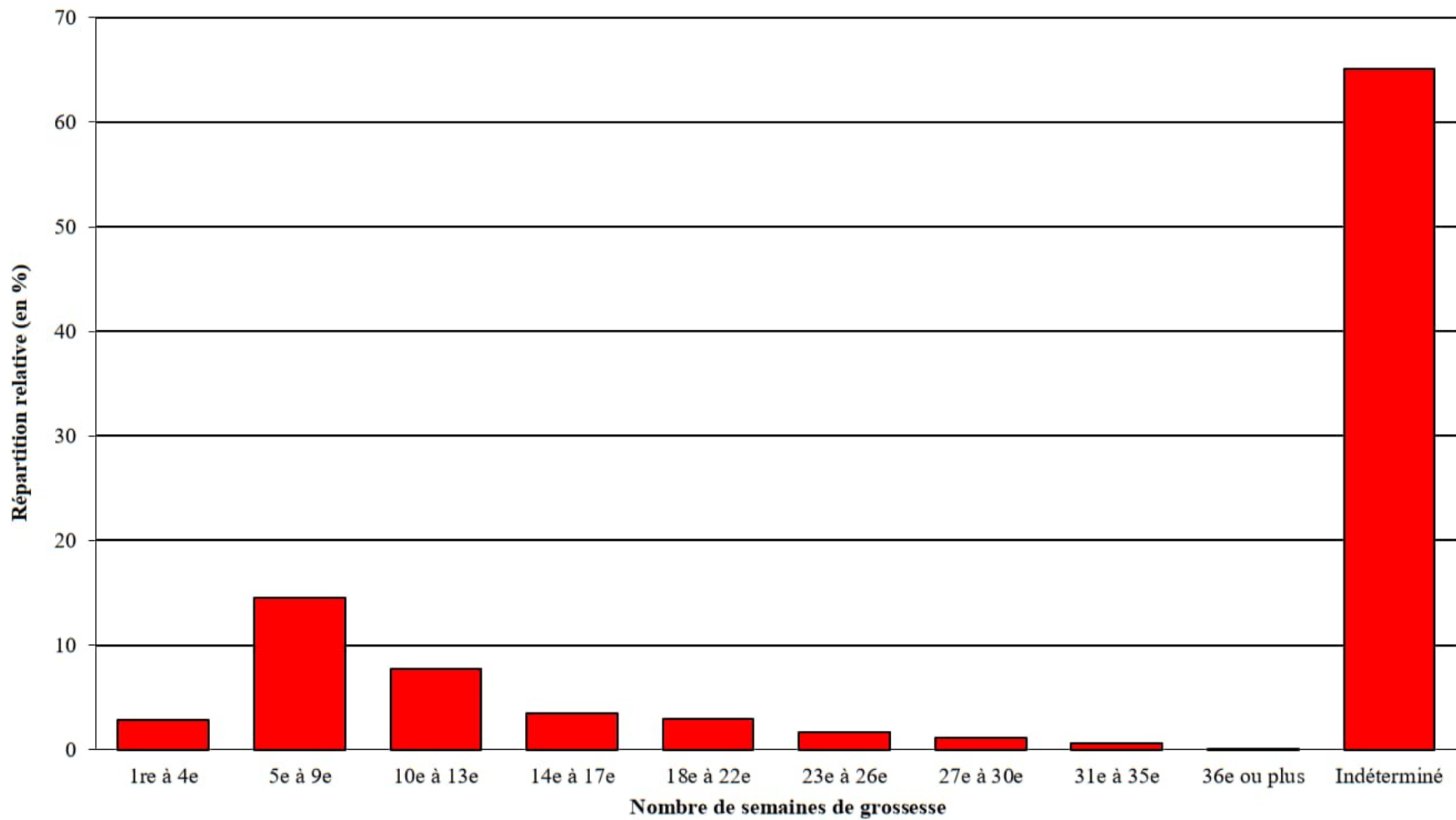
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



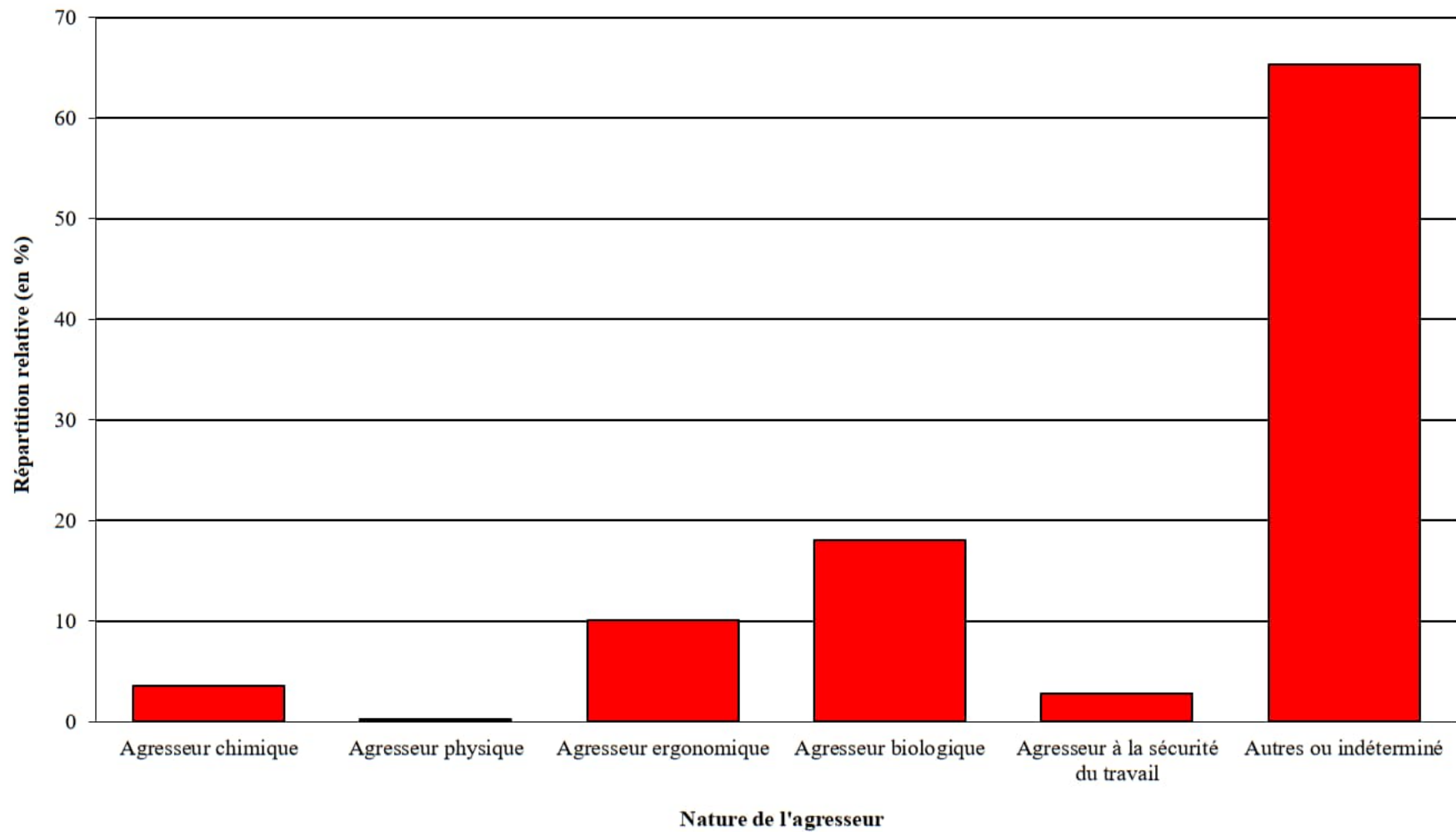
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon la nature de l'agresseur



Section 9

Statistiques selon le secteur
d'activité économique –
santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur la classification SCIAN.

Notes :

Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	862	0,9	970	1,0	13	0,1	16	0,1	875	0,8	986	0,9
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	270	0,3	335	0,4	5	0,1	5	0,0	275	0,3	340	0,3
Pêche, chasse et piégeage	22	0,0	27	0,0	1	0,0	0	0,0	23	0,0	27	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	729	0,8	931	1,0	32	0,3	23	0,2	761	0,7	954	0,9
Services publics	244	0,3	332	0,4	5	0,1	1	0,0	249	0,2	333	0,3
Construction	7 497	7,9	8 130	8,6	102	1,0	104	0,8	7 599	7,3	8 234	7,7
Fabrication de biens durables	8 780	9,3	11 093	11,7	145	1,5	196	1,5	8 925	8,5	11 289	10,5
Fabrication de biens non durables	7 836	8,3	8 364	8,8	158	1,6	215	1,7	7 994	7,6	8 579	8,0
Commerce de gros	3 027	3,2	3 658	3,9	18	0,2	24	0,2	3 045	2,9	3 682	3,4
Commerce de détail	7 193	7,6	8 074	8,5	37	0,4	46	0,4	7 230	6,9	8 120	7,6
Transport et entreposage	5 093	5,4	6 225	6,6	22	0,2	21	0,2	5 115	4,9	6 246	5,8
Finance et assurances	227	0,2	360	0,4	3	0,0	4	0,0	230	0,2	364	0,3
Services immobiliers et services de location et de location à bail	377	0,4	537	0,6	3	0,0	2	0,0	380	0,4	539	0,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	643	0,7	743	0,8	11	0,1	18	0,1	654	0,6	761	0,7
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4 117	4,3	4 875	5,1	19	0,2	35	0,3	4 136	3,9	4 910	4,6
Services d'enseignement	3 626	3,8	4 936	5,2	14	0,1	16	0,1	3 640	3,5	4 952	4,6
Soins de santé et assistance sociale	31 530	33,3	17 920	18,9	122	1,2	89	0,7	31 652	30,2	18 009	16,8
Information, culture et loisirs	885	0,9	1 981	2,1	4	0,0	5	0,0	889	0,8	1 986	1,8
Hébergement et services de restauration	2 338	2,5	4 240	4,5	17	0,2	21	0,2	2 355	2,2	4 261	4,0
Autres services	2 299	2,4	3 030	3,2	34	0,3	49	0,4	2 333	2,2	3 079	2,9
Administrations publiques	4 345	4,6	5 076	5,4	48	0,5	35	0,3	4 393	4,2	5 111	4,8
Indéterminé	2 810	3,0	2 842	3,0	9 169	91,9	11 861	92,8	11 979	11,4	14 703	13,7
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100	107 465	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
		2020		2019		2020		2019		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 147	7,5	8 130	8,6	100	1,0	104	0,8	7 247	6,9
	• Industrie chimique	587	0,6	684	0,7	8	0,1	11	0,1	595	0,6
	• Forêt et scieries	877	0,9	1 001	1,1	16	0,2	18	0,1	893	0,9
	• Mines, carrières et puits de pétrole	729	0,8	931	1,0	32	0,3	23	0,2	761	0,7
	• Fabrication de produits en métal	2 376	2,5	3 173	3,4	35	0,4	45	0,4	2 411	2,3
	• Total	11 716	12,4	13 919	14,7	191	1,9	201	1,6	11 907	11,4
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 445	1,5	1 888	2,0	20	0,2	35	0,3	1 465	1,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 168	1,2	1 388	1,5	22	0,2	38	0,3	1 190	1,1
	• Fabrication d'équipement de transport	1 333	1,4	1 654	1,7	29	0,3	34	0,3	1 362	1,3
	• Première transformation des métaux	943	1,0	1 005	1,1	13	0,1	20	0,2	956	0,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	612	0,6	773	0,8	6	0,1	16	0,1	618	0,6
	• Total	5 501	5,8	6 708	7,1	90	0,9	143	1,1	5 591	5,3
Groupe III	• Administration publique	4 348	4,6	5 082	5,4	48	0,5	35	0,3	4 396	4,2
	• Industrie des aliments et boissons	4 681	4,9	4 613	4,9	91	0,9	113	0,9	4 772	4,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	136	0,1	199	0,2	6	0,1	6	0,0	142	0,1
	• Industrie du papier et activités diverses	611	0,6	755	0,8	6	0,1	12	0,1	617	0,6
	• Transport et entreposage	4 598	4,9	5 660	6,0	23	0,2	22	0,2	4 621	4,4
	• Total	14 374	15,2	16 309	17,2	174	1,7	188	1,5	14 548	13,9

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	2019
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	11 723	12,4	13 551	14,3	75	0,8	97	0,8	11 798	11,3
• Industrie du cuir	31	0,0	44	0,0	3	0,0	3	0,0	34	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	820	0,9	1 061	1,1	10	0,1	17	0,1	830	0,8
• Industrie du tabac	5	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0
• Industrie textile	222	0,2	288	0,3	3	0,0	9	0,1	225	0,2
• Total	12 801	13,5	14 946	15,8	91	0,9	126	1,0	12 892	12,3
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	7 840	8,3	11 586	12,2	62	0,6	93	0,7	7 902	7,5
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 666	1,8	2 012	2,1	10	0,1	4	0,0	1 676	1,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	243	0,3	301	0,3	7	0,1	7	0,1	250	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	40	0,0	37	0,0	1	0,0	1	0,0	41	0,0
• Fabrication de produits électriques	379	0,4	545	0,6	15	0,2	8	0,1	394	0,4
• Total	10 168	10,7	14 481	15,3	95	1,0	113	0,9	10 263	9,8
Groupe VI • Agriculture	1 006	1,1	1 105	1,2	13	0,1	17	0,1	1 019	1,0
• Bonneterie et habillement	122	0,1	166	0,2	9	0,1	12	0,1	131	0,1
• Enseignement et services annexes	3 638	3,8	4 955	5,2	15	0,2	16	0,1	3 653	3,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	538	0,6	778	0,8	4	0,0	6	0,0	542	0,5
• Services médicaux et sociaux	31 790	33,6	18 205	19,2	122	1,2	91	0,7	31 912	30,5
• Chasse et pêche	22	0,0	27	0,0	1	0,0	0	0,0	23	0,0
• Industries manufacturières diverses	264	0,3	238	0,3	8	0,1	12	0,1	272	0,3
• Total	37 380	39,5	25 474	26,9	172	1,7	154	1,2	37 552	35,9
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 810	3,0	2 842	3,0	9 169	91,9	11 861	92,8	11 979	11,4
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.2 SCIAN

Répartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	2	3,5	5	8,8	1	0,9	1	0,8	3	1,7
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	1	1,8	2	3,5	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Pêche, chasse et piégeage	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	2	3,5	0	0,0	14	12,1	11	8,3	16	9,2
Services publics	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0
Construction	9	15,8	12	21,1	35	30,2	43	32,3	44	25,4
Fabrication de biens durables	7	12,3	7	12,3	25	21,6	29	21,8	32	18,5
Fabrication de biens non durables	3	5,3	2	3,5	12	10,3	14	10,5	15	8,7
Commerce de gros	4	7,0	5	8,8	0	0,0	3	2,3	4	2,3
Commerce de détail	2	3,5	4	7,0	1	0,9	1	0,8	3	1,7
Transport et entreposage	6	10,5	11	19,3	3	2,6	5	3,8	9	5,2
Finance et assurances	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	1,8	1	1,8	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Services professionnels, scientifiques et techniques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4	7,0	5	8,8	0	0,0	2	1,5	4	2,3
Services d'enseignement	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,5	3	1,7
Soins de santé et assistance sociale	7	12,3	0	0,0	0	0,0	2	1,5	7	4,0
Information, culture et loisirs	1	1,8	0	0,0	1	0,9	1	0,8	2	1,2
Hébergement et services de restauration	0	0,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres services	2	3,5	0	0,0	4	3,4	1	0,8	6	3,5
Administrations publiques	3	5,3	2	3,5	19	16,4	14	10,5	22	12,7
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
		2020		2019		2020		2019		2020	2019
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	9	15,8	12	21,1	35	30,2	43	32,3	44	25,4
	• Industrie chimique	1	1,8	0	0,0	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• Forêt et scieries	4	7,0	4	7,0	0	0,0	0	0,0	4	2,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	2	3,5	0	0,0	14	12,1	11	8,3	16	9,2
	• Fabrication de produits en métal	4	7,0	1	1,8	2	1,7	2	1,5	6	3,5
	• Total	20	35,1	17	29,8	51	44,0	57	42,9	71	41,0
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	0	0,0	10	8,6	9	6,8	10	5,8
	• Première transformation des métaux	0	0,0	0	0,0	3	2,6	4	3,0	3	1,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	3	5,3	2	1,7	8	6,0	2	1,2
	• Total	0	0,0	3	5,3	17	14,7	22	16,5	17	9,8
Groupe III	• Administration publique	3	5,3	2	3,5	19	16,4	14	10,5	22	12,7
	• Industrie des aliments et boissons	2	3,5	2	3,5	0	0,0	2	1,5	2	1,2
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	0	0,0	7	6,0	3	2,3	7	4,0
	• Transport et entreposage	6	10,5	11	19,3	3	2,6	5	3,8	9	5,2
	• Total	11	19,3	15	26,3	30	25,9	25	18,8	41	23,7

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.
2. Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.
Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.
Pour 2019, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.
Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	6	10,5	9	15,8	3	2,6	5	3,8	9	5,2
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	1	1,8	3	2,6	5	3,8	3	1,7
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,5
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,5
• Total	6	10,5	10	17,5	8	6,9	12	9,0	14	8,1
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	7	12,3	7	12,3	3	2,6	2	1,5	10	5,8
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	2,3	0	0,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	1	0,9	2	1,5	1	0,6
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2
• Total	7	12,3	7	12,3	6	5,2	9	6,8	13	7,5
Groupe VI • Agriculture	2	3,5	5	8,8	1	0,9	1	0,8	3	1,7
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,5	3	1,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,8	0	0,0	0	0,0	2	1,5	1	0,6
• Services médicaux et sociaux	7	12,3	0	0,0	0	0,0	2	1,5	7	4,0
• Chasse et pêche	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2
• Total	13	22,8	5	8,8	4	3,4	8	6,0	17	9,8
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Pour 2019, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total	
		2020		2019		2020		2019		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	317	0,9	292	0,9	13	5,2	4	1,5	330	0,9
	• Industrie chimique	151	0,4	156	0,5	14	5,6	8	3,0	165	0,5
	• Forêt et scieries	51	0,1	47	0,1	0	0,0	0	0,0	51	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	72	0,2	74	0,2	1	0,4	3	1,1	73	0,2
	• Fabrication de produits en métal	170	0,5	133	0,4	2	0,8	4	1,5	172	0,5
	• Total	761	2,1	702	2,2	30	12,0	19	7,2	791	2,2
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	228	0,6	220	0,7	4	1,6	4	1,5	232	0,6
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	155	0,4	166	0,5	14	5,6	18	6,8	169	0,5
	• Fabrication d'équipement de transport	104	0,3	124	0,4	9	3,6	6	2,3	113	0,3
	• Première transformation des métaux	32	0,1	20	0,1	2	0,8	2	0,8	34	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	27	0,1	21	0,1	0	0,0	0	0,0	27	0,1
	• Total	546	1,5	551	1,7	29	11,6	30	11,4	575	1,6
Groupe III	• Administration publique	712	2,0	537	1,7	15	6,0	12	4,5	727	2,0
	• Industrie des aliments et boissons	748	2,1	758	2,4	1	0,4	1	0,4	749	2,0
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	13	0,0	20	0,1	0	0,0	0	0,0	13	0,0
	• Industrie du papier et activités diverses	47	0,1	56	0,2	0	0,0	1	0,4	47	0,1
	• Transport et entreposage	218	0,6	183	0,6	0	0,0	0	0,0	218	0,6
	• Total	1 738	4,8	1 554	4,9	16	6,4	14	5,3	1 754	4,8

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	2019
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	4 544	12,5	4 407	13,8	11	4,4	7	2,7	4 555	12,4
• Industrie du cuir	12	0,0	14	0,0	0	0,0	1	0,4	12	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	57	0,2	54	0,2	2	0,8	0	0,0	59	0,2
• Industrie du tabac	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industrie textile	37	0,1	57	0,2	0	0,0	0	0,0	37	0,1
• Total	4 651	12,8	4 533	14,2	13	5,2	8	3,0	4 664	12,7
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	4 325	11,9	5 077	15,9	14	5,6	19	7,2	4 339	11,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	56	0,2	49	0,2	0	0,0	1	0,4	56	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	62	0,2	86	0,3	3	1,2	2	0,8	65	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	6	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,0
• Fabrication de produits électriques	99	0,3	75	0,2	0	0,0	1	0,4	99	0,3
• Total	4 548	12,5	5 291	16,5	17	6,8	23	8,7	4 565	12,5
Groupe VI • Agriculture	584	1,6	553	1,7	22	8,8	21	8,0	606	1,7
• Bonneterie et habillement	57	0,2	95	0,3	0	0,0	0	0,0	57	0,2
• Enseignement et services annexes	5 502	15,1	3 642	11,4	3	1,2	2	0,8	5 505	15,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	234	0,6	127	0,4	1	0,4	0	0,0	235	0,6
• Services médicaux et sociaux	17 570	48,3	14 798	46,3	119	47,6	146	55,3	17 689	48,3
• Chasse et pêche	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	86	0,2	75	0,2	0	0,0	1	0,4	86	0,2
• Total	24 033	66,1	19 291	60,3	145	58,0	170	64,4	24 178	66,1
Indéterminé	65	0,2	51	0,2	0	0,0	0	0,0	65	0,2
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2020		2019	
		Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	30 831	11,3	30 513	11,2
	• Industrie chimique	858	0,3	812	0,3
	• Forêt et scieries	1 879	0,7	1 850	0,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	643	0,2	651	0,2
	• Fabrication de produits en métal	2 891	1,1	2 881	1,1
	• <i>Total</i>	<i>37 102</i>	<i>13,6</i>	<i>36 707</i>	<i>13,5</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 360	0,9	2 361	0,9
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	732	0,3	743	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	563	0,2	564	0,2
	• Première transformation des métaux	130	0,0	146	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	715	0,3	724	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 500</i>	<i>1,7</i>	<i>4 538</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	5 785	2,1	5 637	2,1
	• Industrie des aliments et boissons	3 032	1,1	2 987	1,1
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	0,1	211	0,1
	• Industrie du papier et activités diverses	358	0,1	351	0,1
	• Transport et entreposage	12 490	4,6	12 317	4,5
	• <i>Total</i>	<i>21 842</i>	<i>8,0</i>	<i>21 503</i>	<i>7,9</i>
<i>Total partiel</i>		<i>63 444</i>	<i>23,3</i>	<i>62 748</i>	<i>23,0</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2020		2019	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV • Commerce	60 796	22,3	60 988	22,4
• Industrie du cuir	91	0,0	103	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	831	0,3	812	0,3
• Industrie du tabac	10	0,0	9	0,0
• Industrie textile	440	0,2	464	0,2
• <i>Total</i>	<i>62 168</i>	<i>22,8</i>	<i>62 376</i>	<i>22,9</i>
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	78 574	28,9	79 700	29,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 039	1,5	3 911	1,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	1 736	0,6	1 729	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	0,0	90	0,0
• Fabrication de produits électriques	862	0,3	875	0,3
• <i>Total</i>	<i>85 302</i>	<i>31,3</i>	<i>86 305</i>	<i>31,7</i>
Groupe VI • Agriculture	12 620	4,6	12 552	4,6
• Bonneterie et habillement	693	0,3	710	0,3
• Enseignement et services annexes	7 476	2,7	7 479	2,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	11 562	4,2	11 754	4,3
• Services médicaux et sociaux	26 968	9,9	26 928	9,9
• Chasse et pêche	778	0,3	798	0,3
• Industries manufacturières diverses	1 145	0,4	926	0,3
• <i>Total</i>	<i>61 242</i>	<i>22,5</i>	<i>61 147</i>	<i>22,4</i>
Indéterminé	24	0,0	21	0,0
Total	272 180	100	272 597	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 843	29,9	6 889	40,0
	• Industrie chimique	188	0,8	119	0,7
	• Forêt et scieries	173	0,8	224	1,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	133	0,6	147	0,9
	• Fabrication de produits en métal	513	2,2	646	3,8
	• <i>Total</i>	7 850	34,3	8 025	46,6
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	312	1,4	478	2,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	195	0,9	195	1,1
	• Fabrication d'équipement de transport	162	0,7	116	0,7
	• Première transformation des métaux	80	0,3	82	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	138	0,6	148	0,9
	• <i>Total</i>	887	3,9	1 019	5,9
Groupe III	• Administration publique	547	2,4	451	2,6
	• Industrie des aliments et boissons	675	3,0	470	2,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	21	0,1	32	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	87	0,4	141	0,8
	• Transport et entreposage	460	2,0	339	2,0
	• <i>Total</i>	1 790	7,8	1 433	8,3

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	4 313	18,9	2 313	13,4
	• Industrie du cuir	20	0,1	3	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	149	0,7	158	0,9
	• Industrie du tabac	1	0,0	2	0,0
	• Industrie textile	63	0,3	81	0,5
	• <i>Total</i>	<i>4 546</i>	<i>19,9</i>	<i>2 557</i>	<i>14,9</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	4 135	18,1	1 906	11,1
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	178	0,8	168	1,0
	• Imprimerie, édition et activités annexes	86	0,4	158	0,9
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	6	0,0	6	0,0
	• Fabrication de produits électriques	139	0,6	137	0,8
	• <i>Total</i>	<i>4 544</i>	<i>19,9</i>	<i>2 375</i>	<i>13,8</i>
Groupe VI	• Agriculture	265	1,2	214	1,2
	• Bonneterie et habillement	24	0,1	17	0,1
	• Enseignement et services annexes	890	3,9	186	1,1
	• Finances, assurances et affaires immobilières	267	1,2	213	1,2
	• Services médicaux et sociaux	1 410	6,2	834	4,8
	• Chasse et pêche	10	0,0	5	0,0
	• Industries manufacturières diverses	107	0,5	81	0,5
	• <i>Total</i>	<i>2 973</i>	<i>13,0</i>	<i>1 550</i>	<i>9,0</i>
Indéterminé		272	1,2	248	1,4
Total		22 862	100	17 207	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	9 682	31,6	11 141	34,2	18 996	36,7	21 732	32,9
	• Industrie chimique	260	0,8	306	0,9	604	1,2	675	1,0
	• Forêt et scieries	269	0,9	537	1,6	530	1,0	901	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	262	0,9	420	1,3	753	1,5	1 475	2,2
	• Fabrication de produits en métal	982	3,2	1 805	5,5	1 957	3,8	4 507	6,8
	• <i>Total</i>	<i>11 455</i>	<i>37,4</i>	<i>14 209</i>	<i>43,6</i>	<i>22 840</i>	<i>44,1</i>	<i>29 290</i>	<i>44,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	544	1,8	1 066	3,3	1 241	2,4	2 782	4,2
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	279	0,9	537	1,6	530	1,0	1 147	1,7
	• Fabrication d'équipement de transport	241	0,8	252	0,8	482	0,9	512	0,8
	• Première transformation des métaux	137	0,4	234	0,7	249	0,5	375	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	225	0,7	367	1,1	410	0,8	769	1,2
	• <i>Total</i>	<i>1 426</i>	<i>4,7</i>	<i>2 456</i>	<i>7,5</i>	<i>2 912</i>	<i>5,6</i>	<i>5 585</i>	<i>8,5</i>
Groupe III	• Administration publique	669	2,2	818	2,5	1 330	2,6	1 217	1,8
	• Industrie des aliments et boissons	989	3,2	925	2,8	1 647	3,2	1 755	2,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	40	0,1	81	0,2	48	0,1	228	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	168	0,5	375	1,2	324	0,6	653	1,0
	• Transport et entreposage	559	1,8	628	1,9	1 077	2,1	1 003	1,5
	• <i>Total</i>	<i>2 425</i>	<i>7,9</i>	<i>2 827</i>	<i>8,7</i>	<i>4 426</i>	<i>8,6</i>	<i>4 856</i>	<i>7,4</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	5 432	17,7	4 868	14,9	8 111	15,7	11 187	16,9
	• Industrie du cuir	31	0,1	23	0,1	72	0,1	37	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	280	0,9	345	1,1	688	1,3	943	1,4
	• Industrie du tabac	4	0,0	7	0,0	0	0,0	8	0,0
	• Industrie textile	109	0,4	233	0,7	240	0,5	666	1,0
	• <i>Total</i>	5 856	19,1	5 476	16,8	9 111	17,6	12 841	19,4
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	5 090	16,6	3 468	10,6	5 775	11,2	5 789	8,8
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	199	0,7	207	0,6	341	0,7	317	0,5
	• Imprimerie, édition et activités annexes	189	0,6	346	1,1	352	0,7	787	1,2
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	7	0,0	12	0,0	9	0,0	14	0,0
	• Fabrication de produits électriques	231	0,8	314	1,0	476	0,9	804	1,2
	• <i>Total</i>	5 716	18,7	4 347	13,3	6 953	13,4	7 711	11,7
Groupe VI	• Agriculture	279	0,9	458	1,4	387	0,7	823	1,2
	• Bonneterie et habillement	38	0,1	37	0,1	111	0,2	67	0,1
	• Enseignement et services annexes	1 101	3,6	401	1,2	1 394	2,7	955	1,4
	• Finances, assurances et affaires immobilières	409	1,3	511	1,6	829	1,6	981	1,5
	• Services médicaux et sociaux	1 391	4,5	1 409	4,3	1 471	2,8	1 916	2,9
	• Chasse et pêche	8	0,0	6	0,0	11	0,0	0	0,0
	• Industries manufacturières diverses	181	0,6	151	0,5	646	1,2	373	0,6
	• <i>Total</i>	3 407	11,1	2 973	9,1	4 849	9,4	5 115	7,7
Indéterminé		330	1,1	315	1,0	644	1,2	656	1,0
Total		30 615	100	32 603	100	51 735	100	66 054	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	1 212	57,0	1 566	51,6	967	54,6	1 853	52,9
	• Industrie chimique	12	0,6	20	0,7	6	0,3	17	0,5
	• Forêt et scieries	26	1,2	59	1,9	32	1,8	54	1,5
	• Mines, carrières et puits de pétrole	24	1,1	32	1,1	10	0,6	32	0,9
	• Fabrication de produits en métal	83	3,9	157	5,2	65	3,7	127	3,6
	• <i>Total</i>	1 357	63,9	1 834	60,4	1 080	60,9	2 083	59,5
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	43	2,0	74	2,4	39	2,2	93	2,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	21	1,0	34	1,1	17	1,0	50	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	5	0,2	14	0,5	3	0,2	19	0,5
	• Première transformation des métaux	16	0,8	13	0,4	11	0,6	16	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	19	0,9	22	0,7	17	1,0	30	0,9
	• <i>Total</i>	104	4,9	157	5,2	87	4,9	208	5,9
Groupe III	• Administration publique	42	2,0	86	2,8	29	1,6	51	1,5
	• Industrie des aliments et boissons	77	3,6	85	2,8	66	3,7	81	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	3	0,1	1	0,0	2	0,1	8	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	11	0,5	36	1,2	13	0,7	32	0,9
	• Transport et entreposage	47	2,2	60	2,0	39	2,2	65	1,9
	• <i>Total</i>	180	8,5	268	8,8	149	8,4	237	6,8

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	127	6,0	219	7,2	125	7,1	241	6,9
	• Industrie du cuir	0	0,0	1	0,0	1	0,1	2	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	18	0,8	33	1,1	15	0,8	37	1,1
	• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	5	0,2	14	0,5	7	0,4	14	0,4
	• <i>Total</i>	150	7,1	267	8,8	148	8,4	294	8,4
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	132	6,2	208	6,8	93	5,2	215	6,1
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	11	0,5	20	0,7	7	0,4	24	0,7
	• Imprimerie, édition et activités annexes	4	0,2	11	0,4	4	0,2	18	0,5
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	1	0,0	2	0,1	0	0,0	1	0,0
	• Fabrication de produits électriques	7	0,3	18	0,6	6	0,3	21	0,6
	• <i>Total</i>	155	7,3	259	8,5	110	6,2	279	8,0
Groupe VI	• Agriculture	29	1,4	51	1,7	19	1,1	37	1,1
	• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	1	0,1	2	0,1
	• Enseignement et services annexes	13	0,6	8	0,3	4	0,2	15	0,4
	• Finances, assurances et affaires immobilières	45	2,1	72	2,4	26	1,5	123	3,5
	• Services médicaux et sociaux	20	0,9	30	1,0	16	0,9	31	0,9
	• Chasse et pêche	0	0,0	2	0,1	2	0,1	0	0,0
	• Industries manufacturières diverses	10	0,5	20	0,7	13	0,7	9	0,3
	• <i>Total</i>	117	5,5	183	6,0	81	4,6	217	6,2
Indéterminé		62	2,9	69	2,3	117	6,6	183	5,2
Total		2 125	100	3 037	100	1 772	100	3 501	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	2019
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	17 557	18,5	17 043	18,0	807	8,1	752	5,9	18 364	17,5
<i>Total partiel</i>	<i>17 557</i>	<i>18,5</i>	<i>17 043</i>	<i>18,0</i>	<i>807</i>	<i>8,1</i>	<i>752</i>	<i>5,9</i>	<i>18 364</i>	<i>17,5</i>
Longueuil	6 739	7,1	6 291	6,6	603	6,0	809	6,3	7 342	7,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 402	3,6	3 569	3,8	399	4,0	451	3,5	3 801	3,6
Valleyfield	4 050	4,3	4 361	4,6	353	3,5	401	3,1	4 403	4,2
Yamaska	4 871	5,1	4 728	5,0	700	7,0	862	6,7	5 571	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>19 062</i>	<i>20,1</i>	<i>18 949</i>	<i>20,0</i>	<i>2 055</i>	<i>20,6</i>	<i>2 523</i>	<i>19,7</i>	<i>21 117</i>	<i>20,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 549	1,6	1 788	1,9	238	2,4	379	3,0	1 787	1,7
Bas-Saint-Laurent	2 091	2,2	2 382	2,5	223	2,2	305	2,4	2 314	2,2
Capitale-Nationale	8 128	8,6	8 683	9,2	992	9,9	1 294	10,1	9 120	8,7
Chaudière-Appalaches	6 080	6,4	5 930	6,3	666	6,7	758	5,9	6 746	6,4
Côte-Nord	1 137	1,2	1 314	1,4	147	1,5	143	1,1	1 284	1,2
Estrie	3 399	3,6	3 964	4,2	640	6,4	994	7,8	4 039	3,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	807	0,9	812	0,9	111	1,1	134	1,0	918	0,9
Lanaudière	8 528	9,0	7 656	8,1	796	8,0	1 054	8,2	9 324	8,9
Laurentides	7 938	8,4	7 854	8,3	981	9,8	996	7,8	8 919	8,5
Laval	5 086	5,4	4 963	5,2	287	2,9	457	3,6	5 373	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	7 271	7,7	7 054	7,5	823	8,2	1 177	9,2	8 094	7,7
Outaouais	2 277	2,4	2 657	2,8	264	2,6	403	3,2	2 541	2,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3 490	3,7	3 403	3,6	859	8,6	1 329	10,4	4 349	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>57 781</i>	<i>61,0</i>	<i>58 460</i>	<i>61,7</i>	<i>7 027</i>	<i>70,4</i>	<i>9 423</i>	<i>73,7</i>	<i>64 808</i>	<i>61,9</i>
Indéterminée	350	0,4	227	0,2	93	0,9	88	0,7	443	0,4
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante;
incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 10.2Répartition des décès¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	10	17,5	5	8,8	24	20,7	16	12,0	34	19,7	21	11,1
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>17,5</i>	<i>5</i>	<i>8,8</i>	<i>24</i>	<i>20,7</i>	<i>16</i>	<i>12,0</i>	<i>34</i>	<i>19,7</i>	<i>21</i>	<i>11,1</i>
Longueuil	3	5,3	1	1,8	6	5,2	12	9,0	9	5,2	13	6,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	3	5,3	0	0,0	4	3,4	0	0,0	7	4,0	0	0,0
Valleyfield	2	3,5	3	5,3	7	6,0	7	5,3	9	5,2	10	5,3
Yamaska	5	8,8	3	5,3	9	7,8	9	6,8	14	8,1	12	6,3
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>22,8</i>	<i>7</i>	<i>12,3</i>	<i>26</i>	<i>22,4</i>	<i>28</i>	<i>21,1</i>	<i>39</i>	<i>22,5</i>	<i>35</i>	<i>18,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	0	0,0	2	3,5	3	2,6	1	0,8	3	1,7	3	1,6
Bas-Saint-Laurent	3	5,3	3	5,3	2	1,7	2	1,5	5	2,9	5	2,6
Capitale-Nationale	1	1,8	3	5,3	8	6,9	10	7,5	9	5,2	13	6,8
Chaudière-Appalaches	5	8,8	4	7,0	13	11,2	10	7,5	18	10,4	14	7,4
Côte-Nord	1	1,8	0	0,0	0	0,0	2	1,5	1	0,6	2	1,1
Estrie	1	1,8	3	5,3	7	6,0	14	10,5	8	4,6	17	8,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	3,5	1	1,8	2	1,7	0	0,0	4	2,3	1	0,5
Lanaudière	3	5,3	4	7,0	7	6,0	12	9,0	10	5,8	16	8,4
Laurentides	5	8,8	5	8,8	7	6,0	17	12,8	12	6,9	22	11,6
Laval	1	1,8	3	5,3	6	5,2	7	5,3	7	4,0	10	5,3
Mauricie et Centre-du-Québec	5	8,8	9	15,8	5	4,3	8	6,0	10	5,8	17	8,9
Outaouais	2	3,5	2	3,5	2	1,7	0	0,0	4	2,3	2	1,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	8,8	6	10,5	4	3,4	6	4,5	9	5,2	12	6,3
<i>Total partiel</i>	<i>34</i>	<i>59,6</i>	<i>45</i>	<i>78,9</i>	<i>66</i>	<i>56,9</i>	<i>89</i>	<i>66,9</i>	<i>100</i>	<i>57,8</i>	<i>134</i>	<i>70,5</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	2019
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ile-de-Montréal	7 635	21,0	6 984	21,8	52	20,8	37	14,0	7 687	21,0
<i>Total partiel</i>	7 635	21,0	6 984	21,8	52	20,8	37	14,0	7 687	21,0
Longueuil	2 192	6,0	1 963	6,1	7	2,8	8	3,0	2 199	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 112	3,1	922	2,9	5	2,0	4	1,5	1 117	3,1
Valleyfield	1 158	3,2	880	2,8	7	2,8	2	0,8	1 165	3,2
Yamaska	1 747	4,8	1 444	4,5	12	4,8	11	4,2	1 759	4,8
<i>Total partiel</i>	6 209	17,1	5 209	16,3	31	12,4	25	9,5	6 240	17,1
Abitibi-Témiscamingue	1 074	3,0	995	3,1	18	7,2	16	6,1	1 092	3,0
Bas-Saint-Laurent	975	2,7	892	2,8	5	2,0	7	2,7	980	2,7
Capitale-Nationale	4 064	11,2	3 765	11,8	52	20,8	49	18,6	4 116	11,2
Chaudière-Appalaches	2 295	6,3	2 007	6,3	12	4,8	24	9,1	2 307	6,3
Côte-Nord	354	1,0	392	1,2	1	0,4	1	0,4	355	1,0
Estrie	1 665	4,6	1 446	4,5	22	8,8	30	11,4	1 687	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	372	1,0	351	1,1	5	2,0	5	1,9	377	1,0
Lanaudière	2 055	5,7	1 701	5,3	7	2,8	11	4,2	2 062	5,6
Laurentides	2 527	7,0	2 251	7,0	8	3,2	14	5,3	2 535	6,9
Laval	1 589	4,4	1 441	4,5	17	6,8	10	3,8	1 606	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	2 630	7,2	2 191	6,9	7	2,8	10	3,8	2 637	7,2
Outaouais	1 225	3,4	1 091	3,4	9	3,6	23	8,7	1 234	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 667	4,6	1 256	3,9	4	1,6	2	0,8	1 671	4,6
<i>Total partiel</i>	22 492	61,9	19 779	61,9	167	66,8	202	76,5	22 659	61,9
Indéterminée	6	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2020		2019	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	11 195	4,1	11 224	4,1
Île-de-Montréal-2	20 503	7,5	20 675	7,6
Île-de-Montréal-3	32 763	12,0	32 844	12,0
<i>Total partiel</i>	<i>64 461</i>	<i>23,7</i>	<i>64 743</i>	<i>23,8</i>
Longueuil	16 779	6,2	16 683	6,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 963	3,3	8 917	3,3
Valleyfield	8 802	3,2	8 718	3,2
Yamaska	12 444	4,6	12 463	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>46 988</i>	<i>17,3</i>	<i>46 781</i>	<i>17,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 761	2,5	6 823	2,5
Bas-Saint-Laurent	8 774	3,2	8 874	3,3
Capitale-Nationale	23 811	8,7	23 831	8,7
Chaudière-Appalaches	16 035	5,9	16 173	5,9
Côte-Nord	3 787	1,4	3 837	1,4
Estrie	11 368	4,2	11 270	4,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 663	1,7	4 710	1,7
Lanaudière	15 510	5,7	15 516	5,7
Laurentides	20 006	7,4	19 876	7,3
Laval	11 482	4,2	11 422	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	18 584	6,8	18 574	6,8
Outaouais	9 182	3,4	9 260	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 768	4,0	10 907	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>160 731</i>	<i>59,1</i>	<i>161 073</i>	<i>59,1</i>
Total	272 180	100	272 597	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 099	9,2	1 680	9,8	7	38,9	8	11,8
Île-de-Montréal-2	1 097	4,8	983	5,7	0	0,0	1	1,5
Île-de-Montréal-3	1 269	5,6	1 044	6,1	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 465</i>	<i>19,5</i>	<i>3 707</i>	<i>21,5</i>	<i>7</i>	<i>38,9</i>	<i>9</i>	<i>13,2</i>
Longueuil	890	3,9	706	4,1	0	0,0	0	0,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	735	3,2	809	4,7	0	0,0	0	0,0
Valleyfield	606	2,7	355	2,1	0	0,0	0	0,0
Yamaska	1 144	5,0	882	5,1	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 375</i>	<i>14,8</i>	<i>2 752</i>	<i>16,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	969	4,2	564	3,3	0	0,0	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	752	3,3	454	2,6	4	22,2	3	4,4
Capitale-Nationale	2 278	10,0	1 518	8,8	2	11,1	8	11,8
Chaudière-Appalaches	1 556	6,8	733	4,3	0	0,0	1	1,5
Côte-Nord	626	2,7	299	1,7	2	11,1	5	7,4
Estrie	880	3,8	870	5,1	0	0,0	7	10,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	475	2,1	292	1,7	1	5,6	0	0,0
Lanaudière	797	3,5	629	3,7	0	0,0	6	8,8
Laurentides	1 454	6,4	1 360	7,9	0	0,0	4	5,9
Laval	896	3,9	1 067	6,2	0	0,0	1	1,5
Mauricie et Centre-du-Québec	1 975	8,6	1 131	6,6	0	0,0	2	2,9
Outaouais	929	4,1	798	4,6	2	11,1	19	27,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 435	6,3	1 033	6,0	0	0,0	3	4,4
<i>Total partiel</i>	<i>15 022</i>	<i>65,7</i>	<i>10 748</i>	<i>62,5</i>	<i>11</i>	<i>61,1</i>	<i>59</i>	<i>86,8</i>
Total	22 862	100	17 207	100	18	100	68	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Visites				Dérogations			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 692	12,1	3 900	12,0	7 127	13,8	7 620	11,5
Île-de-Montréal-2	1 916	6,3	1 913	5,9	3 428	6,6	3 724	5,6
Île-de-Montréal-3	1 858	6,1	2 331	7,1	2 606	5,0	3 653	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>7 466</i>	<i>24,4</i>	<i>8 144</i>	<i>25,0</i>	<i>13 161</i>	<i>25,4</i>	<i>14 997</i>	<i>22,7</i>
Longueuil	1 354	4,4	1 768	5,4	2 484	4,8	4 226	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	887	2,9	1 229	3,8	1 358	2,6	3 297	5,0
Valleyfield	755	2,5	867	2,7	1 293	2,5	2 634	4,0
Yamaska	1 523	5,0	1 935	5,9	2 093	4,0	3 599	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>4 519</i>	<i>14,8</i>	<i>5 799</i>	<i>17,8</i>	<i>7 228</i>	<i>14,0</i>	<i>13 756</i>	<i>20,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 128	3,7	1 355	4,2	1 858	3,6	2 677	4,1
Bas-Saint-Laurent	791	2,6	775	2,4	1 261	2,4	1 665	2,5
Capitale-Nationale	3 279	10,7	2 562	7,9	5 592	10,8	4 516	6,8
Chaudière-Appalaches	1 667	5,4	1 209	3,7	2 367	4,6	2 191	3,3
Côte-Nord	827	2,7	515	1,6	1 361	2,6	1 103	1,7
Estrie	1 071	3,5	1 582	4,9	1 400	2,7	2 547	3,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	496	1,6	483	1,5	655	1,3	655	1,0
Lanaudière	954	3,1	1 036	3,2	2 023	3,9	2 021	3,1
Laurentides	1 699	5,5	2 231	6,8	3 537	6,8	4 977	7,5
Laval	1 431	4,7	1 725	5,3	2 684	5,2	4 396	6,7
Mauricie et Centre-du-Québec	2 252	7,4	2 321	7,1	2 998	5,8	3 990	6,0
Outaouais	983	3,2	944	2,9	1 541	3,0	1 688	2,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 026	6,6	1 908	5,9	4 030	7,8	4 856	7,4
<i>Total partiel</i>	<i>18 604</i>	<i>60,8</i>	<i>18 646</i>	<i>57,2</i>	<i>31 307</i>	<i>60,5</i>	<i>37 282</i>	<i>56,4</i>
Indéterminée	26	0,1	14	0,0	39	0,1	19	0,0
Total	30 615	100	32 603	100	51 735	100	66 054	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	539	25,4	570	18,8	473	26,7	950	27,1
Île-de-Montréal-2	30	1,4	53	1,7	26	1,5	81	2,3
Île-de-Montréal-3	63	3,0	121	4,0	34	1,9	115	3,3
<i>Total partiel</i>	<i>632</i>	<i>29,7</i>	<i>744</i>	<i>24,5</i>	<i>533</i>	<i>30,1</i>	<i>1 146</i>	<i>32,7</i>
Longueuil	60	2,8	151	5,0	91	5,1	241	6,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	62	2,9	68	2,2	73	4,1	90	2,6
Valleyfield	50	2,4	94	3,1	40	2,3	68	1,9
Yamaska	101	4,8	145	4,8	97	5,5	204	5,8
<i>Total partiel</i>	<i>273</i>	<i>12,8</i>	<i>458</i>	<i>15,1</i>	<i>301</i>	<i>17,0</i>	<i>603</i>	<i>17,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	41	1,9	66	2,2	24	1,4	43	1,2
Bas-Saint-Laurent	60	2,8	131	4,3	67	3,8	135	3,9
Capitale-Nationale	153	7,2	196	6,5	132	7,4	172	4,9
Chaudière-Appalaches	100	4,7	86	2,8	50	2,8	96	2,7
Côte-Nord	27	1,3	43	1,4	18	1,0	45	1,3
Estrie	58	2,7	101	3,3	47	2,7	102	2,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18	0,8	29	1,0	20	1,1	32	0,9
Lanaudière	81	3,8	93	3,1	67	3,8	118	3,4
Laurentides	261	12,3	369	12,2	244	13,8	420	12,0
Laval	79	3,7	168	5,5	70	4,0	220	6,3
Mauricie et Centre-du-Québec	137	6,4	217	7,1	78	4,4	127	3,6
Outaouais	84	4,0	156	5,1	20	1,1	93	2,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	117	5,5	174	5,7	101	5,7	149	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>1 216</i>	<i>57,2</i>	<i>1 829</i>	<i>60,2</i>	<i>938</i>	<i>52,9</i>	<i>1 752</i>	<i>50,0</i>
Indéterminée	4	0,2	6	0,2	0	0,0	0	0,0
Total	2 125	100	3 037	100	1 772	100	3 501	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Les normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre;
- Recevoir les recours des salariés et les indemniser dans la mesure prévue par la LNT et les règlements;
- Tenter d'amener les employeurs et les salariés à s'entendre quant à leurs mécontentements relatives à l'application de la LNT et des règlements.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives aux demandes déposées et au traitement des recours, aux activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail, aux demandes de révision, aux poursuites pénales, aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail, ainsi qu'aux normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires.

Note : Le terme «recours» réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 20,9 % des demandes déposées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (33 752 vs 42 652); avec une baisse pour tous les types de demandes.
- Baisse de 22,8 % des demandes traitées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (33 187 vs 43 008)
- Baisse de 59,1 % des fiches de dénonciation produites (243 vs 594) et baisse de 49,7 % du montant des amendes (114 625 \$ vs 228 025 \$)
- 70,3 % des conciliations effectuées en 2020 conclues par une entente, pour le TAT

Tableau 11.1

Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Demandes déposées	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652
Demandes traitées	13 584	17 920	5 496	6 300	7 632	10 331	4 325	5 451	2 129	2 978	21	28	33 187	43 008
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ¹	1 592	2 332	1 130	1 407	3 387	5 556	819	1 036	493	693	16	19	7 437	11 043
Recours traités sans intervention juridique	10 320	13 304	3 280	3 802	2 969	3 267	3 274	4 181	1 636	2 285	5	9	21 484	26 848
Recours traités avec intervention juridique	1 672	2 284	1 086	1 091	1 276	1 508	232	234	0	0	0	0	4 266	5 117

1. Demandes non recevables sans écrit et règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des demandes déposées

	2020	2019
En ligne	21 171	26 004
Téléphone	11 393	14 637
Autre	1 188	2 011
Total	33 752	42 652

Tableau 11.3a

Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Homme	6 825	9 443	2 614	2 866	4 067	4 994	1 956	2 390	933	1 426	12	13	16 407	21 132
Femme	6 467	8 061	3 213	3 635	4 081	5 164	2 469	3 080	1 105	1 565	10	15	17 345	21 520
Total	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652

Tableau 11.3b

Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
15 à 24 ans	1 887	2 796	641	772	737	1 386	439	597	326	509	1	6	4 031	6 066
25 à 34 ans	3 024	3 825	1 348	1 575	1 656	2 301	921	1 164	394	619	5	3	7 348	9 487
35 à 44 ans	2 481	2 955	1 351	1 367	1 772	2 037	966	1 152	323	406	4	2	6 897	7 919
45 à 54 ans	2 180	2 682	1 039	1 135	1 614	1 845	897	1 058	305	398	5	4	6 040	7 122
55 à 64 ans	1 893	2 054	764	807	1 487	1 563	689	812	262	317	7	7	5 102	5 560
65 ans ou plus	413	388	147	129	309	292	99	123	62	53	0	1	1 030	986
Indéterminé	1 414	2 804	537	716	573	734	414	564	366	689	0	5	3 304	5 512
Total	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652

Tableau 11.4Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande^{1,2}

	2020						
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Administrations publiques	185	137	183	168	13	1	687
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	179	76	102	53	29	0	439
Arts, spectacles et loisirs	295	86	154	52	26	0	613
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 178	569	823	437	172	0	3 179
Commerce de détail	1 466	762	1 105	536	190	3	4 062
Commerce de gros	847	438	679	272	77	1	2 314
Construction	632	272	381	167	91	0	1 543
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	43	32	44	21	1	0	141
Fabrication	1 183	718	1 056	437	92	1	3 487
Finance et assurances	407	213	329	165	29	1	1 144
Industrie de l'information et industrie culturelle	93	37	54	18	16	0	218
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 121	573	791	390	120	4	2 999
Services d'enseignement	176	112	147	96	23	0	554
Services d'hébergement et de restauration	1 464	432	620	280	243	1	3 040
Services immobiliers et services de location et de location à bail	353	204	272	155	49	0	1 033
Soins de santé et assistance sociale	802	494	621	404	133	2	2 456
Transport et entreposage	526	164	223	115	81	0	1 109

1. Les demandes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une demande peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées,
selon le bureau

	Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	62	79	10	88	11	10	0	0
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	186	137	205	285	35	14	0	0
Capitale-Nationale	412	275	594	618	73	94	0	0
Centre-du-Québec et Mauricie	158	278	575	494	65	106	4	13
Chaudière-Appalaches	186	284	190	272	13	29	0	9
Côte-Nord	1	31	157	182	0	0	0	0
Estrie	1	137	241	355	111	91	0	2
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	1 014	1 279	0	0	0	6
Laval	803	946	4	1	255	181	0	0
Montérégie	1 007	901	317	406	173	203	0	5
Montréal	1 253	1 360	1 463	1 991	266	249	30	57
Outaouais	86	159	133	138	35	27	0	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	33	112	198	253	29	16	7	9
Direction des affaires juridiques-NT-Montréal	0	0	2	4	0	0	0	0
Direction des affaires juridiques-NT-Québec	0	0	0	4	0	0	0	0
Équipe d'enquête spécialisée	0	0	144	189	0	0	0	0
Faillite	0	0	209	226	0	0	0	0
Total	4 188	4 699	5 456	6 785	1 066	1 020	41	102

Tableau 11.6

Traitement des demandes d'étalement des heures de travail

	2020	2019
Demandes reçues	42	90
Nouvelles demandes	16	35
Renouvellement	26	55
Demandes terminées	41	101
Autorisées	39	80
Refusées	0	4
Désistements	2	17
Salariés visés par les autorisations	463	2 888

Tableau 11.7

Demandes de révision traitées

	2020	2019
Demandes reçues au cours de l'exercice	825	947
Demandes traitées au cours de l'exercice	860	917
Demandes accordées	277	263
Demandes refusées	556	625
Demandes réglées sans la nécessité d'une décision	27	29

Tableau 11.8
Poursuites pénales

	2020	2019
Nombre de fiches de dénonciation produites ¹	243	594
Nombre de condamnations sur poursuites pénales ²	180	343
Montant des amendes ³	114 625,00 \$	228 025,00 \$

1. Anciennement, rapports d'infraction.

2. Une condamnation est généralement liée à plusieurs fiches de dénonciation.

3. La Commission ne perçoit pas les revenus des amendes. Elles sont payables au ministère des Finances et versées au fonds consolidé du revenu.

Tableau 11.9Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2020	2019
Conciliations effectuées	444	712
Avec entente	312	576
Sans entente	132	136
Taux de règlement⁴	70,3%	80,9%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent le salarié lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des recours pour une pratique interdite, pour une congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.10Répartition des demandes déposées¹ selon la région administrative et le type de demande

	2020						2019
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	163	75	108	68	26	0	440
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	308	142	187	113	62	3	815
Capitale-Nationale	1 052	412	604	308	138	4	2 518
Centre-du-Québec et Mauricie	709	337	434	230	136	0	1 846
Chaudière-Appalaches	523	244	336	191	77	1	1 372
Côte-Nord	111	57	73	40	16	0	297
Estrie	430	197	257	146	75	0	1 105
Lanaudière	839	401	551	265	140	1	2 197
Laurentides	1 160	500	665	360	188	1	2 874
Laval	777	325	475	272	108	1	1 958
Montréal	2 575	1 146	1 624	881	398	5	6 629
Montréal	3 818	1 624	2 335	1 251	508	5	9 541
Outaouais	397	186	241	157	84	0	1 065
Saguenay-Lac-Saint-Jean	342	157	208	109	71	1	888
Hors Québec	88	24	50	34	11	0	207
Total	13 292	5 827	8 148	4 425	2 038	22	33 752

1. Incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

Tableau 11.11

Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités¹
selon la région administrative

	2020								2019
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	68	12	3	9	7	0	77	69	245
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	124	28	19	15	9	1	147	136	479
Capitale-Nationale	387	72	39	50	63	20	603	526	1 760
Centre-du-Québec et Mauricie	294	64	30	31	34	11	388	345	1 197
Chaudière-Appalaches	249	50	21	35	27	5	277	247	911
Côte-Nord	36	6	7	5	4	2	68	50	178
Estrie	151	20	27	27	21	4	231	193	674
Lanaudière	360	34	35	31	29	16	392	380	1 277
Laurentides	451	46	34	58	59	23	558	496	1 725
Laval	340	23	42	38	41	20	421	392	1 317
Montréal	1 090	191	97	139	136	37	1 330	1 257	4 277
Montréal	1 565	118	170	183	272	107	2 055	1 972	6 442
Outaouais	152	14	22	13	28	6	232	193	660
Saguenay-Lac-Saint-Jean	143	25	13	14	15	3	171	149	533
Hors Québec	33	3	10	14	11	5	73	60	209
Total²	5 443	706	569	662	756	260	7 023	6 465	21 884

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs infractions.

Tableau 11.12Répartition des recours traités¹ pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié

	2020	2019
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2244	2560
Âge de la retraite	24	24
Années de service (retraite)	2	2
Exercice d'un droit	1036	1241
Blessure d'acte criminel	0	5
Communication à la CCQ	0	1
Communication à la RBQ	0	0
Congé pour raison familiale	361	288
Débiteur alimentaire	4	5
Décès d'acte criminel	0	1
Demande de sommes dues	743	921
Dénonciation - Éthique et déontologie en matière municipale	1	1
Dénonciation - Lutte contre la corruption / Loi secteur financier	0	5
Disparition enfant mineur	2	1
Divulgaration actes répréhensibles	5	5
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	0	2
Éluder l'application de la loi	422	411
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	0
Enquête de la Commission	122	144
Entente d'étalement des heures	0	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0	0
Information au syndicat d'un ordre professionnel	2	2
Loi électorale	10	21
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0	1
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	84	32
Refus d'heures supplémentaires	76	106
Renseignements ou témoignage	63	68
Retour de congé de maternité	150	174
Retour de congé de paternité	52	69
Retour de congé parental	133	159
Saisie-arêt	20	49
Salariée enceinte	330	382
Signalement de maltraitance	0	1
Suicide de conjoint ou enfant	3	1
Victime d'un acte criminel	22	39
Total²	5 912	6 721

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre de motifs diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs motifs.

Tableau 11.13Résultats liés au traitement des recours pécuniaires¹

	2020		2019	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Litige résolu	6 725	65,2	8 994	67,6
Désistement	2 046	19,8	2 419	18,2
Non-admissibilité du salarié	1 156	11,2	1 469	11,0
Faillite	130	1,3	126	0,9
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	263	2,5	296	2,2
Total des recours traités sans intervention juridique	10 320	100	13 304	100

	2020		2019	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	15	0,9	14	0,6
Déboutement et plainte non fondée	1	0,1	2	0,1
Désistement sans règlement	53	3,2	50	2,2
Règlement hors cour	524	31,3	807	35,3
Règlement avant poursuite (PRD)	248	14,8	293	12,8
Jugement exécuté	186	11,1	234	10,2
Faillite	268	16,0	250	10,9
Faits nouveaux	56	3,3	148	6,5
Insolvabilité	318	19,0	481	21,1
Préavis non exigible des administrateurs	3	0,2	5	0,2
Total des recours traités avec intervention juridique	1 672	100	2 284	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

Tableau 11.14Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite¹

	2020		2019	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Désistement	748	22,8	758	19,9
Entente	1 362	41,5	1 653	43,5
Non-admissibilité du salarié	980	29,9	1 179	31,0
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	190	5,8	212	5,6
Total des recours traités sans intervention juridique	3 280	100	3 802	100

	2020		2019	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	1	0,1	0	0,0
Décision favorable	21	1,9	18	1,6
Décision défavorable	35	3,2	32	2,9
Faillite de l'employeur	24	2,2	20	1,8
Non-représentation	138	12,7	124	11,4
Règlement hors cour	662	61,0	733	67,2
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	205	18,9	164	15,0
Total des recours traités avec intervention juridique	1 086	100	1 091	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.15Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante¹

	2020		2019	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Non-admissibilité du salarié	530	17,9	696	21,3
Désistement	701	23,6	679	20,8
Entente	1 535	51,7	1 689	51,7
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	203	6,8	203	6,2
Total des recours traités sans intervention juridique	2 969	100	3 267	100

	2020		2019	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	0	0,0	3	0,2
Décision favorable	31	2,4	27	1,8
Décision défavorable	47	3,7	53	3,5
Faillite de l'employeur	32	2,5	25	1,7
Non-représentation	123	9,6	108	7,2
Règlement hors cour	871	68,3	1 129	74,9
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	172	13,5	163	10,8
Total des recours traités avec intervention juridique	1 276	100	1 508	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.16Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel¹

	2020		2019	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Irrecevabilité	509	15,5	692	16,6
Critères en harcèlement non satisfaits	843	25,7	1 181	28,2
Désistement	883	27,0	1 065	25,5
Entente	451	13,8	562	13,4
Recours fermé avec un autre type de recours ³	102	3,1	148	3,5
Recours non fondé	457	14,0	514	12,3
Aucune entente	29	0,9	19	0,5
Total des recours traités sans intervention juridique	3 274	100	4 181	100

	2020		2019	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Décision favorable	3	1,3	3	1,3
Décision défavorable	3	1,3	4	1,7
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	3	1,3	4	1,7
Non-représentation	23	9,9	22	9,4
Règlement hors cour	183	78,9	178	76,1
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	17	7,3	23	9,8
Total des recours traités avec intervention juridique	232	100	234	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.17Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'activités réalisées
	2020
Administrations publiques	17
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	192
Arts, spectacles et loisirs	13
Autres services (sauf les administrations publiques)	79
Commerce de détail	95
Commerce de gros	92
Construction	31
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	3
Fabrication	110
Finance et assurances	27
Industrie de l'information et industrie culturelle	4
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	198
Services d'enseignement	14
Services d'hébergement et de restauration	92
Services immobiliers et services de location et de location à bail	12
Soins de santé et assistance sociale	50
Transport et entreposage	33
Indéterminé	20

1. Une activité de surveillance peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Section 12

L'équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux dans cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : Le terme «recours» réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Hausse de 1,5 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (36 796 vs 36 245)
- Baisse de 0,6 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (92,6 % vs 93,2 %)
- 69,7 % des entreprises ont déclaré en 2020 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 51 recours déposés à la Commission en 2020
- 13,3 % des recours traités réglés par médiation (8/60)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale* ¹

		2020	2019	2018	2017	2016
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	36 796	36 245	35 599	35 294	35 507
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	31 518	31 093	30 451	29 756	28 648 ²
	%	92,6	93,2	92,9	92,1	89,2 ²
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	20 202	19 017	15 691	14 593	13 598 ²
	%	69,7	70,2	70,8	69,2	65,8 ^{2,3}
Taux de production de la DEMES (%) ¹	%	58,9 ⁴	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

2. Données révisées pour tenir compte de la mise à jour de la population des entreprises (ex.: retrait des entreprises inactives/fermées).

3. Le nombre d'employeurs devant réaliser une première évaluation du maintien a doublé en 2016.

Ceux-ci ayant un an pour déclarer la réalisation de leurs obligations, les données sur l'évaluation du maintien en 2016 ne seront « matures » qu'à la fin de l'année 2017.

4. Le 24 octobre 2019, les modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* sont entrées en vigueur.

À partir de cette date, les employeurs qui ont produit une déclaration attestant qu'un exercice initial ou qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale a été réalisée n'ont plus à produire la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* jusqu'à leur prochaine obligation.

Pour cette raison, la comparaison du taux de production de la DEMES n'est plus possible depuis le 24 octobre 2019.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2020	2019	2018	2017	2016
Vérifications réalisées	886	1 994	1 423	2 051	644
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	544	793	1 035	1 398	236

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2020	2019	2018	2017	2016
Recours déposés¹	51	174	83	211	11 616²
Recours traités selon le type de règlement	60	74	265	517	2 174
Enquête et médiation	17	46	204	462	2 121
Enquêtes	0	4	42	121	325
Médiations	8	21	138	132	1 400
Recours irrecevables	9	21	24	209	396
Processus décisionnels	43	28	61	55	53

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

2. Des échéances particulières étaient prévues dans la loi en 2016.

Section complémentaire COVID-19

Description

Cette section complémentaire rassemble des informations sur les dossiers en lien avec la COVID-19 dans les quatre domaines suivants de la CNESST : réparation (lésions professionnelles), programme *Pour une maternité sans danger*, prévention-inspection et normes du travail.

Note au lecteur : bien que certains tableaux des sections précédentes (2.1, 3.2, 4.2, 7.2, 8.1 et 11.1) présentent des données semblables à celles des tableaux de la présente section – quoique sans distinction selon la présence ou non d'un lien avec la COVID-19 – il n'est pas recommandé de comparer ces tableaux pour l'année 2020. En effet, la période effective des tableaux de la présente section n'est pas l'année complète 2020 puisque l'impact de la COVID-19 s'est manifesté progressivement en cours d'année; par contre, dans les tableaux des sections précédentes, les données de 2020 couvrent l'année complète.

Notes explicatives

Réparation : lésions professionnelles en lien avec la COVID-19

La CNESST a procédé à une codification des lésions professionnelles inscrites en 2020 et ciblées comme étant en lien avec la COVID-19. La nature des lésions retenues devait correspondre à l'un ou l'autre des deux nouveaux codes de nature suivants : « COVID-19 » ou « Contact avec COVID-19 ». Il en a résulté 16 614 lésions d'origine inscrites en 2020, et qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2021 (voir le tableau C.1); signalons que des paiements ont été versés pour 11 717 d'entre elles en 2020 (voir le tableau C.2).

Notes comparatives :

- *Le tableau C.1 de la présente section comprend seulement les lésions professionnelles d'origine, en lien avec la COVID-19, inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars de l'année 2021 (16 614). Le tableau 7.2 comprend l'ensemble des lésions d'origine inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Pour l'année 2020, le tableau 7.2 n'exclut aucune des lésions comprises au tableau C.1.*
- *Le tableau C.2 de la présente section comprend seulement les dossiers de lésions professionnelles avec paiement en 2020 pour lesquels les lésions d'origine, en lien avec la COVID-19, ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021 (11 717). Le tableau 2.1 comprend l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée. Pour l'année 2020, le tableau 2.1 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.2.*

Programme Pour une maternité sans danger (PMSD): réclamations en lien avec la COVID-19

À l'instar de tout danger biologique pour la travailleuse et son enfant à naître ou allaité, celui de la COVID-19 peut justifier le retrait préventif de la travailleuse, ou sa réaffectation à des tâches ne comportant pas un danger. Dès le début de la pandémie, la CNESST a effectué un ciblage des réclamations PMSD présentant un risque lié à la COVID-19. Ainsi, on a pu comptabiliser 12 863 réclamations PMSD reçues au cours de l'année 2020 qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2021 (voir le tableau C.3); signalons que des paiements ont été versés pour 11 720 d'entre elles en 2020 (voir le tableau C.4).

Notes comparatives :

- *Le tableau C.3 de la présente section comprend seulement les réclamations, en lien avec la COVID-19, inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars de l'année 2021 (12 863). Le tableau 8.1 comprend l'ensemble des réclamations inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Pour l'année 2020, le tableau 8.1 n'exclut aucune des réclamations comprises au tableau C.3.*
- *Le tableau C.4 de la présente section comprend seulement les dossiers de réclamations au PMSD avec paiement en 2020 pour lesquels ces réclamations, en lien avec la COVID-19, ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021 (11 720). Le tableau 3.2 comprend l'ensemble des dossiers du PMSD avec paiement dans l'année visée. Pour l'année 2020, le tableau 3.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.4.*

Prévention-inspection : dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19

En tant qu'organisme administrant le régime en santé et sécurité du travail, la CNESST veille à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail, et s'assure de la conformité à la LSST et à ses règlements. Dans le contexte de la COVID-19, elle exerce son rôle en matière de prévention et d'inspection principalement en collaboration avec les équipes de santé publique. Les inspecteurs interviennent pour assister les employeurs dans l'application des mesures sanitaires, et pour pallier tout manquement.

Notes comparatives :

- *Au tableau C.5 de la présente section, sont comptés seulement les dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19. Au tableau 4.2, tous les dossiers d'intervention de l'année visée sont comptés. Pour l'année 2020, le tableau 4.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.5.*

Normes du travail : réception des demandes et traitements des recours en lien avec la COVID-19

Malgré le contexte particulier associé à la pandémie de COVID-19, les travailleurs continuent de bénéficier des droits et protections offerts par la *Loi sur les normes du travail*. La CNESST s'est dotée d'indicateurs permettant d'identifier les demandes déposées et les recours traités en lien avec la COVID-19. Par exemple, plusieurs travailleurs ont été contraints de s'absenter pour cause de maladie ou pour s'occuper d'un enfant isolé à la maison. D'autres ont dû effectuer davantage d'heures supplémentaires ou ont été mis à pied en raison d'une baisse des activités de leur employeur.

À l'instar de tout type de recours, ceux en lien avec la COVID-19 peuvent être fermés sans dépôt officiel de plainte, ou peuvent être traités avec ou sans intervention juridique.

Notes comparatives :

- *Au tableau C.6 de la présente section, la période de référence débute le 15 mars et se termine le 31 décembre 2020, tandis qu'au tableau 11.1, cette période débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année visée. Aussi, les demandes et les recours en lien avec la COVID-19 ne sont pas exclus des comptes du tableau 11.1.*

À signaler en 2020, en lien avec la COVID-19 :

- Lésions professionnelles
 - 16 614 dossiers ouverts en 2020 et acceptés au 1^{er} mars 2021
 - Lésions survenues principalement chez les femmes (76,8 %), qui constituent une forte proportion de la main d'œuvre de la profession de préposé(e) aux bénéficiaires et de la profession infirmière, où les risques liés à la COVID-19 sont élevés
 - Près des trois quarts des lésions (74,7 %) touchent les 25 à 54 ans
- Débours associés aux lésions professionnelles
 - 11 717 dossiers avec paiements en 2020, pour un total de 25 428 k\$ en débours, dont une forte majorité (95,7 %) versée en indemnités de remplacement de revenu (consolidation médicale et réadaptation)
- Réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - 12 863 dossiers ouverts en 2020 et acceptés au 1^{er} mars 2021
 - 70,3 % des réclamations concernent les 25 à 34 ans
- Débours associés aux réclamations PMSD
 - 11 720 dossiers avec paiements en 2020, pour un total de 82 029 k\$, dont la quasi-totalité (99,1 %) versée en indemnités de remplacement du revenu
- Activités en prévention-inspection
 - 16 391 dossiers d'intervention créés, dont 4 342 suite à des plaintes
- Normes du travail
 - Entre le 15 mars et le 31 décembre 2020, 3 129 demandes déposées, et 2 070 demandes traitées, dont 1 609 sans intervention juridique

Tableau C.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés^{1,2} en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires

		2020	
		Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	12 756	76,8
	• Masculin	3 858	23,2
	• <i>Total</i>	16 614	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	227	1,4
	• 20 à 24 ans	1 273	7,7
	• 25 à 34 ans	3 619	21,8
	• 35 à 44 ans	4 430	26,7
	• 45 à 54 ans	4 355	26,2
	• 55 à 64 ans	2 542	15,3
	• 65 ans ou plus	168	1,0
• <i>Total</i>		16 614	100
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		41
	• Masculin		43
	• <i>Total</i>		41

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, acceptés au 1^{er} mars 2021, avec ou sans paiement en 2020, et incluant 18 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020.

2. Parmi ces dossiers, on compte un total de 8 décès.

Tableau C.2

Répartition des lésions professionnelles avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19
selon la catégorie de prestations

	2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	1 044	532	2,1
Frais de réadaptation	10	12	0,1
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	11 580	24 343	95,7
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	0	.	.
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0	.	.
Indemnités pour préjudice corporel	0	.	.
Indemnités pour incapacité permanente	0	.	.
Indemnités de décès	8	542	2,1
Total	11 717³	25 428	100

1. Dossiers pour lesquels les lésions d'origine ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

3. De ce nombre, 134 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

Tableau C.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante

	2020	
	Nombre	%
Moins de 20 ans	155	1,2
20 à 24 ans	1 670	13,0
25 à 29 ans	5 042	39,2
30 à 34 ans	3 995	31,1
35 à 39 ans	1 620	12,6
40 ans ou plus	381	3,0
Total	12 863	100

Âge entier moyen de la réclamante	30
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, acceptées au 1^{er} mars 2021, avec ou sans paiement en 2020.

Tableau C.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestation

			2020
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	9 358	718	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	9 767	81 311	99,1
Total	11 720	82 029	100

1. Réclamations inscrites en 2020, acceptées au 1^{er} mars 2021.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Tableau C.5

Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19
selon le type d'intervention

	2020
	Nombre
Dossiers d'intervention	16 391
Assistance	54
Loi et règlements	11 951
Plainte	4 342
Refus de travailler	39
Autres ¹	5

1. Incluant le type d'intervention PMSD, comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau C.6

Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail
selon le type de demande¹

	2020						
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Demandes déposées	1 312	586	965	147	118	1	3 129
Demandes traitées	814	410	641	114	90	1	2 070
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	74	65	278	18	16	0	451
Recours traités sans intervention juridique	737	343	358	96	74	1	1 609
Recours traités avec intervention juridique	3	2	5	0	0	0	10

1. La période de référence débute le 15 mars et se termine le 31 décembre 2020.

2. Demandes non recevables sans écrit et règlement hâtif après réception.

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2020)

		Travailleurs couverts ² (millions)		Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ³							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie				Décès ⁷			Financement ⁸			
		Établissements ¹		Assistance	Enquête	Loi et règlements		Plainte PMSD ⁴	Programme provincial	Refus de travailler	Total	Accidents ⁵	Maladies ⁵	Retraits préventifs ⁶	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁹	Cotisations (millions \$) ¹⁰	Masse salariale (millions \$) ¹¹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹²
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	30 831	n.d.	17	9	5 344	1 466	0	0	7 6 843	7 147	100	330	9	35	44	46 859	455,5	10 967,6	4,15	
	Industrie chimique	858	n.d.	1	1	138	47	0	0	1 188	587	8	165	1	0	1	807	20,1	1 548,4	1,30	
	Forêt et scieries	1 879	n.d.	3	1	117	52	0	0	0 173	877	16	51	4	0	4	2 951	40,8	1 160,4	3,51	
	Mines, carrières et puits de pétrole	643	n.d.	2	3	112	16	0	0	0 133	729	32	73	2	14	16	500	35,6	1 200,8	2,97	
	Fabrication de produits en métal	2 891	n.d.	2	3	357	150	0	0	1 513	2 376	35	172	4	2	6	3 768	72,5	2 670,2	2,72	
	Total partiel	37 102	n.d.	25	17	6 068	1 731	0	0	9 7 850	11 716	191	791	20	51	71	54 885	624,5	17 547,5	3,56	
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 360	n.d.	1	0	200	111	0	0	0 312	1 445	20	232	0	0	0	3 148	42,7	1 446,7	2,95	
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	732	n.d.	3	0	127	65	0	0	0 195	1 168	22	169	0	2	2	802	30,2	1 301,5	2,32	
	Fabrication d'équipement de transport	563	n.d.	4	0	105	51	0	0	2 162	1 333	29	113	0	10	10	641	45,2	2 917,8	1,55	
	Première transformation des métaux	130	n.d.	1	1	49	24	0	0	5 80	943	13	34	0	3	3	157	21,0	1 451,1	1,45	
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	715	n.d.	0	0	92	45	0	0	1 138	612	6	27	0	2	2	663	21,5	720,8	2,99	
	Total partiel	4 500	n.d.	9	1	573	296	0	0	8 887	5 501	90	575	0	17	17	5 411	160,5	7 838,0	2,05	
Groupe III	Administration publique	5 785	n.d.	9	0	354	175	0	0	9 547	4 348	48	727	3	19	22	2 191	137,4	10 808,1	1,27	
	Industrie des aliments et boissons	3 032	n.d.	1	3	508	161	0	0	2 675	4 681	91	749	2	0	2	3 247	96,7	3 729,5	2,59	
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	n.d.	0	0	14	7	0	0	0 21	136	6	13	0	1	1	181	5,1	197,9	2,57	
	Industrie du papier et activités diverses	358	n.d.	2	0	53	32	0	0	0 87	611	6	47	0	7	7	641	21,5	1 438,2	1,50	
	Transport et entreposage	12 490	n.d.	2	0	264	190	0	0	4 460	4 598	23	218	6	3	9	12 525	216,0	6 079,1	3,55	
	Total partiel	21 842	n.d.	14	3	1 193	565	0	0	15 1 790	14 374	174	1 754	11	30	41	18 785	476,6	22 252,7	2,14	
Groupe IV	Commerce	60 796	n.d.	7	6	2 989	1 305	2	0	4 4 313	11 723	75	4 555	6	3	9	51 937	389,1	25 319,2	1,54	
	Industrie du cuir	91	n.d.	0	0	13	7	0	0	0 20	31	3	12	0	0	0	90	0,7	54,6	1,21	
	Fabrication de machines (sauf électriques)	831	n.d.	1	1	96	51	0	0	0 149	820	10	59	0	3	3	1 117	30,7	1 376,8	2,23	
	Industrie du tabac	10	n.d.	0	0	0	1	0	0	0 1	5	0	1	0	1	1	9	0,2	49,8	0,41	
	Industrie textile	440	n.d.	4	0	38	21	0	0	0 63	222	3	37	0	1	1	517	8,0	305,2	2,62	
	Total partiel	62 168	n.d.	12	7	3 136	1 385	2	0	4 4 546	12 801	91	4 664	6	8	14	53 670	428,6	27 105,7	1,58	
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	78 574	n.d.	18	3	3 062	1 052	0	0	0 4 135	7 840	62	4 339	7	3	10	69 211	343,6	29 413,6	1,17	
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 039	n.d.	1	0	128	46	0	0	3 178	1 666	10	56	0	0	0	2 588	51,9	5 099,4	1,02	
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 736	n.d.	0	0	64	22	0	0	0 86	243	7	65	0	0	0	1 757	11,0	992,5	1,11	
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	n.d.	1	0	3	2	0	0	0 6	40	1	6	0	1	1	34	1,4	119,8	1,15	
	Fabrication de produits électriques	862	n.d.	1	0	99	39	0	0	0 139	379	15	99	0	2	2	952	17,0	1 653,8	1,03	
	Total partiel	85 302	n.d.	21	3	3 356	1 161	0	0	3 4 544	10 168	95	4 565	7	6	13	74 542	425,0	37 279,2	1,14	
Groupe VI	Agriculture	12 620	n.d.	1	2	211	51	0	0	0 265	1 006	13	606	2	1	3	12 124	43,0	1 397,5	3,07	
	Bonneterie et habillement	693	n.d.	0	0	10	14	0	0	0 24	122	9	57	0	0	0	678	5,0	301,7	1,65	
	Enseignement et services annexes	7 476	n.d.	14	1	740	126	3	0	6 890	3 638	15	5 505	2	1	3	2 562	138,0	15 511,9	0,89	
	Finances, assurances et affaires immobilières	11 562	n.d.	0	1	195	71	0	0	0 267	538	4	235	1	0	1	5 343	51,9	8 522,5	0,61	
	Services médicaux et sociaux	26 968	n.d.	6	2	831	555	2	0	14 1 410	31 790	122	17 689	7	0	7	21 627	523,3	24 108,8	2,17	
	Chasse et pêche	778	n.d.	0	0	9	1	0	0	0 10	22	1	0	1	0	1	768	3,2	47,3	6,81	
	Industries manufacturières diverses	1 145	n.d.	0	1	91	15	0	0	0 107	264	8	86	0	2	2	1 214	11,5	612,5	1,88	
	Total partiel	61 242	n.d.	21	7	2 087	833	5	0	20 2 973	37 380	172	24 178	13	4	17	44 316	775,8	50 502,1	1,54	
	Secteur indéterminé	24	n.d.	2	1	178	91	0	0	0 272	1 699	9 063	65	0	0	0	1 563	234,6	54,7	-	
	Employeurs non assurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	106	0	0	0	0	-	-	-	-	
Total	272 180	3,8	104	39	16 591	6 062	7	0	59 22 862	94 750	9 982	36 592	57	116	173	253 172	3 125,6	162 579,8	1,92		

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

4. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

5. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

6. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

7. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

8. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

9. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2020.

10. Cotisations estimées au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 2 961,4 millions de dollars.

11. Masse salariale assurable pour 2020 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2021. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2020 est estimée à 159,5 milliards de dollars.

12. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2020 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,85 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,85 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2020.

Statistiques selon la région (2020)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ²								Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie				Décès ⁶		
		Assistance	Enquête	Loi et règlements		PMSD ³	Programme provincial	Refus de travailler	Total		Accidents ⁴	Maladies ⁴	Retraits préventifs ⁵	Accidents	Maladies	Total	
Île-de-Montréal-1	11 195	9	2	1 465	618	0	0	5	2 099	7	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-2	20 503	4	3	860	224	2	0	4	1 097	0	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-3	32 763	8	1	929	327	0	0	4	1 269	0	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal (total partiel)	64 461	21	6	3 254	1 169	2	0	13	4 465	7	17 557	807	7 687	10	24	34	
Longueuil	16 779	2	0	558	326	0	0	4	890	0	6 739	603	2 199	3	6	9	
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 963	2	3	625	104	0	0	1	735	0	3 402	399	1 117	3	4	7	
Valleyfield	8 802	1	0	484	120	0	0	1	606	0	4 050	353	1 165	2	7	9	
Yamaska	12 444	4	3	898	235	1	0	3	1 144	0	4 871	700	1 759	5	9	14	
Total partiel	46 988	9	6	2 565	785	1	0	9	3 375	0	19 062	2 055	6 240	13	26	39	
Abitibi-Témiscamingue ⁷	6 761	4	3	831	129	0	0	2	969	0	1 549	238	1 092	0	3	3	
Bas-Saint-Laurent	8 774	4	1	579	167	0	0	1	752	4	2 091	223	980	3	2	5	
Capitale-Nationale	23 811	9	4	1 470	792	0	0	3	2 278	2	8 128	992	4 116	1	8	9	
Chaudière-Appalaches	16 035	18	2	1 147	389	0	0	0	1 556	0	6 080	666	2 307	5	13	18	
Côte-Nord	3 787	2	1	523	99	0	0	1	626	2	1 137	147	355	1	0	1	
Estrie	11 368	3	1	571	301	0	0	4	880	0	3 399	640	1 687	1	7	8	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 663	2	1	395	75	0	0	2	475	1	807	111	377	2	2	4	
Lanaudière	15 510	1	4	500	288	2	0	2	797	0	8 528	796	2 062	3	7	10	
Laurentides	20 006	0	3	816	620	1	0	14	1 454	0	7 938	981	2 535	5	7	12	
Laval	11 482	0	1	506	388	0	0	1	896	0	5 086	287	1 606	1	6	7	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 584	21	3	1 499	449	0	0	3	1 975	0	7 271	823	2 637	5	5	10	
Outaouais	9 182	2	2	768	156	0	0	1	929	2	2 277	264	1 234	2	2	4	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 768	8	1	1 167	255	1	0	3	1 435	0	3 490	859	1 671	5	4	9	
Total partiel	160 731	74	27	10 772	4 108	4	0	37	15 022	11	57 781	7 027	22 659	34	66	100	
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	93	6	0	0	0	
Total	272 180	104	39	16 591	6 062	7	0	59	22 862	18	94 750	9 982	36 592	57	116	173	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

7. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2019							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie				Décès ⁵			Financement ⁶			
			Loi et			Programme de travailler		Refus et autres	Total	Retraits			Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁷	Cotisations (millions \$) ⁸	Masse salariale (millions \$) ⁹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹⁰	
			Assistance	Enquête	régléments	Plainte	provincial			Maladies ³	préventifs ⁴	Accidents								Maladies
Groupe I																				
Bâtiment et travaux publics	30 513	n.d.	24	10	5 701	1 148	1	5	6 889	8 130	104	296	12	43	55	46 956	471,3	10 886,8	4,33	
Industrie chimique	812	n.d.	0	0	88	31	0	0	119	684	11	164	0	1	1	777	18,6	1 432,7	1,30	
Forêt et scieries	1 850	n.d.	8	3	185	26	2	0	224	1 001	18	47	4	0	4	2 901	38,0	1 175,2	3,23	
Mines, carrières et puits de pétrole	651	n.d.	2	1	126	18	0	0	147	931	23	77	0	11	11	511	42,1	1 253,9	3,36	
Fabrication de produits en métal	2 881	n.d.	4	1	528	111	0	2	646	3 173	45	137	1	2	3	4 166	70,0	2 771,1	2,53	
Total partiel	36 707	n.d.	38	15	6 628	1 334	3	7	8 025	13 919	201	721	17	57	74	55 311	640,1	17 519,7	3,65	
Groupe II																				
Industrie du bois (sans scierie)	2 361	n.d.	6	1	420	51	0	0	478	1 888	35	224	0	0	0	3 232	47,5	1 558,1	3,05	
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	743	n.d.	2	0	135	58	0	0	195	1 388	38	184	0	1	1	821	29,9	1 385,4	2,16	
Fabrication d'équipement de transport	564	n.d.	1	0	79	35	0	1	116	1 654	34	130	0	9	9	643	45,4	3 052,9	1,49	
Première transformation des métaux	146	n.d.	10	0	53	16	0	3	82	1 005	20	22	0	4	4	164	20,9	1 371,8	1,52	
Fabrication de produits minéraux non métalliques	724	n.d.	1	1	104	42	0	0	148	773	16	21	3	8	11	700	22,7	763,9	2,97	
Total partiel	4 538	n.d.	20	2	791	202	0	4	1 019	6 708	143	581	3	22	25	5 560	166,2	8 132,1	2,04	
Groupe III																				
Administration publique	5 637	n.d.	23	0	312	115	0	1	451	5 082	35	549	2	14	16	2 255	140,7	10 733,4	1,31	
Industrie des aliments et boissons	2 987	n.d.	3	2	361	102	1	1	470	4 613	113	759	2	2	4	3 247	91,1	3 708,5	2,46	
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	211	n.d.	0	0	28	4	0	0	32	199	6	20	0	1	1	194	5,5	216,1	2,53	
Industrie du papier et activités diverses	351	n.d.	0	1	118	21	0	1	141	755	12	57	0	3	3	658	20,7	1 450,8	1,42	
Transport et entreposage	12 317	n.d.	3	4	236	93	0	3	339	5 660	22	183	11	5	16	12 437	205,6	6 053,6	3,40	
Total partiel	21 503	n.d.	29	7	1 055	335	1	6	1 433	16 309	188	1 568	15	25	40	18 791	463,5	22 162,3	2,09	
Groupe IV																				
Commerce	60 988	n.d.	8	6	1 839	458	0	2	2 313	13 551	97	4 414	9	5	14	52 725	392,1	25 183,7	1,56	
Industrie du cuir	103	n.d.	0	0	1	2	0	0	3	44	3	15	0	0	0	90	1,3	54,2	2,41	
Fabrication de machines (sauf électriques)	812	n.d.	4	1	123	29	0	1	158	1 061	17	54	1	5	6	1 104	32,6	1 486,2	2,20	
Industrie du tabac	9	n.d.	0	0	1	1	0	0	2	2	0	1	0	1	1	8	0,5	48,8	1,09	
Industrie textile	464	n.d.	0	0	75	5	0	1	81	288	9	57	0	1	1	537	7,9	324,8	2,44	
Total partiel	62 376	n.d.	12	7	2 039	495	0	4	2 557	14 946	126	4 541	10	12	22	54 464	434,5	27 097,6	1,60	
Groupe V																				
Autres services commerciaux et personnels	79 700	n.d.	15	8	1 504	377	1	1	1 906	11 586	93	5 096	7	2	9	71 151	392,2	31 469,2	1,25	
Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 911	n.d.	2	0	129	35	0	2	168	2 012	4	50	0	3	3	2 393	52,4	5 053,9	1,04	
Imprimerie, édition et activités annexes	1 729	n.d.	0	0	147	11	0	0	158	301	7	88	0	1	1	1 805	11,2	1 052,2	1,07	
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	90	n.d.	1	0	3	2	0	0	6	37	1	4	0	2	2	36	1,1	118,0	0,94	
Fabrication de produits électriques	875	n.d.	5	0	112	20	0	0	137	545	8	76	0	1	1	1 042	21,8	1 872,8	1,17	
Total partiel	86 305	n.d.	23	8	1 895	445	1	3	2 375	14 481	113	5 314	7	9	16	76 427	478,8	39 566,1	1,21	
Groupe VI																				
Agriculture	12 552	n.d.	1	8	173	32	0	0	214	1 105	17	574	5	1	6	12 299	41,6	1 347,0	3,09	
Bonneterie et habillement	710	n.d.	0	0	13	4	0	0	17	166	12	95	0	0	0	703	5,4	350,0	1,55	
Enseignement et services annexes	7 479	n.d.	8	0	106	69	1	2	186	4 955	16	3 644	0	2	2	2 575	127,9	15 076,3	0,85	
Finances, assurances et affaires immobilières	11 754	n.d.	3	1	141	68	0	0	213	778	6	127	0	2	2	5 428	48,4	8 084,5	0,60	
Services médicaux et sociaux	26 928	n.d.	4	0	611	219	0	0	834	18 205	91	14 944	0	2	2	21 869	450,1	21 611,9	2,08	
Chasse et pêche	798	n.d.	0	1	4	0	0	0	5	27	0	1	0	0	0	788	4,4	55,7	7,93	
Industries manufacturières diverses	926	n.d.	0	0	76	5	0	0	81	238	12	76	0	1	1	945	10,4	554,7	1,88	
Total partiel	61 147	n.d.	16	10	1 124	397	1	2	1 550	25 474	154	19 461	5	8	13	44 607	688,4	47 080,2	1,46	
Secteur indéterminé	21	n.d.	0	0	188	60	0	0	248	1 172	11 668	51	0	0	0	1 476	181,8	48,6	-	
Employeurs non assurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 670	193	0	0	0	0	-	-	-	-	
Total	272 597	4,0	138	49	13 720	3 268	6	26	17 207	94 679	12 786	32 237	57	133	190	256 636	3 053,4	161 606,6	1,89	

Important : Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2019. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2019, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2019, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Les décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs. Accident du travail : 1 cas dans *transport et entreposage* ; maladie professionnelle : 1 cas dans *administration publique* et 1 cas dans *transport et entreposage*.

6. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

7. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurée. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2019.

8. Cotisations estimées au 30 septembre 2020 pour l'année 2019 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 2 977,9 millions de dollars.

9. Masse salariale assurée pour 2019 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 septembre 2020. Selon les états financiers, la masse salariale assurée pour 2019 est estimée à 162,5 milliards de dollars.

10. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2019 seulement, sur la masse salariale assurée estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,81 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,79 \$ par 100 \$ de masse salariale assurée pour l'année 2019.

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2019							Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès ⁴		
		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	Programme provincial	Refus de travailler et autres	Total		Accidents ²	Maladies ²	Retraits préventifs ³	Accidents	Maladies	Total
Île-de-Montréal-1	11 224	12	2	1 202	461	0	3	1 680	8						
Île-de-Montréal-2	20 675	1	4	814	162	0	2	983	1						
Île-de-Montréal-3	32 844	9	0	792	241	0	2	1 044	0						
Île-de-Montréal										17 043	752	7 021	5	16	21
Total partiel	64 743	22	6	2 808	864	0	7	3 707	9	17 043	752	7 021	5	16	21
Longueuil	16 683	2	1	593	108	0	2	706	0	6 291	809	1 971	1	12	13
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 917	5	2	780	22	0	0	809	0	3 569	451	926	0	0	0
Valleyfield	8 718	0	2	300	52	0	1	355	0	4 361	401	882	3	7	10
Yamaska	12 463	6	3	716	152	0	5	882	0	4 728	862	1 455	3	9	12
Total partiel	46 781	13	8	2 389	334	0	8	2 752	0	18 949	2 523	5 234	7	28	35
Abitibi-Témiscamingue ⁵	6 823	6	2	458	94	4	0	564	0	1 788	379	1 011	2	1	3
Bas-Saint-Laurent	8 874	2	1	369	81	1	0	454	3	2 382	305	899	3	2	5
Capitale-Nationale	23 831	19	4	1 162	332	0	1	1 518	8	8 683	1 294	3 814	3	10	13
Chaudière-Appalaches	16 173	4	4	539	186	0	0	733	1	5 930	758	2 031	4	10	14
Côte-Nord	3 837	4	2	252	39	0	2	299	5	1 314	143	393	0	2	2
Estrie	11 270	2	3	702	163	0	0	870	7	3 964	994	1 476	3	14	17
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 710	2	1	244	45	0	0	292	0	812	134	356	1	0	1
Lanaudière	15 516	8	1	468	151	0	1	629	6	7 656	1 054	1 712	4	12	16
Laurentides	19 876	2	3	1 022	333	0	0	1 360	4	7 854	996	2 265	5	17	22
Laval	11 422	3	0	829	234	0	1	1 067	1	4 963	457	1 451	3	7	10
Mauricie et Centre-du-Québec	18 574	2	7	901	216	0	5	1 131	2	7 054	1 177	2 201	9	8	17
Outaouais	9 260	2	4	729	63	0	0	798	19	2 657	403	1 114	2	0	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 907	47	3	848	133	1	1	1 033	3	3 403	1 329	1 258	6	6	12
Total partiel	161 073	103	35	8 523	2 070	6	11	10 748	59	58 460	9 423	19 981	45	89	134
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	227	88	1	0	0	0
Total	272 597	138	49	13 720	3 268	6	26	17 207	68	94 679	12 786	32 237	57	133	190

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2019. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités,

mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2019, mais dont l'événement d'ouverture

n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée »,

ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

3. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019

et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

4. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2019, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

5. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808



Statistiques annuelles

2022 – version finale

Statistiques annuelles

2022 - version finale

**Le document *Statistiques annuelles 2022 – version finale*
a été préparé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, de la
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information.**

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l'information de gestion
Nathalie Gaudet

Responsable du projet et réalisation
Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Sylvie Blouin, Julien Cloutier, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données
Vice-présidence à l'équité salariale, Vice-présidence aux normes du travail,
Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail et Vice-présidence à la prévention

Conception de la page couverture
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la
Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
C. P. 1200, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2023
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023
ISBN 978-2-550-96068-3 (PDF)

Octobre 2023
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	52
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	63
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	74
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	80
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	103
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	112
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	130
Section 11 Normes du travail	139
Section 12 Équité salariale	158
Section complémentaire COVID-19	163
Annexe	174

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2022.....	25
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2022.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestations.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités, l'année et la catégorie de la lésion.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnités.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2022.....	45
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	49
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait.....	50
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2022.....	51
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépenses.....	57
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	58
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	59
Tableau 4.4	Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités.....	60
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	61
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2022.....	62

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	66
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur.....	67
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé.....	67
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	68
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion.....	69
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2021 et 2022 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	69
Graphique 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2022 selon la composante du taux de cotisation.....	70
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2022 selon le mode de tarification de l'employeur.....	71
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2022 selon la catégorie de tarification.....	72
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2022 des employeurs membres d'une mutuelle en 2022 selon le secteur d'activité économique principal.....	73

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention.....	77
Tableau 6.2	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées selon la décision rendue et le demandeur.....	78
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné.....	79

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion.....	83
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion.....	84
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	85
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	86
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	87
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	88
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	88
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion.....	89
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	90
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle.....	91
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	92
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93
Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	94

Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	95
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	96
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	96
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	97
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	98
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	99
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2022 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion.....	100
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2022 et acceptés selon le siège de la lésion.....	101
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2022 et acceptés selon la nature de la maladie.....	102

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	105
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	106
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le facteur de risque et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	108
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2022 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	109

Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2022 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	110
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2022 et acceptées selon le facteur de risque.....	111

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion.....	114
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion.....	115
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	117
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	118
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	120
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	122
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion.....	132
--------------	---	-----

Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	133
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	135
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	136
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	138
 Section 11 Normes du travail		
Tableau 11.1	Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail selon le type de demande.....	141
Tableau 11.2	Mode de réception des demandes déposées.....	142
Tableau 11.3a	Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.3b	Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.4	Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande.....	144
Tableau 11.5	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées selon le bureau.....	145
Tableau 11.6	Traitement des demandes d'étalement des heures de travail.....	146
Tableau 11.7	Demandes de révision traitées.....	147
Tableau 11.8	Poursuites pénales.....	148
Tableau 11.9	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	149
Tableau 11.10	Répartition des demandes déposées selon la région administrative et le type de demande.....	150
Tableau 11.11	Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités selon la région administrative.....	151
Tableau 11.12	Répartition des recours traités pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié.....	152
Tableau 11.13	Résultats liés au traitement des recours pécuniaires.....	153
Tableau 11.14	Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite.....	154

Tableau 11.15	Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	155
Tableau 11.16	Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	156
Tableau 11.17	Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique.....	157

Section 12 Équité salariale

Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	160
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	161
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	162

Section complémentaire COVID-19

Tableau C.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	168
Tableau C.2	Répartition des lésions professionnelles avec paiement et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations.....	169
Tableau C.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante.....	170
Tableau C.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> avec paiement et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations.....	171
Tableau C.5	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et en lien avec la COVID-19 selon le type d'intervention.....	172
Tableau C.6	Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail selon le type de demande.....	173

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2022).....	175
Statistiques selon la région (2022).....	176
Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2021).....	177
Statistiques selon la région (2021).....	178

Introduction

Notes explicatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées en une même entité : la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Contenu

La publication *Statistiques annuelles* présente des tableaux et des graphiques qui détaillent certaines informations relatives aux principales fonctions de la CNESST et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Normes du travail et Équité salariale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire) reflètent les données consignées dans les systèmes informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestations et de décès sont basées sur les renseignements inscrits aux systèmes au 31 décembre de l'année de référence. Depuis l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que sur le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations, lorsqu'elles étaient disponibles^a, ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Version préliminaire et version finale

La présente publication comprend deux versions annuelles : l'une, préliminaire et l'autre, finale. La version préliminaire est préparée avant le 30 juin de l'année suivant l'année de référence courante. Elle n'inclut pas les données de cette année de référence courante lues

^a Voir le paragraphe suivant.

à cette date. La version finale est préparée plus tard et inclut ces données. Celles-ci concernent les tableaux et graphiques suivants : tableau 1.3 (nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale, nombre de dossiers d'expérience, masse salariale assurable et cotisation des employeurs), tableaux 5.2a, 5.2b, 5.3, 5.4a (employeurs membres d'une mutuelle) et 5.4b, graphiques 5.2, 5.3 et 5.4, tableau annexe sur les statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (colonnes sur le financement). En d'autres termes, les données de l'année de référence courante appartenant à cette liste ne sont présentées que dans la version finale.

Les autres données de la publication, lues au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant l'année de référence courante, sont compilées dans la version préliminaire. Sauf indication contraire, elles ne sont pas modifiées dans la version finale.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire et comprennent une description des informations présentées, des notes explicatives ainsi qu'une série de tableaux et de graphiques.

Particularités de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent ceux pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative qui accompagne le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- Ils ont été inscrits au cours de l'année de référence.
- Ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CNESST.
- La date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès comptabilisés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables en vertu des différentes lois appliquées par la CNESST. Certains travailleurs, comme un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CNESST ou un travailleur dont l'emploi n'était pas couvert par les différents régimes gérés par la CNESST, sont exclus des statistiques sur les décès.

Section 1

Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Si le travailleur n'est pas en mesure d'aviser lui-même son employeur, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou encore à son domicile. L'employeur doit payer ou rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui n'empêche pas le travailleur d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. Toutefois, la loi exige que cet accident soit consigné dans un registre signé par le travailleur. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée pendant laquelle ce dernier n'a pu travailler à cause de sa lésion.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre une attestation médicale à son employeur. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation. Il doit y inscrire le diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir une demande de remboursement à la CNESST. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CNESST. Il doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans l'un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont assumés par la CNESST. Celle-ci paie les services offerts par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses, lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin que le travailleur choisit pour recevoir un suivi joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants, et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion ainsi que la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^b ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

Dans le cas d'une maladie professionnelle, la démarche est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (ou une réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

^b Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée à la réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année au cours de laquelle survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que l'accident du travail se soit produit ou que la maladie professionnelle se soit manifestée.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est accepté lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « accepté » ou s'il s'agit d'un dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé autre lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est « refusé » ou « en suspens » ou si le dossier est en attente d'une décision.

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée. Il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes :

- *Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*
- *L'estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.*

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Hausse de 61,0 % des accidents du travail (149 812 vs 93 028)
 - Baisse de 4,1 % des maladies professionnelles (12 150 vs 12 664)
- Décès
 - Hausse de 15,0 % des accidents du travail (69 vs 60)
 - Stabilité des maladies professionnelles (147 vs 147)
- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Baisse de 30,6 % des réclamations acceptées (23 724 vs 34 164)
- Hausse du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (4,1 M vs 4,0 M)
- Baisse de 8,5 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (16 999 vs 18 586)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme *Pour une maternité sans danger*

			2022	2021	
Lésions professionnelles	Avec paiement ¹	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	8 723	9 328	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	282 668	240 664	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	117 798	107 221	
		Nombre total de lésions professionnelles	409 189	357 213	
	Indemnisées ²	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	5 768	6 229	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	201 965	164 916	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	13 521	17 642	
		Nombre total de lésions professionnelles	221 254	188 787	
	Dossiers ouverts ³	Nombre d'accidents du travail	Acceptés ⁴	149 812	93 028
			Autres ⁵	21 185	16 836
			Total	170 997	109 864
		Nombre de maladies professionnelles	Acceptés ⁴	12 150	12 664
			Autres ⁵	7 728	4 847
			Total	19 878	17 511
		Nombre total de lésions professionnelles	Acceptés ⁴	161 962	105 692
			Autres ⁵	28 913	21 683
			Total	190 875	127 375
		Décès ⁶	Nombre d'accidents du travail	69	60
			Nombre de maladies professionnelles	147	147
			Nombre total de lésions professionnelles	216	207
Programme Pour une maternité sans danger	Nombre de réclamations avec paiement ⁷		40 585	48 646	
	Nombre de réclamations inscrites ⁸	Acceptées ⁹	23 724	34 164	
		Autres ¹⁰	1 522	3 634	
		Total	25 246	37 798	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2022, aucun dossier n'a été payé à la fois en vertu de la LAT et de la LATMP. En 2021, on n'en compte aucun. Par conséquent, on recense 409 189 dossiers distincts au total en 2022, alors qu'en 2021, on en recense 357 213.

De même, en 2022, 22 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, 15 dossiers de cette catégorie le sont.

2. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès. En 2022, 19 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, 10 dossiers de cette catégorie le sont.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 2 726 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 805 dossiers pour 2021.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « refusé » ou « en suspens », ou dossiers en attente d'une décision.

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette même année; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 dossiers pour 2021.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 15 dossiers pour 2021.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2022	2021
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	4,1	4,0
Nombre d'établissements ²	281 282	278 682
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	16 999	18 586
Services de santé au travail (k\$)	72 681	69 162
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	28 702	27 118
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	25 859	23 858
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	12 735	12 367
Autres subventions pour la formation et l'information (k\$)	216	257

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont inclus.

Tableau 1.3

Informations générales sur le financement

	2022	2021
Employeurs ¹	233 220	226 478
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	207 178	203 141
Nombre de dossiers d'expérience ²	258 264	254 998
Masse salariale assurable (G\$) ³	199,7	179,3
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 552,1	3 392,1
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,67	1,77
Salaire maximum annuel assurable (\$)	88 000	83 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	56 628	54 554

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et de ceux tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).

2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée au 30 juin de l'année suivante.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin de l'année suivante.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 199,5 G\$ en 2022 et à 177,5 G\$ en 2021.

4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.

Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 429,1 M\$ en 2022 et à 3 252,9 M\$ en 2021.

5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.

Estimation pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure), en excluant le temps supplémentaire.

Donnée révisée pour 2021.

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

			2022	2021
Recours et médiation	Article 32 LATMP	Nombre de recours déposés	2 022	1 464
		Nombre de recours finalisés	1 889	1 536
	Article 227 LSST	Nombre de recours déposés	412	390
		Nombre de recours finalisés	476	368
	Articles 245, 246 et 251 LATMP	Nombre de demandes reçues	0	0
		Nombre de demandes finalisées	0	0
	Total	Nombre de recours déposés	2 434	1 854
		Nombre de recours finalisés	2 365	1 904
			2022	2021
Révision en matière de santé et de sécurité du travail				
	Nombre de demandes inscrites		66 051	64 354
	Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail			
		Décisions de première instance modifiées	3 935	3 057
		Décisions de première instance maintenues	54 103	62 197
		Total partiel	58 038	65 254
		Désistements	3 492	6 161
		Autres demandes	4 280	5 485
		Total du nombre de dossiers clos ¹	65 810	76 900

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note : Dans la section « Révision en matière de santé et de sécurité du travail », les données de l'année présentée sont observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

		2022	2021*
Produits	Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	3 437 214	3 263 632
	Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	(1 349 770)	2 106 473
	Autres	23 284	22 988
	<i>Total</i>	2 110 728	5 393 093
Charges	Programmes de réparation		
	Prestations	2 654 644	2 593 424
	Variation du passif actuariel	855 538	647 311
	<i>Total</i>	3 510 182	3 240 735
	Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	Prestations	260 161	289 809
	Variation du passif actuariel	(12 417)	(11 220)
	<i>Total</i>	247 744	278 589
	Subventions accordées pour des programmes de prévention	140 193	132 762
	Charges administratives		
	Frais d'administration	469 713	470 426
	Charges financières	7 538	5 408
	Variation du passif actuariel	(7 773)	34 325
	<i>Total</i>	469 478	510 159
	Financement de tribunaux administratifs		
	Contributions au financement de tribunaux administratifs refacturées par la CNESST	65 553	69 186
	Variation du passif actuariel	22 725	6 918
	<i>Total</i>	88 278	76 104
	Créances douteuses refacturées par la CNESST	11 364	8 565
	<i>Total</i>	4 467 239	4 246 914
Résultat net et résultat global		(2 356 511)	1 146 179
Composé de :	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(154 113)	(20 519)
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	(3 247 247)	975 840
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ¹	(300 015)	(290 990)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	1 344 864	481 848
Actif		19 680 867	21 069 433
Passif		18 439 596	17 471 651
Surplus (Déficit) cumulé		1 241 271	3 597 782
Niveau de capitalisation ²		106,7%	120,6%

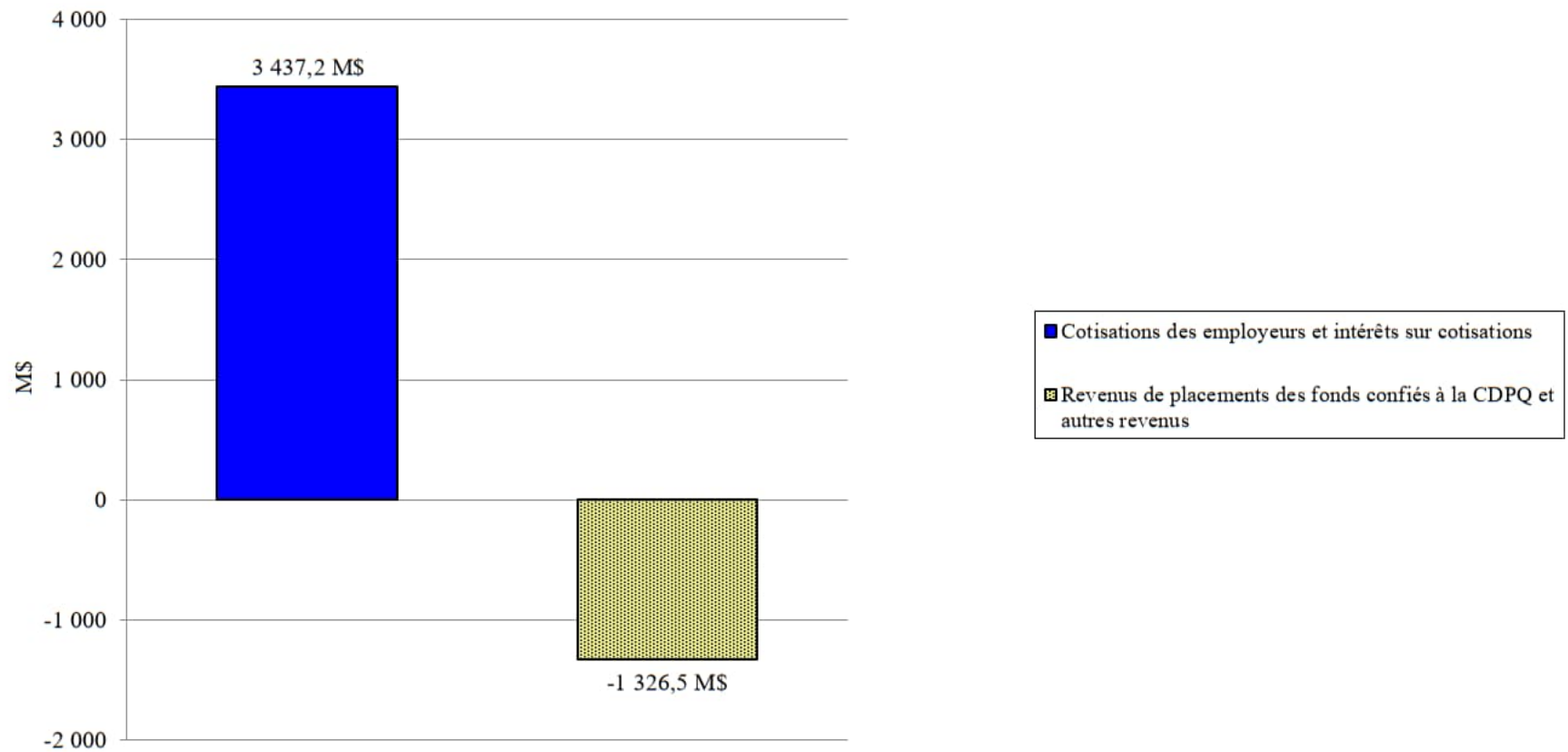
1. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

2. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 121,6 % pour 2022 et de 135,7 % pour 2021.

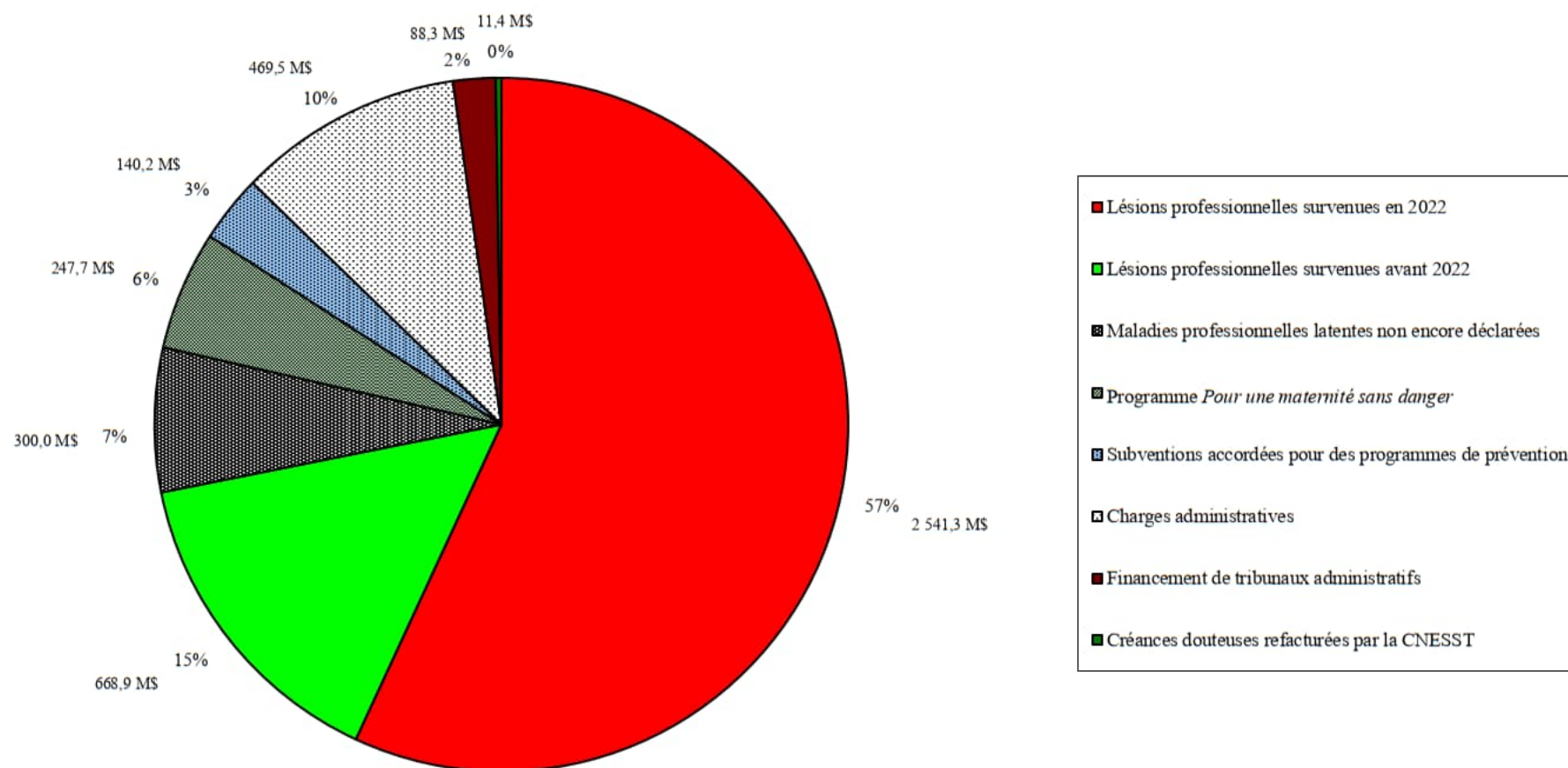
Il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

* : Données de 2021 révisées suite à un retraitement.

Graphique 1.1
Répartition des produits du FSST en 2022



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2022



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Elle s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'aux rechutes, récidives et aggravations survenus à compter de cette date. Les événements survenus avant le 19 août 1985 sont couverts par la *Loi sur les accidents du travail* (LAT).

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

Elle accorde également au travailleur qui, en raison de sa lésion professionnelle, est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique, le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la CNESST pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion;
- si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi ou un emploi équivalent, ou s'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée, selon la première éventualité.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi, ou s'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui, au moment de son accident, est âgé de 60 ans ou plus, ou, en cas de maladie professionnelle, de 55 ans ou plus, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, la LATMP a été modifiée à la suite de l'adoption de la loi 35, en juin 1992. Depuis, elle prévoit que, si son employeur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, le travailleur doit l'accepter. Il a ainsi droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable offert par son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Pour la stabilisation économique, l'indemnité prend la forme d'une assistance financière. En ce qui concerne la stabilisation sociale, elle consiste en des services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel est établie en fonction du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés sur la ligne du total (c.-à-d. à la dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^c dans chacune de ces paires de tableaux. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux correspondent au nombre de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls. Ces totaux incluent, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels, lorsqu'ils figurent) s'annule alors que ces débours ne sont pas nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux correspondent plutôt au nombre de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^d de toutes les années d'application n'est pas nulle^e. Par conséquent, les totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule. Cela équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptabilisées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10. Les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7 et celles entre les tableaux 2.9 et 2.10 correspondent au nombre de ces lésions particulières^f.

Aussi, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.4 (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour

^c Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des indemnités de remplacement du revenu. Dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^d Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6 et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^e En raison d'ajustements comptables, il est possible en effet qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit comptabilisé dans plus d'une année; n'eût été ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10), ou celle du décès (tableau 2.13).

^f Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés sur la ligne du total de ces deux tableaux pourraient différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas en pratique : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

lesquelles ces frais ne sont pas nuls, alors qu'au tableau 2.4, il s'agit du nombre de lésions distinctes pour lesquelles les frais d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls, y compris, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 relativement aux indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.9^g.

À signaler entre 2021 et 2022 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Stabilité relative des frais d'assistance médicale (574 742 k\$ vs 573 551 k\$)
 - Hausse de 6,5 % en frais de réadaptation (74 751 k\$ vs 70 160 k\$)
 - Hausse de 6,8 % en indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (1 070 127 k\$ vs 1 002 250 k\$)
 - Hausse de 1,9 % en indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation (672 338 k\$ vs 660 079 k\$)
 - Baisse de 10,3 % en indemnités pour préjudice corporel (184 870 k\$ vs 206 011 k\$)
 - Baisse de 2,6 % en indemnités de décès (34 370 k\$ vs 35 294 k\$)
- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 24,2 % en indemnités de stabilisation économique et sociale (445 k\$ vs 587 k\$)
 - Baisse de 5,5 % en indemnités pour incapacité permanente (43 001 k\$ vs 45 492 k\$)

^g Les nombres de lésions présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès pourraient aussi différer de la somme des totaux (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestations

	2022			2021		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	309 719	574 742	21,7	294 161	573 551	22,1
Frais de réadaptation	25 010	74 751	2,8	24 611	70 160	2,7
Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	162 755	1 070 127	40,3	125 712	1 002 250	38,6
Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	43 887	672 338	25,3	43 940	660 079	25,5
Indemnités de stabilisation économique et sociale	50	445	0,0	71	587	0,0
Indemnités pour préjudice corporel	22 107	184 870	7,0	26 437	206 011	7,9
Indemnités pour incapacité permanente	4 767	43 001	1,6	5 073	45 492	1,8
Indemnités de décès	904	34 370	1,3	953	35 294	1,4
Total	409 189²	2 654 644³	100	357 213²	2 593 424³	100

1. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 177 389 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier. Ce nombre est de 157 896 pour 2021.

3. Le total comprend un montant de 33 383 786 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de 33 076 090 \$ pour 2021.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2022, 22 dossiers de retrait général sont inclus. En 2021, on en compte 15.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 444 487 \$ et de 283 338 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement
selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations

	2022								
	(k\$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2017 ou antérieures	152 590	48 799	109 673	557 825	445	29 980	43 001	15 794	958 107
2018	15 178	4 310	58 757	46 943	—	13 786	—	2 733	141 707
2019	26 535	7 223	105 675	44 575	—	22 075	—	2 514	208 597
2020	42 510	7 385	140 283	19 242	—	30 690	—	6 445	246 555
2021	152 982	6 284	298 079	3 646	—	81 193	—	4 340	546 524
2022	184 947	750	357 660	108	—	7 146	—	2 543	553 154
Total	574 742	74 751	1 070 127	672 338	445	184 869	43 001	34 370	2 654 644

1. Le total comprend un montant de 33 383 786 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 22 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 444 487 \$.

									2021
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2017 ou antérieures	154 699	48 300	144 637	589 431	587	42 550	45 492	16 959	1 042 654
2018	21 977	6 138	92 221	41 975	–	19 370	–	5 143	186 825
2019	59 571	9 194	175 211	25 069	–	50 481	–	6 410	325 936
2020	155 685	5 902	292 367	3 575	–	77 475	–	5 492	540 496
2021	181 619	626	297 814	29	–	16 136	–	1 290	497 514
2022	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	573 551	70 160	1 002 250	660 079	587	206 012	45 492	35 294	2 593 424

1. Le total comprend un montant de 33 076 090 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 15 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 283 338 \$.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Lésions professionnelles LAT									Lésions professionnelles LATMP								
	2022						2021						Accidents du travail					
	Débours totaux d'indemnités			Débours totaux d'indemnités			Débours totaux d'indemnités			Débours totaux d'indemnités			Débours totaux d'indemnités			Débours totaux d'indemnités		
	Nombre ³	(k\$)	% des débours	Nombre ³	(k\$)	% des débours	Nombre ³	(k\$)	% des débours	Nombre ³	(k\$)	% des débours	Nombre ³	(k\$)	% des débours	Nombre ³	(k\$)	% des débours
2017 ou antérieures	5 768	62 336	100,0	6 229	66 729	100,0	35 766	628 338	36,0	40 081	698 256	42,0	3 948	66 044	33,6	4 597	74 670	33,6
2018	—	—	—	—	—	—	5 342	110 956	6,4	7 332	143 887	8,7	384	11 263	5,7	567	14 824	6,7
2019	—	—	—	—	—	—	8 284	164 002	9,4	13 270	218 936	13,2	552	10 836	5,5	2 904	38 235	17,2
2020	—	—	—	—	—	—	11 108	175 470	10,0	39 969	303 665	18,3	1 006	21 190	10,8	7 162	75 243	33,8
2021	—	—	—	—	—	—	34 328	310 384	17,8	64 274	295 827	17,8	6 669	76 874	39,1	2 430	19 441	8,7
2022	—	—	—	—	—	—	107 145	357 009	20,4	—	—	—	982	10 449	5,3	—	—	—
Total	5 768	62 336	100	6 229	66 729	100	201 965	1 746 158	100	164 916	1 660 570	100	13 521	196 656	100	17 642	222 414	100

1. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Le total comprend un montant de -3 118 452 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -3 790 648 \$ pour 2021.

De même, en 2022, 19 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, ce nombre est de 10.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 444 132 \$ et de 283 429 \$.

3. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2022			2021			2022			2021			2022			2021		
	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours
	Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)	
• Services de professionnels de la santé	610	526	6,1	684	709	7,5	157 312	98 035	22,9	153 444	103 023	24,0	31 023	11 650	8,4	30 267	12 667	9,4
• Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	335	811	9,4	331	1 239	13,1	73 469	71 271	16,6	70 511	69 231	16,1	3 583	2 266	1,6	3 692	2 915	2,2
• Médicaments et produits pharmaceutiques	1 228	2 981	34,4	1 296	3 212	34,1	34 573	47 576	11,1	32 290	46 127	10,7	1 574	5 620	4,1	1 487	5 255	3,9
• Prothèses et orthèses	2 413	2 810	32,5	2 538	2 617	27,8	10 973	9 665	2,3	10 644	9 200	2,1	91 892	111 931	81,1	84 057	106 441	79,3
• Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																		
Physiothérapie	82	158	1,8	87	182	1,9	67 944	102 699	24,0	68 490	107 515	25,0	2 164	2 475	1,8	2 246	2 934	2,2
Ergothérapie	13	11	0,1	10	18	0,2	28 564	40 417	9,4	28 750	40 942	9,5	732	827	0,6	838	1 007	0,8
Autres	211	110	1,3	98	209	2,2	14 313	19 276	4,5	12 879	17 422	4,1	9 320	1 249	0,9	3 352	755	0,6
Total partiel	279	279	3,2	173	409	4,3	76 889	162 391	37,9	77 200	165 878	38,6	11 428	4 552	3,3	5 551	4 695	3,5
• Aides techniques et frais	699	907	10,5	813	981	10,4	15 163	10 071	2,4	14 199	9 266	2,2	3 651	1 235	0,9	4 744	1 446	1,1
• Frais de déplacement et de séjour	498	271	3,1	505	260	2,8	31 275	9 619	2,2	30 230	9 478	2,2	2 451	410	0,3	2 506	436	0,3
• Autres frais	58	74	0,9	65	2	0,0	2 067	19 518	4,6	1 844	17 763	4,1	132	274	0,2	119	300	0,2
Total	3 878	8 658	100	4 130	9 429	100	191 574	428 147	100	186 376	429 967	100	114 392	137 937	100	103 761	134 155	100

1. Les frais d'assistance médicale comprennent un montant de 36 777 728 \$ en demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2022. Ce montant est de 36 916 216 \$ pour 2021.
De même, en 2022, 4 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, on en compte 5.
Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 355 \$ et de -91 \$.
2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation
selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion¹

		Lésions professionnelles LATMP									Lésions professionnelles - total (LAT et LATMP)					
		Lésions professionnelles LAT			Accidents du travail			Maladies professionnelles			2022			2021		
		2022			2022			2022			2022			2021		
		Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	2	2	0,0	0	0	0,0	2	2	0,0	4	3	0,0
	• Service professionnel externe	27	39	0,8	8 303	17 463	26,4	271	493	13,6	8 601	17 995	24,1	8 252	17 141	24,4
	• Programmes de formation	0	0	0,0	764	4 364	6,6	49	263	7,2	813	4 627	6,2	863	3 691	5,3
	• Adaptation d'un poste de travail	0	0	0,0	71	108	0,2	3	8	0,2	74	116	0,2	106	91	0,1
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	19	121	0,2	0	0	0,0	19	121	0,2	31	192	0,3
	• Subventions pour un projet – travailleur	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	1	80	0,1
	• <i>Total partiel</i>	27	39	0,8	8 744	22 058	33,3	303	764	21,0	9 074	22 861	30,6	8 776	21 197	30,2
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	97	166	3,4	1 390	3 535	5,3	53	57	1,6	1 540	3 758	5,0	1 623	3 869	5,5
	• Adaptation du domicile	64	401	8,1	291	3 315	5,0	15	82	2,3	370	3 797	5,1	382	3 125	4,5
	• Adaptation du véhicule principal	31	51	1,0	122	542	0,8	1	0	0,0	154	593	0,8	159	644	0,9
	• Aide personnelle à domicile	345	2 762	56,0	2 004	14 297	21,6	148	841	23,1	2 497	17 900	23,9	2 517	17 514	25,0
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	2	0	0,0	0	0	0,0	2	0	0,0	3	3	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	807	1 514	30,7	12 790	22 433	33,9	1 107	1 893	52,1	14 704	25 840	34,6	14 484	23 808	33,9
	• Adaptation des équipements de loisir	0	0	0,0	2	2	0,0	0	0	0,0	2	2	0,0	0	0	0,0
	• <i>Total partiel</i>	1 043	4 894	99,2	14 901	44 124	66,7	1 220	2 873	79,0	17 164	51 890	69,4	17 060	48 963	69,8
Total		1 049	4 933	100	22 486	66 181	100	1 475	3 637	100	25 010	74 751	100	24 611	70 160	100

1. Le total comprend un montant de -275 490 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -49 479 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

										Lésions professionnelles LATMP															
										Accidents du travail				Maladies professionnelles											
Lésions professionnelles LAT																									
										2022				2021				2022				2021			

1. Le total comprend un montant de -2 835 141 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -3 774 406 \$ pour 2021.

De même, en 2022, 19 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, ce nombre est de 10.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 444 132 \$ et de 283 429 \$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2022			2021			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
							2022			2021			2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2017 ou antérieures	608	9 945	100,0	728	11 548	100,0	35 278	607 138	36,8	39 156	667 299	42,6	3 037	50 414	60,2	3 331	55 221	65,4
2018	—	—	—	—	—	—	4 853	98 352	6,0	6 241	125 817	8,0	267	7 347	8,8	312	8 380	9,9
2019	—	—	—	—	—	—	7 059	143 597	8,7	10 917	191 651	12,2	309	6 652	7,9	402	8 629	10,2
2020	—	—	—	—	—	—	9 310	152 993	9,3	38 324	287 748	18,4	270	6 532	7,8	543	8 193	9,7
2021	—	—	—	—	—	—	32 465	293 265	17,8	64 221	293 811	18,8	593	8 460	10,1	513	4 032	4,8
2022	—	—	—	—	—	—	107 046	353 397	21,4	—	—	—	450	4 371	5,2	—	—	—
Total	608	9 945	100	728	11 548	100	196 003	1 648 742	100	158 849	1 566 325	100	4 907	83 778	100	5 085	84 455	100

1. Le total comprend un montant de -2 835 141 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -3 774 406 \$ pour 2021.
De même, en 2022, 19 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2021, ce nombre est de 10.
Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 444 132 \$ et de 283 429 \$.
2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités¹, l'année et la catégorie de la lésion

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2017 ou antérieures	14 288	100,0	12 879	100,0	1 028 071	9,4	1 413 523	13,2	81 419	25,5	99 901	28,7
2018	—	—	—	—	565 135	5,1	935 312	8,7	30 202	9,5	51 811	14,9
2019	—	—	—	—	996 976	9,1	1 810 962	16,9	36 742	11,5	65 087	18,7
2020	—	—	—	—	1 366 869	12,4	3 164 244	29,5	41 989	13,2	78 930	22,7
2021	—	—	—	—	3 074 822	28,0	3 419 731	31,8	78 180	24,5	52 717	15,1
2022	—	—	—	—	3 956 600	36,0	—	—	50 338	15,8	—	—
Total	14 288	100	12 879	100	10 988 473	100	10 743 771	100	318 870	100	348 445	100

Postréadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2017 ou antérieures	80 945	100,0	107 286	100,0	5 225 643	83,2	5 631 162	89,1	408 893	82,5	451 318	87,2
2018	—	—	—	—	437 249	7,0	412 980	6,5	36 911	7,4	36 040	7,0
2019	—	—	—	—	408 292	6,5	245 162	3,9	27 597	5,6	22 515	4,3
2020	—	—	—	—	175 945	2,8	31 438	0,5	16 513	3,3	7 913	1,5
2021	—	—	—	—	32 954	0,5	318	0,0	5 293	1,1	16	0,0
2022	—	—	—	—	765	0,0	—	—	459	0,1	—	—
Total	80 945	100	107 286	100	6 280 847	100	6 321 061	100	495 666	100	517 802	100

Total

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2017 ou antérieures	95 233	100,0	120 166	100,0	6 253 714	36,2	7 044 685	41,3	490 312	60,2	551 219	63,6
2018	—	—	—	—	1 002 384	5,8	1 348 293	7,9	67 114	8,2	87 851	10,1
2019	—	—	—	—	1 405 267	8,1	2 056 124	12,0	64 339	7,9	87 601	10,1
2020	—	—	—	—	1 542 814	8,9	3 195 682	18,7	58 502	7,2	86 844	10,0
2021	—	—	—	—	3 107 776	18,0	3 420 049	20,0	83 473	10,2	52 733	6,1
2022	—	—	—	—	3 957 365	22,9	—	—	50 797	6,2	—	—
Total	95 233	100	120 166	100	17 269 320	100	17 064 832	100	814 536	100	866 247	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnités est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnités.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2022			2021			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
							2022			2021			2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées au travailleur	48	661	99,1	71	856	100,0	13 209	86 567	99,8	13 584	84 281	99,8	8 848	97 390	99,9	12 773	120 687	100,0
Indemnités versées à d'autres personnes	1	6	0,9	0	0	0,0	44	175	0,2	38	149	0,2	13	70	0,1	14	38	0,0
Total	49	666	100	71	856	100	13 228	86 742	100	13 607	84 431	100	8 854	97 461	100	12 776	120 725	100

1. Le total comprend un montant de -115 124 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -16 242 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2022			2021			2022			2021			2022			2021		
	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours
	Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)	
2017 ou antérieures	49	666	100,0	71	856	100,0	1 559	18 556	21,4	2 672	28 476	33,7	983	10 758	11,0	1 349	13 218	10,9
2018	—	—	—	—	—	—	1 371	12 237	14,1	2 602	16 322	19,3	135	1 548	1,6	299	3 049	2,5
2019	—	—	—	—	—	—	2 890	19 266	22,2	4 712	24 366	28,9	307	2 808	2,9	2 561	26 115	21,6
2020	—	—	—	—	—	—	3 428	19 428	22,4	3 273	14 119	16,7	772	11 262	11,6	6 643	63 356	52,5
2021	—	—	—	—	—	—	3 546	15 626	18,0	338	1 148	1,4	6 123	65 568	67,3	1 921	14 988	12,4
2022	—	—	—	—	—	—	414	1 629	1,9	—	—	—	535	5 516	5,7	—	—	—
Total	49	666	100	71	856	100	13 208	86 742	100	13 597	84 431	100	8 850	97 461	100	12 769	120 725	100

1. Le total comprend un montant de -115 124 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -16 242 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente
selon la catégorie d'indemnités

	2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées en vertu de la LAT	4 753	42 904	99,8	5 059	45 395	99,8
Indemnités versées en vertu de la LIVASMC ¹	15	97	0,2	15	97	0,2
Total	4 767	43 001	100	5 073	45 492	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières*.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

		Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
								Accidents du travail						Maladies professionnelles					
		2022			2021			2022			2021			2022			2021		
		Débours	% des		Débours	% des		Débours	% des		Débours	% des		Débours	% des		Débours	% des	
		Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Indemnités versées en vertu de la LAT	• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	• Rentes	439	7 849	94,8	461	8 058	97,7	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	• Total partiel	439	7 849	94,8	461	8 058	97,7	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Indemnités versées en vertu de la LATMP	• Forfaitaires	4	405	4,9	2	175	2,1	110	6 951	65,1	116	6 349	64,7	169	14 057	91,2	178	15 917	92,4
	• Rentes	0	0	0,0	0	0	0,0	243	3 340	31,3	246	3 095	31,5	26	489	3,2	28	475	2,8
	• Intérêts	3	5	0,1	1	0	0,0	37	134	1,3	26	123	1,2	104	234	1,5	120	276	1,6
	• Autres indemnités	4	20	0,2	3	13	0,2	50	249	2,3	49	247	2,5	137	638	4,1	130	566	3,3
	• Total partiel	5	430	5,2	3	188	2,3	279	10 674	100,0	298	9 814	100,0	181	15 418	100,0	191	17 234	100,0
Total		444	8 279	100	464	8 246	100	279	10 674	100	298	9 814	100	181	15 418	100	191	17 234	100

1. Le total comprend un montant de -168 187 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de 0 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2022			2021			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
	2022			2021			2022			2021			2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2017 ou antérieures	440	7 853	94,9	463	8 182	99,2	153	1 961	18,4	176	2 742	27,9	26	1 459	9,5	33	1 899	11,0
2018	—	—	—	—	—	—	15	230	2,2	22	1 746	17,8	8	678	4,4	12	1 386	8,0
2019	—	—	—	—	—	—	22	1 674	15,7	38	2 723	27,7	8	881	5,7	38	3 602	20,9
2020	2	245	3,0	1	64	0,8	32	3 140	29,4	43	1 694	17,3	26	2 304	14,9	78	7 655	44,4
2021	2	181	2,2	—	—	—	33	1 877	17,6	19	908	9,3	79	6 774	43,9	30	2 691	15,6
2022	—	—	—	—	—	—	24	1 791	16,8	—	—	—	34	3 322	21,5	—	—	—
Total	444	8 279	100	464	8 246	100	279	10 674	100	298	9 814	100	181	15 418	100	191	17 234	100

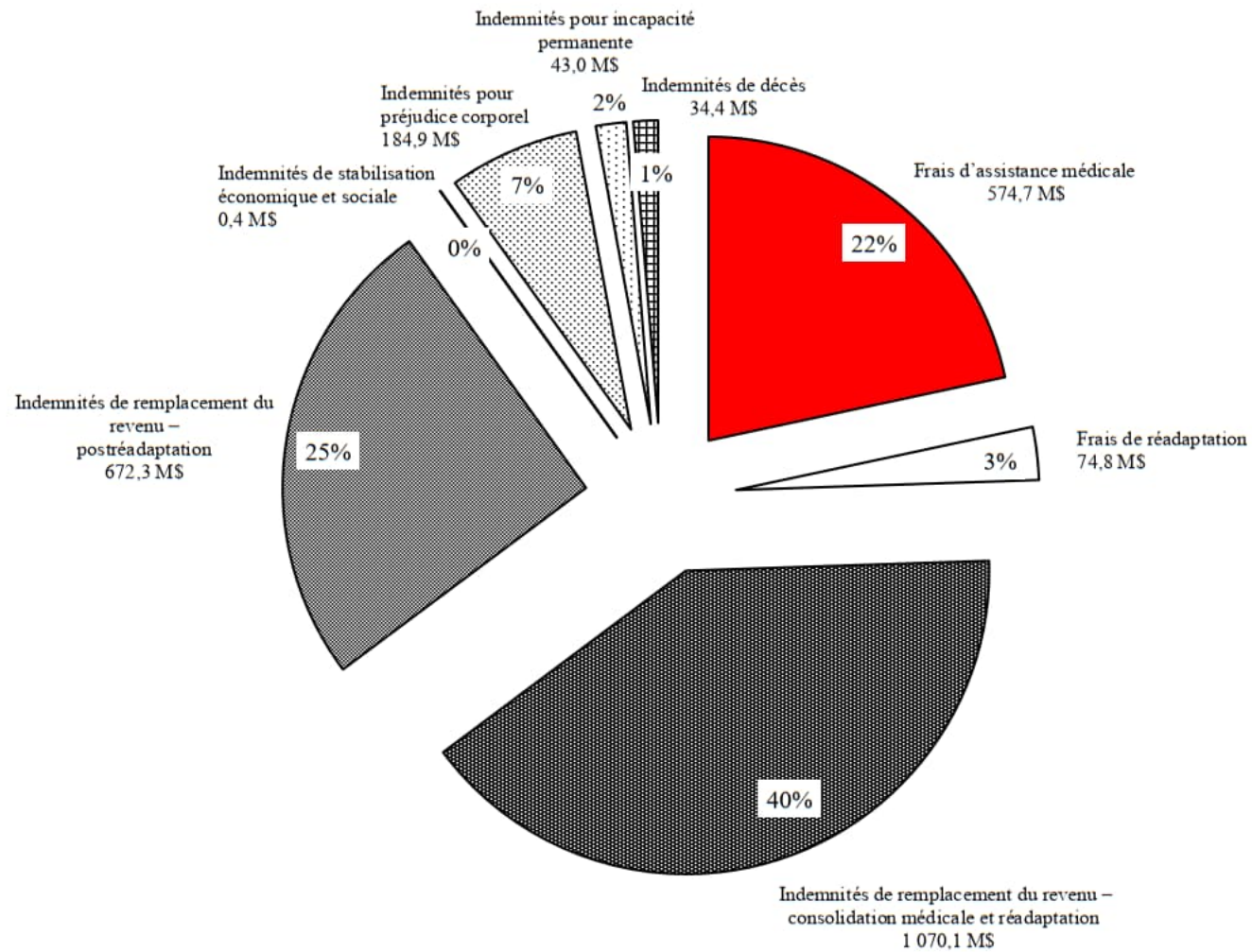
1. Le total comprend un montant de -168 187 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de 0 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2022



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Depuis 1981, la Commission applique le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif de celui-ci est de maintenir en emploi sans danger la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, en affectant la travailleuse à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité a été attestée sur le plan médical.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou, si c'est impossible, un retrait préventif doit fournir un certificat médical à son employeur. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent ses tâches pour l'enfant allaité. Avant de délivrer un certificat, le médecin traitant doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse de chacun des cas soumis à la CNESST. La décision de cette dernière s'appuie sur l'information inscrite sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu auprès de la travailleuse, de son médecin traitant et de son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches sécuritaires, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90 % de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule qu'elle conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de refus des réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme ne sont pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux refus et aux réclamations en cours d'analyse et pour lesquels la CNESST n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde au sujet des statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et sur les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent et qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'une réclamation ait été inscrite au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut survenir plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Baisse de 26,4 % en frais d'assistance médicale (1 628 k\$ vs 2 211 k\$)
 - Baisse de 10,1 % en indemnités de remplacement du revenu (258 533 k\$ vs 287 599 k\$)

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total		
	2022			2021			2022			2021			2022		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2017 ou antérieures	94	17	0,0	292	79	0,0	9	84	0,9	21	421	4,7	103	101	0,0
2018	94	52	0,0	322	120	0,0	7	104	1,2	27	427	4,8	101	156	0,1
2019	296	326	0,1	728	638	0,2	29	677	7,5	76	1 655	18,5	325	1 002	0,4
2020	3 232	5 103	2,0	15 998	95 818	34,1	71	1 428	15,9	191	4 161	46,5	3 303	6 531	2,5
2021	15 848	87 810	35,0	30 792	184 214	65,6	147	4 151	46,2	200	2 278	25,5	15 995	91 961	35,3
2022	20 601	157 865	62,9	—	—	—	160	2 545	28,3	—	—	—	20 761	160 410	61,7
Total	40 161	251 173	100	48 131	280 868	100	423	8 989	100	515	8 942	100	40 584	260 161	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

Le total comprend un montant de -1 024 025 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -1 435 080 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Tableau 3.2Répartition des réclamations traitées¹

selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total		
	2022			2021			2022			2021			2022		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Frais d'assistance médicale	19 694	1 619	0,6	29 328	2 196	0,8	121	9	0,1	184	15	0,2	19 815	1 628	0,6
Indemnités de remplacement du revenu	34 687	249 554	99,4	36 298	278 672	99,2	379	8 979	99,9	421	8 927	99,8	35 066	258 533	99,4
Total	40 161	251 173	100	48 131	280 868	100	423	8 989	100	515	8 942	100	40 584	260 161	100

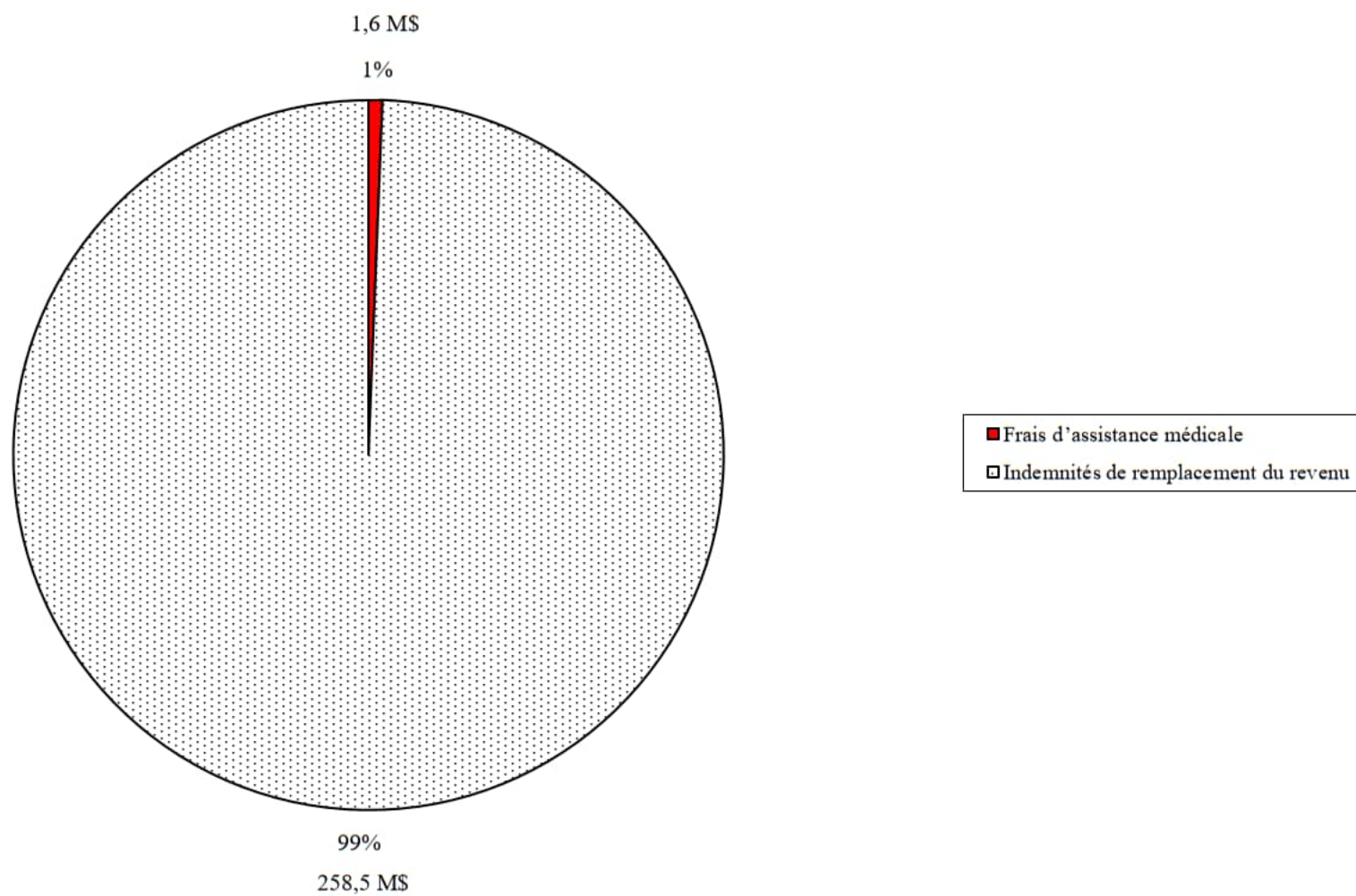
1. Réclamations avec des transactions monétaires.

Le total comprend un montant de -1 024 025 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2022. Ce montant est de -1 435 080 \$ pour 2021.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2022



Section 4

Prévention-inspection

Description

Adoptée en 1979, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) est un cadre légal préventif dont l'objectif principal est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs (art. 2, LSST). Elle établit des mécanismes de participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations respectives, et instaure différents mécanismes de prévention.

Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le [régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation](#).

Notes explicatives

Mécanismes de prévention

Programme de prévention

Le [programme de prévention](#) est élaboré par l'employeur ou par le maître d'œuvre avec la participation des travailleurs. Il sert à organiser la prévention dans le milieu de travail. Les employeurs dont les établissements, y compris les entreprises de construction, appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (les établissements appartenant aux [groupes prioritaires](#) I, II et III), et les employeurs qui font partie d'une mutuelle de prévention, sont actuellement tenus d'appliquer un programme de prévention conforme à la LSST. Le maître d'œuvre doit élaborer le programme de prévention relatif au chantier de construction et s'assurer que celui-ci est appliqué lorsqu'il est prévu qu'au moins dix travailleurs de la construction y feront des activités simultanément à un moment donné au cours des travaux.

Depuis le 6 avril 2022, tous les employeurs ayant des établissements qui ne sont pas soumis à l'obligation d'appliquer un programme de prévention doivent [identifier les risques](#) pour la santé et pour la sécurité et, lorsque l'établissement compte 20 travailleuses et travailleurs et plus, [analyser les risques](#).

Programme de santé

Dans les groupes prioritaires I, II et III, le programme de prévention est complété par un programme de santé spécifique à l'établissement afin que les risques pour la santé soient aussi considérés. L'élaboration de ces programmes de santé est assurée par les équipes de santé

au travail du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Mécanismes de participation en établissement

Comité de santé et de sécurité

Le comité de santé et de sécurité est un mécanisme interne et paritaire formé de représentants de l'employeur et de travailleurs dont l'objectif est la prévention, sur le lieu de travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La LSST encadre les établissements de 21 travailleuses et travailleurs ou plus appartenant aux [groupes prioritaires](#) I et II qui ont formé un [comité de santé et de sécurité](#) sur avis écrit transmis à l'employeur. Elle confère au comité de santé et de sécurité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des moyens et des équipements individuels de protection, et l'établissement des programmes de formation et d'information.

Depuis le 6 avril 2022, tous les milieux de travail des établissements comptant 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi ceux-ci un ou plusieurs représentants à la prévention. Les représentants ont pour fonction d'identifier les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail. Ils peuvent consacrer une partie de leurs heures de travail à inspecter les lieux de travail, à enquêter sur les événements qui ont causé un accident ou qui auraient été susceptibles d'en causer un, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST.

Depuis le 6 avril 2022, les établissements où les travailleuses et travailleurs n'ont pas désigné de représentant à la prévention doivent soit désigner un [représentant en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 20 travailleuses et travailleurs ou plus, soit désigner un [agent de liaison en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 19 travailleuses ou travailleurs et moins.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la LSST incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la santé et la sécurité du travail, elle a prévu d'autres moyens pour protéger les travailleurs. L'un de ces moyens consiste en l'intervention d'un inspecteur de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de divers types :

- Lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident afin que des correctifs soient apportés pour en éviter la répétition.
- Lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à déterminer, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque.
- Lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées, selon les dangers identifiés, sont en place. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la LSST et les règlements qui en découlent. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur.
- Lorsqu'un programme d'intervention est élaboré par la CNESST, le programme provincial s'applique.
- Lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique.
- Lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et de ses règlements, et de la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique.
- Lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple, par la diffusion d'information, par de la formation ou par de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique.
- Lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple, lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.
- Depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type PMSD.

Le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu. L'approche « convaincre-soutenir-contraindre » guide l'ensemble des actions de l'inspecteur pour mener les milieux de travail à l'atteinte de l'objectif de la loi. En aucun cas, l'inspecteur ou l'inspectrice ne se substitue aux parties; celles-ci demeurent conjointement responsables de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. L'inspecteur a les pouvoirs nécessaires pour imposer des mesures qui vont de

l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes :

- *Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*
- *Les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*
- *Le tableau 4.5 présente la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).*

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Hausse de 5,6 % des dépenses en matière de prévention (140 193 k\$ vs 132 762 k\$)
- Baisse de 8,5 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (16 999 vs 18 586), dont une baisse de 2,0 % pour les dossiers de type Loi et règlements (13 544 vs 13 816), et une baisse de 28,9 % pour les dossiers de type Plainte (3 267 vs 4 596)
- Nombre de dossiers de promotion créés 11,4 fois plus élevé (1 052 vs 92)
- Baisse de 9,3 % des établissements visités (9 064 vs 9 992) et stabilité relative des chantiers visités (6 776 vs 6 731)
- Baisse de 1,0 % des dérogations constatées (62 091 vs 62 711) et baisse de 9,9 % des constats d'infraction signifiés (2 573 vs 2 855)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépenses

	2022		2021	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	72 681	51,8	69 162	52,1
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	28 702	20,5	27 118	20,4
Subventions aux associations sectorielles paritaires	25 859	18,4	23 858	18,0
Subventions aux associations syndicales et patronales	12 735	9,1	12 367	9,3
Autres subventions pour la formation et l'information	216	0,2	257	0,2
Total	140 193	100	132 762	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés
selon le type d'intervention

Dossiers d'intervention en prévention-inspection	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistance	50	0,3	44	0,2
Enquête	46	0,3	34	0,2
Loi et règlements	13 544	79,7	13 816	74,3
Plainte	3 267	19,2	4 596	24,7
PMSD ¹	41	0,2	65	0,3
Programme provincial	18	0,1	0	0,0
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	33	0,2	31	0,2
Total	16 999	100	18 586	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés
selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	2	0,2	0	0,0
Exposition	10	1,0	2	2,2
Présentation	883	83,9	63	68,5
Autre ou non codé	157	14,9	27	29,3
Total	1 052	100	92	100

Tableau 4.4

Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	2022	2021
	Nombre	Nombre
Visites effectuées	30 409	30 209
Employeurs visités ¹	11 087	12 009
Établissements	9 064	9 992
Chantiers	6 776	6 731
Autres lieux	226	256
Lieux non classés	90	78

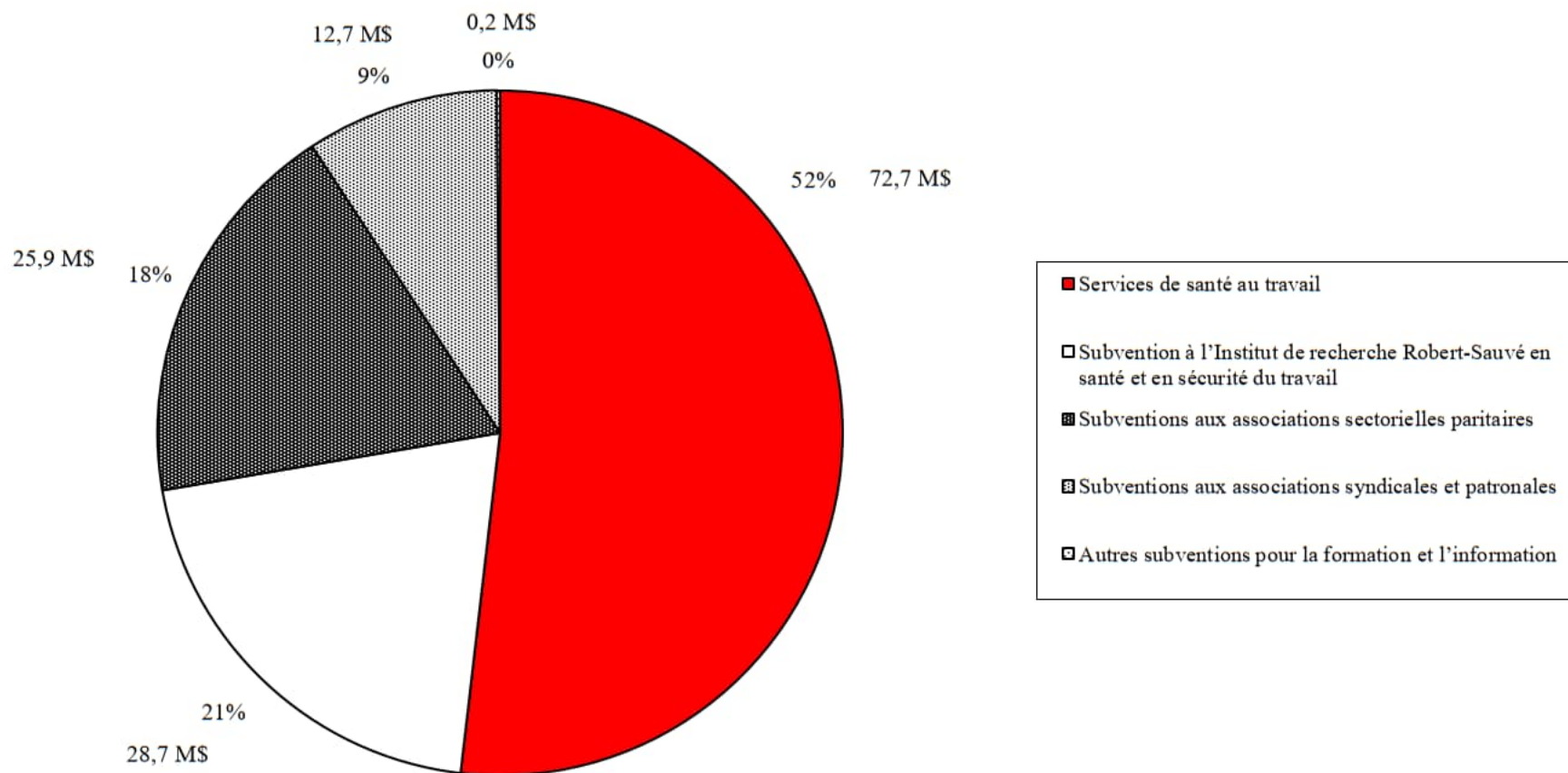
1. Plusieurs types de lieux peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur. Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2022	2021
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	62 091	62 711
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 368	2 526
Constats d'infraction signifiés	2 573	2 855
<i>En vertu de l'article 236</i>	<i>2 416</i>	<i>2 688</i>
<i>En vertu de l'article 237</i>	<i>157</i>	<i>167</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2022



Section 5

Financement du
régime de santé et de
sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, elle prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Ils correspondent à la totalité du coût engendré pour des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger*, des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même qu'aux sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. Il peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'aucune ne regroupe l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,67 \$ en 2022.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 88 000 \$ en 2022.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2022 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2022.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes :

- *De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale de 0 \$.*
- *Avec l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non. Cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond quant à lui aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Hausse de 2,0 % des dossiers d'employeurs (207 178 vs 203 141), hausse de 11,4 % de la masse salariale assurable (199 677 M\$ vs 179 311 M\$), et hausse de 4,7 % des cotisations (3 552 066 k\$ vs 3 392 129 k\$)
- Stabilité relative des employeurs membres d'une mutuelle (28 066 vs 28 037), hausse de 11,2 % de leur masse salariale (38,47 G\$ vs 34,58 G\$), et hausse de 2,3 % de leurs cotisations (879,95 M\$ vs 860,54 M\$)
- Baisse de 2,6 points de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (64,7 % vs 67,3 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Coût des lésions professionnelles	1,38	82,6	1,38	78,0
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,14	8,4	0,14	7,9
Programmes de prévention	0,09	5,4	0,09	5,1
Frais d'administration et autres frais	0,33	19,8	0,33	18,6
Amortissement de surplus	-0,27	-16,2	-0,17	-9,6
Total	1,67	100	1,77	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	155 209	74,9	150 556	74,1	30 588	15,3	26 425	14,7	488 669	13,8	457 322	13,5
Tarification au taux personnalisé	50 413	24,3	51 036	25,1	83 929	42,0	75 755	42,2	1 672 275	47,1	1 628 260	48,0
Mode de tarification rétrospectif	1 556	0,8	1 549	0,8	85 160	42,6	77 131	43,0	1 388 595	39,1	1 304 038	38,4
Total	207 178	100	203 141	100	199 677	100	179 311	100	3 552 066 ⁴	100	3 392 129 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 199,5 G\$ en 2022 et à 177,5 G\$ en 2021.

3. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 429,1 M\$ en 2022 et à 3 252,9 M\$ en 2021.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations
selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 698	13,3	6 857	13,4	4 219	5,0	3 744	4,9	81 641	4,9	79 299	4,9
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 136	20,1	10 472	20,5	12 885	15,4	11 381	15,0	257 092	15,4	248 446	15,3
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 604	60,7	30 550	59,9	53 390	63,6	47 898	63,2	1 121 495	67,1	1 086 687	66,7
Indéterminé	2 975	5,9	3 157	6,2	13 435	16,0	12 732	16,8	212 047	12,7	213 828	13,1
Total	50 413	100	51 036	100	83 929	100	75 755	100	1 672 275	100	1 628 260	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	19 728	39,1	20 316	39,8	26 662	31,8	24 336	32,1	524 900	31,4	519 137	31,9
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	850	1,7	774	1,5	9 577	11,4	8 521	11,2	159 556	9,5	146 149	9,0
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 822	53,2	26 743	52,4	34 145	40,7	30 092	39,7	772 373	46,2	746 070	45,8
Indéterminé	3 013	6,0	3 203	6,3	13 546	16,1	12 805	16,9	215 446	12,9	216 903	13,3
Total	50 413	100	51 036	100	83 929	100	75 755	100	1 672 275	100	1 628 260	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	240 224	93,0	236 980	92,9	203 393	s.o.	199 560	s.o.	191 886	96,1	172 217	96,0	2 890 678	81,4	2 555 407	75,3
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 039	2,3	6 137	2,4	6 039	s.o.	6 137	s.o.	7 083	3,5	6 412	3,6	122 228	3,4	87 023	2,6
Dossiers de protection personnelle	12 001	4,6	11 881	4,7	12 001	s.o.	11 881	s.o.	708	0,4	682	0,4	12 599	0,4	12 959	0,4
Total	258 264	100	254 998	100	207 178	⁴ s.o.	203 141	⁴ s.o.	199 677	100	179 311	100	3 552 066	^{5,6} 100	3 392 129	^{5,6} 100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 199,5 G\$ en 2022 et à 177,5 G\$ en 2021.

2. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 429,1 M\$ en 2022 et à 3 252,9 M\$ en 2021.

3. Les cinq secteurs de tarification sont les suivants : primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Le total comprend un montant de 763 k\$ pour les dossiers de stagiaires en 2022. Ce montant est de 715 k\$ en 2021.

6. Le total comprend un montant de 525 798 k\$ auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2022. Ce montant est de 736 024 k\$ en 2021.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle
selon l'année d'adhésion

	2021		2022
	Total	Renouvellements	Nouvelles adhésions
Mutuelles de prévention ouvertes	104	100	2
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 037	26 039	2 027
			28 066

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2021 et 2022
selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2021	2022
Masse salariale assurable ² (G\$)	34,58	38,47
Cotisations ³ (M\$)	860,54	879,95
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹		
	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10	9	8,7
10 à 19	6	5,8
20 à 49	19	18,3
50 à 99	23	22,1
100 à 199	13	12,5
200 à 499	19	18,3
500 ou plus	15	14,4
Total	104	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.

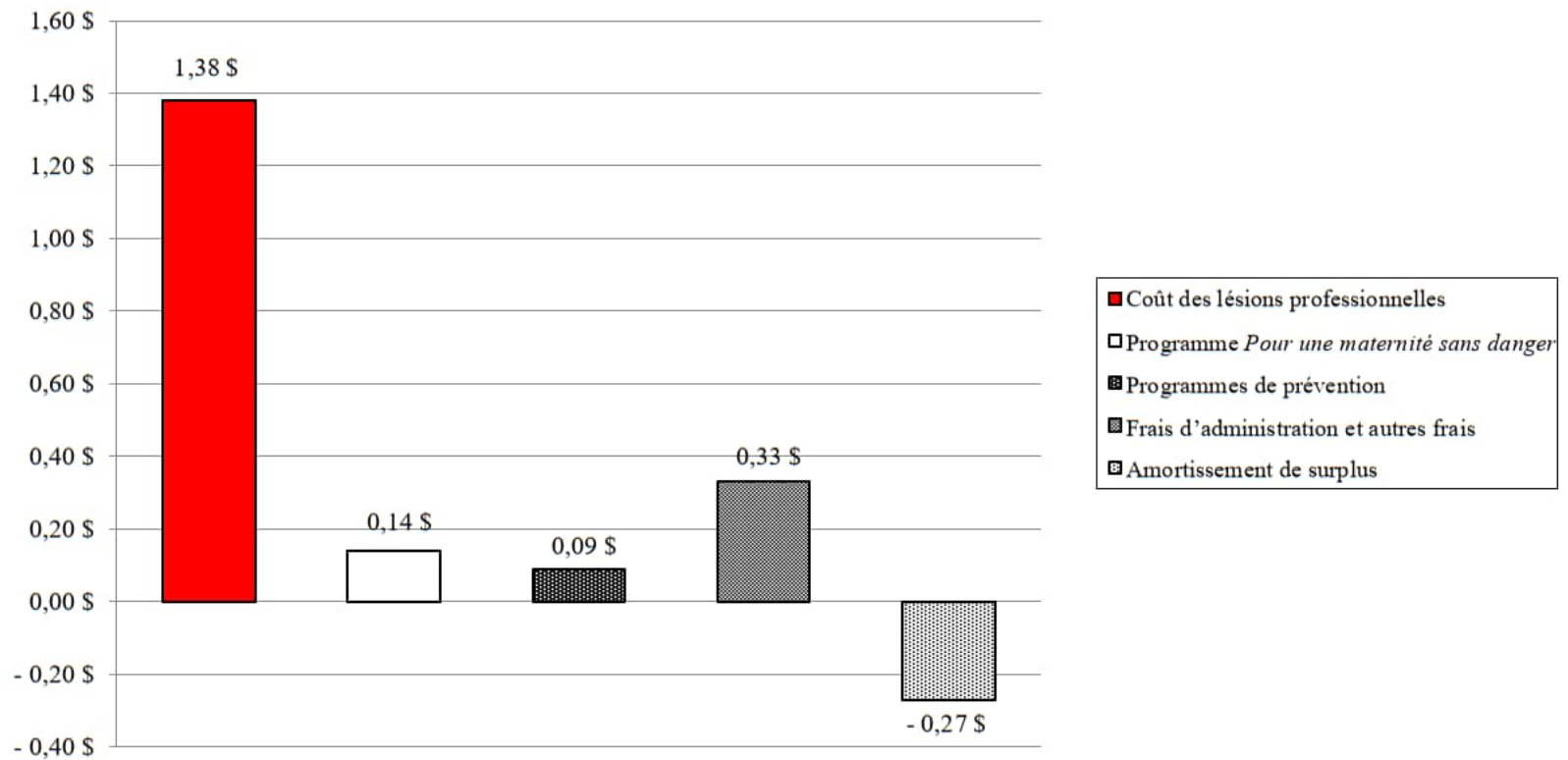
2. Pour 2021, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2022.

Pour 2022, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2023.

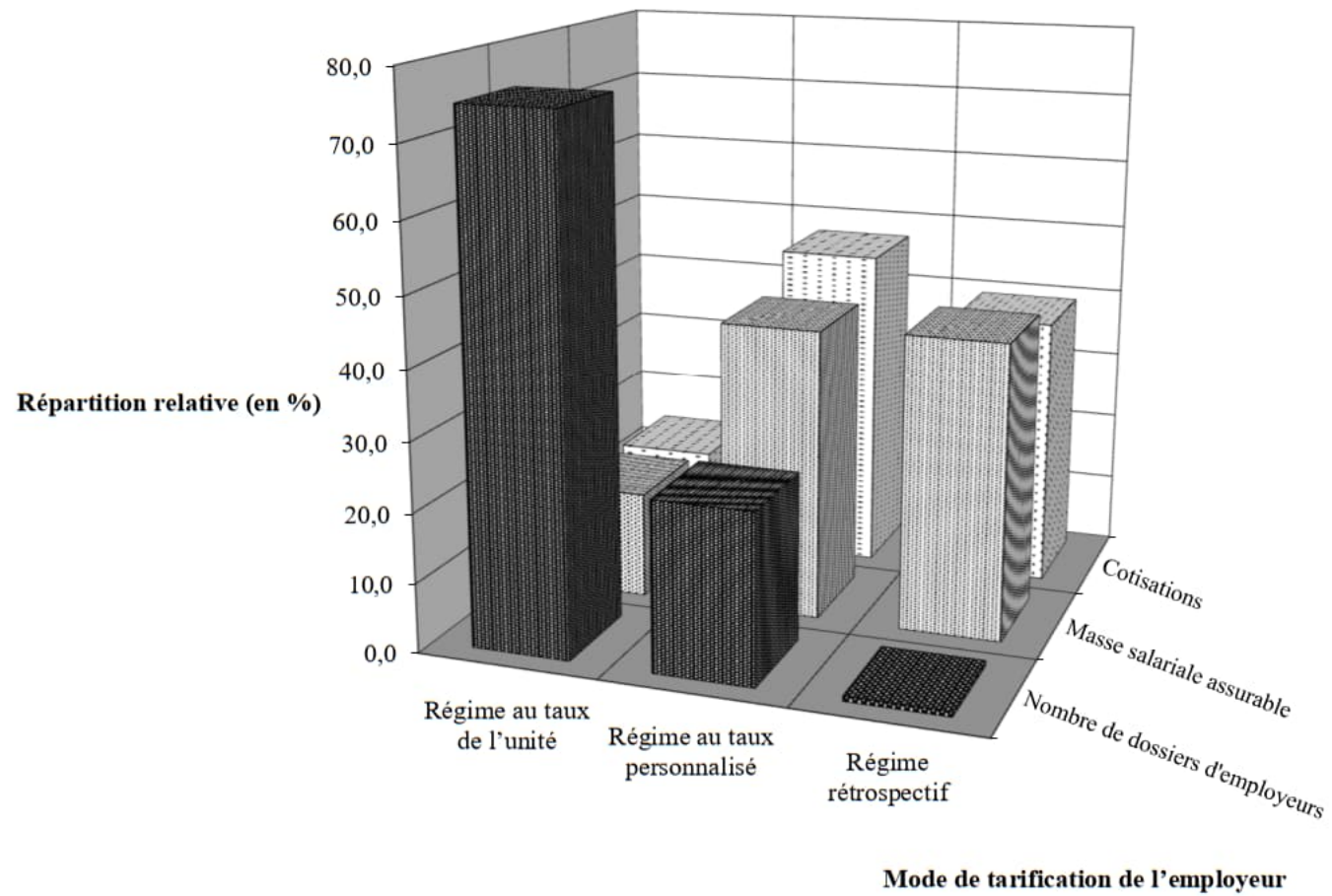
3. Pour 2021, cotisations reçues au 30 juin 2022 pour 2021 seulement. Pour 2022, cotisations reçues au 30 juin 2023 pour 2022 seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

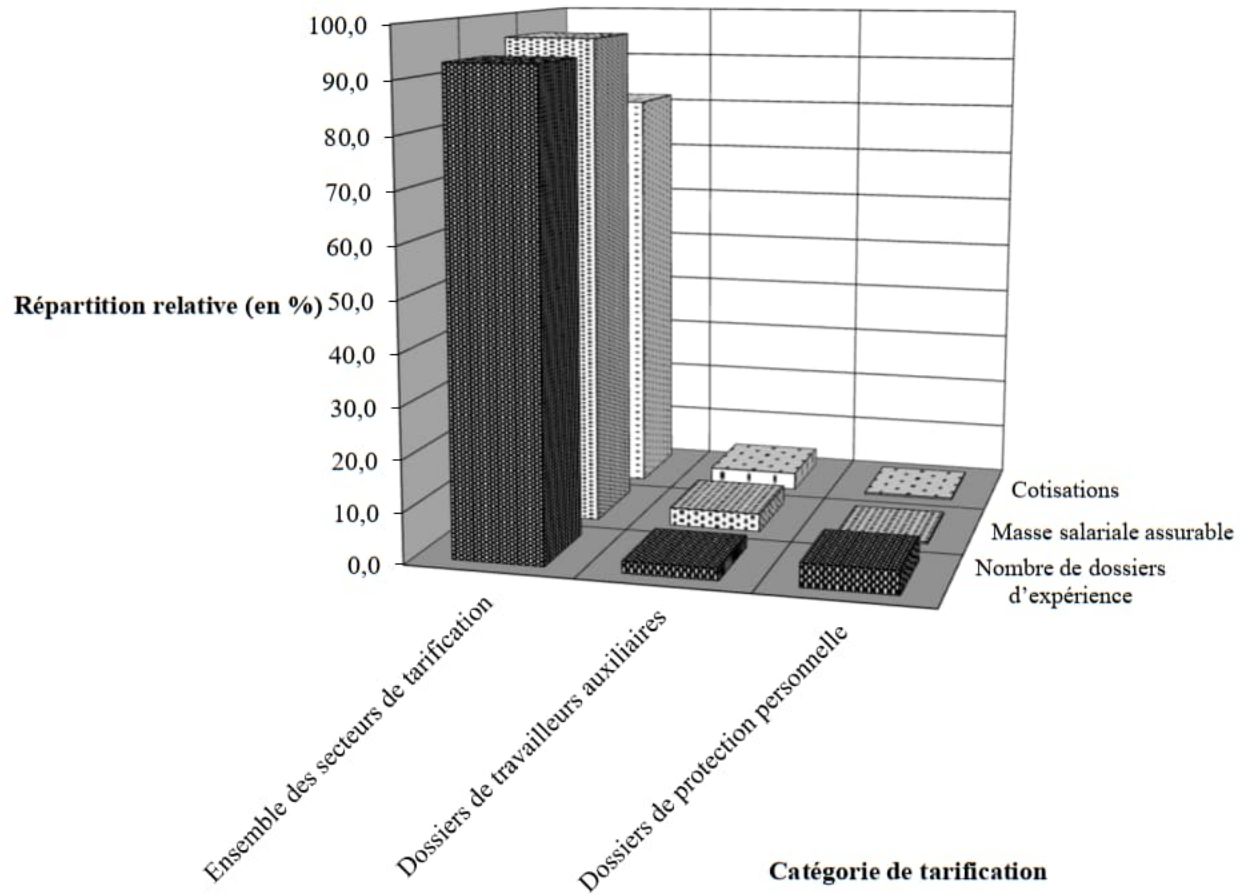
Graphique 5.1
Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2022
selon la composante du taux de cotisation



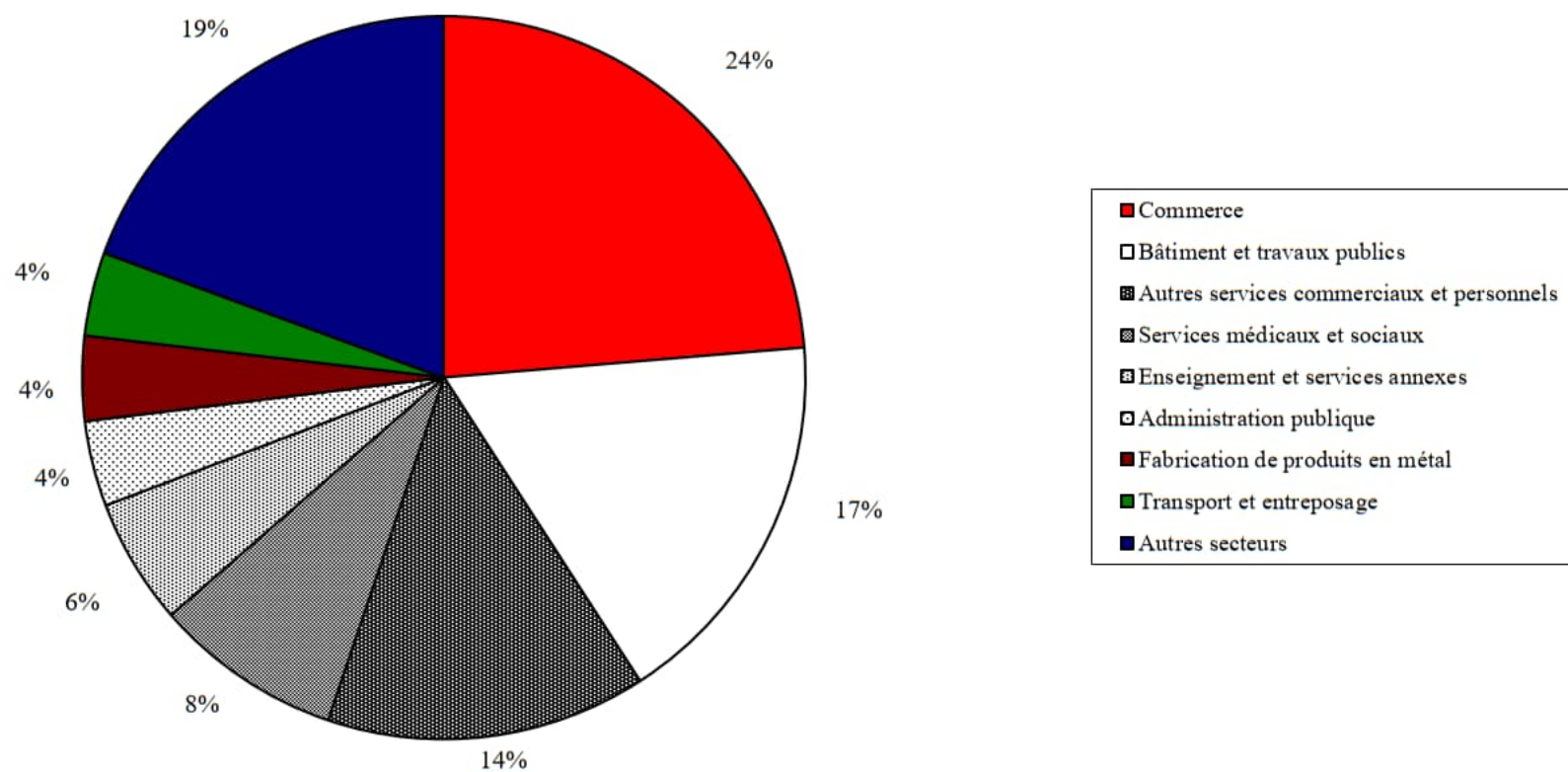
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2022
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2022
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2022
des employeurs membres d'une mutuelle en 2022,
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6

Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur et son employeur. Si le processus de médiation échoue, elle rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président-directeur général.

Notes :

- *Les données relatives à la révision en matière de santé et de sécurité du travail ont été modifiées pour qu'elles tiennent compte, d'une part, de nouvelles données au système et, d'autre part, d'une maturité de deux mois.*
- *Au tableau 6.1, les demandes de révision d'une autre partie inscrites sont réparties selon le domaine d'intervention.*

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Hausse de 2,6 % des demandes de révision inscrites en matière de santé et de sécurité du travail (66 051 vs 64 354), dont une hausse de 81,1 % des demandes relatives à la prévention-inspection (268 vs 148), une baisse de 12,8 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (260 vs 298), une hausse de 13,9 % pour le financement (10 446 vs 9 175), et une stabilité relative pour les demandes concernant la réparation (54 974 vs 54 617)
- Hausse de 31,3 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (2 434 vs 1 854) et hausse de 24,2 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (2 365 vs 1 904); parmi les recours réglés (médiation ou décision), baisse de 2,5 points de pourcentage des recours réglés par médiation (85,3 % vs 87,8 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites
selon le domaine d'intervention

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	Demandes des travailleurs	21 532	32,6	19 860	30,9
	Demandes des employeurs	33 442	50,6	34 757	54,0
	<i>Total</i>	<i>54 974</i>	<i>83,2</i>	<i>54 617</i>	<i>84,9</i>
Financement	Demandes des travailleurs	5	0,0	3	0,0
	Demandes des employeurs	10 441	15,8	9 172	14,3
	<i>Total</i>	<i>10 446</i>	<i>15,8</i>	<i>9 175</i>	<i>14,3</i>
Prévention-inspection	Demandes des travailleurs	37	0,1	21	0,0
	Demandes des employeurs	231	0,3	127	0,2
	<i>Total</i>	<i>268</i>	<i>0,4</i>	<i>148</i>	<i>0,2</i>
Programme					
<i>Pour une maternité sans danger</i>	Demandes des travailleuses	253	0,4	278	0,4
	Demandes des employeurs	7	0,0	20	0,0
	<i>Total</i>	<i>260</i>	<i>0,4</i>	<i>298</i>	<i>0,5</i>
Indéterminé	Demandes des travailleurs	19	0,0	17	0,0
	Demandes des employeurs	6	0,0	0	0,0
	<i>Total</i>	<i>25</i>	<i>0,0</i>	<i>17</i>	<i>0,0</i>
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	<i>21 846</i>	<i>33,1</i>	<i>20 179</i>	<i>31,4</i>
	<i>Demandes des employeurs</i>	<i>44 127</i>	<i>66,8</i>	<i>44 076</i>	<i>68,5</i>
	<i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	<i>78</i>	<i>0,1</i>	<i>99</i>	<i>0,2</i>
Total		66 051	100	64 354	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées
selon la décision rendue et le demandeur

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	2 166	3,7	2 034	3,1
	Demandes des employeurs	1 767	3,0	1 017	1,6
	Demandes d'une autre partie	2	0,0	6	0,0
	<i>Total</i>	3 935	6,8	3 057	4,7
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	15 278	26,3	16 892	25,9
	Demandes des employeurs	38 766	66,8	45 185	69,2
	Demandes d'une autre partie	59	0,1	120	0,2
	<i>Total</i>	54 103	93,2	62 197	95,3
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	17 444	30,1	18 926	29,0
	<i>Demandes des employeurs</i>	40 533	69,8	46 202	70,8
	<i>Demandes d'une autre partie</i>	61	0,1	126	0,2
Total		58 038	100	65 254	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245, 246 et 251 LATMP		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Recours déposés	Nombre 2 022	Nombre 1 464	Nombre 412	Nombre 390	Nombre 0	Nombre 0	Nombre 2 434	Nombre 1 854
Recours finalisés	2022 Nombre %	2021 Nombre %	2022 Nombre %	2021 Nombre %	2022 Nombre %	2021 Nombre %	2022 Nombre %	2021 Nombre %
Médiations réussies	1 569 86,0	1 296 87,4	371 82,4	302 89,1	0 –	0 –	1 940 85,3	1 598 87,8
Demandes acceptées	26 1,4	11 0,7	8 1,8	5 1,5	0 –	0 –	34 1,5	16 0,9
Demandes rejetées	22 1,2	30 2,0	2 0,4	9 2,7	0 –	0 –	24 1,1	39 2,1
Demandes déclarées irrecevables	208 11,4	145 9,8	69 15,3	23 6,8	0 –	0 –	277 12,2	168 9,2
Total des décisions	256 14,0	186 12,6	79 17,6	37 10,9	0 –	0 –	335 14,7	223 12,2
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 825 100	1 482 100	450 100	339 100	0 –	0 –	2 275 100	1 821 100
Fermetures administratives	64	54	26	29	0	0	90	83
Total	1 889	1 536	476	368	0	0	2 365	1 904

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, de la substance, de l'exposition ou du mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, de la substance ou de la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la lésion.

La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2021 et 2022 :

➤ Lésions professionnelles :

- Hausse de 61,0 % des accidents du travail (149 812 vs 93 028)
- Baisse de 4,1 % des maladies professionnelles (12 150 vs 12 664)
- Hausse de 7,0 points de pourcentage de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition (93,1 % vs 86,1 %)

➤ Décès :

- Hausse de 15,0 % des décès associés à un accident du travail (69 vs 60)
- Stabilité des décès associés à une maladie professionnelle (147 vs 147)
- Hausse de 10,0 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (21,7 % vs 11,7 %)
- Hausse de 8,7 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement (30,4 % vs 21,7 %)
- Hausse de 1,0 point de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (4,3 % vs 3,3 %)
- Hausse de 0,9 point de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (15,9 % vs 15,0 %)
- Baisse de 22,6 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (17,4 % vs 40,0 %)
- Baisse de 8,1 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (124 vs 135)
- Hausse de 250,0 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (7 vs 2)
- Hausse de 100,0 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (14 vs 7)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2017 ou antérieures	3	0,0	6	0,0	14	0,1	11	0,1
2018	4	0,0	14	0,0	4	0,0	14	0,1
2019	15	0,0	64	0,1	12	0,1	62	0,5
2020	85	0,1	9 996	10,7	28	0,2	1 475	11,6
2021	11 148	7,4	82 948	89,2	1 567	12,9	11 102	87,7
2022	138 557	92,5	—	—	10 525	86,6	—	—
Total	149 812	100	93 028	100	12 150	100	12 664	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	83 171	55,5	40 176	43,2	1 631	13,4	1 726	13,6
	Masculin	66 641	44,5	52 852	56,8	10 519	86,6	10 938	86,4
	<i>Total</i>	<i>149 812</i>	<i>100</i>	<i>93 028</i>	<i>100</i>	<i>12 150</i>	<i>100</i>	<i>12 664</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion	Moins de 20 ans	3 914	2,6	3 193	3,4	7	0,1	5	0,0
	20 à 24 ans	12 904	8,6	8 253	8,9	20	0,2	30	0,2
	25 à 34 ans	33 955	22,7	20 212	21,7	140	1,2	176	1,4
	35 à 44 ans	36 251	24,2	21 802	23,4	432	3,6	421	3,3
	45 à 54 ans	34 041	22,7	21 001	22,6	1 153	9,5	1 269	10,0
	55 à 64 ans	25 668	17,1	16 703	18,0	3 763	31,0	4 234	33,4
	65 ans ou plus	3 079	2,1	1 864	2,0	6 635	54,6	6 529	51,6
	<i>Total</i>	<i>149 812</i>	<i>100</i>	<i>93 028</i>	<i>100</i>	<i>12 150</i>	<i>100</i>	<i>12 664</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion	Féminin		41		41		67		65
	Masculin		42		41		65		65
	<i>Total</i>		<i>41</i>		<i>41</i>		<i>66</i>		<i>65</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

														2022		2021			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	Région crânienne	305	7,8	620	4,8	896	2,6	755	2,1	816	2,4	683	2,7	128	4,2	4 203	2,8	3 861	4,2
	Oreille(s)	4	0,1	8	0,1	26	0,1	26	0,1	28	0,1	22	0,1	3	0,1	117	0,1	102	0,1
	Visage	111	2,8	261	2,0	687	2,0	591	1,6	450	1,3	348	1,4	44	1,4	2 492	1,7	2 606	2,8
	Autres parties de la tête	11	0,3	35	0,3	53	0,2	59	0,2	59	0,2	53	0,2	13	0,4	283	0,2	186	0,2
	Total	431	11,0	924	7,2	1 662	4,9	1 431	3,9	1 353	4,0	1 106	4,3	188	6,1	7 095	4,7	6 755	7,3
Cou	Cou, sauf siège interne	0	0,0	2	0,0	10	0,0	12	0,0	7	0,0	5	0,0	1	0,0	37	0,0	35	0,0
	Région cervicale	45	1,1	135	1,0	466	1,4	555	1,5	507	1,5	343	1,3	38	1,2	2 089	1,4	2 544	2,7
	Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	2	0,0	2	0,0	0	0,0	3	0,0	0	0,0	8	0,0	3	0,0
	Total	45	1,1	138	1,1	478	1,4	569	1,6	514	1,5	351	1,4	39	1,3	2 134	1,4	2 582	2,8
Tronc	Épaules	131	3,3	447	3,5	1 115	3,3	1 444	4,0	1 680	4,9	1 628	6,3	256	8,3	6 701	4,5	6 712	7,2
	Thorax	21	0,5	73	0,6	281	0,8	374	1,0	457	1,3	576	2,2	104	3,4	1 886	1,3	1 746	1,9
	Dos, colonne vertébrale	505	12,9	1 499	11,6	4 279	12,6	4 862	13,4	4 577	13,4	3 461	13,5	368	12,0	19 551	13,1	21 003	22,6
	Abdomen	6	0,2	15	0,1	43	0,1	47	0,1	39	0,1	61	0,2	5	0,2	216	0,1	205	0,2
	Région pelvienne	14	0,4	38	0,3	106	0,3	153	0,4	200	0,6	281	1,1	55	1,8	847	0,6	786	0,8
	Autres parties du tronc	12	0,3	42	0,3	111	0,3	115	0,3	150	0,4	143	0,6	19	0,6	592	0,4	269	0,3
	Total	689	17,6	2 114	16,4	5 935	17,5	6 995	19,3	7 103	20,9	6 150	24,0	807	26,2	29 793	19,9	30 721	33,0
Membres supérieurs	Bras	139	3,6	253	2,0	725	2,1	1 041	2,9	996	2,9	803	3,1	90	2,9	4 047	2,7	4 189	4,5
	Poignet(s)	123	3,1	293	2,3	729	2,1	643	1,8	610	1,8	541	2,1	68	2,2	3 007	2,0	3 091	3,3
	Main(s), sauf doigt(s) seulement	183	4,7	335	2,6	702	2,1	580	1,6	546	1,6	483	1,9	60	1,9	2 889	1,9	2 786	3,0
	Doigt(s), ongle(s)	471	12,0	907	7,0	1 895	5,6	1 696	4,7	1 484	4,4	1 261	4,9	180	5,8	7 894	5,3	8 197	8,8
	Autres parties des membres supérieurs	32	0,8	76	0,6	159	0,5	187	0,5	187	0,5	162	0,6	29	0,9	832	0,6	621	0,7
	Total	948	24,2	1 864	14,4	4 210	12,4	4 147	11,4	3 823	11,2	3 250	12,7	427	13,9	18 669	12,5	18 884	20,3
Membres inférieurs	Jambe(s)	241	6,2	513	4,0	1 339	3,9	1 511	4,2	1 741	5,1	1 692	6,6	270	8,8	7 307	4,9	7 244	7,8
	Cheville(s)	199	5,1	529	4,1	1 218	3,6	1 144	3,2	949	2,8	663	2,6	81	2,6	4 783	3,2	4 667	5,0
	Pied(s), sauf orteil(s) seulement	113	2,9	202	1,6	487	1,4	440	1,2	445	1,3	392	1,5	54	1,8	2 133	1,4	2 171	2,3
	Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	21	0,5	39	0,3	75	0,2	81	0,2	77	0,2	79	0,3	11	0,4	383	0,3	452	0,5
	Autres parties des membres inférieurs	33	0,8	66	0,5	165	0,5	158	0,4	137	0,4	131	0,5	14	0,5	704	0,5	597	0,6
	Total	607	15,5	1 349	10,5	3 284	9,7	3 334	9,2	3 349	9,8	2 957	11,5	430	14,0	15 310	10,2	15 131	16,3
Systèmes corporels		1 029	26,3	6 044	46,8	17 117	50,4	18 233	50,3	16 004	47,0	10 095	39,3	899	29,2	69 421	46,3	12 950	13,9
Sièges multiples		144	3,7	431	3,3	1 186	3,5	1 458	4,0	1 717	5,0	1 543	6,0	254	8,2	6 733	4,5	4 895	5,3
Appareils prothétiques (prothèses)		21	0,5	31	0,2	77	0,2	81	0,2	171	0,5	214	0,8	33	1,1	628	0,4	743	0,8
Autres ou indéterminé		0	0,0	9	0,1	6	0,0	3	0,0	7	0,0	2	0,0	2	0,1	29	0,0	367	0,4
Total		3 914	100	12 904	100	33 955	100	36 251	100	34 041	100	25 668	100	3 079	100	149 812	100	93 028	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 811 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 147 pour 2021.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	Heurter un objet	4 998	3,3	4 945	5,3
	Frappé par un objet	10 593	7,1	9 907	10,6
	Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 049	2,7	3 821	4,1
	Frottement ou abrasion par friction ou pression	2 123	1,4	3 257	3,5
	Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	391	0,3	634	0,7
	<i>Total</i>	<i>22 154</i>	<i>14,8</i>	<i>22 564</i>	<i>24,3</i>
Chutes	Chute à un niveau inférieur	4 919	3,3	5 407	5,8
	Saut à un niveau inférieur	172	0,1	203	0,2
	Chute au même niveau	11 054	7,4	8 027	8,6
	Autres chutes	495	0,3	248	0,3
	<i>Total</i>	<i>16 640</i>	<i>11,1</i>	<i>13 885</i>	<i>14,9</i>
Réactions du corps et efforts	Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 732	9,2	13 477	14,5
	Effort excessif	16 955	11,3	17 725	19,1
	Mouvement répétitif	1 771	1,2	1 506	1,6
	État corporel, non classé ailleurs	136	0,1	14	0,0
	Autres réactions du corps et efforts	1 722	1,1	2 438	2,6
	<i>Total</i>	<i>34 316</i>	<i>22,9</i>	<i>35 160</i>	<i>37,8</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	Contact avec le courant électrique	191	0,1	151	0,2
	Contact avec des températures extrêmes	659	0,4	787	0,8
	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	68 985	46,0	11 998	12,9
	Exposition au bruit	47	0,0	45	0,0
	Exposition au rayonnement	20	0,0	35	0,0
	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	656	0,4	654	0,7
	Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	78	0,1	80	0,1
	<i>Total</i>	<i>70 636</i>	<i>47,1</i>	<i>13 750</i>	<i>14,8</i>
Accidents de transport	Accident de la route	1 159	0,8	994	1,1
	Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	264	0,2	328	0,4
	Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	106	0,1	130	0,1
	Accident ferroviaire	3	0,0	10	0,0
	Accident de véhicule nautique	15	0,0	6	0,0
	Accident d'aéronef	3	0,0	2	0,0
	Autres accidents de transport	28	0,0	33	0,0
	<i>Total</i>	<i>1 578</i>	<i>1,1</i>	<i>1 503</i>	<i>1,6</i>
Feux et explosions		70	0,0	85	0,1
Voies de fait et actes violents	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	3 724	2,5	3 805	4,1
	Attaque par des animaux	105	0,1	195	0,2
	Autres voies de fait et actes violents	19	0,0	19	0,0
	<i>Total</i>	<i>3 848</i>	<i>2,6</i>	<i>4 019</i>	<i>4,3</i>
Autres ou indéterminé		570	0,4	2 062	2,2
Total		149 812	100	93 028	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 811 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 147 pour 2021.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	8 792	5,9	8 005	8,6
	Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	37 323	24,9	38 418	41,3
	Plaie ouverte	6 318	4,2	6 773	7,3
	Plaie ou contusion superficielle	9 783	6,5	8 663	9,3
	Brûlure	1 080	0,7	1 127	1,2
	Blessure intracrânienne	3 455	2,3	3 214	3,5
	Blessures ou troubles traumatiques multiples	913	0,6	989	1,1
	Autres blessures ou troubles traumatiques	1 784	1,2	1 829	2,0
<i>Total</i>		<i>69 448</i>	<i>46,4</i>	<i>69 018</i>	<i>74,2</i>
Maladie ou trouble systémique	Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	642	0,4	678	0,7
	Maladie de l'appareil respiratoire	18 030	12,0	7 179	7,7
	Maladie ou trouble de l'appareil digestif	214	0,1	175	0,2
	Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	7 618	5,1	7 604	8,2
	Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	241	0,2	294	0,3
	Autres maladies ou troubles systémiques	12	0,0	12	0,0
<i>Total</i>		<i>26 757</i>	<i>17,9</i>	<i>15 942</i>	<i>17,1</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		428	0,3	229	0,2
Néoplasme, tumeur, cancer		0	0,0	2	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	123	0,1	140	0,2
	Autres symptômes, signes ou états mal définis	49 443	33,0	3 802	4,1
	<i>Total</i>	<i>49 566</i>	<i>33,1</i>	<i>3 942</i>	<i>4,2</i>
Autres maladies, états ou troubles	Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	627	0,4	695	0,7
	Trouble ou syndrome mental	1 682	1,1	1 667	1,8
	Autres maladies, états ou troubles	8	0,0	15	0,0
	<i>Total</i>	<i>2 317</i>	<i>1,5</i>	<i>2 377</i>	<i>2,6</i>
Maladies, états ou troubles multiples		1 240	0,8	315	0,3
Autres ou indéterminée		56	0,0	1 203	1,3
Total		149 812	100	93 028	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 811 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 147 pour 2021.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 176	0,8	975	1,0
Contenants	6 608	4,4	6 636	7,1
Mobilier et appareils	2 271	1,5	2 204	2,4
Machinerie	2 469	1,6	2 744	2,9
Pièces et matériaux	10 021	6,7	9 517	10,2
Personnes, plantes, animaux et minéraux	98 323	65,6	42 293	45,5
Structures et surfaces	16 396	10,9	13 806	14,8
Outils, instruments et matériel	5 546	3,7	5 171	5,6
Véhicules	3 511	2,3	3 392	3,6
Autres ou indéterminé	3 491	2,3	6 290	6,8
Total	149 812	100	93 028	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 811 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 147 pour 2021.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	476	0,3	406	0,4
Contenants	3 260	2,2	2 998	3,2
Mobilier et appareils	1 342	0,9	1 150	1,2
Machinerie	1 490	1,0	1 195	1,3
Pièces et matériaux	3 309	2,2	3 212	3,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	9 416	6,3	13 002	14,0
Structures et surfaces	4 812	3,2	5 332	5,7
Outils, instruments et matériel	2 921	1,9	2 519	2,7
Véhicules	2 413	1,6	1 807	1,9
Autres ou indéterminé	120 373	80,3	61 407	66,0
Total	149 812	100	93 028	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles					Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2022		2021		2022		2021			2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieurs/cadres supérieures	621	0,4	487	0,5	128	1,1	86	0,7	• Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs	821	0,5	570	0,6	65	0,5	28	0,2
• Cadres intermédiaires spécialisés/cadres intermédiaires spécialisées	2 133	1,4	1 080	1,2	104	0,9	49	0,4	• Personnel de supervision des ventes au détail et personnel des ventes spécialisées	226	0,2	350	0,4	21	0,2	11	0,1
• Cadres intermédiaires dans le commerce de détail, de gros et des services à la clientèle	847	0,6	838	0,9	74	0,6	32	0,3	• Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	2 806	1,9	1 987	2,1	499	4,1	366	2,9
• Cadres intermédiaires des métiers, des transports, de la production et des services d'utilité publique	169	0,1	119	0,1	61	0,5	46	0,4	• Représentants/représentantes des ventes et vendeurs/vendeuses - commerce de gros et de détail	1 990	1,3	1 744	1,9	59	0,5	66	0,5
• Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance	123	0,1	130	0,1	6	0,0	16	0,1	• Représentants/représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	3 599	2,4	1 789	1,9	131	1,1	131	1,0
• Personnel de supervision du travail administratif et financier et personnel administratif	1 091	0,7	440	0,5	35	0,3	27	0,2	• Personnel de soutien des ventes	1 024	0,7	1 113	1,2	35	0,3	32	0,3
• Personnel en finance, assurance et personnel assimilé en administration des affaires	9	0,0	6	0,0	7	0,1	2	0,0	• Personnel de soutien en service et autre personnel de service, non classé ailleurs	9 252	6,2	5 590	6,0	285	2,3	362	2,9
• Personnel de soutien de bureau	2 454	1,6	715	0,8	26	0,2	55	0,4	• Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	9 075	6,1	8 412	9,0	2 240	18,4	2 113	16,7
• Personnel de coordination de la distribution, du suivi et des horaires	5 169	3,5	4 832	5,2	718	5,9	237	1,9	• Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	4 282	2,9	4 395	4,7	1 370	11,3	1 103	8,7
• Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	526	0,4	357	0,4	85	0,7	73	0,6	• Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	11 216	7,5	10 460	11,2	1 313	10,8	1 454	11,5
• Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	1 258	0,8	869	0,9	206	1,7	160	1,3	• Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	6 993	4,7	6 007	6,5	1 184	9,7	1 328	10,5
• Personnel professionnel en soins infirmiers	14 676	9,8	3 624	3,9	6	0,0	3	0,0	• Personnel de soutien des métiers, manoeuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	3 584	2,4	2 207	2,4	483	4,0	539	4,3
• Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	3 133	2,1	868	0,9	33	0,3	11	0,1	• Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	343	0,2	249	0,3	73	0,6	99	0,8
• Personnel technique des soins de santé	8 180	5,5	2 567	2,8	41	0,3	55	0,4	• Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	982	0,7	1 094	1,2	158	1,3	160	1,3
• Personnel de soutien des services de santé	28 066	18,7	12 451	13,4	30	0,2	44	0,3	• Manoeuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	244	0,2	194	0,2	68	0,6	70	0,6
• Personnel professionnel en services d'enseignement	7 213	4,8	3 629	3,9	83	0,7	68	0,5	• Personnel de supervision dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique et opérateurs/opératrices de poste central de contrôle	123	0,1	207	0,2	38	0,3	84	0,7
• Personnel professionnel du droit et des services gouvernementaux, sociaux et communautaires	1 126	0,8	295	0,3	4	0,0	2	0,0	• Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	4 053	2,7	4 314	4,6	1 402	11,5	1 146	9,0
• Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	5 775	3,9	2 926	3,1	32	0,3	113	0,9	• Monteurs/monteuses dans la fabrication	454	0,3	569	0,6	94	0,8	229	1,8
• Personnel des services de protection publique de première ligne	2 276	1,5	1 292	1,4	382	3,1	314	2,5	• Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	2 219	1,5	1 927	2,1	399	3,3	705	5,6
• Dispensateurs/dispensatrices de soins et personnel de soutien en enseignement, en droit et en protection publique	953	0,6	352	0,4	1	0,0	1	0,0	• Autres ou indéterminée	417	0,3	1 720	1,8	154	1,3	1 224	9,7
• Personnel professionnel des arts et de la culture	311	0,2	253	0,3	17	0,1	20	0,2	Total	149 812	100	93 028	100	12 150	100	12 664	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Note : En 2023, la CNESS a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 215 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 257 pour 2021.

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	55	3 804	53	3 030	129	10 633	129	11 669
Sans indemnités de décès	14	–	7	–	18	–	18	–
Total	69	3 804	60	3 030	147	10 633	147	11 669

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 pour 2021.

Tableau 7.10Répartition des décès¹

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2017 ou antérieures	1	1,4	0	0,0	5	3,4	1	0,7
2018	0	0,0	2	3,3	4	2,7	1	0,7
2019	3	4,3	6	10,0	4	2,7	15	10,2
2020	3	4,3	20	33,3	13	8,8	71	48,3
2021	22	31,9	32	53,3	68	46,3	59	40,1
2022	40	58,0	–	–	53	36,1	–	–
Total	69	100	60	100	147	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 pour 2021.

Tableau 7.11Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	2	2,9	3	5,0	3	2,0	6	4,1
	Masculin	67	97,1	57	95,0	144	98,0	141	95,9
	<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>	<i>60</i>	<i>100</i>	<i>147</i>	<i>100</i>	<i>147</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	Moins de 20 ans	2	2,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	20 à 24 ans	3	4,3	2	3,3	0	0,0	0	0,0
	25 à 34 ans	6	8,7	7	11,7	0	0,0	0	0,0
	35 à 44 ans	12	17,4	9	15,0	1	0,7	0	0,0
	45 à 54 ans	13	18,8	12	20,0	1	0,7	2	1,4
	55 à 64 ans	21	30,4	19	31,7	10	6,8	5	3,4
	65 ans ou plus	12	17,4	11	18,3	135	91,8	140	95,2
	<i>Total</i>	<i>69</i>	<i>100</i>	<i>60</i>	<i>100</i>	<i>147</i>	<i>100</i>	<i>147</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur au décès	Féminin	63		61		75		80	
	Masculin	51		52		78		77	
	<i>Total</i>	52		53		78		77	

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 pour 2021.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	15	21,7	8	13,3
Cou, y compris la gorge	2	2,9	4	6,7
Tronc	9	13,0	1	1,7
Membres supérieurs	0	0,0	0	0,0
Membres inférieurs	3	4,3	1	1,7
Systèmes corporels	14	20,3	10	16,7
Sièges multiples	26	37,7	36	60,0
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	60	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2022 et 1 pour 2021.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	21	30,4	13	21,7
Chutes	15	21,7	7	11,7
Réactions du corps et efforts	3	4,3	2	3,3
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	11	15,9	9	15,0
Accidents de transport	12	17,4	24	40,0
Feux et explosions	5	7,2	5	8,3
Voies de fait et actes violents	2	2,9	0	0,0
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	60	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2022 et 1 pour 2021.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	3	4,3	2	3,3
Contenants	2	2,9	2	3,3
Mobilier et appareils	0	0,0	0	0,0
Machinerie	12	17,4	2	3,3
Pièces et matériaux	8	11,6	4	6,7
Personnes, plantes, animaux et minéraux	8	11,6	9	15,0
Structures et surfaces	16	23,2	9	15,0
Outils, instruments et matériel	3	4,3	1	1,7
Véhicules	13	18,8	25	41,7
Autres ou indéterminé	4	5,8	6	10,0
Total	69	100	60	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2022 et 1 pour 2021.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,4	0	0,0
Contenants	0	0,0	1	1,7
Mobilier et appareils	1	1,4	0	0,0
Machinerie	7	10,1	1	1,7
Pièces et matériaux	7	10,1	5	8,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	2	2,9	4	6,7
Structures et surfaces	7	10,1	2	3,3
Outils, instruments et matériel	1	1,4	1	1,7
Véhicules	8	11,6	11	18,3
Autres ou indéterminé	35	50,7	35	58,3
Total	69	100	60	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	3	1,4	4	1,9
Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	4	1,9	3	1,4
Personnel de soutien des services de santé	0	0,0	3	1,4
Personnel des services de protection publique de première ligne	20	9,3	10	4,8
Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	3	1,4	3	1,4
Personnel de soutien en service et autre personnel de service, non classé ailleurs	3	1,4	4	1,9
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	75	34,7	71	34,3
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	25	11,6	16	7,7
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	15	6,9	6	2,9
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	11	5,1	20	9,7
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	10	4,6	17	8,2
Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	3	1,4	4	1,9
Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	6	2,8	4	1,9
Manœuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	4	1,9	10	4,8
Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	13	6,0	3	1,4
Monteurs/monteuses dans la fabrication	4	1,9	4	1,9
Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	10	4,6	9	4,3
Autres ou indéterminée	7	3,2	16	7,7
Total	216	100	207	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 pour 2021.

Notes :

- Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec « Autres ou indéterminée ».

- En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouveaux décès. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisé	2	1,4	0	0,0
Asthme	1	0,7	1	0,7
Alvéolite allergique extrinsèque	1	0,7	0	0,0
Maladie pulmonaire obstructive chronique	0	0,0	1	0,7
Amiantose (asbestose)	29	19,7	30	20,4
Silicose	6	4,1	0	0,0
Tumeur maligne (cancer)	43	29,3	45	30,6
Mésothéliome	65	44,2	70	47,6
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	147	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 3 pour 2021.

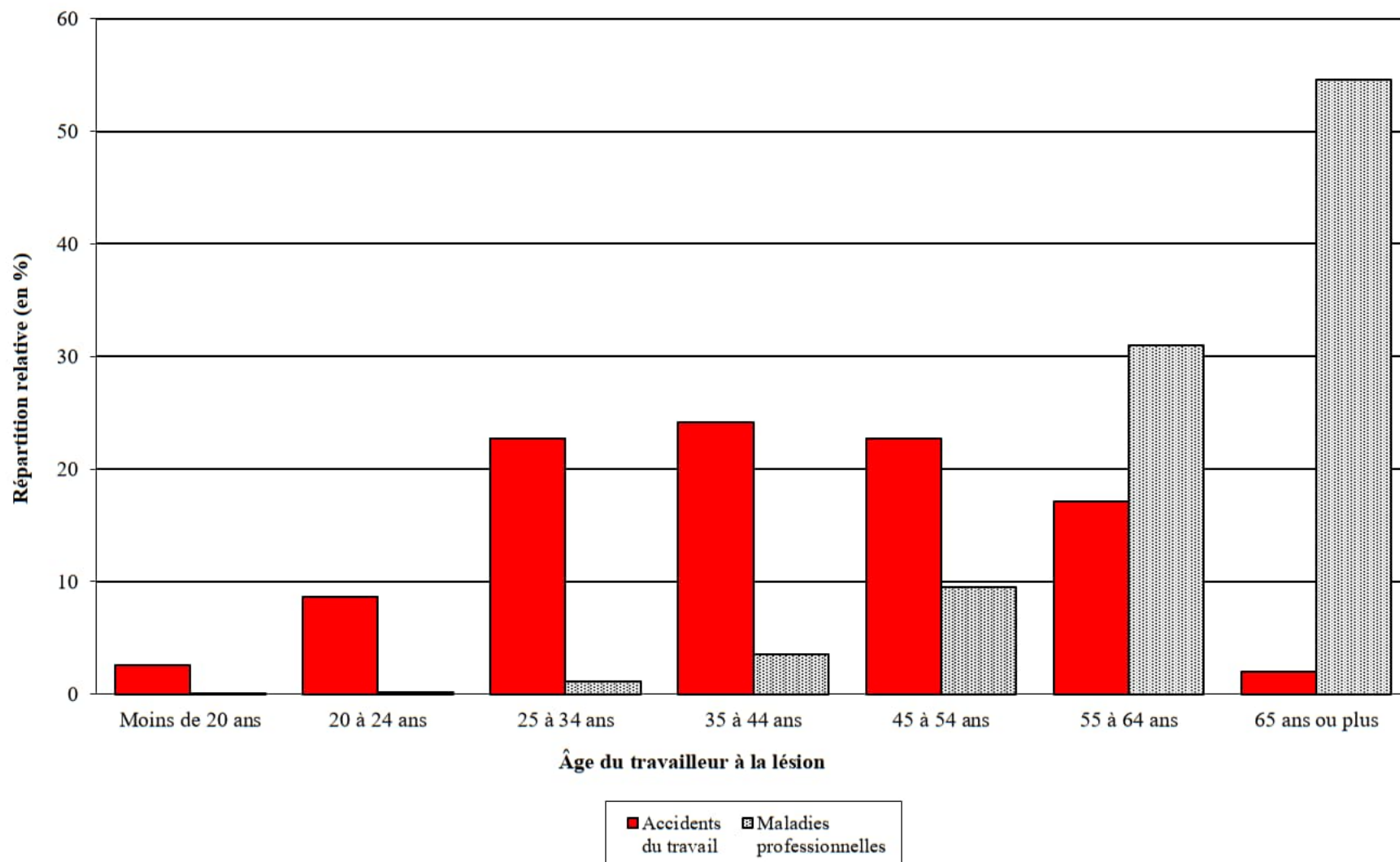
Tableau 7.17

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

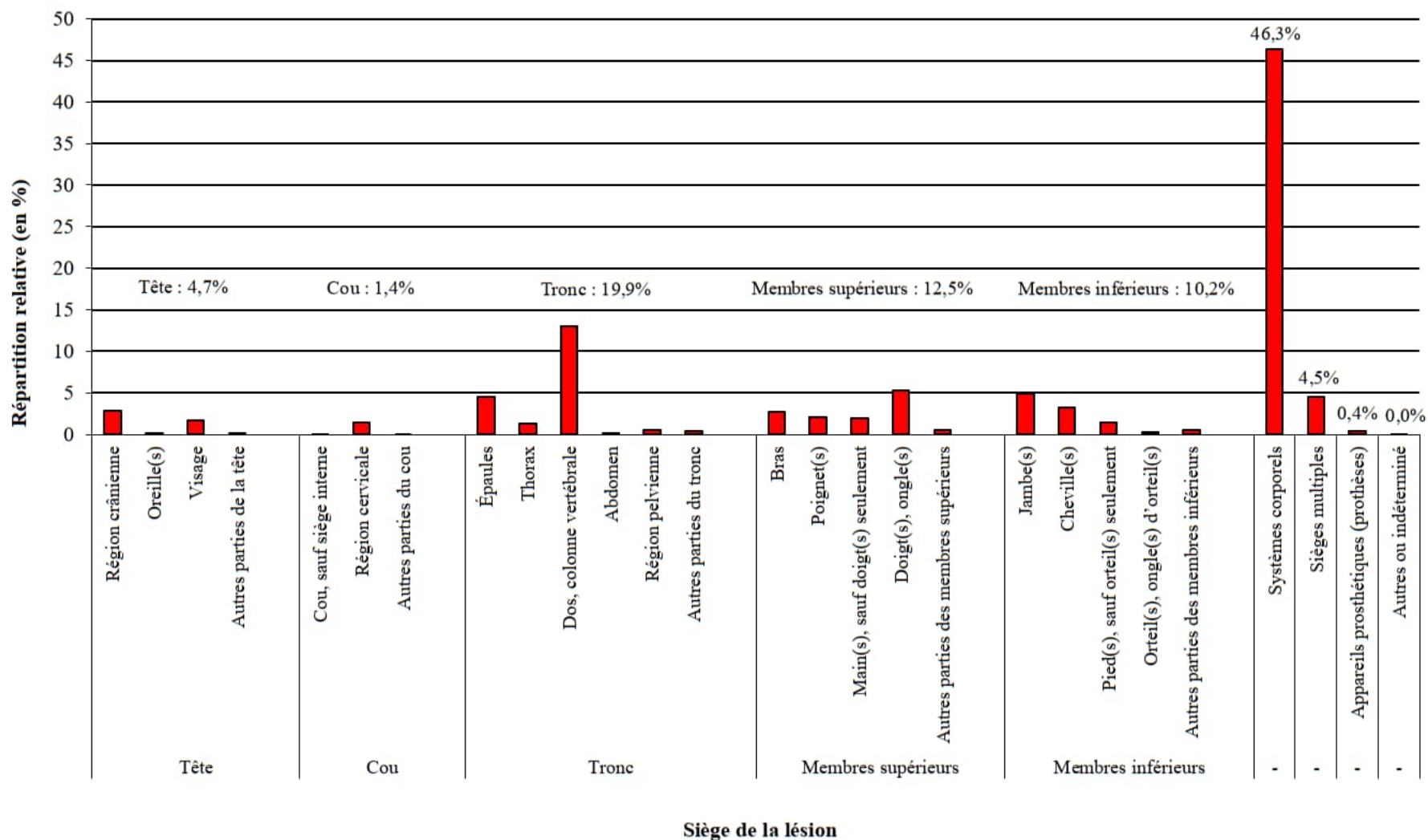
		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome				
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	124	84,4	135	91,8
ou à des	• Silicose				
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	7	4,8	2	1,4
	• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	14	9,5	7	4,8
	• Autres	2	1,4	3	2,0
	<i>Total</i>	<i>147</i>	<i>100,0</i>	<i>147</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0	0	0,0
Total		147	100	147	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 3 pour 2021.

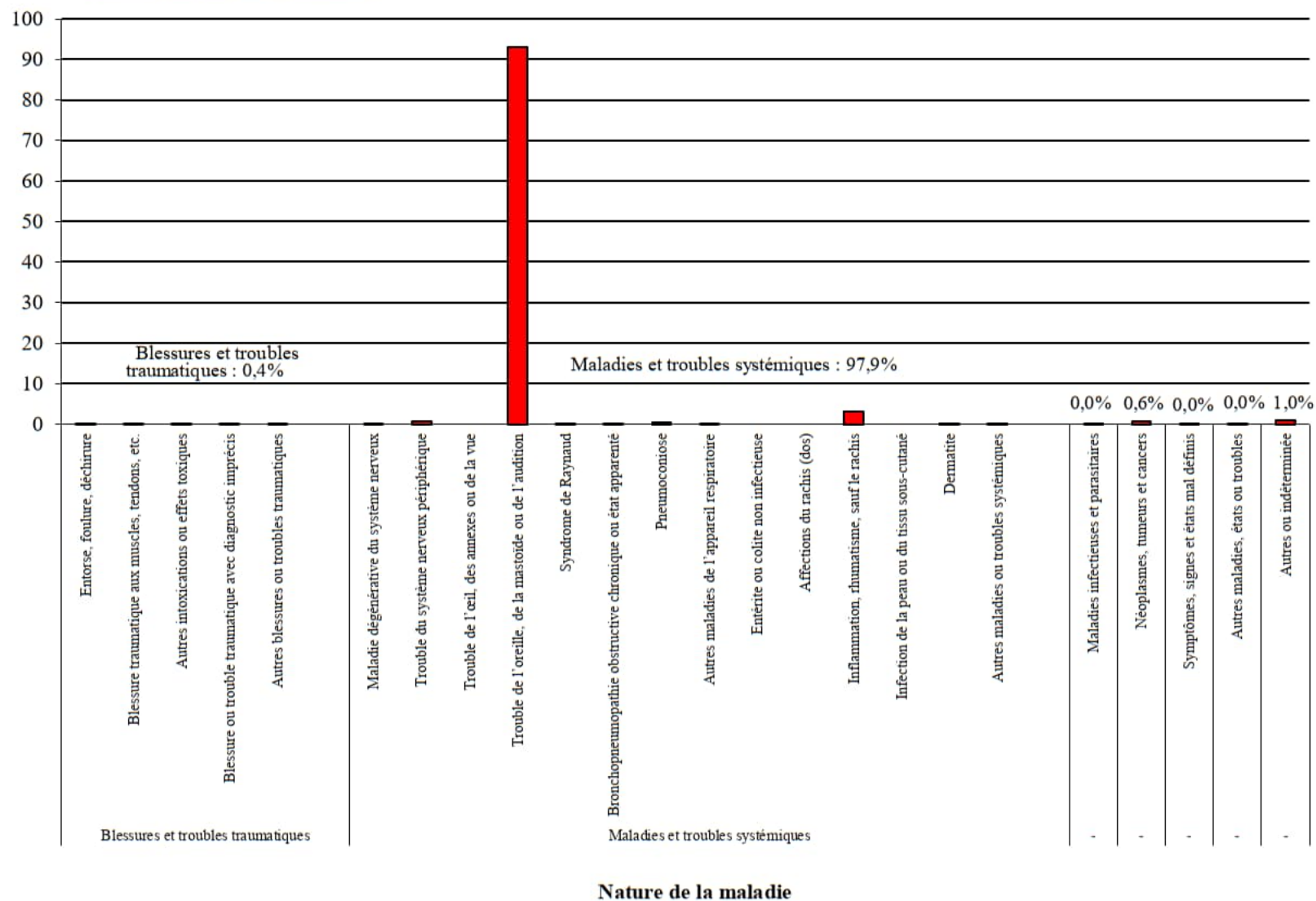
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2022 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2022 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2022 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, facteur de risque, profession.

Note explicative

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la réclamation.

La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Baisse de 30,6 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (23 724 vs 34 164), dont une baisse de 30,7 % pour les travailleuses enceintes (23 542 vs 33 971) et une baisse de 5,7 % pour les travailleuses qui allaitent (182 vs 193). Une modification au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers au PMSD depuis le 11 avril 2022, pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours, explique cette forte décroissance de l'ensemble des réclamations.
- Hausse de 23,8 points de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un risque biologique (46,7 % vs 22,9 %), baisse de 2,9 points pour un risque de nature ergonomique (0,2 % vs 3,1 %), baisse de 1,1 point pour un risque chimique (0,3 % vs 1,4 %), et baisse de 17,9 points pour les risques autres ou indéterminés (52,5 % vs 70,4 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	312	1,3	405	1,2	0	0,0	0	0,0	312	1,3	405	1,2
20 à 24 ans	3 139	13,3	4 165	12,3	12	6,6	5	2,6	3 151	13,3	4 170	12,2
25 à 29 ans	8 478	36,0	12 864	37,9	60	33,0	54	28,0	8 538	36,0	12 918	37,8
30 à 34 ans	7 496	31,8	11 000	32,4	69	37,9	85	44,0	7 565	31,9	11 085	32,4
35 à 39 ans	3 237	13,7	4 397	12,9	33	18,1	42	21,8	3 270	13,8	4 439	13,0
40 ans ou plus	880	3,7	1 140	3,4	8	4,4	7	3,6	888	3,7	1 147	3,4
Total	23 542	100	33 971	100	182	100	193	100	23 724	100	34 164	100

Âge entier moyen de la réclamante	30	30	31	32	30	30
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
1 à 4	958	4,1	922	2,7
5 à 9	4 949	21,0	4 685	13,8
10 à 13	2 431	10,3	2 131	6,3
14 à 17	1 041	4,4	881	2,6
18 à 22	765	3,2	667	2,0
23 à 26	547	2,3	400	1,2
27 à 30	347	1,5	276	0,8
31 à 35	178	0,8	122	0,4
36 ou plus	14	0,1	11	0,0
Indéterminé	12 312	52,3	23 876	70,3
Total	23 542	100	33 971	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11	11
--	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon le facteur de risque et la catégorie du retrait

		Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Risque chimique		52	0,2	476	1,4	13	7,1	7	3,6	65	0,3	483	1,4
Risque physique		4	0,0	130	0,4	0	0,0	0	0,0	4	0,0	130	0,4
Risque ergonomique	Horaires de travail	8	0,0	370	1,1	0	0,0	0	0,0	8	0,0	370	1,1
	Charge de travail	4	0,0	24	0,1	0	0,0	0	0,0	4	0,0	24	0,1
	Postures de travail	18	0,1	487	1,4	0	0,0	0	0,0	18	0,1	487	1,4
	Soulever, pousser, tirer	10	0,0	158	0,5	0	0,0	0	0,0	10	0,0	158	0,5
	Autres efforts physiques	0	0,0	10	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	0,0
	Autres risques ergonomiques	11	0,0	5	0,0	0	0,0	0	0,0	11	0,0	5	0,0
	<i>Total</i>	51	0,2	1 054	3,1	0	0,0	0	0,0	51	0,2	1 054	3,1
Risque biologique		11 068	47,0	7 832	23,1	15	8,2	4	2,1	11 083	46,7	7 836	22,9
Risque à la sécurité du travail		55	0,2	601	1,8	0	0,0	0	0,0	55	0,2	601	1,8
Autres ou indéterminé		12 312	52,3	23 878	70,3	154	84,6	182	94,3	12 466	52,5	24 060	70,4
Total		23 542	100	33 971	100	182	100	193	100	23 724	100	34 164	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

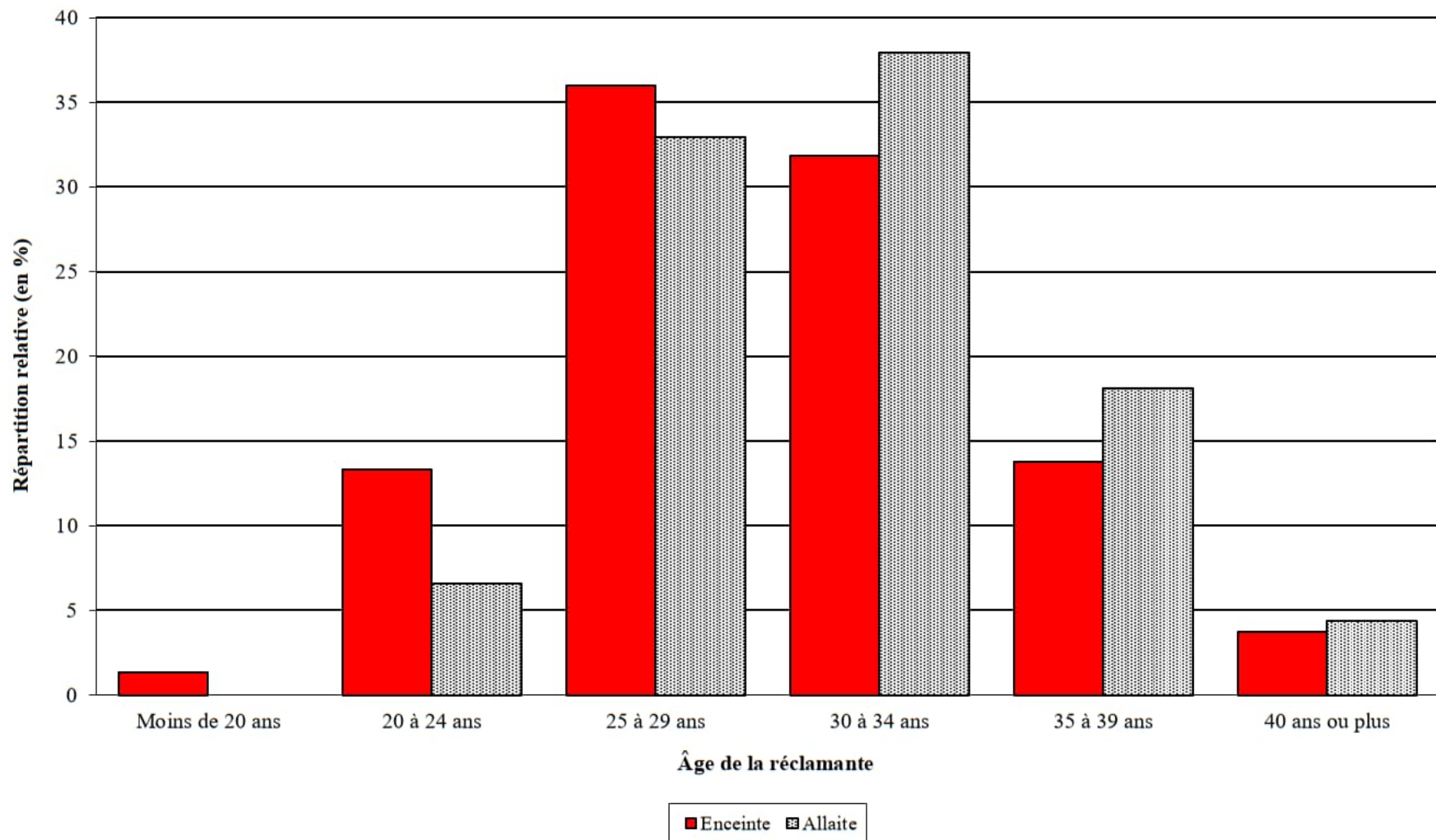
	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieures et cadres intermédiaires	424	1,8	587	1,7	1	0,5	1	0,5	425	1,8	588	1,7
• Personnel en gestion des affaires, finance et administration	853	3,6	576	1,7	1	0,5	0	0,0	854	3,6	576	1,7
• Personnel des sciences naturelles et appliquées	120	0,5	133	0,4	1	0,5	1	0,5	121	0,5	134	0,4
• Professionnelles en soins infirmiers	1 082	4,6	955	2,8	3	1,6	2	1,0	1 085	4,6	957	2,8
• Professionnelles des soins de santé (sauf soins infirmiers)	640	2,7	509	1,5	1	0,5	0	0,0	641	2,7	509	1,5
• Personnel technique en soins dentaires	214	0,9	180	0,5	1	0,5	2	1,0	215	0,9	182	0,5
• Infirmières auxiliaires	276	1,2	316	0,9	2	1,1	0	0,0	278	1,2	316	0,9
• Autres techniciennes des soins de santé	267	1,1	234	0,7	1	0,5	0	0,0	268	1,1	234	0,7
• Aides-infirmières, aides-soignantes et préposées aux bénéficiaires	848	3,6	777	2,3	0	0,0	1	0,5	848	3,6	778	2,3
• Autre personnel de soutien des services de santé	377	1,6	331	1,0	9	4,9	2	1,0	386	1,6	333	1,0
• Enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire	1 846	7,8	1 783	5,2	0	0,0	1	0,5	1 846	7,8	1 784	5,2
• Professionnelles des services sociaux et communautaires	355	1,5	287	0,8	0	0,0	1	0,5	355	1,5	288	0,8
• Éducatrices de la petite enfance et éducatrices spécialisées	627	2,7	549	1,6	0	0,0	0	0,0	627	2,6	549	1,6
• Autre personnel de l'enseignement, du droit, des services sociaux, communautaires et gouvernementaux	557	2,4	398	1,2	4	2,2	0	0,0	561	2,4	398	1,2
• Personnel des arts, de la culture, des sports et des loisirs	108	0,5	78	0,2	0	0,0	0	0,0	108	0,5	78	0,2
• Vendeuses – commerce de détail	303	1,3	288	0,8	0	0,0	0	0,0	303	1,3	288	0,8
• Personnel des services des aliments et boissons (dont serveuses, barmaids)	322	1,4	193	0,6	0	0,0	0	0,0	322	1,4	193	0,6
• Caissières	285	1,2	322	0,9	0	0,0	0	0,0	285	1,2	322	0,9
• Autre personnel des ventes et des services	903	3,8	909	2,7	1	0,5	0	0,0	904	3,8	909	2,7
• Manutentionnaires	290	1,2	235	0,7	0	0,0	0	0,0	290	1,2	235	0,7
• Autre personnel des métiers, de la machinerie et des domaines apparentés	233	1,0	194	0,6	0	0,0	0	0,0	233	1,0	194	0,6
• Personnel des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe	80	0,3	86	0,3	0	0,0	0	0,0	80	0,3	86	0,3
• Personnel de la fabrication et des services d'utilité publique	220	0,9	175	0,5	3	1,6	0	0,0	223	0,9	175	0,5
• Autres ou indéterminée	12 312	52,3	23 876	70,3	154	84,6	182	94,3	12 466	52,5	24 058	70,4
Total	23 542	100	33 971	100	182	100	193	100	23 724	100	34 164	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Note : En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations PMSD. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

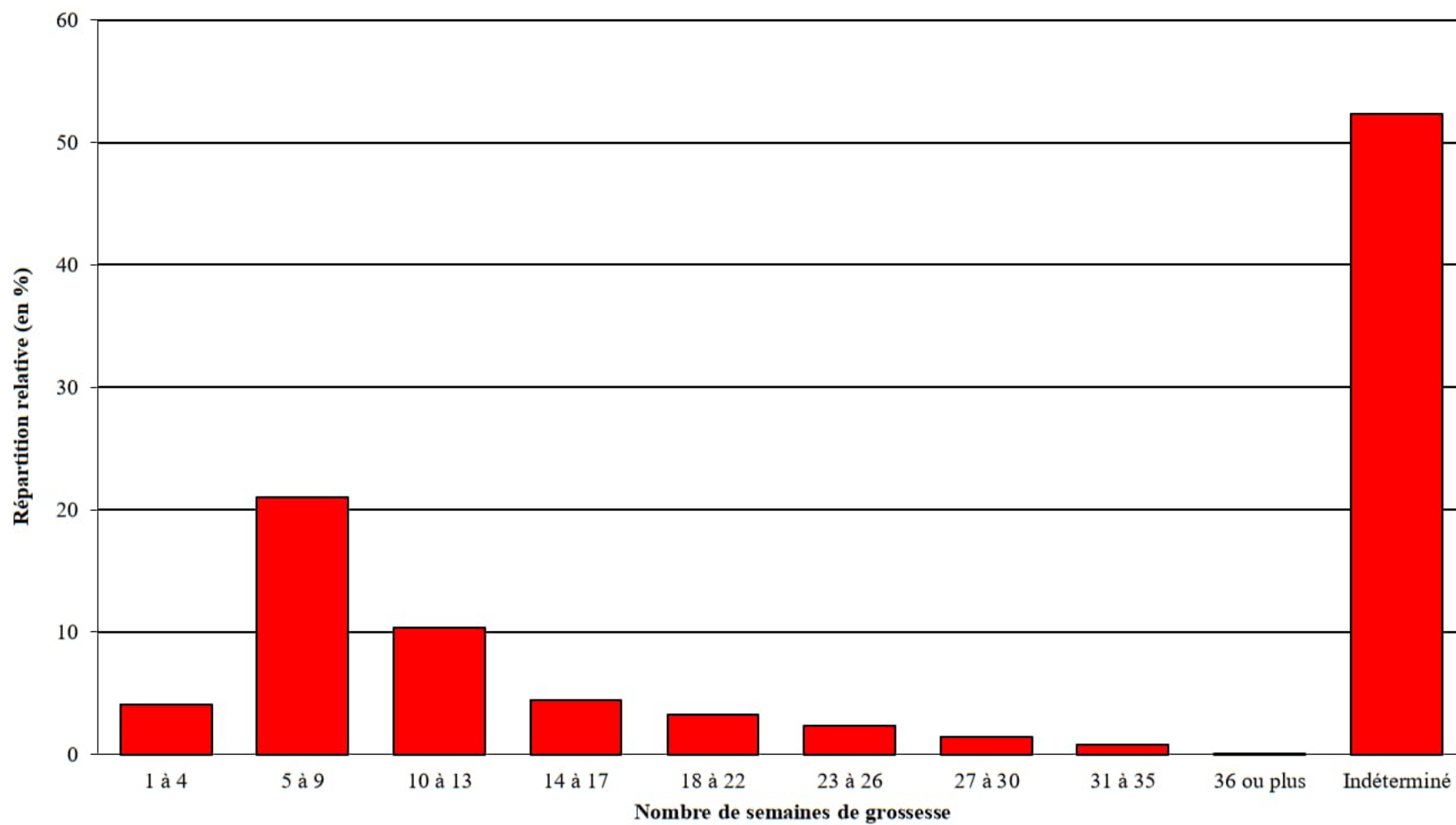
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2022 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



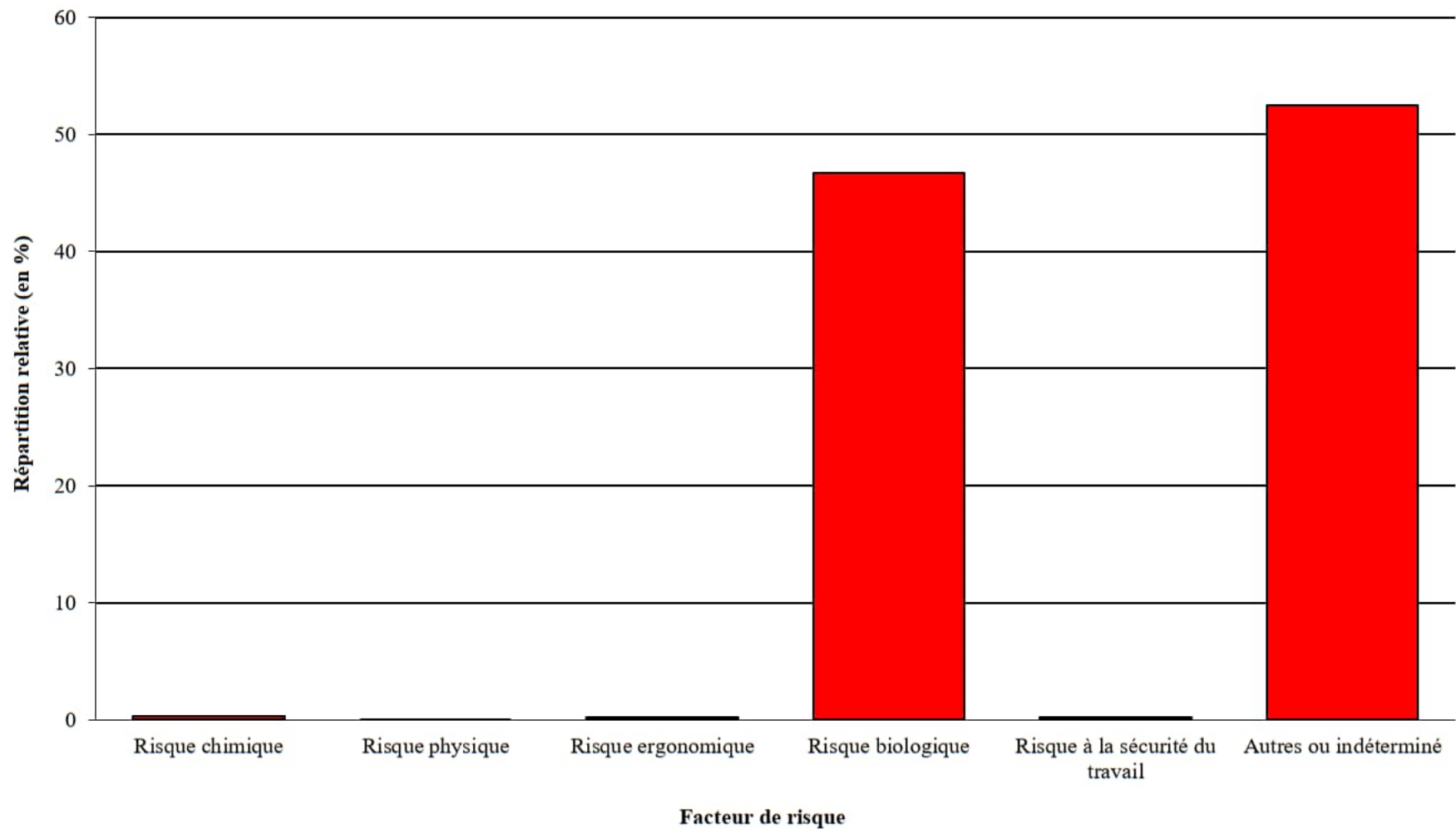
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2022 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2022 et acceptées selon le facteur de risque



Section 9

Statistiques selon le secteur
d'activité économique –
santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont basés sur la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la CNESST.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en 6 groupes selon un ordre de priorité qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- Décès inscrits;
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*;
- Travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- Visites effectuées et dérogations constatées;
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur la classification SCIAN.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).*
- *La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).*
- *Les décès associés à des employeurs non assurés sont répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	855	0,6	882	0,9	9	0,1	8	0,1	864	0,5	890	0,8
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	284	0,2	342	0,4	1	0,0	4	0,0	285	0,2	346	0,3
Pêche, chasse et piégeage	22	0,0	21	0,0	0	0,0	0	0,0	22	0,0	21	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	865	0,6	725	0,8	25	0,2	19	0,2	890	0,5	744	0,7
Services publics	296	0,2	308	0,3	3	0,0	1	0,0	299	0,2	309	0,3
Construction	9 382	6,3	8 722	9,4	120	1,0	104	0,8	9 502	5,9	8 826	8,4
Fabrication de biens durables	10 163	6,8	9 643	10,4	134	1,1	135	1,1	10 297	6,4	9 778	9,3
Fabrication de biens non durables	7 761	5,2	7 736	8,3	122	1,0	137	1,1	7 883	4,9	7 873	7,4
Commerce de gros	3 137	2,1	3 035	3,3	7	0,1	19	0,2	3 144	1,9	3 054	2,9
Commerce de détail	7 197	4,8	7 293	7,8	19	0,2	32	0,3	7 216	4,5	7 325	6,9
Transport et entreposage	6 181	4,1	5 062	5,4	12	0,1	25	0,2	6 193	3,8	5 087	4,8
Finance et assurances	176	0,1	173	0,2	3	0,0	3	0,0	179	0,1	176	0,2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	438	0,3	345	0,4	1	0,0	2	0,0	439	0,3	347	0,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	784	0,5	666	0,7	7	0,1	8	0,1	791	0,5	674	0,6
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	5 543	3,7	4 311	4,6	22	0,2	24	0,2	5 565	3,4	4 335	4,1
Services d'enseignement	5 615	3,7	4 608	5,0	10	0,1	18	0,1	5 625	3,5	4 626	4,4
Soins de santé et assistance sociale	74 459	49,7	26 487	28,5	58	0,5	102	0,8	74 517	46,0	26 589	25,2
Information, culture et loisirs	1 246	0,8	895	1,0	3	0,0	6	0,0	1 249	0,8	901	0,9
Hébergement et services de restauration	2 805	1,9	2 161	2,3	17	0,1	9	0,1	2 822	1,7	2 170	2,1
Autres services	2 511	1,7	2 331	2,5	35	0,3	34	0,3	2 546	1,6	2 365	2,2
Administrations publiques	5 682	3,8	4 470	4,8	46	0,4	25	0,2	5 728	3,5	4 495	4,3
Indéterminé	4 410	2,9	2 812	3,0	11 496	94,6	11 949	94,4	15 906	9,8	14 761	14,0
Total	149 812	100	93 028	100	12 150	100	12 664	100	161 962	100	105 692	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	8 991	6,0	8 310	8,9	119	1,0	102	0,8	9 110	5,6	8 412	8,0
	Industrie chimique	641	0,4	636	0,7	4	0,0	8	0,1	645	0,4	644	0,6
	Forêt et scieries	949	0,6	1 005	1,1	5	0,0	11	0,1	954	0,6	1 016	1,0
	Mines, carrières et puits de pétrole	865	0,6	725	0,8	25	0,2	19	0,2	890	0,5	744	0,7
	Fabrication de produits en métal	2 640	1,8	2 574	2,8	32	0,3	40	0,3	2 672	1,6	2 614	2,5
	<i>Total</i>	<i>14 086</i>	<i>9,4</i>	<i>13 250</i>	<i>14,2</i>	<i>185</i>	<i>1,5</i>	<i>180</i>	<i>1,4</i>	<i>14 271</i>	<i>8,8</i>	<i>13 430</i>	<i>12,7</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	1 875	1,3	1 820	2,0	30	0,2	23	0,2	1 905	1,2	1 843	1,7
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 235	0,8	1 324	1,4	9	0,1	18	0,1	1 244	0,8	1 342	1,3
	Fabrication d'équipement de transport	1 536	1,0	1 384	1,5	30	0,2	35	0,3	1 566	1,0	1 419	1,3
	Première transformation des métaux	1 140	0,8	1 007	1,1	13	0,1	13	0,1	1 153	0,7	1 020	1,0
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	651	0,4	724	0,8	6	0,0	2	0,0	657	0,4	726	0,7
	<i>Total</i>	<i>6 437</i>	<i>4,3</i>	<i>6 259</i>	<i>6,7</i>	<i>88</i>	<i>0,7</i>	<i>91</i>	<i>0,7</i>	<i>6 525</i>	<i>4,0</i>	<i>6 350</i>	<i>6,0</i>
Groupe III	Administration publique	5 686	3,8	4 470	4,8	46	0,4	25	0,2	5 732	3,5	4 495	4,3
	Industrie des aliments et boissons	4 312	2,9	4 352	4,7	75	0,6	67	0,5	4 387	2,7	4 419	4,2
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	148	0,1	137	0,1	2	0,0	2	0,0	150	0,1	139	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	724	0,5	614	0,7	9	0,1	7	0,1	733	0,5	621	0,6
	Transport et entreposage	5 311	3,5	4 440	4,8	12	0,1	24	0,2	5 323	3,3	4 464	4,2
	<i>Total</i>	<i>16 181</i>	<i>10,8</i>	<i>14 013</i>	<i>15,1</i>	<i>144</i>	<i>1,2</i>	<i>125</i>	<i>1,0</i>	<i>16 325</i>	<i>10,1</i>	<i>14 138</i>	<i>13,4</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	11 758	7,8	11 805	12,7	51	0,4	68	0,5	11 809	7,3	11 873	11,2
	Industrie du cuir	33	0,0	17	0,0	1	0,0	0	0,0	34	0,0	17	0,0
	Fabrication de machines (sauf électriques)	930	0,6	833	0,9	9	0,1	6	0,0	939	0,6	839	0,8
	Industrie du tabac	9	0,0	12	0,0	0	0,0	0	0,0	9	0,0	12	0,0
	Industrie textile	184	0,1	199	0,2	6	0,0	6	0,0	190	0,1	205	0,2
	Total	12 914	8,6	12 866	13,8	67	0,6	80	0,6	12 981	8,0	12 946	12,2
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	10 509	7,0	7 975	8,6	57	0,5	60	0,5	10 566	6,5	8 035	7,6
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 093	1,4	1 816	2,0	6	0,0	5	0,0	2 099	1,3	1 821	1,7
	Imprimerie, édition et activités annexes	287	0,2	262	0,3	4	0,0	2	0,0	291	0,2	264	0,2
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	46	0,0	35	0,0	0	0,0	0	0,0	46	0,0	35	0,0
	Fabrication de produits électriques	451	0,3	392	0,4	5	0,0	11	0,1	456	0,3	403	0,4
	Total	13 386	8,9	10 480	11,3	72	0,6	78	0,6	13 458	8,3	10 558	10,0
Groupe VI	Agriculture	1 009	0,7	1 054	1,1	9	0,1	8	0,1	1 018	0,6	1 062	1,0
	Bonneterie et habillement	115	0,1	125	0,1	8	0,1	15	0,1	123	0,1	140	0,1
	Enseignement et services annexes	5 643	3,8	4 625	5,0	10	0,1	20	0,2	5 653	3,5	4 645	4,4
	Finances, assurances et affaires immobilières	555	0,4	462	0,5	4	0,0	5	0,0	559	0,3	467	0,4
	Services médicaux et sociaux	74 743	49,9	26 786	28,8	58	0,5	102	0,8	74 801	46,2	26 888	25,4
	Chasse et pêche	22	0,0	21	0,0	0	0,0	0	0,0	22	0,0	21	0,0
	Industries manufacturières diverses	311	0,2	275	0,3	9	0,1	11	0,1	320	0,2	286	0,3
	Total	82 398	55,0	33 348	35,8	98	0,8	161	1,3	82 496	50,9	33 509	31,7
Indéterminé ou employeurs non assurés		4 410	2,9	2 812	3,0	11 496	94,6	11 949	94,4	15 906	9,8	14 761	14,0
Total		149 812	100	93 028	100	12 150	100	12 664	100	161 962	100	105 692	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 9.2 SCIANRépartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	6	8,7	2	3,3	0	0,0	0	0,0	6	2,8	2	1,0
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	3	4,3	3	5,0	0	0,0	0	0,0	3	1,4	3	1,4
Pêche, chasse et piégeage	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	2	2,9	0	0,0	12	8,2	20	13,6	14	6,5	20	9,7
Services publics	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,4	0	0,0	2	1,0
Construction	13	18,8	15	25,0	44	29,9	57	38,8	57	26,4	72	34,8
Fabrication de biens durables	10	14,5	6	10,0	35	23,8	17	11,6	45	20,8	23	11,1
Fabrication de biens non durables	5	7,2	5	8,3	13	8,8	8	5,4	18	8,3	13	6,3
Commerce de gros	3	4,3	3	5,0	1	0,7	1	0,7	4	1,9	4	1,9
Commerce de détail	1	1,4	4	6,7	3	2,0	2	1,4	4	1,9	6	2,9
Transport et entreposage	11	15,9	8	13,3	4	2,7	7	4,8	15	6,9	15	7,2
Finance et assurances	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	0,0	1	1,7	0	0,0	1	0,7	0	0,0	2	1,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	1	1,4	0	0,0	2	1,4	0	0,0	3	1,4	0	0,0
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	6	8,7	5	8,3	4	2,7	0	0,0	10	4,6	5	2,4
Services d'enseignement	0	0,0	0	0,0	1	0,7	7	4,8	1	0,5	7	3,4
Soins de santé et assistance sociale	1	1,4	5	8,3	1	0,7	2	1,4	2	0,9	7	3,4
Information, culture et loisirs	2	2,9	0	0,0	0	0,0	1	0,7	2	0,9	1	0,5
Hébergement et services de restauration	0	0,0	2	3,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,0
Autres services	0	0,0	0	0,0	6	4,1	5	3,4	6	2,8	5	2,4
Administrations publiques	5	7,2	1	1,7	20	13,6	17	11,6	25	11,6	18	8,7
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	60	100	147	100	147	100	216	100	207	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	13	18,8	14	23,3	44	29,9	57	38,8	57	26,4	71	34,3
	Industrie chimique	2	2,9	1	1,7	3	2,0	2	1,4	5	2,3	3	1,4
	Forêt et scieries	6	8,7	3	5,0	0	0,0	0	0,0	6	2,8	3	1,4
	Mines, carrières et puits de pétrole	2	2,9	0	0,0	12	8,2	20	13,6	14	6,5	20	9,7
	Fabrication de produits en métal	3	4,3	2	3,3	4	2,7	5	3,4	7	3,2	7	3,4
	Total	26	37,7	20	33,3	63	42,9	84	57,1	89	41,2	104	50,2
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2	2,9	3	5,0	0	0,0	0	0,0	2	0,9	3	1,4
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	1	1,7	0	0,0	1	0,7	0	0,0	2	1,0
	Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	1	1,7	12	8,2	2	1,4	12	5,6	3	1,4
	Première transformation des métaux	1	1,4	0	0,0	12	8,2	4	2,7	13	6,0	4	1,9
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	1	1,4	0	0,0	6	4,1	3	2,0	7	3,2	3	1,4
	Total	4	5,8	5	8,3	30	20,4	10	6,8	34	15,7	15	7,2
Groupe III	Administration publique	5	7,2	1	1,7	20	13,6	17	11,6	25	11,6	18	8,7
	Industrie des aliments et boissons	3	4,3	1	1,7	0	0,0	0	0,0	3	1,4	1	0,5
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	0	0,0	4	2,7	3	2,0	4	1,9	3	1,4
	Transport et entreposage	10	14,5	7	11,7	4	2,7	7	4,8	14	6,5	14	6,8
	Total	18	26,1	9	15,0	28	19,0	27	18,4	46	21,3	36	17,4

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2022, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 3 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	4	5,8	7	11,7	9	6,1	5	3,4	13	6,0	12	5,8
	Industrie du cuir	0	0,0	1	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5
	Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,7	1	0,5	1	0,5
	Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industrie textile	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5	0	0,0
	Total	4	5,8	8	13,3	11	7,5	6	4,1	15	6,9	14	6,8
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	9	13,0	5	8,3	7	4,8	3	2,0	16	7,4	8	3,9
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	1	1,4	4	6,7	0	0,0	3	2,0	1	0,5	7	3,4
	Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	4	2,7	1	0,7	4	1,9	1	0,5
	Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5
	Total	10	14,5	9	15,0	11	7,5	8	5,4	21	9,7	17	8,2
Groupe VI	Agriculture	6	8,7	2	3,3	0	0,0	0	0,0	6	2,8	2	1,0
	Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	1	0,7	2	1,4	1	0,5	2	1,0
	Enseignement et services annexes	0	0,0	0	0,0	1	0,7	7	4,8	1	0,5	7	3,4
	Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	1	1,7	1	0,7	1	0,7	1	0,5	2	1,0
	Services médicaux et sociaux	1	1,4	5	8,3	1	0,7	2	1,4	2	0,9	7	3,4
	Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industries manufacturières diverses	0	0,0	1	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5
	Total	7	10,1	9	15,0	4	2,7	12	8,2	11	5,1	21	10,1
Indéterminé ²		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total		69	100	60	100	147	100	147	100	216	100	207	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2022, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 3 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	332	1,4	356	1,0	8	4,4	7	3,6	340	1,4	363	1,1
	Industrie chimique	101	0,4	167	0,5	10	5,5	8	4,1	111	0,5	175	0,5
	Forêt et scieries	39	0,2	46	0,1	0	0,0	1	0,5	39	0,2	47	0,1
	Mines, carrières et puits de pétrole	55	0,2	68	0,2	0	0,0	2	1,0	55	0,2	70	0,2
	Fabrication de produits en métal	108	0,5	136	0,4	0	0,0	10	5,2	108	0,5	146	0,4
	Total	635	2,7	773	2,3	18	9,9	28	14,5	653	2,8	801	2,3
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	170	0,7	232	0,7	1	0,5	2	1,0	171	0,7	234	0,7
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	139	0,6	155	0,5	10	5,5	7	3,6	149	0,6	162	0,5
	Fabrication d'équipement de transport	82	0,3	119	0,4	5	2,7	5	2,6	87	0,4	124	0,4
	Première transformation des métaux	28	0,1	41	0,1	4	2,2	1	0,5	32	0,1	42	0,1
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	20	0,1	39	0,1	0	0,0	0	0,0	20	0,1	39	0,1
	Total	439	1,9	586	1,7	20	11,0	15	7,8	459	1,9	601	1,8
Groupe III	Administration publique	378	1,6	625	1,8	14	7,7	14	7,3	392	1,7	639	1,9
	Industrie des aliments et boissons	459	1,9	645	1,9	0	0,0	0	0,0	459	1,9	645	1,9
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	13	0,1	17	0,1	0	0,0	0	0,0	13	0,1	17	0,0
	Industrie du papier et activités diverses	33	0,1	44	0,1	1	0,5	2	1,0	34	0,1	46	0,1
	Transport et entreposage	157	0,7	215	0,6	2	1,1	1	0,5	159	0,7	216	0,6
	Total	1 040	4,4	1 546	4,6	17	9,3	17	8,8	1 057	4,5	1 563	4,6

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce	2 341	9,9	3 790	11,2	5	2,7	7	3,6	2 346	9,9	3 797	11,1
Industrie du cuir	4	0,0	9	0,0	1	0,5	1	0,5	5	0,0	10	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	42	0,2	54	0,2	2	1,1	0	0,0	44	0,2	54	0,2
Industrie du tabac	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0
Industrie textile	31	0,1	42	0,1	0	0,0	0	0,0	31	0,1	42	0,1
Total	2 419	10,3	3 895	11,5	8	4,4	8	4,1	2 427	10,2	3 903	11,4
Groupe V												
Autres services commerciaux et personnels	2 960	12,6	3 647	10,7	16	8,8	12	6,2	2 976	12,5	3 659	10,7
Communications, transport d'énergie et autres services publics	40	0,2	54	0,2	0	0,0	0	0,0	40	0,2	54	0,2
Imprimerie, édition et activités annexes	39	0,2	57	0,2	3	1,6	0	0,0	42	0,2	57	0,2
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	2	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5	2	0,0	1	0,0
Fabrication de produits électriques	56	0,2	80	0,2	0	0,0	0	0,0	56	0,2	80	0,2
Total	3 097	13,2	3 838	11,3	19	10,4	13	6,7	3 116	13,1	3 851	11,3
Groupe VI												
Agriculture	399	1,7	552	1,6	7	3,8	7	3,6	406	1,7	559	1,6
Bonneterie et habillement	25	0,1	45	0,1	0	0,0	0	0,0	25	0,1	45	0,1
Enseignement et services annexes	4 149	17,6	5 657	16,7	2	1,1	4	2,1	4 151	17,5	5 661	16,6
Finances, assurances et affaires immobilières	57	0,2	156	0,5	1	0,5	0	0,0	58	0,2	156	0,5
Services médicaux et sociaux	11 192	47,5	16 793	49,4	87	47,8	99	51,3	11 279	47,5	16 892	49,4
Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industries manufacturières diverses	62	0,3	74	0,2	3	1,6	2	1,0	65	0,3	76	0,2
Total	15 884	67,5	23 277	68,5	100	54,9	112	58,0	15 984	67,4	23 389	68,5
Indéterminé	28	0,1	56	0,2	0	0,0	0	0,0	28	0,1	56	0,2
Total	23 542	100	33 971	100	182	100	193	100	23 724	100	34 164	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2022		2021	
		Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	32 751	11,6	32 102	11,5
	Industrie chimique	882	0,3	895	0,3
	Forêt et scieries	1 888	0,7	1 892	0,7
	Mines, carrières et puits de pétrole	670	0,2	677	0,2
	Fabrication de produits en métal	2 930	1,0	2 935	1,1
	<i>Total</i>	<i>39 121</i>	<i>13,9</i>	<i>38 501</i>	<i>13,8</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 405	0,9	2 412	0,9
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	733	0,3	739	0,3
	Fabrication d'équipement de transport	622	0,2	585	0,2
	Première transformation des métaux	137	0,0	139	0,0
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	727	0,3	720	0,3
	<i>Total</i>	<i>4 624</i>	<i>1,6</i>	<i>4 595</i>	<i>1,6</i>
Groupe III	Administration publique	5 973	2,1	5 881	2,1
	Industrie des aliments et boissons	3 289	1,2	3 198	1,1
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	0,1	181	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	361	0,1	354	0,1
	Transport et entreposage	12 916	4,6	12 866	4,6
	<i>Total</i>	<i>22 716</i>	<i>8,1</i>	<i>22 480</i>	<i>8,1</i>
<i>Total partiel</i>		<i>66 461</i>	<i>23,6</i>	<i>65 576</i>	<i>23,5</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2022		2021	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV Commerce	61 225	21,8	61 391	22,0
Industrie du cuir	89	0,0	96	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	824	0,3	845	0,3
Industrie du tabac	13	0,0	13	0,0
Industrie textile	431	0,2	438	0,2
<i>Total</i>	<i>62 582</i>	<i>22,2</i>	<i>62 783</i>	<i>22,5</i>
Groupe V Autres services commerciaux et personnels	82 948	29,5	81 200	29,1
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 257	1,5	4 220	1,5
Imprimerie, édition et activités annexes	1 677	0,6	1 725	0,6
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	0,0	92	0,0
Fabrication de produits électriques	831	0,3	858	0,3
<i>Total</i>	<i>89 800</i>	<i>31,9</i>	<i>88 095</i>	<i>31,6</i>
Groupe VI Agriculture	12 874	4,6	12 809	4,6
Bonneterie et habillement	678	0,2	689	0,2
Enseignement et services annexes	7 654	2,7	7 538	2,7
Finances, assurances et affaires immobilières	12 063	4,3	11 902	4,3
Services médicaux et sociaux	27 196	9,7	27 337	9,8
Chasse et pêche	772	0,3	774	0,3
Industries manufacturières diverses	1 193	0,4	1 153	0,4
<i>Total</i>	<i>62 430</i>	<i>22,2</i>	<i>62 202</i>	<i>22,3</i>
Indéterminé	9	0,0	26	0,0
Total	281 282	100	278 682	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	6 544	38,5	6 668	35,9
	Industrie chimique	173	1,0	208	1,1
	Forêt et scieries	264	1,6	212	1,1
	Mines, carrières et puits de pétrole	147	0,9	135	0,7
	Fabrication de produits en métal	498	2,9	715	3,8
	<i>Total</i>	<i>7 626</i>	<i>44,9</i>	<i>7 938</i>	<i>42,7</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	365	2,1	476	2,6
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	157	0,9	214	1,2
	Fabrication d'équipement de transport	115	0,7	116	0,6
	Première transformation des métaux	99	0,6	66	0,4
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	175	1,0	116	0,6
	<i>Total</i>	<i>911</i>	<i>5,4</i>	<i>988</i>	<i>5,3</i>
Groupe III	Administration publique	503	3,0	414	2,2
	Industrie des aliments et boissons	504	3,0	728	3,9
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	31	0,2	52	0,3
	Industrie du papier et activités diverses	137	0,8	120	0,6
	Transport et entreposage	359	2,1	376	2,0
	<i>Total</i>	<i>1 534</i>	<i>9,0</i>	<i>1 690</i>	<i>9,1</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	2 539	14,9	2 625	14,1
	Industrie du cuir	9	0,1	10	0,1
	Fabrication de machines (sauf électriques)	163	1,0	170	0,9
	Industrie du tabac	4	0,0	2	0,0
	Industrie textile	48	0,3	69	0,4
	<i>Total</i>	<i>2 763</i>	<i>16,3</i>	<i>2 876</i>	<i>15,5</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	1 673	9,8	2 275	12,2
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	130	0,8	178	1,0
	Imprimerie, édition et activités annexes	80	0,5	203	1,1
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	8	0,0	8	0,0
	Fabrication de produits électriques	161	0,9	152	0,8
	<i>Total</i>	<i>2 052</i>	<i>12,1</i>	<i>2 816</i>	<i>15,2</i>
Groupe VI	Agriculture	230	1,4	408	2,2
	Bonneterie et habillement	78	0,5	78	0,4
	Enseignement et services annexes	217	1,3	190	1,0
	Finances, assurances et affaires immobilières	342	2,0	288	1,5
	Services médicaux et sociaux	834	4,9	921	5,0
	Chasse et pêche	0	0,0	13	0,1
	Industries manufacturières diverses	163	1,0	152	0,8
	<i>Total</i>	<i>1 864</i>	<i>11,0</i>	<i>2 050</i>	<i>11,0</i>
Indéterminé		249	1,5	228	1,2
Total		16 999	100	18 586	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	10 633	35,0	9 954	33,0	21 618	34,8	20 922	33,4
	Industrie chimique	379	1,2	446	1,5	553	0,9	819	1,3
	Forêt et scieries	509	1,7	396	1,3	1 005	1,6	860	1,4
	Mines, carrières et puits de pétrole	286	0,9	340	1,1	1 094	1,8	1 039	1,7
	Fabrication de produits en métal	1 454	4,8	1 424	4,7	3 738	6,0	4 100	6,5
	<i>Total</i>	<i>13 261</i>	<i>43,6</i>	<i>12 560</i>	<i>41,6</i>	<i>28 008</i>	<i>45,1</i>	<i>27 740</i>	<i>44,2</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	907	3,0	883	2,9	2 042	3,3	2 137	3,4
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	398	1,3	414	1,4	920	1,5	993	1,6
	Fabrication d'équipement de transport	226	0,7	192	0,6	456	0,7	445	0,7
	Première transformation des métaux	231	0,8	181	0,6	389	0,6	234	0,4
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	331	1,1	282	0,9	641	1,0	488	0,8
	<i>Total</i>	<i>2 093</i>	<i>6,9</i>	<i>1 952</i>	<i>6,5</i>	<i>4 448</i>	<i>7,2</i>	<i>4 297</i>	<i>6,9</i>
Groupe III	Administration publique	896	2,9	741	2,5	1 681	2,7	1 257	2,0
	Industrie des aliments et boissons	1 063	3,5	1 240	4,1	1 831	2,9	2 576	4,1
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	62	0,2	100	0,3	214	0,3	273	0,4
	Industrie du papier et activités diverses	291	1,0	229	0,8	368	0,6	451	0,7
	Transport et entreposage	579	1,9	589	1,9	982	1,6	1 231	2,0
	<i>Total</i>	<i>2 891</i>	<i>9,5</i>	<i>2 899</i>	<i>9,6</i>	<i>5 076</i>	<i>8,2</i>	<i>5 788</i>	<i>9,2</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	4 761	15,7	4 890	16,2	9 836	15,8	10 722	17,1
	Industrie du cuir	20	0,1	30	0,1	24	0,0	83	0,1
	Fabrication de machines (sauf électriques)	393	1,3	350	1,2	1 049	1,7	932	1,5
	Industrie du tabac	5	0,0	4	0,0	35	0,1	1	0,0
	Industrie textile	125	0,4	131	0,4	312	0,5	428	0,7
	<i>Total</i>	<i>5 304</i>	<i>17,4</i>	<i>5 405</i>	<i>17,9</i>	<i>11 256</i>	<i>18,1</i>	<i>12 166</i>	<i>19,4</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	2 656	8,7	3 160	10,5	4 749	7,6	5 041	8,0
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	190	0,6	249	0,8	236	0,4	359	0,6
	Imprimerie, édition et activités annexes	207	0,7	336	1,1	539	0,9	560	0,9
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	10	0,0	10	0,0	27	0,0	12	0,0
	Fabrication de produits électriques	345	1,1	322	1,1	971	1,6	751	1,2
	<i>Total</i>	<i>3 408</i>	<i>11,2</i>	<i>4 077</i>	<i>13,5</i>	<i>6 522</i>	<i>10,5</i>	<i>6 723</i>	<i>10,7</i>
Groupe VI	Agriculture	445	1,5	522	1,7	936	1,5	802	1,3
	Bonneterie et habillement	154	0,5	115	0,4	429	0,7	244	0,4
	Enseignement et services annexes	371	1,2	344	1,1	693	1,1	796	1,3
	Finances, assurances et affaires immobilières	554	1,8	494	1,6	1 292	2,1	1 024	1,6
	Services médicaux et sociaux	1 253	4,1	1 301	4,3	1 917	3,1	1 710	2,7
	Chasse et pêche	2	0,0	23	0,1	0	0,0	14	0,0
	Industries manufacturières diverses	345	1,1	230	0,8	781	1,3	767	1,2
	<i>Total</i>	<i>3 124</i>	<i>10,3</i>	<i>3 029</i>	<i>10,0</i>	<i>6 048</i>	<i>9,7</i>	<i>5 357</i>	<i>8,5</i>
Indéterminé		328	1,1	287	1,0	733	1,2	640	1,0
Total		30 409	100	30 209	100	62 091	100	62 711	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2022		2021		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	1 250	52,8	1 358	53,8	1 296	50,4	1 413	49,5
	Industrie chimique	14	0,6	21	0,8	11	0,4	18	0,6
	Forêt et scieries	51	2,2	51	2,0	52	2,0	82	2,9
	Mines, carrières et puits de pétrole	22	0,9	29	1,1	22	0,9	28	1,0
	Fabrication de produits en métal	105	4,4	84	3,3	111	4,3	80	2,8
	<i>Total</i>	<i>1 442</i>	<i>60,9</i>	<i>1 543</i>	<i>61,1</i>	<i>1 492</i>	<i>58,0</i>	<i>1 621</i>	<i>56,8</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	67	2,8	90	3,6	103	4,0	100	3,5
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	10	0,4	30	1,2	22	0,9	31	1,1
	Fabrication d'équipement de transport	14	0,6	19	0,8	26	1,0	11	0,4
	Première transformation des métaux	30	1,3	11	0,4	21	0,8	9	0,3
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	33	1,4	24	1,0	36	1,4	29	1,0
	<i>Total</i>	<i>154</i>	<i>6,5</i>	<i>174</i>	<i>6,9</i>	<i>208</i>	<i>8,1</i>	<i>180</i>	<i>6,3</i>
Groupe III	Administration publique	53	2,2	63	2,5	40	1,6	30	1,1
	Industrie des aliments et boissons	46	1,9	76	3,0	94	3,7	120	4,2
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	6	0,2	3	0,1	10	0,4
	Industrie du papier et activités diverses	13	0,5	26	1,0	20	0,8	16	0,6
	Transport et entreposage	64	2,7	48	1,9	74	2,9	75	2,6
	<i>Total</i>	<i>176</i>	<i>7,4</i>	<i>219</i>	<i>8,7</i>	<i>231</i>	<i>9,0</i>	<i>251</i>	<i>8,8</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

			Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
			2022		2021		2022		2021	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce		170	7,2	147	5,8	196	7,6	257	9,0
	Industrie du cuir		2	0,1	0	0,0	2	0,1	0	0,0
	Fabrication de machines (sauf électriques)		28	1,2	27	1,1	21	0,8	30	1,1
	Industrie du tabac		0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0
	Industrie textile		4	0,2	9	0,4	8	0,3	15	0,5
	<i>Total</i>		<i>204</i>	<i>8,6</i>	<i>183</i>	<i>7,2</i>	<i>228</i>	<i>8,9</i>	<i>302</i>	<i>10,6</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels		126	5,3	167	6,6	127	4,9	172	6,0
	Communications, transport d'énergie et autres services publics		12	0,5	22	0,9	9	0,3	10	0,4
	Imprimerie, édition et activités annexes		9	0,4	3	0,1	10	0,4	7	0,2
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Fabrication de produits électriques		14	0,6	6	0,2	4	0,2	7	0,2
	<i>Total</i>		<i>161</i>	<i>6,8</i>	<i>198</i>	<i>7,8</i>	<i>150</i>	<i>5,8</i>	<i>196</i>	<i>6,9</i>
Groupe VI	Agriculture		46	1,9	30	1,2	39	1,5	29	1,0
	Bonneterie et habillement		2	0,1	3	0,1	2	0,1	4	0,1
	Enseignement et services annexes		20	0,8	23	0,9	9	0,3	10	0,4
	Finances, assurances et affaires immobilières		34	1,4	61	2,4	32	1,2	50	1,8
	Services médicaux et sociaux		37	1,6	19	0,8	25	1,0	40	1,4
	Chasse et pêche		0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
	Industries manufacturières diverses		21	0,9	17	0,7	23	0,9	16	0,6
	<i>Total</i>		<i>160</i>	<i>6,8</i>	<i>153</i>	<i>6,1</i>	<i>130</i>	<i>5,1</i>	<i>150</i>	<i>5,3</i>
Indéterminé			71	3,0	56	2,2	134	5,2	155	5,4
Total			2 368	100	2 526	100	2 573	100	2 855	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- Décès inscrits;
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*;
- Établissements actifs et mécanismes de prévention;
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- Visites effectuées et dérogations constatées;
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total	
	2022		2021		2022		2021		2022	2021
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	23 378	15,6	15 536	16,7	1 174	9,7	1 149	9,1	24 552	15,2
<i>Total partiel</i>	<i>23 378</i>	<i>15,6</i>	<i>15 536</i>	<i>16,7</i>	<i>1 174</i>	<i>9,7</i>	<i>1 149</i>	<i>9,1</i>	<i>24 552</i>	<i>15,2</i>
Longueuil	7 953	5,3	5 280	5,7	650	5,3	743	5,9	8 603	5,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	5 319	3,6	3 617	3,9	593	4,9	629	5,0	5 912	3,7
Valleyfield	4 697	3,1	4 925	5,3	457	3,8	546	4,3	5 154	3,2
Yamaska	7 908	5,3	5 174	5,6	864	7,1	875	6,9	8 772	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>25 877</i>	<i>17,3</i>	<i>18 996</i>	<i>20,4</i>	<i>2 564</i>	<i>21,1</i>	<i>2 793</i>	<i>22,1</i>	<i>28 441</i>	<i>17,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	2 320	1,5	1 648	1,8	231	1,9	308	2,4	2 551	1,6
Bas-Saint-Laurent	4 515	3,0	2 296	2,5	261	2,1	266	2,1	4 776	2,9
Capitale-Nationale	15 690	10,5	8 465	9,1	897	7,4	924	7,3	16 587	10,2
Chaudière-Appalaches	9 446	6,3	5 745	6,2	818	6,7	856	6,8	10 264	6,3
Côte-Nord	2 268	1,5	1 104	1,2	155	1,3	204	1,6	2 423	1,5
Estrie	6 113	4,1	3 407	3,7	622	5,1	654	5,2	6 735	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 284	0,9	907	1,0	136	1,1	133	1,1	1 420	0,9
Lanaudière	13 139	8,8	8 165	8,8	928	7,6	1 030	8,1	14 067	8,7
Laurentides	13 948	9,3	7 438	8,0	1 176	9,7	1 223	9,7	15 124	9,3
Laval	9 650	6,4	4 902	5,3	423	3,5	439	3,5	10 073	6,2
Mauricie et Centre-du-Québec	11 556	7,7	7 157	7,7	1 060	8,7	1 102	8,7	12 616	7,8
Outaouais	3 618	2,4	2 697	2,9	235	1,9	305	2,4	3 853	2,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 194	4,1	4 162	4,5	1 340	11,0	1 150	9,1	7 534	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>99 741</i>	<i>66,6</i>	<i>58 093</i>	<i>62,4</i>	<i>8 282</i>	<i>68,2</i>	<i>8 594</i>	<i>67,9</i>	<i>108 023</i>	<i>66,7</i>
Indéterminée	816	0,5	403	0,4	130	1,1	128	1,0	946	0,6
Total	149 812	100	93 028	100	12 150	100	12 664	100	161 962	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 2 026 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 1 404 pour 2021.

Tableau 10.2Répartition des décès¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total	
	2022		2021		2022		2021		2022	2021
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ile-de-Montréal	10	14,5	8	13,3	23	15,6	18	12,2	33	15,3
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>14,5</i>	<i>8</i>	<i>13,3</i>	<i>23</i>	<i>15,6</i>	<i>18</i>	<i>12,2</i>	<i>33</i>	<i>15,3</i>
Longueuil	3	4,3	3	5,0	4	2,7	9	6,1	7	3,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	4	5,8	2	3,3	5	3,4	2	1,4	9	4,2
Valleyfield	1	1,4	3	5,0	5	3,4	2	1,4	6	2,8
Yamaska	0	0,0	2	3,3	10	6,8	8	5,4	10	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>8</i>	<i>11,6</i>	<i>10</i>	<i>16,7</i>	<i>24</i>	<i>16,3</i>	<i>21</i>	<i>14,3</i>	<i>32</i>	<i>14,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	5	7,2	1	1,7	0	0,0	3	2,0	5	2,3
Bas-Saint-Laurent	6	8,7	2	3,3	2	1,4	1	0,7	8	3,7
Capitale-Nationale	6	8,7	6	10,0	12	8,2	9	6,1	18	8,3
Chaudière-Appalaches	4	5,8	6	10,0	18	12,2	16	10,9	22	10,2
Côte-Nord	1	1,4	1	1,7	3	2,0	1	0,7	4	1,9
Estrie	1	1,4	2	3,3	12	8,2	18	12,2	13	6,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	2,9	2	3,3	2	1,4	5	3,4	4	1,9
Lanaudière	4	5,8	6	10,0	14	9,5	12	8,2	18	8,3
Laurentides	7	10,1	4	6,7	9	6,1	11	7,5	16	7,4
Laval	2	2,9	2	3,3	8	5,4	10	6,8	10	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	6	8,7	5	8,3	10	6,8	10	6,8	16	7,4
Outaouais	4	5,8	0	0,0	2	1,4	2	1,4	6	2,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	4,3	5	8,3	8	5,4	10	6,8	11	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>51</i>	<i>73,9</i>	<i>42</i>	<i>70,0</i>	<i>100</i>	<i>68,0</i>	<i>108</i>	<i>73,5</i>	<i>151</i>	<i>69,9</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	69	100	60	100	147	100	147	100	216	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 4 pour 2021.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total	
	2022		2021		2022		2021		2022	2021
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ile-de-Montréal	5 143	21,8	7 317	21,5	44	24,2	39	20,2	5 187	21,9
<i>Total partiel</i>	5 143	21,8	7 317	21,5	44	24,2	39	20,2	5 187	21,9
Longueuil	1 383	5,9	2 090	6,2	5	2,7	3	1,6	1 388	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	652	2,8	1 030	3,0	2	1,1	5	2,6	654	2,8
Valleyfield	661	2,8	1 001	2,9	0	0,0	0	0,0	661	2,8
Yamaska	998	4,2	1 575	4,6	9	4,9	9	4,7	1 007	4,2
<i>Total partiel</i>	3 694	15,7	5 696	16,8	16	8,8	17	8,8	3 710	15,6
Abitibi-Témiscamingue	653	2,8	876	2,6	8	4,4	15	7,8	661	2,8
Bas-Saint-Laurent	644	2,7	916	2,7	4	2,2	4	2,1	648	2,7
Capitale-Nationale	2 803	11,9	3 852	11,3	36	19,8	42	21,8	2 839	12,0
Chaudière-Appalaches	1 334	5,7	2 100	6,2	8	4,4	9	4,7	1 342	5,7
Côte-Nord	236	1,0	416	1,2	1	0,5	3	1,6	237	1,0
Estrie	969	4,1	1 567	4,6	19	10,4	21	10,9	988	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	231	1,0	325	1,0	5	2,7	1	0,5	236	1,0
Lanaudière	1 433	6,1	1 897	5,6	6	3,3	7	3,6	1 439	6,1
Laurentides	1 783	7,6	2 436	7,2	4	2,2	7	3,6	1 787	7,5
Laval	1 223	5,2	1 503	4,4	7	3,8	11	5,7	1 230	5,2
Mauricie et Centre-du-Québec	1 650	7,0	2 338	6,9	8	4,4	4	2,1	1 658	7,0
Outaouais	761	3,2	1 174	3,5	11	6,0	10	5,2	772	3,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	980	4,2	1 546	4,6	5	2,7	3	1,6	985	4,2
<i>Total partiel</i>	14 700	62,4	20 946	61,7	122	67,0	137	71,0	14 822	62,5
Indéterminée	5	0,0	12	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0
Total	23 542	100	33 971	100	182	100	193	100	23 724	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2022		2021	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	14 505	5,2	11 609	4,2
Île-de-Montréal-2	18 072	6,4	20 744	7,4
Île-de-Montréal-3	34 320	12,2	33 597	12,1
<i>Total partiel</i>	<i>66 897</i>	<i>23,8</i>	<i>65 950</i>	<i>23,7</i>
Longueuil	17 574	6,2	17 455	6,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 329	3,3	9 232	3,3
Valleyfield	9 300	3,3	9 136	3,3
Yamaska	12 809	4,6	12 749	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>49 012</i>	<i>17,4</i>	<i>48 572</i>	<i>17,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 879	2,4	6 842	2,5
Bas-Saint-Laurent	8 866	3,2	8 859	3,2
Capitale-Nationale	24 429	8,7	24 266	8,7
Chaudière-Appalaches	16 353	5,8	16 367	5,9
Côte-Nord	3 807	1,4	3 776	1,4
Estrie	11 697	4,2	11 603	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 722	1,7	4 723	1,7
Lanaudière	16 301	5,8	16 072	5,8
Laurentides	21 002	7,5	20 677	7,4
Laval	12 017	4,3	11 815	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	18 960	6,7	18 909	6,8
Outaouais	9 525	3,4	9 417	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 815	3,8	10 834	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>165 373</i>	<i>58,8</i>	<i>164 160</i>	<i>58,9</i>
Total	281 282	100	278 682	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 430	8,4	1 689	9,1	6	0,6	9	9,8
Île-de-Montréal-2	1 116	6,6	1 061	5,7	67	6,4	1	1,1
Île-de-Montréal-3	927	5,5	931	5,0	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 473</i>	<i>20,4</i>	<i>3 681</i>	<i>19,8</i>	<i>73</i>	<i>6,9</i>	<i>10</i>	<i>10,9</i>
Longueuil	831	4,9	826	4,4	0	0,0	0	0,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	643	3,8	771	4,1	392	37,3	4	4,3
Valleyfield	535	3,1	651	3,5	0	0,0	0	0,0
Yamaska	989	5,8	1 081	5,8	95	9,0	8	8,7
<i>Total partiel</i>	<i>2 998</i>	<i>17,6</i>	<i>3 329</i>	<i>17,9</i>	<i>487</i>	<i>46,3</i>	<i>12</i>	<i>13,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	573	3,4	530	2,9	0	0,0	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	522	3,1	626	3,4	1	0,1	1	1,1
Capitale-Nationale	1 501	8,8	1 482	8,0	44	4,2	25	27,2
Chaudière-Appalaches	904	5,3	1 053	5,7	59	5,6	0	0,0
Côte-Nord	508	3,0	455	2,4	0	0,0	0	0,0
Estrie	766	4,5	788	4,2	20	1,9	2	2,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	235	1,4	388	2,1	45	4,3	7	7,6
Lanaudière	689	4,1	726	3,9	50	4,8	1	1,1
Laurentides	1 230	7,2	1 186	6,4	37	3,5	0	0,0
Laval	805	4,7	954	5,1	73	6,9	20	21,7
Mauricie et Centre-du-Québec	1 179	6,9	1 378	7,4	33	3,1	0	0,0
Outaouais	760	4,5	971	5,2	57	5,4	6	6,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	856	5,0	1 039	5,6	73	6,9	8	8,7
<i>Total partiel</i>	<i>10 528</i>	<i>61,9</i>	<i>11 576</i>	<i>62,3</i>	<i>492</i>	<i>46,8</i>	<i>70</i>	<i>76,1</i>
Total	16 999	100	18 586	100	1 052	100	92	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Visites				Dérogations			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 820	9,3	3 373	11,2	5 753	9,3	7 656	12,2
Île-de-Montréal-2	2 026	6,7	2 226	7,4	3 880	6,2	4 393	7,0
Île-de-Montréal-3	1 812	6,0	1 853	6,1	3 263	5,3	3 169	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>6 658</i>	<i>21,9</i>	<i>7 452</i>	<i>24,7</i>	<i>12 896</i>	<i>20,8</i>	<i>15 218</i>	<i>24,3</i>
Longueuil	1 794	5,9	1 405	4,7	3 959	6,4	3 274	5,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	976	3,2	831	2,8	2 136	3,4	1 700	2,7
Valleyfield	929	3,1	904	3,0	2 351	3,8	2 707	4,3
Yamaska	1 941	6,4	1 669	5,5	4 087	6,6	3 307	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>5 640</i>	<i>18,5</i>	<i>4 809</i>	<i>15,9</i>	<i>12 533</i>	<i>20,2</i>	<i>10 988</i>	<i>17,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 031	3,4	895	3,0	2 438	3,9	1 713	2,7
Bas-Saint-Laurent	898	3,0	914	3,0	1 702	2,7	1 818	2,9
Capitale-Nationale	2 536	8,3	2 366	7,8	4 837	7,8	5 197	8,3
Chaudière-Appalaches	1 590	5,2	1 527	5,1	2 779	4,5	2 648	4,2
Côte-Nord	1 039	3,4	771	2,6	2 631	4,2	1 726	2,8
Estrie	1 389	4,6	1 247	4,1	3 008	4,8	2 456	3,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	355	1,2	541	1,8	468	0,8	707	1,1
Lanaudière	1 090	3,6	1 120	3,7	2 579	4,2	2 495	4,0
Laurentides	2 003	6,6	1 974	6,5	4 226	6,8	3 830	6,1
Laval	1 355	4,5	1 423	4,7	2 683	4,3	3 169	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	2 387	7,8	2 470	8,2	3 842	6,2	3 568	5,7
Outaouais	940	3,1	1 029	3,4	1 936	3,1	2 589	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 487	4,9	1 666	5,5	3 505	5,6	4 579	7,3
<i>Total partiel</i>	<i>18 100</i>	<i>59,5</i>	<i>17 943</i>	<i>59,4</i>	<i>36 634</i>	<i>59,0</i>	<i>36 495</i>	<i>58,2</i>
Indéterminée	11	0,0	5	0,0	28	0,0	10	0,0
Total	30 409	100	30 209	100	62 091	100	62 711	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2022		2021		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	299	12,6	458	18,1	457	17,8	590	20,7
Île-de-Montréal-2	58	2,4	51	2,0	45	1,7	56	2,0
Île-de-Montréal-3	66	2,8	67	2,7	18	0,7	32	1,1
<i>Total partiel</i>	<i>423</i>	<i>17,9</i>	<i>576</i>	<i>22,8</i>	<i>520</i>	<i>20,2</i>	<i>678</i>	<i>23,7</i>
Longueuil	106	4,5	90	3,6	118	4,6	134	4,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	59	2,5	62	2,5	85	3,3	115	4,0
Valleyfield	75	3,2	68	2,7	59	2,3	68	2,4
Yamaska	158	6,7	131	5,2	242	9,4	166	5,8
<i>Total partiel</i>	<i>398</i>	<i>16,8</i>	<i>351</i>	<i>13,9</i>	<i>504</i>	<i>19,6</i>	<i>483</i>	<i>16,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	46	1,9	22	0,9	32	1,2	24	0,8
Bas-Saint-Laurent	108	4,6	120	4,8	108	4,2	136	4,8
Capitale-Nationale	174	7,3	182	7,2	194	7,5	262	9,2
Chaudière-Appalaches	133	5,6	113	4,5	118	4,6	149	5,2
Côte-Nord	62	2,6	54	2,1	83	3,2	47	1,6
Estrie	96	4,1	127	5,0	85	3,3	52	1,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	20	0,8	25	1,0	16	0,6	36	1,3
Lanaudière	98	4,1	130	5,1	141	5,5	170	6,0
Laurentides	269	11,4	274	10,8	341	13,3	337	11,8
Laval	86	3,6	125	4,9	104	4,0	108	3,8
Mauricie et Centre-du-Québec	161	6,8	141	5,6	137	5,3	145	5,1
Outaouais	167	7,1	132	5,2	82	3,2	65	2,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	126	5,3	153	6,1	108	4,2	163	5,7
<i>Total partiel</i>	<i>1 546</i>	<i>65,3</i>	<i>1 598</i>	<i>63,3</i>	<i>1 549</i>	<i>60,2</i>	<i>1 694</i>	<i>59,3</i>
Indéterminée	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	2 368	100	2 526	100	2 573	100	2 855	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT).
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre.
- Recevoir les recours des salariés et les indemniser dans la mesure prévue par la LNT et les règlements.
- Tenter d'amener les employeurs et les salariés à s'entendre quant à leurs mécontentements relatives à l'application de la LNT et des règlements.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives aux demandes déposées et au traitement des recours, aux activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail, aux demandes de révision, aux poursuites pénales, aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail ainsi qu'avec les normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires.

Note : Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Hausse de 20,4 % des demandes déposées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (36 048 vs 29 941), avec une hausse pour tous les types de demandes.
- Hausse de 14,1 % des demandes traitées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (37 241 vs 32 634)
- Baisse de 9,8 % des fiches de dénonciation produites (184 vs 204) et baisse de 87,0 % du montant des amendes (9 100 \$ vs 70 250 \$)
- 77,1 % des conciliations effectuées en 2022 conclues par une entente devant le TAT

Tableau 11.1

Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail
selon le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Demandes déposées	13 424	11 502	6 896	5 046	7 933	6 863	4 909 ¹	4 398 ¹	2 818	2 093	68	39	36 048	29 941
Demandes traitées	13 675	13 179	7 115	5 481	8 667	7 403	5 044	4 418	2 673	2 114	67	39	37 241	32 634
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	2 287	1 591	1 475	1 072	4 450	3 277	1 110	989	801	508	51	30	10 174	7 467
Recours traités sans intervention juridique	9 504	8 994	4 064	2 962	2 444	2 574	3 428	3 012	1 872	1 605	16	9	21 328	19 156
Recours traités avec intervention juridique	1 884	2 594	1 576	1 447	1 773	1 552	506	417	0	1	0	0	5 739	6 011

1. En 2022, 197 de ces 4 909 demandes déposées présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2021, 184 de ces 4 398 demandes présentent cette composante.

2. Demandes non recevables sans écrit ou règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des demandes déposées

	2022	2021
En ligne	21 338	16 957
Téléphone	13 781	12 082
Autre	929	902
Total	36 048	29 941

Tableau 11.3a

Répartition des demandes déposées
selon le sexe du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Hommes	6 984	6 194	3 095	2 284	3 911	3 460	2 123 ¹	1 945 ¹	1 362	1 027	32	19	17 507	14 929
Femmes	6 440	5 308	3 801	2 762	4 022	3 403	2 786 ²	2 453 ²	1 456	1 066	36	20	18 541	15 012
Total	13 424	11 502	6 896	5 046	7 933	6 863	4 909	4 398	2 818	2 093	68	39	36 048	29 941

1. En 2022, 39 de ces 2 123 demandes déposées par des hommes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2021, 31 de ces 1 945 demandes présentent cette composante.

2. En 2022, 158 de ces 2 786 demandes déposées par des femmes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2021, 153 de ces 2 453 demandes présentent cette composante.

Tableau 11.3b

Répartition des demandes déposées
selon l'âge du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
15 à 24 ans	2 021	1 559	807	565	906	680	469	402	418	341	6	3	4 627	3 550
25 à 34 ans	3 096	2 463	1 804	1 214	1 895	1 451	1 130	930	610	413	16	10	8 551	6 481
35 à 44 ans	2 428	2 224	1 464	1 147	1 673	1 477	1 048	973	452	335	13	4	7 078	6 160
45 à 54 ans	2 020	1 893	1 187	831	1 442	1 274	944	843	369	281	9	13	5 971	5 135
55 à 64 ans	1 687	1 564	809	635	1 219	1 156	721	688	338	227	7	4	4 781	4 274
65 ans ou plus	390	317	166	98	271	232	119	102	89	49	2	0	1 037	798
Indéterminé	1 782	1 482	659	556	527	593	478	460	542	447	15	5	4 003	3 543
Total	13 424	11 502	6 896	5 046	7 933	6 863	4 909	4 398	2 818	2 093	68	39	36 048	29 941

Tableau 11.4

Demandes déposées

selon le secteur d'activité et le type de demande^{1,2}

							2022	2021
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Administrations publiques	225	177	185	144	27	11	769	595
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	208	119	129	92	47	2	597	486
Arts, spectacles et loisirs	198	108	143	72	37	0	558	446
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 175	751	866	510	241	5	3 548	2 935
Commerce de détail	1 292	761	952	553	243	6	3 807	3 250
Commerce de gros	561	421	498	269	64	1	1 814	1 780
Construction	635	296	350	169	121	1	1 572	1 492
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	55	44	52	17	5	0	173	137
Fabrication	984	720	889	463	116	3	3 175	2 647
Finance et assurances	363	224	277	148	45	0	1 057	1 262
Industrie de l'information et industrie culturelle	113	45	60	27	28	0	273	224
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 023	595	695	378	158	6	2 855	2 402
Services d'enseignement	167	117	142	108	19	0	553	433
Services d'hébergement et de restauration	1 226	538	602	335	320	1	3 022	1 901
Services immobiliers et services de location et de location à bail	322	217	252	121	52	0	964	860
Soins de santé et assistance sociale	846	627	650	438	157	4	2 722	2 375
Transport et entreposage	599	206	283	141	110	0	1 339	1 139

1. Les demandes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une demande peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées
selon le bureau

	Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	0	13	36	36	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	149	207	197	188	7	12	0	0
Capitale-Nationale	467	552	262	431	166	118	0	6
Centre-du-Québec et Mauricie	268	140	413	545	65	44	10	9
Chaudière-Appalaches	102	116	260	217	0	3	0	0
Côte-Nord	0	0	0	51	0	0	0	0
Estrie	128	16	166	175	91	71	3	7
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	802	905	0	0	0	0
Laval	1 067	877	2	5	297	266	0	0
Montérégie	805	848	168	306	175	155	0	0
Montréal	1 061	1 087	1 545	1 351	211	161	42	40
Outaouais	0	26	141	159	41	36	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	62	293	181	0	16	24	22
Direction des affaires juridiques-NT-Montréal	0	0	14	5	0	0	0	0
Direction des affaires juridiques-NT-Québec	0	0	1	4	0	1	0	0
Équipe d'enquête spécialisée	0	0	135	81	0	0	0	0
Faillite	0	0	100	138	0	0	0	0
Gestion des permis et enquêtes en matière de fraude	0	0	1	0	0	0	0	0
Total	4 048	3 944	4 536	4 778	1 053	883	79	84

Tableau 11.6

Traitement des demandes d'étalement des heures de travail

	2022	2021
Demandes reçues	70	79
Nouvelles demandes	35	27
Renouvellement	35	52
Demandes terminées	79	84
Autorisées	72	73
Refusées	3	5
Désistements	4	6
Salariés visés par les autorisations	1 718	3 403

Tableau 11.7

Demandes de révision traitées

	2022	2021
Demandes reçues au cours de l'exercice	650	625
Demandes traitées au cours de l'exercice	654	607
Demandes accordées	196	148
Demandes refusées	440	434
Demandes réglées sans la nécessité d'une décision	18	25

Tableau 11.8
Poursuites pénales

	2022	2021
Nombre de fiches de dénonciation produites ¹	184	204
Nombre de condamnations sur poursuites pénales ²	9 ³	106 ³
Montant des amendes ⁴	9 100 \$	70 250 \$

1. Anciennement, rapports d'infraction.

2. Une condamnation est généralement liée à plusieurs fiches de dénonciation.

3. Peu de constats d'infraction ont été émis au cours de la période 2020-2022 en raison de la pandémie et, parmi ceux de 2022, plusieurs ne se sont pas conclus avec des condamnations en 2022 étant donnés les délais judiciaires. Le nombre de condamnations en 2021 peut s'expliquer par les constats d'infraction émis en 2019 jusqu'en mars 2020 et qui se sont terminés en 2021.

4. La Commission ne perçoit pas les revenus des amendes. Elles sont payables au ministère des Finances et versées au fonds consolidé du revenu.

Tableau 11.9Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2022	2021
Conciliations effectuées	1 028	602
Avec entente	793	462
Sans entente	235	140
Taux de règlement ⁴	77,1%	76,7%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent le salarié lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des recours pour une pratique interdite, pour un congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.10

Répartition des demandes déposées¹
selon la région administrative et le type de demande

	2022							2021
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	203	138	145	88	44	1	619	514
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	314	181	197	128	79	1	900	712
Capitale-Nationale	1 161	556	639	416	274	5	3 051	2 438
Centre-du-Québec et Mauricie	774	458	452	299	215	5	2 203	1 676
Chaudière-Appalaches	552	258	331	196	111	6	1 454	1 240
Côte-Nord	118	71	71	54	29	1	344	320
Estrie	450	232	266	176	84	1	1 209	1 006
Lanaudière	858	470	519	303	165	7	2 322	2 024
Laurentides	1 032	506	604	347	199	7	2 695	2 492
Laval	720	378	460	275	137	1	1 971	1 621
Montérégie	2 545	1 336	1 564	922	522	12	6 901	5 788
Montréal	3 723	1 844	2 143	1 384	767	19	9 880	7 894
Outaouais	455	239	284	172	98	1	1 249	1 096
Saguenay–Lac-Saint-Jean	398	175	190	116	84	1	964	881
Hors Québec	121	54	68	33	10	0	286	239
Total	13 424	6 896	7 933	4 909	2 818	68	36 048	29 941

1. Incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

Tableau 11.11

Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités¹
selon la région administrative

	2022								2021
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	64	13	9	7	11	0	84	63	251
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	109	16	16	26	10	2	161	120	460
Capitale-Nationale	310	51	37	54	60	15	609	505	1 641
Centre-du-Québec et Mauricie	270	32	25	36	35	7	371	330	1 106
Chaudière-Appalaches	223	31	19	27	20	2	252	243	817
Côte-Nord	41	2	3	7	9	0	57	49	168
Estrie	162	18	13	17	25	8	212	184	639
Lanaudière	308	41	38	31	35	9	407	360	1 229
Laurentides	362	47	42	49	42	26	520	417	1 505
Laval	264	23	18	47	35	10	398	328	1 123
Montérégie	972	121	90	120	116	43	1 250	1 169	3 881
Montréal	1 309	140	186	173	240	86	2 048	1 729	5 911
Outaouais	137	21	21	18	30	11	219	183	640
Saguenay-Lac-Saint-Jean	125	15	7	15	15	3	186	164	530
Hors Québec	72	2	10	23	13	3	116	91	330
Total²	4 728	573	534	650	696	225	6 890	5 935	20 231

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs infractions.

Tableau 11.12

Répartition des recours traités¹ pour pratique interdite
selon le motif invoqué par le salarié

	2022	2021
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2604	2235
Âge de la retraite	26	24
Années de service (retraite)	5	4
Exercice d'un droit	1848	1259
Blessure à la suite d'un acte criminel	1	2
Communication à la CCQ	1	1
Communication à la RBQ	0	0
Congé pour raison familiale	415	331
Débiteur alimentaire	2	6
Décès à la suite d'un acte criminel	2	1
Demande de sommes dues	843	683
Dénonciation – <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	1	3
Dénonciation – <i>Loi concernant la lutte contre la corruption et Loi sur l'encadrement du secteur financier</i>	5	2
Disparition d'un enfant mineur	0	1
Divulgaration d'actes répréhensibles	9	6
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	2
Éluder l'application de la loi	589	383
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	0	1
Enquête de la Commission	122	124
Entente d'étalement des heures	0	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0	0
Information au syndic d'un ordre professionnel	0	2
<i>Loi électorale</i>	11	11
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0	0
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	152	80
Refus d'heures supplémentaires	119	88
Renseignements ou témoignage	74	49
Retour de congé de maternité	127	142
Retour de congé de paternité	47	44
Retour de congé parental	121	137
Saisie-arrêt	46	26
Salariée enceinte	320	309
Signalement de maltraitance	4	2
Suicide du conjoint ou d'un enfant	0	2
Victime d'un acte criminel	26	22
Total²	7 521	5 982

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre de motifs diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs motifs.

Tableau 11.13Résultats liés au traitement des recours pécuniaires¹

	2022		2021	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Litige résolu	6 062	63,8	6 026	67,0
Désistement	2 246	23,6	1 828	20,3
Non-admissibilité du salarié	942	9,9	911	10,1
Faillite	60	0,6	35	0,4
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	194	2,0	194	2,2
Total des recours traités sans intervention juridique	9 504	100	8 994	100

	2022		2021	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	19	1,0	22	0,8
Déboutement et plainte non fondée	0	0,0	2	0,1
Désistement sans règlement	55	2,9	81	3,1
Règlement hors cour	778	41,3	954	36,8
Règlement avant poursuite (PRD)	226	12,0	275	10,6
Jugement exécuté	197	10,5	291	11,2
Faillite	160	8,5	326	12,6
Faits nouveaux	67	3,6	85	3,3
Insolvabilité	382	20,3	551	21,2
Préavis non exigible des administrateurs	0	0,0	7	0,3
Total des recours traités avec intervention juridique	1 884	100	2 594	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

Tableau 11.14Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite¹

	2022		2021	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Désistement	996	24,5	654	22,1
Entente	1 554	38,2	1 321	44,6
Non-admissibilité du salarié	1 289	31,7	801	27,0
Recours transmis au TAT ³ – non-représentation	225	5,5	186	6,3
Total des recours traités sans intervention juridique	4 064	100	2 962	100

	2022		2021	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	1	0,1	1	0,1
Décision favorable	23	1,5	27	1,9
Décision défavorable	31	2,0	35	2,4
Faillite de l'employeur	30	1,9	34	2,3
Non-représentation	169	10,7	190	13,1
Règlement hors cour	1 038	65,9	875	60,5
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	284	18,0	285	19,7
Total des recours traités avec intervention juridique	1 576	100	1 447	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.15Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante¹

	2022		2021	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Non-admissibilité du salarié	445	18,2	438	17,0
Désistement	518	21,2	518	20,1
Entente	1 325	54,2	1 422	55,2
Recours transmis au TAT ³ – non-représentation	156	6,4	196	7,6
Total des recours traités sans intervention juridique	2 444	100	2 574	100

	2022		2021	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	4	0,2	2	0,1
Décision favorable	38	2,1	33	2,1
Décision défavorable	50	2,8	50	3,2
Faillite de l'employeur	35	2,0	39	2,5
Non-représentation	141	8,0	159	10,2
Règlement hors cour	1 276	72,0	1 013	65,3
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	229	12,9	256	16,5
Total des recours traités avec intervention juridique	1 773	100	1 552	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.16Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel¹

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Irrecevabilité	401	11,7	414	13,7
Critères en harcèlement non satisfaits	586	17,1	567	18,8
Désistement	1 258	36,7	976	32,4
Entente	645	18,8	581	19,3
Recours fermé avec un autre type de recours ³	125	3,6	136	4,5
Recours non fondé	378	11,0	303	10,1
Aucune entente	35	1,0	35	1,2
Total des recours traités sans intervention juridique	3 428	100	3 012	100
	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Décision favorable	4	0,8	3	0,7
Décision défavorable	15	3,0	9	2,2
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	4	0,8	19	4,6
Non-représentation	41	8,1	43	10,3
Règlement hors cour	403	79,6	301	72,2
Retrait du recours par le salarié – sans règlement	39	7,7	42	10,1
Total des recours traités avec intervention juridique	506	100	417	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.17Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'activités réalisées	
	2022	2021
Administrations publiques	39	28
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	141	93
Arts, spectacles et loisirs	7	9
Autres services (sauf les administrations publiques)	99	84
Commerce de détail	55	56
Commerce de gros	47	91
Construction	53	24
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2	5
Fabrication	109	88
Finance et assurances	20	35
Industrie de l'information et industrie culturelle	7	6
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	333	244
Services d'enseignement	10	9
Services d'hébergement et de restauration	42	39
Services immobiliers et services de location et de location à bail	13	13
Soins de santé et assistance sociale	84	64
Transport et entreposage	61	33
Indéterminé	27	26
Total	915	751

1. Une activité de surveillance peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Section 12

Équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux de cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : Le terme « recours » réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2021 et 2022 :

- Baisse de 1,1 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (36 443 vs 36 851)
- Baisse de 0,3 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (92,9 % vs 93,2 %)
- 74,8 % des entreprises ont déclaré en 2022 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 777 recours déposés à la Commission en 2022
- 79,8 % des recours traités réglés par enquête et médiation (1 306)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale* ¹

		2022	2021	2020	2019	2018
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	36 443	36 851	36 796	36 245	35 599
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale	nombre	31 787	31 911	31 518	31 093	30 451
parmi celles dont le délai était venu à échéance	%	92,9	93,2	92,6	93,2	92,9
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	21 915	21 661	20 202	19 017	15 691
	%	74,8	73,9	69,7	70,2	70,8
Taux de production de la DEMES (%) ¹	%	59,4 ²	66,5 ²	58,9 ²	n.d.	n.d.

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

2. Le 24 octobre 2019, des modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ont fait en sorte que les employeurs qui ont produit une DEMES attestant avoir réalisé un exercice initial ou une évaluation du maintien de l'équité salariale n'ont plus à la produire annuellement. Désormais, ils doivent la produire à tous les cinq ans, au moment où ils ont à réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise. Après les modifications réglementaires, le premier taux de production de la DEMES n'a été disponible qu'en 2020, ne permettant plus la comparaison avec les taux de production antérieurs.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2022	2021	2020	2019	2018
Vérifications réalisées	1 618	1 476	886	1 994	1 423
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	1 221	974	544	793	1 035

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2022	2021	2020	2019	2018
Recours déposés¹	777	794	51	174	83
Recours traités selon le type de règlement	1 636	1 300	60	74	265
Enquête et médiation	1 306	1 254	17	46	204
Enquêtes	913	1 177	0	4	42
Médiations	382	39	8	21	138
Recours irrecevables	11	38	9	21	24
Processus décisionnels	330	46	43	28	61

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Section complémentaire COVID-19

Description

Cette section complémentaire rassemble des informations sur les dossiers en lien avec la COVID-19 dans les quatre domaines suivants de la CNESST : réparation (lésions professionnelles), programme *Pour une maternité sans danger*, prévention-inspection et normes du travail.

Notes explicatives

Réparation : lésions professionnelles en lien avec la COVID-19

La CNESST a procédé à une codification des lésions professionnelles inscrites et ciblées comme étant liées à la COVID-19. La nature des lésions retenues devait correspondre à l'un ou l'autre des deux nouveaux codes de nature suivants : « COVID-19 » ou « Contact avec COVID-19 ». Il en a résulté 67 202 lésions d'origine inscrites en 2022 et acceptées au 1^{er} mars 2023 (voir le tableau C.1). Le nombre de lésions d'origine inscrites en 2021 et acceptées au 1^{er} mars 2022 s'élevait à 10 742.

Notes comparatives :

- *Le tableau C.1 de la présente section comprend les lésions professionnelles d'origine liées à la COVID-19 inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 comprend l'ensemble des lésions d'origine inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 n'exclut aucune des lésions comprises au tableau C.1.*
- *Les données du tableau C.2 de la présente section comprennent les dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée pour lesquels les lésions d'origine, au 31 décembre de l'année visée, sont en lien avec la COVID-19. Le tableau 2.1 comprend l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée. Le tableau 2.1 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.2.*

Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) : réclamations en lien avec la COVID-19

À l'instar de tout danger biologique pour la travailleuse et pour son enfant à naître ou allaité, celui de la COVID-19 peut justifier le retrait préventif de la travailleuse ou sa réaffectation à des tâches ne comportant pas un danger. Dès le début de la pandémie, la CNESST a effectué un ciblage des réclamations PMSD présentant un risque lié à la COVID-19. Ainsi, on a pu comptabiliser 13 286 réclamations PMSD inscrites au cours de 2022 et acceptées au 1^{er} mars 2023 (voir le tableau C.3). Le nombre de réclamations inscrites en 2021 et acceptées au 1^{er} mars 2022 s'élevait à 16 130.

Notes comparatives :

- *Le tableau C.3 de la présente section comprend les réclamations, en lien avec la COVID-19, inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 8.1 comprend l'ensemble des réclamations inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 8.1 n'exclut aucune des réclamations comprises au tableau C.3.*
- *Le tableau C.4 de la présente section comprend les dossiers de réclamations au PMSD avec paiement dans l'année visée pour lesquels ces réclamations, au 31 décembre de l'année visée, sont en lien avec la COVID-19. Le tableau 3.2 comprend l'ensemble des dossiers du PMSD avec paiement dans l'année visée. Le tableau 3.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.4.*

Prévention-inspection : dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19

En tant qu'organisme administrant le régime en santé et sécurité du travail, la CNESST veille à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail et s'assure de la conformité à la LSST et à ses règlements. Dans le contexte de la COVID-19, elle exerce son rôle en matière de prévention et d'inspection principalement en collaboration avec les équipes de santé publique. Les inspecteurs interviennent pour assister les employeurs dans l'application des mesures sanitaires et pour pallier tout manquement.

Note comparative :

- *Au tableau C.5 de la présente section sont comptés les dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19 dans l'année visée. Au tableau 4.2, tous les dossiers d'intervention de l'année visée sont comptés. Ce tableau n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.5.*

Normes du travail : réception des demandes et traitements des recours en lien avec la COVID-19

Malgré le contexte particulier associé à la pandémie de COVID-19, les travailleurs continuent de bénéficier des droits et des protections offerts par la *Loi sur les normes du travail*. La CNESST s'est dotée d'indicateurs permettant d'identifier les demandes déposées et les recours traités en lien avec la COVID-19. Par exemple, plusieurs travailleurs ont été contraints de s'absenter pour maladie ou pour s'occuper d'un enfant isolé à la maison. D'autres ont dû effectuer davantage d'heures supplémentaires ou ont été mis à pied en raison d'une baisse des activités de leur employeur.

À l'instar de tout type de recours, ceux en lien avec la COVID-19 peuvent être fermés sans dépôt officiel de plainte ou traités avec ou sans intervention juridique.

Note comparative :

- *Au tableau C.6 de la présente section comme au tableau 11.1 de la section 11, la période de référence débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chacune des deux années visées. Les demandes et les recours en lien avec la COVID-19 ne sont pas exclus des comptes du tableau 11.1.*

À signaler entre 2021 et 2022, en lien avec la COVID-19 :

- Lésions professionnelles
 - Nombre de dossiers ouverts et acceptés 6,3 fois plus élevé (67 202 vs 10 742)
 - Hausse de 5,2 points de pourcentage de la proportion des lésions survenues chez les femmes (76,0 % vs 70,8 %), qui composent majoritairement la main-d'œuvre de la profession de préposé aux bénéficiaires et de la profession infirmière, où les risques reliés à la COVID-19 sont élevés
 - Hausse de 2,3 points de pourcentage de la proportion des lésions touchant les 25 à 54 ans (74,0 % vs 71,7 %)
- Débours associés aux lésions professionnelles
 - Nombre de dossiers avec paiement 2,9 fois plus élevé (54 783 vs 18 670), et hausse de 60,7 % des débours (75 649 k\$ vs 47 061 k\$), une forte majorité étant versée en indemnités de remplacement de revenu, essentiellement en consolidation médicale et réadaptation (92,8 % vs 92,9 %)
- Réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Baisse de 17,6 % du nombre de dossiers ouverts et acceptés (13 286 vs 16 130)
 - Baisse de 1,7 point de la proportion des réclamations concernant les 25 à 34 ans (67,1 % vs 68,8 %)
- Débours associés aux réclamations PMSD
 - Baisse de 7,0 % du nombre de réclamations avec paiement (21 189 vs 22 796), et baisse de 8,1 % des débours (158 263 k\$ vs 172 160 k\$), la quasi-totalité étant versée en indemnités de remplacement du revenu (99,5 % vs 99,4 %)
- Activités en prévention-inspection
 - Baisse de 77,6 % du nombre de dossiers d'intervention créés (3 251 vs 14 532), et baisse de 81,1 % du nombre de ces interventions suite à des plaintes (608 vs 3 223)
- Normes du travail
 - Baisse de 75,9 % du nombre de demandes déposées (213 vs 883), baisse de 38,8 % du nombre de demandes traitées (629 vs 1 028), et baisse de plus des trois quarts (75,7 %) du nombre de celles-ci sans intervention juridique (187 vs 768)

Tableau C.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés^{1,2} en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires

		2022		2021	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	51 044	76,0	7 605	70,8
	Masculin	16 158	24,0	3 137	29,2
	<i>Total</i>	<i>67 202</i>	<i>100</i>	<i>10 742</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion	Moins de 20 ans	981	1,5	218	2,0
	20 à 24 ans	5 829	8,7	965	9,0
	25 à 34 ans	16 500	24,6	2 528	23,5
	35 à 44 ans	17 701	26,3	2 730	25,4
	45 à 54 ans	15 501	23,1	2 439	22,7
	55 à 64 ans	9 818	14,6	1 716	16,0
	65 ans ou plus	872	1,3	146	1,4
	<i>Total</i>	<i>67 202</i>	<i>100</i>	<i>10 742</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion	Féminin		40		40
	Masculin		42		42
	<i>Total</i>		<i>41</i>		<i>41</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement dans l'année visée, incluant 614 dossiers d'employeurs non assurés pour 2022 et 45 pour 2021.

2. On compte 4 décès en lien avec la COVID-19 en 2022 et 5 en 2021. Certains décès peuvent être associés à un dossier ouvert au cours d'une année précédente.

Tableau C.2

Répartition des lésions professionnelles avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19
selon la catégorie de prestations

	2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	2 434	3 415	4,5	1 945	2 645	5,6
Frais de réadaptation	192	502	0,7	80	220	0,5
Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	54 176	70 211	92,8	18 424	43 739	92,9
Indemnités de remplacement du revenu – post-réadaptation	20	225	0,3	3	19	0,0
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0	–	–	0	–	–
Indemnités pour préjudice corporel	51	639	0,8	8	42	0,1
Indemnités pour incapacité permanente	0	–	–	0	–	–
Indemnités de décès	11	657	0,9	12	396	0,9
Total	54 783³	75 649	100	18 670³	47 061	100

1. Dossiers avec paiement dans l'année visée, dont la lésion d'origine, au 31 décembre de l'année visée, en est lien avec la COVID-19.
Des dossiers dont la lésion n'est pas en lien avec la COVID-19 ont pu faire l'objet de prolongations d'indemnités de remplacement de revenu dans le contexte de la crise sanitaire. Ces dossiers ne sont pas compris dans le présent tableau. En 2022, le montant de ces prolongations est estimé à 79 k\$, et en 2021, ce montant est révisé à 807 k\$.
2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.
3. De ce nombre, 560 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier en 2022. Ce nombre est de 224 pour 2021.
De même, en 2022, 2 dossiers de retrait général sont inclus. En 2021, ce nombre est de 1.
Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont de 61 580 \$ en 2022 et de 8 900 \$ en 2021.

Tableau C.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	178	1,3	187	1,2
20 à 24 ans	1 826	13,7	2 025	12,6
25 à 29 ans	4 725	35,6	5 979	37,1
30 à 34 ans	4 186	31,5	5 125	31,8
35 à 39 ans	1 869	14,1	2 216	13,7
40 ans ou plus	502	3,8	598	3,7
Total	13 286	100	16 130	100
Âge entier moyen de la réclamante	30		30	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année courante, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau C.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations

	2022			2021		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	10 324	791	0,5	13 145	1 000	0,6
Indemnités de remplacement du revenu	19 261	157 472	99,5	19 818	171 159	99,4
Total	21 189	158 263	100	22 796	172 160	100

1. Dossiers avec paiement dans l'année visée, dont la réclamation, au 31 décembre de l'année visée, en est lien avec la COVID-19.
Des réclamations qui ne sont pas en lien avec la COVID-19 ont pu faire l'objet de prolongations d'indemnités de remplacement de revenu dans le contexte de la crise sanitaire. Ces réclamations ne sont pas comprises dans le présent tableau. En 2022, le montant de ces prolongations est estimé à 6 k\$, et en 2021, à 103 k\$.
2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Tableau C.5

Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et en lien avec la COVID-19
selon le type d'intervention

	2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%
Dossiers d'intervention	3 251	100	14 532	100
Assistance	4	0,1	22	0,2
Loi et règlements	2 622	80,7	11 242	77,4
Plainte	608	18,7	3 223	22,2
Refus de travailler	4	0,1	12	0,1
Autres ¹	13	0,4	33	0,2

1. Incluant le type d'intervention PMSD, comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau C.6

Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail
selon le type de demande¹

							2022	2021
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Demandes déposées	76	64	59	10	4	0	213	883
Demandes traitées	225	150	218	28	8	0	629	1 028
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	6	10	34	1	1	0	52	109
Recours traités sans intervention juridique	90	45	29	16	7	0	187	768
Recours traités avec intervention juridique	129	95	155	11	0	0	390	151

1. La période de référence débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année visée.

2. Demandes non recevables sans écrit ou règlement hâtif après réception.

Annexe

		Travailleurs couverts ²		Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2022										Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès ⁵			Financement ⁷																	
		Établissements ¹	(millions)			Loi et règlements		Plainte PMSD ³		Programme provincial		Programme régional		Refus de travailler		Total		Accidents ⁴		Maladies ⁴		Retraits préventifs ⁵		Accidents		Maladies		Total		Dossiers d'expérience ⁸		Cotisations (M\$) ⁹		Masse salariale (M\$) ¹⁰		Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹	
				Assistance	Enquête																																
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	32 751	n.d.	9	13	5 494	1 022	0	5	0	1	6 544	8 991	119	340	13	44	57	48 684	481,7	14 257,1	3,38															
	Industrie chimique	882	n.d.	0	2	141	29	0	0	0	1	173	641	4	111	2	3	5	830	19,6	1 712,4	1,14															
	Forêt et scieries	1 888	n.d.	2	4	214	43	0	1	0	0	264	949	5	39	6	0	6	2 938	32,8	1 339,7	2,45															
	Mines, carrières et puits de pétrole	670	n.d.	1	0	121	23	0	1	0	1	147	865	25	55	2	12	14	482	33,9	1 529,5	2,22															
	Fabrication de produits en métal	2 930	n.d.	2	2	388	105	0	0	0	1	498	2 640	32	108	3	4	7	3 632	72,3	3 112,1	2,32															
Total partiel		39 121	n.d.	14	21	6 358	1 222	0	7	0	4	7 626	14 086	185	653	26	63	89	56 566	640,3	21 950,7	2,92															
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 405	n.d.	1	0	302	62	0	0	0	0	365	1 875	30	171	2	0	2	3 139	45,9	1 825,8	2,52															
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	733	n.d.	1	0	120	34	2	0	0	0	157	1 235	9	149	0	0	0	758	33,5	1 574,4	2,13															
	Fabrication d'équipement de transport	622	n.d.	2	0	86	26	1	0	0	0	115	1 536	30	87	0	12	12	660	33,0	3 354,2	0,98															
	Première transformation des métaux	137	n.d.	0	0	66	31	0	0	0	2	99	1 140	13	32	1	12	13	166	25,8	1 727,9	1,49															
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	727	n.d.	1	3	124	43	0	1	0	3	175	651	6	20	1	6	7	708	20,3	887,9	2,29															
Total partiel		4 624	n.d.	5	3	698	196	3	1	0	5	911	6 437	88	459	4	30	34	5 431	158,5	9 370,1	1,69															
Groupe III	Administration publique	5 973	n.d.	4	1	340	139	2	2	0	15	503	5 686	46	392	5	20	25	2 188	133,2	12 743,8	1,05															
	Industrie des aliments et boissons	3 289	n.d.	1	0	411	90	1	0	0	1	504	4 312	75	459	3	0	3	3 455	81,2	4 373,3	1,86															
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	n.d.	1	0	20	10	0	0	0	0	31	148	2	13	0	0	0	164	4,4	230,2	1,89															
	Industrie du papier et activités diverses	361	n.d.	3	0	106	28	0	0	0	0	137	724	9	34	0	4	4	635	18,5	1 613,5	1,14															
	Transport et entreposage	12 916	n.d.	2	3	255	99	0	0	0	0	359	5 311	12	159	10	4	14	12 406	204,9	7 148,6	2,87															
Total partiel		22 716	n.d.	11	4	1 132	366	3	2	0	16	1 534	16 181	144	1 057	18	28	46	18 848	442,1	26 109,4	1,69															
Groupe IV	Commerce	61 225	n.d.	3	4	2 066	455	6	5	0	0	2 539	11 758	51	2 346	4	9	13	51 396	386,3	29 460,5	1,31															
	Industrie du cuir	89	n.d.	0	0	9	0	0	0	0	0	9	33	1	5	0	0	0	78	0,5	42,7	1,23															
	Fabrication de machines (sauf électriques)	824	n.d.	1	0	133	29	0	0	0	0	163	930	9	44	0	1	1	1 068	28,4	1 608,8	1,76															
	Industrie du tabac	13	n.d.	0	0	3	1	0	0	0	0	4	9	0	1	0	0	0	12	0,3	61,8	0,55															
	Industrie textile	431	n.d.	0	0	43	5	0	0	0	0	48	184	6	31	0	1	1	484	8,1	336,3	2,41															
Total partiel		62 582	n.d.	4	4	2 254	490	6	5	0	0	2 763	12 914	67	2 427	4	11	15	53 038	423,6	31 510,1	1,34															
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	82 948	n.d.	4	6	1 255	401	5	2	0	0	1 673	10 509	57	2 976	9	7	16	72 579	393,2	39 490,3	1,00															
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 257	n.d.	1	1	101	25	1	1	0	0	130	2 093	6	40	1	0	1	2 770	55,7	5 922,7	0,94															
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 677	n.d.	0	0	72	8	0	0	0	0	80	287	4	42	0	0	0	1 659	11,5	1 126,3	1,02															
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	n.d.	0	0	2	6	0	0	0	0	8	46	0	2	0	4	4	39	1,4	155,6	0,92															
	Fabrication de produits électriques	831	n.d.	0	0	150	11	0	0	0	0	161	451	5	56	0	0	0	979	16,3	2 087,0	0,78															
Total partiel		89 800	n.d.	5	7	1 580	451	6	3	0	0	2 052	13 386	72	3 116	10	11	21	78 026	478,1	48 782,0	0,98															
Groupe VI	Agriculture	12 874	n.d.	0	4	189	37	0	0	0	0	230	1 009	9	406	6	0	6	12 391	43,2	1 757,1	2,46															
	Bonneterie et habillement	678	n.d.	0	0	76	1	1	0	0	0	78	115	8	25	0	1	1	641	5,1	369,3	1,37															
	Enseignement et services annexes	7 654	n.d.	4	0	103	100	6	0	0	4	217	5 643	10	4 151	0	1	1	2 687	151,7	18 228,6	0,83															
	Finances, assurances et affaires immobilières	12 063	n.d.	0	0	280	60	1	0	0	1	342	555	4	58	0	1	1	5 642	49,9	10 458,4	0,48															
	Services médicaux et sociaux	27 196	n.d.	7	0	527	283	14	0	0	3	834	74 743	58	11 279	1	1	2	21 329	616,9	30 277,7	2,04															
	Chasse et pêche	772	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	745	3,2	66,7	4,73															
	Industries manufacturières diverses	1 193	n.d.	0	0	150	12	1	0	0	0	163	311	9	65	0	0	0	1 239	12,1	736,7	1,65															
	Total partiel		62 430	n.d.	11	4	1 325	493	23	0	0	8	1 864	82 398	98	15 984	7	4	11	44 674	882,0	61 894,4	1,43														
	Secteur indéterminé		9	n.d.	0	3	197	49	0	0	0	0	249	2 599	11 281	28	0	0	0	1 681	527,5	60,0	—														
Employeurs non assurés		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 811	215	0	0	0	0	—	—	—	—															
Total		281 282	4,1	50	46	13 544	3 267	41	18	0	33	16 999	149 812	12 150	23 724	69	147	216	258 264	3 552,1	199 676,7	1,78															

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2022. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2022, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2022, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Pour 2022, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de 2022.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2023 pour l'année 2022 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 3 429,1 M\$.

10. Masse salariale assurable pour 2022 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2023. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2022 est estimée à 199,5 G\$.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour 2022 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,69 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,67 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2022.

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2022									Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵
		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴	Accidents	Maladies	Total	
Île-de-Montréal-1	14 505	0	6	1 037	382	3	0	0	2	1 430	6	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-2	18 072	2	2	968	136	2	0	0	6	1 116	67	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-3	34 320	4	2	720	195	4	0	0	2	927	0	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal (total partiel)	66 897	6	10	2 725	713	9	0	0	10	3 473	73	23 378	1 174	5 187	10	23	33	
Longueuil	17 574	0	1	667	156	2	0	0	5	831	0	7 953	650	1 388	3	4	7	
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 329	0	3	600	39	1	0	0	0	643	392	5 319	593	654	4	5	9	
Valleyfield	9 300	0	2	493	38	1	0	0	1	535	0	4 697	457	661	1	5	6	
Yamaska	12 809	2	0	813	172	0	0	0	2	989	95	7 908	864	1 007	0	10	10	
Total partiel	49 012	2	6	2 573	405	4	0	0	8	2 998	487	25 877	2 564	3 710	8	24	32	
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 879	5	2	433	115	0	18	0	0	573	0	2 320	231	661	5	0	5	
Bas-Saint-Laurent	8 866	1	3	443	74	1	0	0	0	522	1	4 515	261	648	6	2	8	
Capitale-Nationale	24 429	4	4	1 137	349	6	0	0	1	1 501	44	15 690	897	2 839	6	12	18	
Chaudière-Appalaches	16 353	4	3	709	188	0	0	0	0	904	59	9 446	818	1 342	4	18	22	
Côte-Nord	3 807	5	0	450	50	0	0	0	3	508	0	2 268	155	237	1	3	4	
Estrie	11 697	4	1	590	168	3	0	0	0	766	20	6 113	622	988	1	12	13	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 722	0	1	193	39	0	0	0	2	235	45	1 284	136	236	2	2	4	
Lanaudière	16 301	0	2	502	181	3	0	0	1	689	50	13 139	928	1 439	4	14	18	
Laurentides	21 002	0	4	934	286	4	0	0	2	1 230	37	13 948	1 176	1 787	7	9	16	
Laval	12 017	0	0	587	210	6	0	0	2	805	73	9 650	423	1 230	2	8	10	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 960	14	5	925	228	4	0	0	3	1 179	33	11 556	1 060	1 658	6	10	16	
Outaouais	9 525	0	4	666	89	0	0	0	1	760	57	3 618	235	772	4	2	6	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 815	5	1	677	172	1	0	0	0	856	73	6 194	1 340	985	3	8	11	
Total partiel	165 373	42	30	8 246	2 149	28	18	0	15	10 528	492	99 741	8 282	14 822	51	100	151	
Région indéterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	816	130	5	0	0	0	
Total	281 282	50	46	13 544	3 267	41	18	0	33	16 999	1 052	149 812	12 150	23 724	69	147	216	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2022. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2022, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2023, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2022, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

		Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2021							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie				Décès ⁴			Financement ⁵				
				Assistance	Enquête	règlements	Loi et plainte	PMSD ³	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total	Accidents ⁴	Maladies ⁴	Retraits préventifs ³	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁶	Cotisations (M\$) ⁹	Masse salariale (M\$) ¹⁰	Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	32 102	n.d.	6	7	5 284	1 370	1	0	0	6 668	8 310	102	363	14	57	71	47 672	483,2	12 757,6	3,79	
	Industrie chimique	895	n.d.	1	1	163	42	0	0	0	1 208	636	8	175	1	2	3	803	21,1	1 669,0	1,26	
	Forêt et scieries	1 892	n.d.	2	3	162	45	0	0	0	212	1 005	11	47	3	0	3	2 976	38,5	1 282,4	3,00	
	Mines, carrières et puits de pétrole	677	n.d.	2	0	116	17	0	0	0	135	725	19	70	0	20	20	498	30,6	1 490,7	2,05	
	Fabrication de produits en métal	2 935	n.d.	3	1	603	107	0	0	0	715	2 574	40	146	2	5	7	3 819	74,6	2 872,9	2,60	
	Total partiel	38 501	n.d.	14	12	6 328	1 581	1	0	0	7 938	13 250	180	801	20	84	104	55 768	648,0	20 072,6	3,23	
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 412	n.d.	0	2	401	71	0	0	0	2 476	1 820	23	234	3	0	3	3 212	47,1	1 667,9	2,82	
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	739	n.d.	0	0	164	50	0	0	0	214	1 324	18	162	1	1	2	804	33,5	1 499,8	2,24	
	Fabrication d'équipement de transport	585	n.d.	2	0	68	46	0	0	0	116	1 384	35	124	1	2	3	642	34,6	2 966,6	1,17	
	Première transformation des métaux	139	n.d.	2	0	42	20	0	0	0	66	1 007	13	42	0	4	4	165	18,8	1 590,7	1,18	
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	720	n.d.	0	0	70	46	0	0	0	116	724	2	39	0	3	3	665	20,4	763,9	2,68	
	Total partiel	4 595	n.d.	4	2	745	233	0	0	0	988	6 259	91	601	5	10	15	5 488	154,4	8 488,9	1,82	
Groupe III	Administration publique	5 881	n.d.	2	2	236	163	6	0	0	5 414	4 470	25	639	1	17	18	2 196	117,6	11 690,9	1,01	
	Industrie des aliments et boissons	3 198	n.d.	1	1	613	112	0	0	0	1 728	4 352	67	645	1	0	1	3 415	79,3	3 995,4	1,98	
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	181	n.d.	0	0	41	11	0	0	0	52	137	2	17	0	0	0	165	5,3	211,0	2,50	
	Industrie du papier et activités diverses	354	n.d.	1	1	83	35	0	0	0	120	614	7	46	0	3	3	630	20,0	1 537,3	1,30	
	Transport et entreposage	12 866	n.d.	1	4	223	148	0	0	0	376	4 440	24	216	7	7	14	12 594	204,3	6 527,2	3,13	
	Total partiel	22 480	n.d.	5	8	1 196	469	6	0	0	6 169	14 013	125	1 563	9	27	36	19 000	426,4	23 961,9	1,78	
Groupe IV	Commerce	61 391	n.d.	2	4	1 793	808	16	0	0	2 625	11 805	68	3 797	7	5	12	51 657	358,2	27 127,8	1,32	
	Industrie du cuir	96	n.d.	0	0	10	0	0	0	0	10	17	0	10	1	0	1	82	0,9	47,1	1,98	
	Fabrication de machines (sauf électriques)	845	n.d.	0	0	133	37	0	0	0	170	833	6	54	0	1	1	1 110	27,6	1 488,0	1,86	
	Industrie du tabac	13	n.d.	0	0	1	1	0	0	0	2	12	0	0	0	0	0	11	0,5	49,6	1,05	
	Industrie textile	438	n.d.	0	0	62	7	0	0	0	69	199	6	42	0	0	0	511	7,7	328,8	2,33	
	Total partiel	62 783	n.d.	2	4	1 999	853	16	0	0	2 876	12 866	80	3 903	8	6	14	53 371	395,0	29 041,3	1,36	
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	81 200	n.d.	7	3	1 597	660	6	0	0	2 275	7 975	60	3 659	5	3	8	69 951	353,3	33 767,0	1,05	
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 220	n.d.	1	4	127	45	0	0	0	178	1 816	5	54	4	3	7	2 704	49,3	5 519,9	0,89	
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 725	n.d.	0	0	183	20	0	0	0	203	262	2	57	0	0	0	1 695	10,4	1 018,2	1,02	
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	92	n.d.	2	0	5	1	0	0	0	8	35	0	1	0	1	1	31	1,0	126,5	0,77	
	Fabrication de produits électriques	558	n.d.	1	0	118	29	0	0	0	152	392	11	80	0	1	1	966	18,8	1 916,0	0,98	
	Total partiel	88 095	n.d.	11	7	2 030	755	6	0	0	7 281	10 480	78	3 851	9	8	17	75 347	432,8	42 347,6	1,02	
Groupe VI	Agriculture	12 809	n.d.	1	1	368	38	0	0	0	408	1 054	8	559	2	0	2	12 259	43,6	1 513,4	2,88	
	Bonneterie et habillement	689	n.d.	0	0	72	6	0	0	0	78	125	15	45	0	2	2	663	4,1	318,5	1,29	
	Enseignement et services annexes	7 538	n.d.	2	0	82	82	18	0	0	190	4 625	20	5 661	0	7	7	2 627	118,8	16 812,5	0,71	
	Finances, assurances et affaires immobilières	11 902	n.d.	1	0	210	76	1	0	0	288	462	5	156	1	1	2	5 570	50,2	9 259,7	0,54	
	Services médicaux et sociaux	27 337	n.d.	4	0	476	420	17	0	0	921	26 786	102	16 892	5	2	7	21 344	365,0	26 695,4	1,37	
	Chasse et pêche	774	n.d.	0	0	11	2	0	0	0	13	21	0	0	0	0	0	762	3,1	58,3	5,40	
	Industries manufacturières diverses	1 153	n.d.	0	0	137	15	0	0	0	152	275	11	76	1	0	1	1 235	12,8	684,0	1,87	
	Total partiel	62 202	n.d.	8	1	1 366	639	36	0	0	10 260	33 348	161	23 389	9	12	21	44 460	597,7	55 341,8	1,08	
	Secteur indéterminé	26	n.d.	0	0	162	66	0	0	0	218	1 665	11 692	56	0	0	0	1 564	737,8	56,8	—	
	Employeurs non assurés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 147	257	0	0	0	0	—	—	—	—	
	Total	278 682	4,0	44	34	13 816	4 596	65	0	0	31 18 586	93 028	12 664	34 164	60	147	207	254 998	3 392,1	179 310,8	1,89	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2021. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2021, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active, Revue Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2022, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2022, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2021, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans transport et entreposage, maladies professionnelles : 3 cas dans transport et entreposage.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de 2021.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2022 pour l'année 2021 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 3 252,9 M\$.

10. Masse salariale assurable pour 2021 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2022. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2021 est estimée à 177,5 G\$.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour 2021 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,80 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,77 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2021.

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2021									Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵
		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴	Accidents	Maladies	Total	
Île-de-Montréal-1	11 609	2	2	1 127	558	0	0	0	0	1 689	9	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-2	20 744	2	2	841	208	5	0	0	3	1 061	1	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-3	33 597	5	1	628	291	3	0	0	3	931	0	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal (total partiel)	65 950	9	5	2 596	1 057	8	0	0	6	3 681	10	15 536	1 149	7 356	8	18	26	
Longueuil	17 455	0	2	626	195	3	0	0	0	826	0	5 280	743	2 093	3	9	12	
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 232	0	0	699	69	3	0	0	0	771	4	3 617	629	1 035	2	2	4	
Valleyfield	9 136	0	1	581	68	1	0	0	0	651	0	4 925	546	1 001	3	2	5	
Yamaska	12 749	0	0	839	238	2	0	0	2	1 081	8	5 174	875	1 584	2	8	10	
Total partiel	48 572	0	3	2 745	570	9	0	0	2	3 329	12	18 996	2 793	5 713	10	21	31	
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 842	7	0	408	114	0	0	0	1	530	0	1 648	308	891	1	3	4	
Bas-Saint-Laurent	8 859	1	2	491	128	4	0	0	0	626	1	2 296	266	920	2	1	3	
Capitale-Nationale	24 266	2	3	977	487	7	0	0	6	1 482	25	8 465	924	3 894	6	9	15	
Chaudière-Appalaches	16 367	3	3	785	258	4	0	0	0	1 053	0	5 745	856	2 109	6	16	22	
Côte-Nord	3 776	1	0	405	49	0	0	0	0	455	0	1 104	204	419	1	1	2	
Estrie	11 603	2	1	574	208	3	0	0	0	788	2	3 407	654	1 588	2	18	20	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 723	2	0	312	73	0	0	0	1	388	7	907	133	326	2	5	7	
Lanaudière	16 072	0	1	448	269	7	0	0	1	726	1	8 165	1 030	1 904	6	12	18	
Laurentides	20 677	1	4	823	353	4	0	0	1	1 186	0	7 438	1 223	2 443	4	11	15	
Laval	11 815	2	2	651	292	7	0	0	0	954	20	4 902	439	1 514	2	10	12	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 909	9	2	1 028	324	6	0	0	9	1 378	0	7 157	1 102	2 342	5	10	15	
Outaouais	9 417	1	5	761	200	1	0	0	3	971	6	2 697	305	1 184	0	2	2	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 834	4	3	812	214	5	0	0	1	1 039	8	4 162	1 150	1 549	5	10	15	
Total partiel	164 160	35	26	8 475	2 969	48	0	0	23	11 576	70	58 093	8 594	21 083	42	108	150	
Région indéterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	403	128	12	0	0	0	
Total	278 682	44	34	13 816	4 596	65	0	0	31	18 586	92	93 028	12 664	34 164	60	147	207	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2021. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2021, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2022, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2022, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2021, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808



Statistiques annuelles

2024

Le document *Statistiques annuelles 2024*

a été préparé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information.

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Julie Beausoleil

Directrice du Service de la statistique et des produits informationnels

Julie Provencher

Responsable du projet et réalisation

Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Sylvie Blouin, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données

Vice-présidence à l'équité salariale et Vice-présidence aux normes du travail

Conception de la page couverture

Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la
Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
C. P. 1200, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01718-4 (PDF)

Juillet 2025

www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	53
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	65
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	76
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	82
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	105
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	114
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	132
Section 11 Normes du travail	141
Section 12 Équité salariale	162
Annexe	167

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Produits des activités d'assurance, résultat financier net et autres produits du FSST en 2024.....	25
Graphique 1.2	Répartition des charges afférentes aux activités d'assurance du FSST en 2024.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestations.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités, l'année et la catégorie de la lésion.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnités.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2024.....	45

Section 3 Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	50
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait.....	51
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2024.....	52

Section 4 Prévention-inspection

Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépenses.....	59
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	60
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	61
Tableau 4.4	Activités de surveillance (visites) effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités	62
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	63
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2024.....	64

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	68
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur.....	69
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé.....	69
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	70
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion.....	71
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2023 et 2024 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	71
Graphique 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2024 selon la composante du taux de cotisation.....	72
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2024 selon le mode de tarification de l'employeur.....	73
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2024 selon la catégorie de tarification.....	74
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2024 des employeurs membres d'une mutuelle en 2024 selon le secteur d'activité économique principal.....	75

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention.....	79
Tableau 6.2	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées selon la décision rendue et le demandeur.....	80
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné.....	81

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion.....	85
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion.....	86
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	87
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	88
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	89
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	90
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	90
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion.....	91
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	92
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	94
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	96

Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	97
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	98
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	98
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	99
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	100
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	101
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2024 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion.....	102
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2024 et acceptés selon le siège de la lésion.....	103
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2024 et acceptés selon la nature de la maladie.....	104

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	108
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le facteur de risque et la catégorie du retrait.....	109
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	110
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2024 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	111

Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2024 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	112
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2024 et acceptées selon le facteur de risque.....	113

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion.....	116
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion.....	117
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	119
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	120
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	122
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.6	Répartition des activités de surveillance (visites) effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	130

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion.....	134
--------------	---	-----

Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	135
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	136
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	138
Tableau 10.6	Répartition des activités de surveillance (visites) effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	139
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	140

Section 11 Normes du travail

Tableau 11.1	Réception et fermeture des plaintes en lien avec les normes du travail selon le type de plaintes.....	143
Tableau 11.2	Mode de réception des plaintes déposées.....	144
Tableau 11.3a	Répartition des plaintes déposées selon le sexe du plaignant et le type de plaintes.....	145
Tableau 11.3b	Répartition des plaintes déposées selon l'âge du plaignant et le type de plaintes.....	145
Tableau 11.4	Plaintes déposées selon le secteur d'activité et le type de plaintes.....	146
Tableau 11.5	Répartition des plaintes déposées selon la région administrative et le type de plaintes.....	147
Tableau 11.6	Répartition des infractions déclarées dans les plaintes pécuniaires déposées selon la région administrative.....	148
Tableau 11.7	Répartition des plaintes déposées pour pratique interdite selon le motif invoqué par la travailleuse ou le travailleur.....	149
Tableau 11.8	Résultats liés à la fermeture des plaintes pécuniaires.....	150
Tableau 11.9	Résultats liés à la fermeture des plaintes pour pratique interdite.....	151
Tableau 11.10	Résultats liés à la fermeture des plaintes pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	152
Tableau 11.11	Résultats liés à la fermeture des plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	153
Tableau 11.12	Résultats liés à la fermeture des plaintes administratives.....	154
Tableau 11.13	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail réalisées.....	155

Tableau 11.14	Inspections de conformité par secteur d'activité économique.....	156
Tableau 11.15	Plaintes d'étalement des heures de travail.....	157
Tableau 11.16	Demandes de révision traitées.....	158
Tableau 11.17	Poursuites pénales.....	159
Tableau 11.18	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	160
Tableau 11.19	Permis valides d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.....	161

Section 12 Équité salariale

Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	164
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	165
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	166

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2024).....	168
Statistiques selon la région (2024).....	169
Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2023).....	170
Statistiques selon la région (2023).....	171

Introduction

Notes explicatives

Contenu

La publication *Statistiques annuelles* présente des tableaux et des graphiques qui détaillent certaines informations relatives aux principales fonctions de la CNESST et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : *Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme Pour une maternité sans danger, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme Pour une maternité sans danger, Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Normes du travail et Équité salariale.*

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire) reflètent les données consignées dans les systèmes informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestations et de décès sont basées sur les renseignements inscrits aux systèmes au 31 décembre de l'année de référence. Depuis l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que sur le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire et comprennent une description des informations présentées, des notes explicatives ainsi qu'une série de tableaux et de graphiques.

Particularités de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent ceux pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative qui accompagne le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- La date de décès est présente.
- Ils sont la conséquence d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail enregistré à la CNESST.
- La date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès comptabilisés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables en vertu des différentes lois appliquées par la CNESST. Les statistiques sur les décès excluent certaines personnes, notamment les dirigeants et les dirigeantes d'entreprise non-inscrits à la CNESST, les travailleurs et les travailleuses autonomes non-inscrits à la CNESST, et les personnes qui occupaient un emploi non couvert par les différents régimes gérés par la CNESST.

Section 1

Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur ou une travailleuse est victime d'un accident du travail, l'employeur ou la personne qui le représente doit être prévenu dès que possible. Si le travailleur ou la travailleuse n'est pas en mesure d'aviser directement son employeur, une ou un collègue de travail, sa ou son délégué syndical ou une autre personne peut s'en charger à sa place.

La victime d'un accident du travail doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, elle sera transportée dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou encore à son domicile. L'employeur doit payer ou rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui n'empêche pas le travailleur ou la travailleuse d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. Toutefois, la loi exige que cet accident soit consigné dans un registre signé par la personne victime d'un accident du travail. L'employeur doit payer au travailleur ou à la travailleuse son salaire habituel pour la partie de la journée pendant laquelle la personne n'a pu travailler à cause de sa lésion.

Par contre, si un travailleur ou une travailleuse est incapable d'exercer ses fonctions au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. La victime d'un accident du travail doit alors remettre une attestation médicale à son employeur. C'est le ou la médecin de la victime qui lui fournit cette attestation qui doit indiquer le diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur ou la travailleuse pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir une demande de remboursement à la CNESST. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net de la personne, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où elle aurait normalement travaillé. Si l'absence excède quatorze jours, la victime doit produire elle-même une demande à la CNESST. Elle doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez elle et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu (IRR). Elle a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'elle redevient capable de l'exercer. Dans le cas contraire, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans l'un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou travailleuses ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur ou une inspectrice puisse entreprendre une enquête.

La personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peut subir une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Elle a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont assumés par la CNESST. Celle-ci paie les services offerts par les médecins, les dentistes et les optométristes, et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses, lorsqu'elles sont prescrites.

Le ou la médecin que la victime d'une lésion professionnelle choisit pour recevoir un suivi joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants, et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion ainsi que la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le ou la médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique de la personne.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^a ou de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement du Canada.

Dans le cas d'une maladie professionnelle, la démarche est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (ou une réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si, pendant cette année, des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

^a Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si une maladie professionnelle ou un accident du travail a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée à la réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur ou de la travailleuse dans le but de recevoir des IRR de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille de la personne défunte;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année au cours de laquelle survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que l'accident du travail s'est produit ou que la maladie professionnelle s'est manifestée.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est accepté lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est au statut « accepté » ou s'il s'agit d'un dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé « autre » lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est au statut « refusé » ou « en suspens », ou si le dossier est en attente d'une décision.

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée. Il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 6,7 % des accidents du travail (96 721 vs 103 643)
 - Baisse de 2,8 % des maladies professionnelles (10 403 vs 10 702)
- Décès
 - Hausse de 1,4 % des accidents du travail (74 vs 73)
 - Hausse de 25,5 % des maladies professionnelles (172 vs 137)
- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Baisse de 4,6 % des réclamations acceptées (19 971 vs 20 942)
- Hausse du nombre estimé de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (4,3 M vs 4,2 M)
- Hausse de 3,0 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (18 060 vs 17 527)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et sur le programme *Pour une maternité sans danger*

			2024	2023	
Lésions professionnelles	Avec paiement ¹	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	7 599	8 030	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	250 154	260 314	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	144 225	130 892	
		Nombre total de lésions professionnelles	401 978	399 236	
	Indemnisées ²	Nombre de lésions professionnelles (LAT)	4 913	5 263	
		Nombre d'accidents du travail (LATMP)	162 272	172 913	
		Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	16 083	12 835	
		Nombre total de lésions professionnelles	183 268	191 011	
	Dossiers ouverts ³	Nombre d'accidents du travail	Acceptés ⁴	96 721	103 643
			Autres ⁵	19 670	19 978
			Total	116 391	123 621
		Nombre de maladies professionnelles	Acceptés ⁴	10 403	10 702
			Autres ⁵	15 284	11 386
			Total	25 687	22 088
		Nombre total de lésions professionnelles	Acceptés ⁴	107 124	114 345
			Autres ⁵	34 954	31 364
			Total	142 078	145 709
		Décès ⁶	Nombre d'accidents du travail	74	73
			Nombre de maladies professionnelles	172	137
			Nombre total de lésions professionnelles	246	210
Programme Pour une maternité sans danger	Nombre de réclamations avec paiement ⁷		28 379	30 572	
	Nombre de réclamations inscrites ⁸	Acceptées ⁹	19 971	20 942	
		Autres ¹⁰	325	417	
		Total	20 296	21 359	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2024, aucun dossier n'a été payé à la fois en vertu de la LAT et de la LATMP. En 2023, on n'en compte aucun.

Par conséquent, on recense 401 978 dossiers distincts au total en 2024, alors qu'en 2023, on en recense 399 236.

De même, en 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, 5 dossiers de cette catégorie le sont.

2. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

En 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, 4 dossiers de cette catégorie le sont.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 2 759 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 2 088 dossiers pour 2023.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, le code de la dernière décision rendue est « refusé » ou « en suspens », ou dossiers en attente d'une décision.

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette même année;

décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 dossiers pour 2023.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, avec ou sans paiement, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 0 dossier pour 2023.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2024	2023
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	4,3	4,2
Nombre d'établissements ²	280 873	281 161
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	18 060	17 527
Services de santé au travail (k\$)	76 659	74 444
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	32 744	29 603
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	34 275	27 873
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	15 939	14 710
Frais de diffusion et programmes de formation – mécanismes de prévention LMRST (k\$)	595	—
Autres subventions pour la formation et l'information (k\$)	295	287

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Nombre total de travailleurs en emploi duquel on retrace une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont inclus.

Tableau 1.3**Informations générales sur le financement**

	2024	2023
Employeurs ¹	232 615	233 981
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	207 014	208 380
Nombre de dossiers d'expérience ²	257 325	259 619
Masse salariale assurable (G\$) ³	224,0	212,9
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 427,9	3 251,9
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,48	1,50
Salaire maximum annuel assurable (\$)	94 000	91 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	61 674	58 703

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et de ceux tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).

2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée au 30 juin de l'année suivante.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin de l'année suivante.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 223,5 G\$ en 2024 et à 213,0 G\$ en 2023.

4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 3 190,3 M\$ en 2024 et à 2 944,4 M\$ en 2023.

5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.

Estimation pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure), en excluant le temps supplémentaire.

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

			2024	2023
Recours et médiation	Article 32 LATMP	Nombre de recours déposés	2 257	1 931
		Nombre de recours finalisés	2 009	1 995
	Article 227 LSST	Nombre de recours déposés	445	421
		Nombre de recours finalisés	388	436
	Articles 245, 246 et 251 LATMP	Nombre de demandes reçues	0	0
		Nombre de demandes finalisées	0	0
	Total	Nombre de recours déposés	2 702	2 352
		Nombre de recours finalisés	2 397	2 431
			2024	2023
Révision en matière de santé et de sécurité du travail				
	Nombre de demandes inscrites		71 079	66 108
	Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail			
		Décisions de première instance modifiées	3 159	3 411
		Décisions de première instance maintenues	56 270	53 198
		Total partiel	59 429	56 609
		Désistements	4 855	4 769
		Autres demandes	4 606	4 428
		Total du nombre de dossiers clos ¹	68 890	65 806

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note : Dans la section « Révision en matière de santé et de sécurité du travail », les données de l'année présentée sont observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5Informations générales sur l'état des résultats¹ du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

		2024	2023
Résultat des activités d'assurance			
Produits des activités d'assurance	Cotisations des employeurs	3 190 278	2 944 440
Charges afférentes aux activités d'assurance	Prestations	3 270 796	3 011 890
	Frais d'administration	570 991	542 473
	Contributions au financement des tribunaux administratifs refacturées par la CNESST	78 130	70 624
	Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	(160 588)	3 177
	Subventions accordées pour des programmes de prévention	160 507	146 917
	Charges d'intérêts	8 725	9 019
	Créances douteuses refacturées par la CNESST	7 270	10 926
	Total des charges afférentes aux activités d'assurance	3 935 831	3 795 026
<i>Total</i>		<i>(745 553)</i>	<i>(850 586)</i>
Résultat financier net			
Revenus de placements		1 854 686	1 556 889
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations		(28 425)	(25 871)
Produits (charges) financiers d'assurance		(945 367)	(1 561 435)
<i>Total</i>		<i>880 894</i>	<i>(30 417)</i>
Autres	Autres produits	30 634	29 129
Résultat net et résultat global		165 975	(851 874)
Composés de :	Éléments non financés :		
	Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	(81 614)	(738 325)
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ²	(114 791)	(25 740)
	<i>Sous-total des éléments non financés</i>	<i>(196 405)</i>	<i>(764 065)</i>
	Éléments financés :		
	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(393 225)	(610 838)
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	730 957	277 033
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	24 648	245 996
	<i>Sous-total des éléments financés</i>	<i>362 380</i>	<i>(87 809)</i>
<i>Actif</i>		<i>21 478 869</i>	<i>20 448 032</i>
<i>Passif</i>		<i>21 980 998</i>	<i>21 116 136</i>
<i>Surplus (Déficit) cumulé</i>		<i>(502 129)</i>	<i>(668 104)</i>
Taux de capitalisation effectif aux fins du financement³		121,2%	120,0%

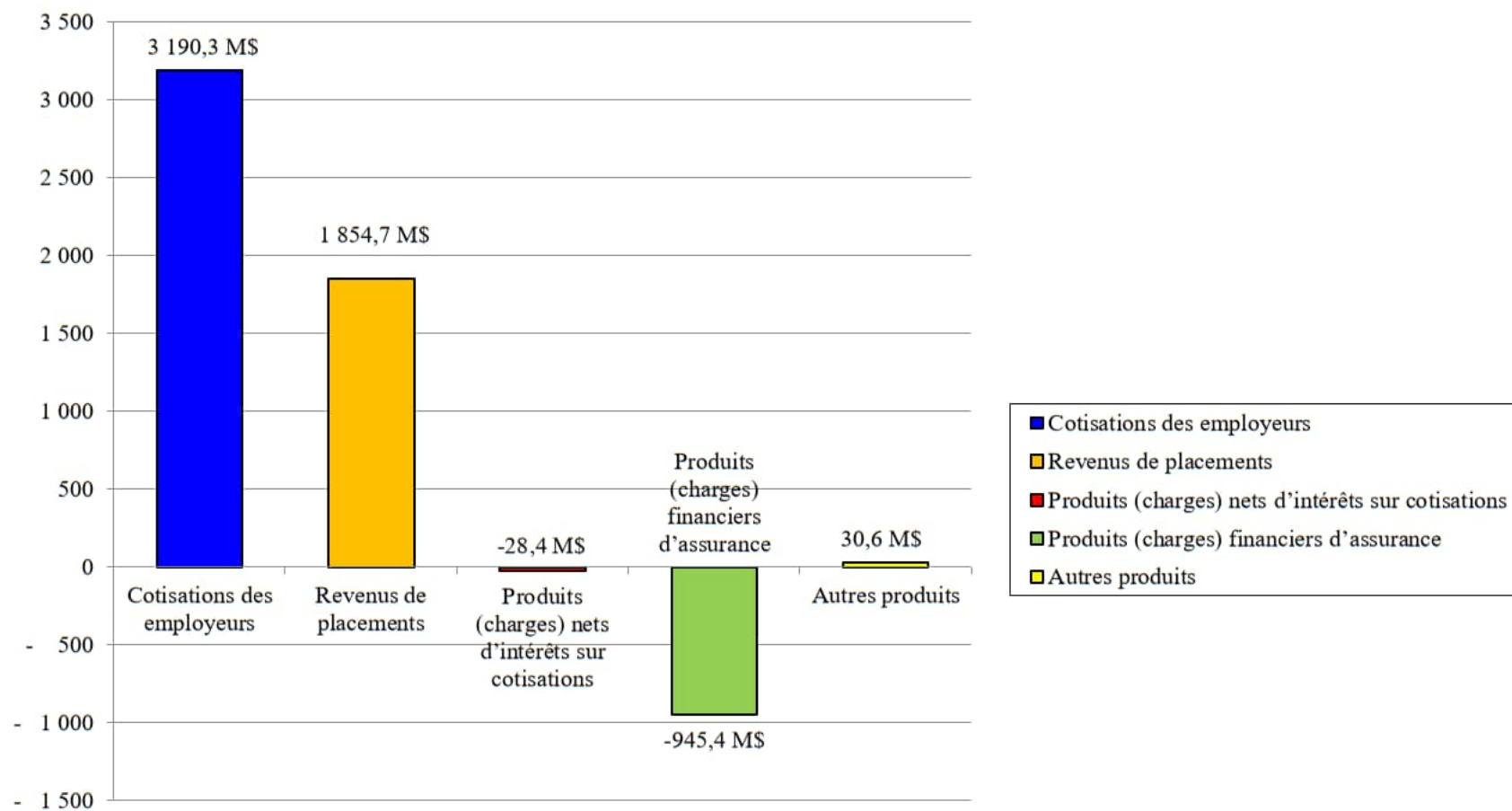
1. Les résultats sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Il s'agit des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

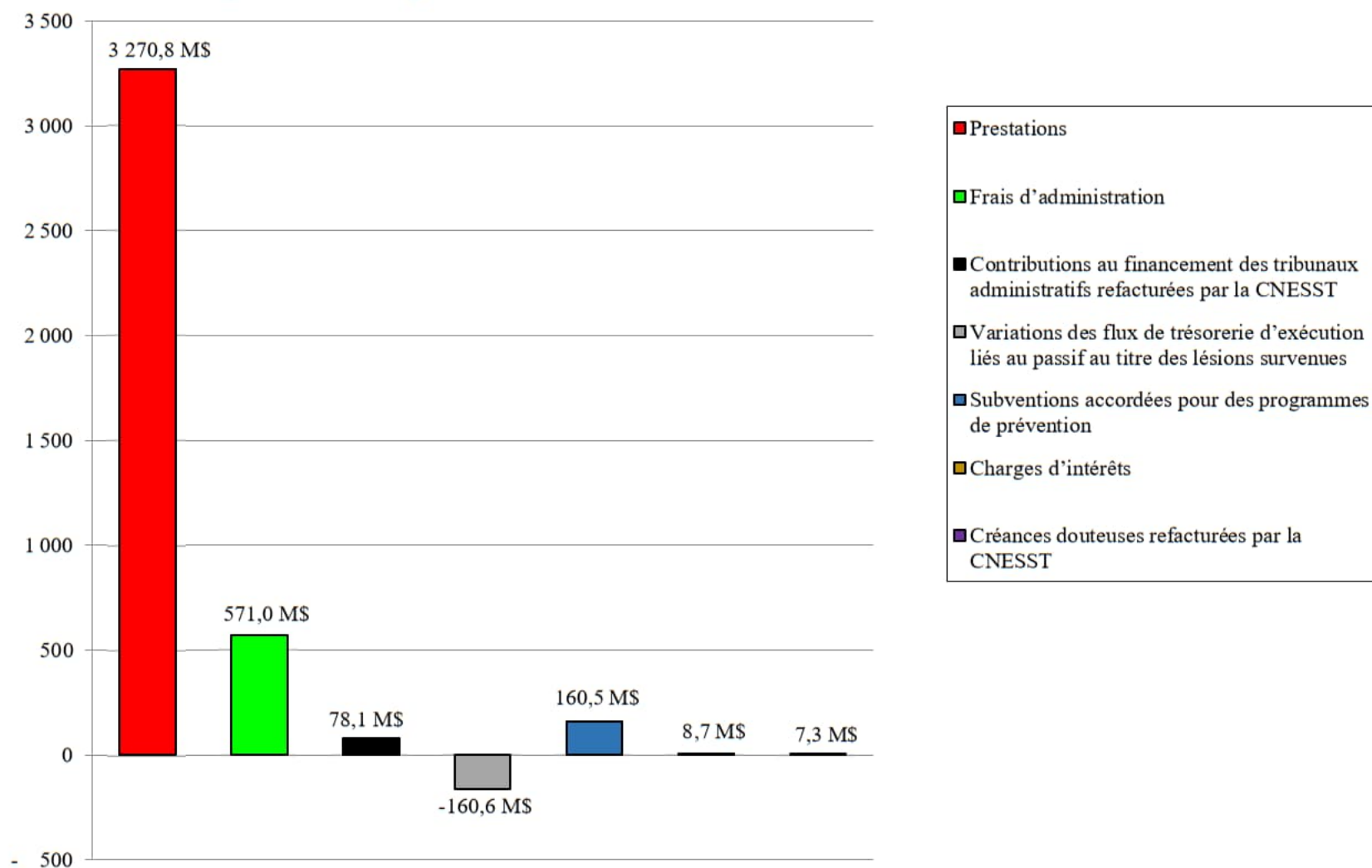
3. Ce taux correspond au total de l'actif sur le total du passif effectif aux fins du financement (c'est-à-dire qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées; depuis 2022, sont également exclus les écarts liés à l'application de la norme IFRS 17).

Graphique 1.1

Produits des activités d'assurance, résultat financier net et autres produits du FSST en 2024



Graphique 1.2
Répartition des charges afférentes aux activités d'assurance du FSST en 2024



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Elle s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations survenus à compter de cette date. Les événements survenus avant le 19 août 1985 sont couverts par la *Loi sur les accidents du travail* (LAT).

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur ou à la travailleuse victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

Elle accorde également au travailleur ou à la travailleuse qui, en raison de sa lésion professionnelle, subit une atteinte permanente dans son intégrité physique ou psychique le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu (IRR)

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la CNESST pour la réparation des lésions professionnelles.

L'IRR est versée à la victime :

- pendant toute la période où elle est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion;
- pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi.

Lorsque le travailleur ou la travailleuse redevient apte à occuper un emploi, l'IRR cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si la personne redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque la personne réintègre son emploi ou un emploi équivalent, ou si elle refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée, selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel la personne a été réadaptée est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'elle tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel la personne a été réadaptée n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque la personne retourne à cet emploi, ou si elle refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'elle pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'IRR versée à une travailleuse ou un travailleur que l'on reconnaît apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, la personne qui, au moment de son accident, est âgée de 60 ans ou plus, ou, en cas de maladie professionnelle, de 55 ans ou plus, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'elle est atteinte de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'IRR tant qu'elle n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, la LATMP a été modifiée à la suite de l'adoption de la loi 35, en juin 1992. Depuis, elle prévoit que, si son employeur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, la travailleuse ou le travailleur doit l'accepter. Cette personne a ainsi droit à l'IRR tant qu'elle n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable offert par son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société de la travailleuse ou du travailleur ayant une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Pour la stabilisation économique, l'indemnité prend la forme d'une assistance financière. En ce qui concerne la stabilisation sociale, elle consiste en des services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, une travailleuse ou un travailleur subisse une atteinte permanente dans son intégrité physique ou psychique. Cette personne a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour toutes les victimes. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel est établie en fonction du déficit anatomophysiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès d'un travailleur ou d'une travailleuse, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, la conjointe ou le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une IRR, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés sur la ligne du total (dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^b dans chacune de ces paires de tableaux. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux correspondent au nombre de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls. Ces totaux incluent, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels, lorsqu'ils figurent) s'annule alors que ces débours ne sont pas nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux correspondent plutôt au nombre de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^c de toutes les années d'application n'est pas nulle^d. Par conséquent, les totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule. Cela équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptabilisées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10. Les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7 et celles entre les tableaux 2.9 et 2.10 correspondent au nombre de ces lésions particulières^e.

De plus, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.4 (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour lesquelles ces frais ne sont pas nuls, alors qu'au tableau 2.4, il s'agit du nombre de lésions distinctes pour lesquelles les frais d'au moins

^b Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des IRR. Dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^c Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6, et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^d En raison d'ajustements comptables, il est possible qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit comptabilisé dans plus d'une année; n'eût été ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10) ou celle du décès (tableau 2.13).

^e Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés sur la ligne du total de ces deux tableaux puissent différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas en pratique : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

une catégorie du tableau ne sont pas nuls, y compris, le cas échéant, les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 relativement aux indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des totaux du tableau 2.9^f.

À signaler entre 2023 et 2024 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Hausse de 7,4 % en frais d'assistance médicale (673 651 k\$ vs 627 107 k\$)
 - Hausse de 8,7 % en frais de réadaptation (92 269 k\$ vs 84 849 k\$)
 - Hausse de 9,7 % en indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (1 239 842 k\$ vs 1 129 898 k\$)
 - Hausse de 6,7 % en indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation (745 706 k\$ vs 698 911 k\$)
 - Hausse de 37,3 % en indemnités pour préjudice corporel (231 086 k\$ vs 168 360 k\$)
 - Hausse de 9,3 % en indemnités de décès (41 435 k\$ vs 37 916 k\$)
- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 27,9 % en indemnités de stabilisation économique et sociale (235 k\$ vs 326 k\$)
 - Baisse de 4,4 % en indemnités pour incapacité permanente (40 396 k\$ vs 42 245 k\$)

^f Les nombres de lésions présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès pourraient aussi différer de la somme des totaux (total LAT + total LATMP-AT + total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels, lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestations

	2024			2023		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	344 637	673 651	22,0	329 563	627 107	22,5
Frais de réadaptation	27 589	92 269	3,0	26 518	84 849	3,0
Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	123 699	1 239 842	40,5	134 253	1 129 898	40,5
Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	42 816	745 706	24,3	43 094	698 911	25,1
Indemnités de stabilisation économique et sociale	27	235	0,0	37	326	0,0
Indemnités pour préjudice corporel	24 570	231 086	7,5	20 621	168 360	6,0
Indemnités pour incapacité permanente	4 132	40 396	1,3	4 415	42 245	1,5
Indemnités de décès	887	41 435	1,4	874	37 916	1,4
Total	401 978²	3 064 620³	100	399 236²	2 789 612³	100

1. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 206 356 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier. Ce nombre est de 197 429 pour 2023.

3. Le total comprend un montant de 48 447 706 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de 41 217 242 \$ pour 2023.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus. En 2023, on en compte 5.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 85 266 \$ et de 131 245 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations pour lésions professionnelles avec paiement
selon l'année de la lésion et la catégorie de prestations

2024									2024
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2019 ou antérieures	179 848	59 245	131 422	623 597	235	43 327	40 396	17 003	1 095 074
2020	15 486	5 361	62 565	44 881	–	15 857	–	1 063	145 213
2021	23 779	7 682	104 353	42 715	–	20 042	–	5 045	203 615
2022	52 061	10 020	192 055	28 651	–	63 704	–	7 847	354 337
2023	197 861	9 128	375 658	5 750	–	85 278	–	7 665	681 340
2024	204 617	834	373 789	112	–	2 877	–	2 812	585 041
Total	673 651	92 269	1 239 842	745 706	235	231 085	40 396	41 435	3 064 620

1. Le total comprend un montant de 48 447 706 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 3 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 85 266 \$.

2023									
(k\$)									
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu – postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total ¹
2019 ou antérieures	186 859	60 701	183 322	636 102	326	46 126	42 245	18 207	1 173 887
2020	22 233	6 430	91 193	36 332	–	16 073	–	3 513	175 774
2021	44 477	8 659	154 457	21 500	–	31 199	–	6 554	266 846
2022	173 965	8 227	349 596	4 934	–	71 662	–	7 583	615 967
2023	199 574	831	351 330	43	–	3 300	–	2 059	557 138
2024	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	627 107	84 849	1 129 898	698 911	326	168 360	42 245	37 916	2 789 612

1. Le total comprend un montant de 41 217 242 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.
De même, 5 dossiers de retrait général sont inclus, pour un total de 131 245 \$.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2024			2023			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
							2024			2023			2024			2023		
	Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours			Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours			Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours			Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours			Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours			Débours totaux d'indemnités % des Nombre ¹ (k\$) débours		
2019 ou antérieures	4 913	56 901	100,0	5 263	59 787	100,0	36 636	725 530	36,2	41 984	789 311	43,1	4 037	73 550	30,7	4 217	77 229	41,4
2020	—	—	—	—	—	—	4 949	117 351	5,9	7 353	138 911	7,6	272	7 015	2,9	350	8 200	4,4
2021	—	—	—	—	—	—	7 236	157 271	7,9	11 825	189 102	10,3	473	14 884	6,2	1 346	24 608	13,2
2022	—	—	—	—	—	—	12 693	236 948	11,8	42 730	364 649	19,9	3 640	55 308	23,0	6 328	69 126	37,0
2023	—	—	—	—	—	—	35 817	392 211	19,6	69 040	349 201	19,1	6 998	82 140	34,2	611	7 532	4,0
2024	—	—	—	—	—	—	64 952	372 526	18,6	—	—	—	683	7 064	2,9	—	—	—
Total	4 913	56 901	100	5 263	59 787	100	162 272	2 001 837	100	172 913	1 831 174	100	16 083	239 962	100	12 835	186 695	100

1. Lésions professionnelles ayant donné lieu à des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Le total comprend un montant de -1 039 383 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -3 385 349 \$ pour 2023.

De même, en 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, ce nombre est de 4.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 85 180 \$ et de 131 169 \$.

3. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion

		Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
		2024			2023			2024			2023			2024			2023		
		Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
• Services de professionnels de la santé		560	471	5,5	615	421	5,4	161 761	100 136	19,8	165 006	106 703	22,7	43 366	13 702	8,6	35 923	11 480	7,7
• Soins ou traitements fournis par les établissements de santé		288	983	11,5	318	845	10,8	77 747	85 777	17,0	73 610	82 092	17,5	3 513	2 869	1,8	3 164	3 358	2,3
• Médicaments et produits pharmaceutiques		1 074	2 607	30,5	1 172	2 756	35,4	39 275	54 204	10,7	36 573	49 173	10,5	1 727	5 211	3,3	1 627	5 337	3,6
• Prothèses et orthèses		2 143	2 687	31,4	2 121	2 368	30,4	11 022	10 913	2,2	11 003	10 229	2,2	107 511	127 394	80,0	100 145	120 870	81,1
• Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																			
	Physiothérapie	87	169	2,0	85	158	2,0	71 837	118 264	23,4	69 702	110 747	23,5	2 737	3 414	2,1	2 304	2 815	1,9
	Ergothérapie	17	32	0,4	13	28	0,4	31 669	55 110	10,9	30 012	47 375	10,1	934	1 270	0,8	769	1 052	0,7
	Autres	297	109	1,3	309	115	1,5	15 684	22 365	4,4	14 713	19 842	4,2	21 569	2 473	1,6	16 390	1 897	1,3
	<i>Total partiel</i>	<i>368</i>	<i>310</i>	<i>3,6</i>	<i>378</i>	<i>301</i>	<i>3,9</i>	<i>80 979</i>	<i>195 738</i>	<i>38,7</i>	<i>78 408</i>	<i>177 963</i>	<i>37,8</i>	<i>24 285</i>	<i>7 158</i>	<i>4,5</i>	<i>18 654</i>	<i>5 765</i>	<i>3,9</i>
• Aides techniques et frais		634	1 054	12,3	623	765	9,8	15 212	11 329	2,2	15 414	10 640	2,3	3 479	1 573	1,0	3 741	1 256	0,8
• Frais de déplacement et de séjour		447	429	5,0	483	319	4,1	34 450	23 818	4,7	31 840	14 807	3,1	2 740	1 103	0,7	2 628	693	0,5
• Autres frais		22	13	0,2	35	21	0,3	1 509	23 883	4,7	1 537	18 658	4,0	132	289	0,2	117	288	0,2
Total		3 409	8 554	100	3 537	7 795	100	200 627	505 799	100	198 595	470 265	100	140 675	159 298	100	127 507	149 046	100

1. Les frais d'assistance médicale comprennent un montant de 49 673 245 \$ en demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2024. Ce montant est de 45 064 479 \$ pour 2023.

De même, en 2024, 1 dossier de retrait général est inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, on en compte 2.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 86 \$ et de 76 \$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation
selon la catégorie de frais et la catégorie de la lésion¹

			Lésions professionnelles LATMP						Lésions professionnelles - total (LAT et LATMP)					
			Lésions professionnelles LAT			Accidents du travail			Maladies professionnelles			2024		
			2024			2024			2024			2024		
			Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant		0	0	0,0	2	5	0,0	0	0	0,0	2	5	0,0
	• Service professionnel externe		19	27	0,5	9 631	21 630	26,2	310	585	12,5	9 960	22 241	24,1
	• Programmes de formation		1	0	0,0	709	4 387	5,3	29	332	7,1	739	4 720	5,1
	• Adaptation d'un poste de travail		0	0	0,0	59	78	0,1	4	5	0,1	63	84	0,1
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi		0	0	0,0	4	21	0,0	1	22	0,5	5	42	0,0
	• Subventions pour un projet – travailleur		0	0	0,0	0	0	0,0	1	94	2,0	1	94	0,1
	• <i>Total partiel</i>		20	27	0,5	10 023	26 122	31,6	326	1 038	22,3	10 369	27 187	29,5
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale		89	251	5,0	2 625	6 770	8,2	67	103	2,2	2 781	7 124	7,7
	• Adaptation du domicile		63	634	12,6	299	6 339	7,7	10	117	2,5	372	7 090	7,7
	• Adaptation du véhicule principal		25	71	1,4	124	465	0,6	0	0	0,0	149	536	0,6
	• Aide personnelle à domicile		301	2 626	52,3	1 965	15 826	19,2	153	1 058	22,7	2 419	19 510	21,1
	• Frais de garde d'enfants		0	0	0,0	3	17	0,0	0	0	0,0	3	17	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile		717	1 408	28,1	13 865	27 034	32,7	1 247	2 346	50,3	15 829	30 788	33,4
	• Adaptation des équipements de loisir		1	1	0,0	12	16	0,0	0	0	0,0	13	17	0,0
	• <i>Total partiel</i>		927	4 991	99,5	17 146	56 467	68,4	1 380	3 624	77,7	19 453	65 082	70,5
Total			928	5 018	100	25 060	82 588	100	1 602	4 663	100	27 590	92 269	100

1. Le total comprend un montant de -186 156 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -461 888 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

										Lésions professionnelles LATMP																							
Lésions professionnelles LAT										Accidents du travail					Maladies professionnelles																		
										2024					2023					2024					2023								
										Débours			% des		Débours			% des		Débours			% des		Débours			% des					
										Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours			
Consolidation médicale et réadaptation	• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursables par la CNESST																																
		8	9	0,1		9	10	0,1		78 791	79 530	4,2		89 444	84 459	4,9					810	769	0,9					806	785	0,9			
		• Consolidation médicale	35	668	9,2		39	811	10,5		84 002	1 025 817	54,3		83 303	915 877	52,8				1 462	31 956	35,6					1 506	30 914	35,2			
		• Réadaptation	4	151	2,1		4	27	0,3		4 500	44 414	2,4		4 567	44 481	2,6				154	2 011	2,2					174	1 841	2,1			
		• Pré-capacité LMRST	0	0	0,0		1	13	0,2		694	1 515	0,1		801	1 382	0,1				14	39	0,0					14	28	0,0			
		• Autres indemnités	10	607	8,4		13	-53	-0,7		6 954	50 889	2,7		7 869	46 816	2,7				248	1 469	1,6					305	2 507	2,9			
	• Total partiel	41	1 435	19,8		50	807	10,5		121 835	1 202 164	63,7		132 385	1 093 015	63,1				1 823	36 243	40,4					1 818	36 076	41,1				
Postréadaptation											366	5 797	80,2		445	6 907	89,5		39 435	686 459	36,3		39 472	640 289	36,9		3 015	53 450	59,6		3 177	51 714	58,9
Total											396	7 232	100		477	7 715	100		157 465	1 888 622	100		168 534	1 733 305	100		4 604	89 693	100		4 751	87 790	100

1. Le total comprend un montant de -881 883 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -3 304 131 \$ pour 2023.

De même, en 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, ce nombre est de 4.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 85 180 \$ et de 131 169 \$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2024			2023			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
							2024			2023			2024			2023		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2019 ou antérieures	395	7 232	100,0	476	7 715	100,0	35 900	694 807	36,8	40 918	752 160	43,4	2 840	52 980	59,1	3 213	59 549	67,8
2020	—	—	—	—	—	—	4 440	102 662	5,4	6 469	121 934	7,0	164	4 784	5,3	211	5 591	6,4
2021	—	—	—	—	—	—	6 204	138 971	7,4	10 099	167 731	9,7	254	8 097	9,0	306	8 226	9,4
2022	—	—	—	—	—	—	10 907	212 133	11,2	40 847	344 996	19,9	295	8 573	9,6	521	9 533	10,9
2023	—	—	—	—	—	—	33 890	370 901	19,6	68 936	346 483	20,0	564	10 508	11,7	497	4 890	5,6
2024	—	—	—	—	—	—	64 830	369 149	19,5	—	—	—	485	4 752	5,3	—	—	—
Total	395	7 232	100	476	7 715	100	156 158	1 888 622	100	167 250	1 733 305	100	4 585	89 693	100	4 736	87 790	100

1. Le total comprend un montant de -881 883 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -3 304 131 \$ pour 2023.

De même, en 2024, 3 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP. En 2023, ce nombre est de 4.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 85 180 \$ et de 131 169 \$.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnités¹, l'année et la catégorie de la lésion

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2019 ou antérieures	11 838	100,0	7 755	100,0	1 130 925	9,9	1 650 618	15,1	72 532	22,5	118 730	35,0
2020	—	—	—	—	536 780	4,7	833 637	7,6	17 032	5,3	27 716	8,2
2021	—	—	—	—	855 274	7,5	1 402 505	12,8	40 740	12,6	55 642	16,4
2022	—	—	—	—	1 672 654	14,7	3 387 132	31,0	48 570	15,1	80 841	23,8
2023	—	—	—	—	3 512 791	30,8	3 640 906	33,4	88 499	27,4	56 187	16,6
2024	—	—	—	—	3 695 611	32,4	—	—	55 350	17,2	—	—
Total	11 838	100	7 755	100	11 404 035	100	10 914 798	100	322 722	100	339 116	100

Postréadaptation

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2019 ou antérieures	47 821	100,0	66 343	100,0	5 327 523	84,2	5 748 534	91,3	389 281	84,3	424 676	90,1
2020	—	—	—	—	373 680	5,9	321 242	5,1	23 391	5,1	21 637	4,6
2021	—	—	—	—	342 998	5,4	186 561	3,0	23 165	5,0	15 674	3,3
2022	—	—	—	—	232 904	3,7	39 082	0,6	22 612	4,9	9 457	2,0
2023	—	—	—	—	51 864	0,8	426	0,0	3 090	0,7	32	0,0
2024	—	—	—	—	1 020	0,0	—	—	118	0,0	—	—
Total	47 821	100	66 343	100	6 329 989	100	6 295 845	100	461 656	100	471 475	100

Total

	Lésions professionnelles LAT				Accidents du travail				Lésions professionnelles LATMP			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2019 ou antérieures	59 659	100,0	74 098	100,0	6 458 448	36,4	7 399 152	43,0	461 812	58,9	543 406	67,0
2020	—	—	—	—	910 460	5,1	1 154 879	6,7	40 423	5,2	49 353	6,1
2021	—	—	—	—	1 198 272	6,8	1 589 066	9,2	63 905	8,1	71 316	8,8
2022	—	—	—	—	1 905 558	10,7	3 426 214	19,9	71 182	9,1	90 298	11,1
2023	—	—	—	—	3 564 654	20,1	3 641 332	21,2	91 588	11,7	56 219	6,9
2024	—	—	—	—	3 696 631	20,8	—	—	55 468	7,1	—	—
Total	59 659	100	74 098	100	17 734 024	100	17 210 643	100	784 378	100	810 591	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnités est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnités.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Lésions professionnelles LATMP											
	2024			2023			Accidents du travail						Maladies professionnelles					
							2024			2023			2024			2023		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées au travailleur	56	679	100,0	39	543	100,0	12 932	99 929	99,7	12 315	84 089	99,7	11 609	130 050	99,9	8 291	83 381	99,9
Indemnités versées à d'autres personnes	0	0	0,0	0	0	0,0	69	282	0,3	66	295	0,3	17	145	0,1	16	52	0,1
Total	56	679	100	39	543	100	12 945	100 211	100	12 334	84 384	100	11 619	130 195	100	8 296	83 433	100

1. Le total comprend un montant de -157 501 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -80 632 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel

selon l'année et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2024			2023			2024			2023			2024			2023		
	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des
		(k\$)	débours		(k\$)	débours		(k\$)	débours		(k\$)	débours		(k\$)	débours		(k\$)	débours
2019 ou antérieures	56	679	100,0	39	543	100,0	2 049	28 224	28,2	3 044	33 809	40,1	1 245	14 423	11,1	1 103	11 774	14,1
2020	—	—	—	—	—	—	1 308	14 459	14,4	1 998	14 613	17,3	128	1 398	1,1	157	1 460	1,8
2021	—	—	—	—	—	—	2 171	16 422	16,4	3 293	18 584	22,0	248	3 620	2,8	1 078	12 615	15,1
2022	—	—	—	—	—	—	3 403	21 230	21,2	3 567	15 987	18,9	3 366	42 474	32,6	5 850	55 676	66,7
2023	—	—	—	—	—	—	3 545	18 334	18,3	393	1 392	1,6	6 442	66 944	51,4	106	1 908	2,3
2024	—	—	—	—	—	—	425	1 542	1,5	—	—	—	189	1 335	1,0	—	—	—
Total	56	679	100	39	543	100	12 900	100 211	100	12 293	84 384	100	11 614	130 195	100	8 289	83 433	100

1. Le total comprend un montant de -157 501 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -80 632 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente
selon la catégorie d'indemnités

	2024			2023		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnités versées en vertu de la LAT	4 120	40 309	99,8	4 403	42 153	99,8
Indemnités versées en vertu de la LIVASMC ¹	12	87	0,2	13	92	0,2
Total	4 132	40 396	100	4 415	42 245	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières*.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités et la catégorie de la lésion¹

										Lésions professionnelles LATMP											
Lésions professionnelles LAT										Accidents du travail				Maladies professionnelles							
										2024		2023		2024				2023			
										Débours		%		Débours		%		Débours		%	
										Nombre ²		(k\$)		débours		Nombre ²		(k\$)		débours	
										Nombre ²		(k\$)		débours		Nombre ²		(k\$)		débours	
Indemnités versées en vertu de la LAT	• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	• Rentes	400	8 149	97,5	417	8 003	89,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	• Total partiel	400	8 149	97,5	417	8 003	89,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Indemnités versées en vertu de la LATMP	• Forfaitaires	3	189	2,3	9	898	10,0	108	8 672	66,7	123	9 155	67,9	185	17 833	88,8	154	14 031	90,7		
	• Rentes	0	0	0,0	0	0	0,0	244	3 600	27,7	238	3 747	27,8	22	597	3,0	20	391	2,5		
	• Intérêts	1	7	0,1	6	22	0,3	35	376	2,9	40	247	1,8	125	812	4,0	102	440	2,8		
	• Autres indemnités	3	13	0,2	7	36	0,4	59	356	2,7	62	337	2,5	162	832	4,1	120	609	3,9		
	• Total partiel	3	209	2,5	9	956	10,7	279	13 003	100,0	282	13 485	100,0	205	20 074	100,0	166	15 472	100,0		
Total		403	8 358	100	426	8 959	100	279	13 003	100	282	13 485	100	205	20 074	100	166	15 472	100		

1. Le total ne comprend aucun montant pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -586 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion¹

	Lésions professionnelles LAT						Accidents du travail						Lésions professionnelles LATMP					
	2024			2023			2024			2023			2024			2023		
	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours	Débours		% des débours
	Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)		Nombre ²	(k\$)	
2019 ou antérieures	400	8 149	97,5	418	8 127	90,7	130	1 723	13,3	154	2 349	17,4	38	3 108	15,5	38	2 382	15,4
2020	—	—	—	2	243	2,7	14	265	2,0	23	2 505	18,6	3	250	1,2	8	953	6,2
2021	1	65	0,8	—	—	—	22	1 922	14,8	31	3 292	24,4	11	1 147	5,7	26	2 999	19,4
2022	—	—	—	4	320	3,6	45	4 178	32,1	53	4 066	30,2	31	3 070	15,3	61	5 810	37,5
2023	2	144	1,7	2	269	3,0	43	3 150	24,2	21	1 273	9,4	89	9 183	45,7	33	3 328	21,5
2024	—	—	—	—	—	—	25	1 764	13,6	—	—	—	33	3 315	16,5	—	—	—
Total	403	8 358	100	426	8 959	100	279	13 003	100	282	13 485	100	205	20 074	100	166	15 472	100

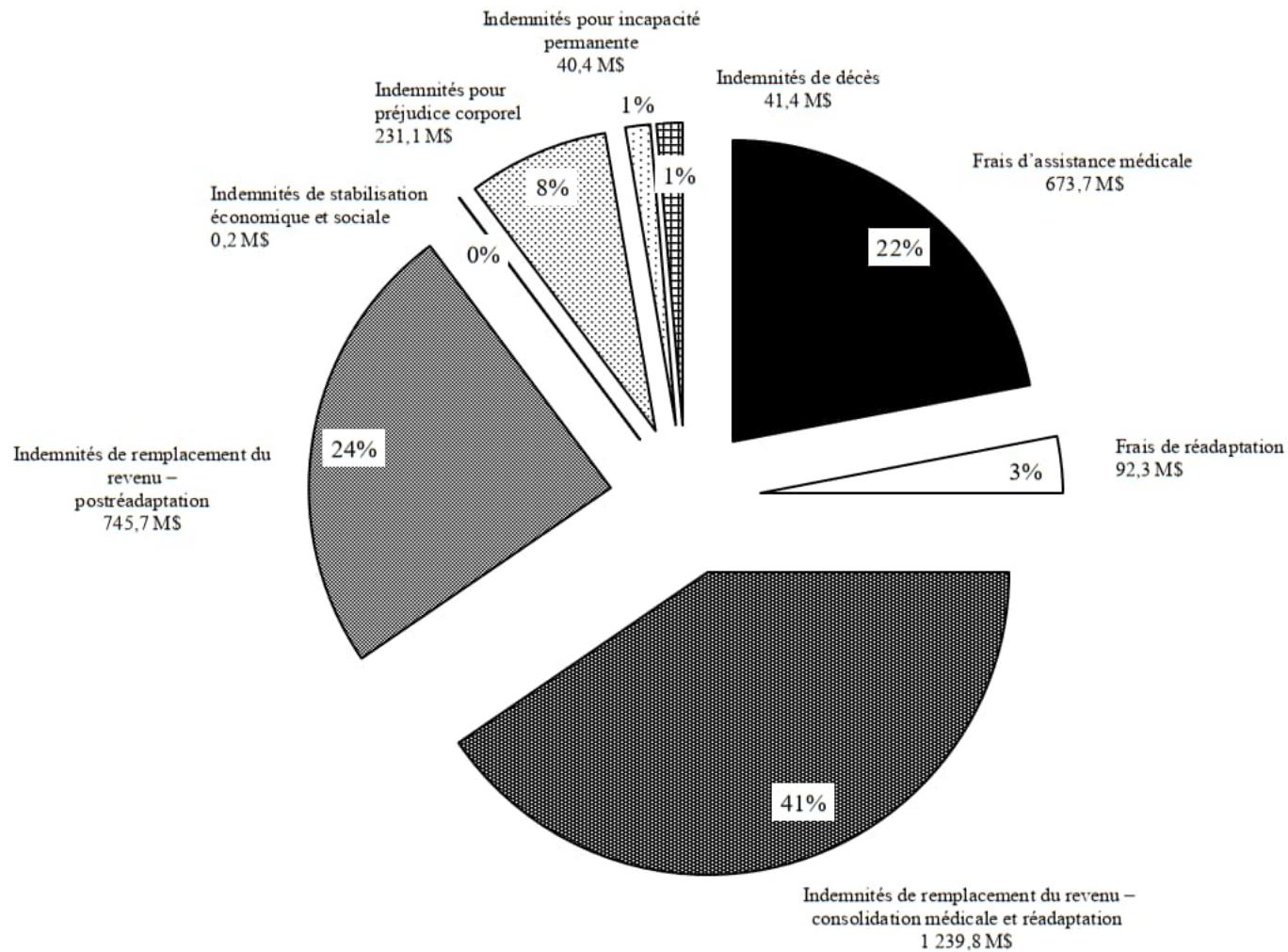
1. Le total ne comprend aucun montant pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -586 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions », dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2024



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Depuis 1981, la Commission applique le programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD). L'objectif de celui-ci est de maintenir en emploi sans danger la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, en affectant la travailleuse à d'autres tâches ne comportant pas de dangers, quand l'existence de dangers physiques pour elle, en raison de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité a été attestée sur le plan médical.

La travailleuse enceinte ou qui allaite désirant obtenir une affectation ou, si c'est impossible, un retrait préventif doit fournir un certificat médical à son employeur. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour elle-même en raison de sa grossesse ou pour l'enfant à naître. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent ses tâches pour l'enfant allaité. Avant de délivrer un certificat, le médecin traitant ou la médecin traitante doit obligatoirement consulter le ou la médecin responsable des services de santé de l'établissement où l'employée enceinte ou qui allaite travaille ou, s'il n'y en a pas, la direction de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse de chacun des cas soumis à la CNESST. La décision de cette dernière s'appuie sur l'information inscrite sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu auprès de la travailleuse, de son médecin traitant ou de sa médecin traitante et de son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches sécuritaires, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou jusqu'à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle reçoit une indemnité équivalant à 90 % de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule qu'elle conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de refus des réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme ne sont pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux refus et aux réclamations en cours d'analyse pour lesquelles la CNESST n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde au sujet des statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et sur les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent et qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'une réclamation ait été inscrite au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou l'enfant à naître peut survenir plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Baisse de 6,1 % en frais d'assistance médicale (1 813 k\$ vs 1 931 k\$)
 - Baisse de 7,3 % en indemnités de remplacement du revenu (204 363 k\$ vs 220 347 k\$)

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total					
	2024			2023			2024			2023			2024			2023		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2019 ou antérieures	100	103	0,1	257	171	0,1	10	347	2,7	18	512	4,9	110	450	0,2	275	683	0,3
2020	472	655	0,3	973	628	0,3	20	319	2,5	53	639	6,1	492	973	0,5	1 026	1 267	0,6
2021	828	1 396	0,7	1 601	2 414	1,1	37	800	6,2	89	1 853	17,7	865	2 196	1,1	1 690	4 267	1,9
2022	945	2 279	1,2	11 791	78 474	37,1	78	1 951	15,2	165	4 719	45,0	1 023	4 230	2,1	11 956	83 193	37,4
2023	11 536	69 630	36,0	15 486	130 100	61,4	173	5 268	41,1	145	2 769	26,4	11 709	74 898	36,3	15 631	132 869	59,8
2024	13 989	119 292	61,7	—	—	—	197	4 137	32,3	—	—	—	14 186	123 429	59,9	—	—	—
Total	27 864	193 355	100	30 102	211 786	100	515	12 821	100	470	10 492	100	28 379	206 176	100	30 572	222 278	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

Le total comprend un montant de -960 149 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -655 980 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application n'est pas nulle.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées¹

selon la catégorie de prestations et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes						Travailleuses qui allaitent						Total		
	2024			2023			2024			2023			2024		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Frais d'assistance médicale	13 038	1 801	0,9	14 898	1 921	0,9	154	12	0,1	128	10	0,1	13 192	1 813	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	26 313	191 554	99,1	27 629	209 865	99,1	500	12 809	99,9	450	10 482	99,9	26 813	204 363	99,1
Total	27 864	193 355	100	30 102	211 786	100	515	12 821	100	470	10 492	100	28 379	206 176	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

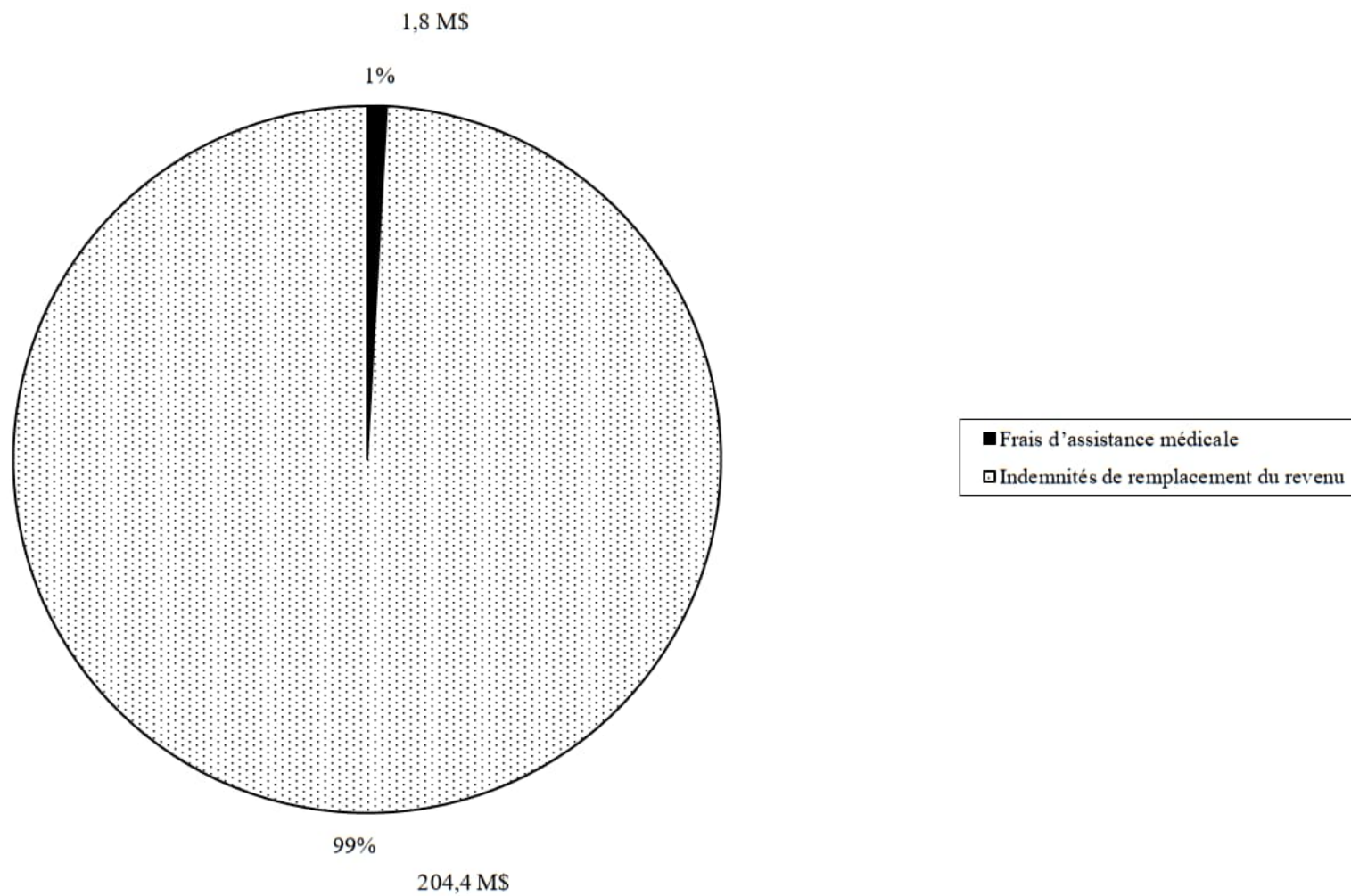
Le total comprend un montant de -960 149 \$ pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2024. Ce montant est de -655 980 \$ pour 2023.

2. Nombres, à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie ne sont pas nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau ne sont pas nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2024



Section 4

Prévention-inspection

Description

Adoptée en 1979, la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) est un cadre légal préventif dont l'objectif principal est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et des travailleurs (art. 2, LSST). Elle établit des mécanismes de participation des travailleurs et travailleuses, des employeurs et de leurs associations respectives, et instaure différents mécanismes de prévention.

Changements découlant de la [Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail](#) (LMRSST) relativement aux mécanismes de prévention et de participation :

Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le [Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation](#). Ce régime intérimaire s'applique aux établissements, notamment aux entreprises en construction, mais exclut les chantiers de construction.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les chantiers de construction doivent se conformer aux nouvelles dispositions relatives aux [mécanismes de prévention et de participation sur les chantiers de construction](#).

Notes explicatives

Mécanismes de prévention

PROGRAMME DE PRÉVENTION

Le [programme de prévention](#) est élaboré par l'employeur ou par le maître d'œuvre avec la participation des travailleurs et travailleuses. Il sert à organiser la prévention dans le milieu de travail. Les employeurs dont les établissements, y compris les entreprises de construction, appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (les établissements appartenant aux [groupes prioritaires](#) I, II et III) et les employeurs qui font partie d'une mutuelle de prévention sont actuellement tenus d'appliquer un programme de prévention conforme à la LSST. Le maître d'œuvre doit élaborer le programme de prévention relatif au chantier de construction et s'assurer que celui-ci est appliqué lorsqu'il est prévu qu'au moins dix travailleurs ou travailleuses de la construction y feront des activités simultanément à un moment donné au cours des travaux.

Changements découlant de la LMRSST relativement aux programmes de prévention (ou à leurs contreparties s'ils ne sont pas obligatoires) :

Régime intérimaire : depuis le 6 avril 2022, tous les employeurs ayant des établissements qui ne sont pas soumis à l'obligation d'appliquer un programme de prévention doivent [identifier les risques](#) pour la santé et pour la sécurité et, lorsque l'établissement compte 20 travailleuses et travailleurs et plus, [analyser les risques](#).

Chantiers de construction : depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction comptera simultanément au moins 10 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit élaborer dès le début des travaux un [programme de prévention pour un chantier de construction](#).

PROGRAMME DE SANTÉ

Dans les groupes prioritaires I, II et III, le programme de prévention est complété par un programme de santé spécifique à l'établissement afin que les risques pour la santé soient aussi considérés. L'élaboration de ces programmes de santé est assurée par les équipes de santé au travail du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Mécanismes de participation en établissement et sur les chantiers de construction

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le comité de santé et de sécurité ([CSS](#)) est un mécanisme interne et paritaire formé de représentants et représentantes de l'employeur et de travailleurs et travailleuses dont l'objectif est la prévention, sur le lieu de travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La LSST encadre les établissements de 21 travailleuses et travailleurs ou plus appartenant aux [groupes prioritaires](#) I et II qui ont formé un CSS sur avis écrit transmis à l'employeur. Elle confère au comité de santé et de sécurité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du ou de la médecin responsable des services de santé, le choix des moyens et des équipements individuels de protection ainsi que l'établissement des programmes de formation et d'information.

Changements découlant de la LMRST relativement aux comités :

Régime intérimaire : depuis le 6 avril 2022, tous les milieux de travail des établissements comptant 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent former un CSS.

Chantiers de construction : depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction comptera simultanément au moins 20 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit former dès le début des travaux un [comité de chantier](#).

REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

Les travailleurs et travailleuses d'un établissement appartenant à l'un des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs et travailleuses ou plus doivent désigner parmi ceux-ci une ou plusieurs [personnes représentantes à la prévention](#) si un CSS est formé. Les travailleurs et travailleuses peuvent également désigner une telle personne même si un CSS n'est pas formé, mais n'y sont pas obligés. Ces représentants et représentantes ont pour fonction d'identifier les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses sur les lieux de travail. Ces personnes peuvent consacrer une partie de leurs heures de travail à inspecter les lieux de travail, à enquêter

sur les événements qui ont causé un accident ou qui auraient été susceptibles d'en causer un, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs et travailleuses dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST.

Changements découlant de la LMRST relativement aux intervenants et intervenantes en santé et en sécurité (représentant ou représentante, agent ou agente de liaison et coordonnateur ou coordonnatrice) :

Régime intérimaire : depuis le 6 avril 2022, les établissements où les travailleuses et travailleurs n'ont pas désigné de personne représentante à la prévention doivent soit désigner une [représentante ou un représentant en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 20 travailleuses et travailleurs ou plus, soit désigner une [agente ou un agent de liaison en santé et en sécurité](#), s'ils comptent 19 travailleuses ou travailleurs ou moins.

Chantiers de construction : Depuis le 1^{er} janvier 2023, lorsque le chantier de construction comptera simultanément au moins 10 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux, au moins une [représentante ou un représentant en santé et en sécurité pour les chantiers de construction à temps partiel](#) doit être désigné dès le début des travaux. De plus, lorsque le chantier de construction compte simultanément au moins 100 travailleuses et travailleurs de la construction à un moment des travaux ou que le coût total des travaux excède 12 millions de dollars, les associations représentatives doivent désigner une représentante ou un représentant en santé et en sécurité à temps plein dès le début des travaux; dans ce cas, le maître d'œuvre doit désigner au moins une [coordonnatrice ou un coordonnateur en santé et en sécurité](#) dès le début des travaux également.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la LSST oblige les employeurs et les travailleurs et travailleuses à prendre eux-mêmes en charge la santé et la sécurité du travail, elle a prévu d'autres moyens pour protéger les travailleurs et travailleuses. L'un de ces moyens consiste en l'intervention d'un inspecteur ou d'une inspectrice de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lorsqu'un travailleur ou une travailleuse exerce son droit au refus de travailler.

Les interventions de la personne chargée de l'inspection sont de divers types :

- Lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs ou travailleuses, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident afin que des correctifs et des mesures de contrôle soient apportés pour en éviter la répétition.
- Lorsqu'un travailleur ou une travailleuse exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à déterminer, en collaboration avec les parties, les correctifs et les mesures de contrôle à apporter pour éliminer le risque.
- Lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à assurer que les mesures préventives appropriées, selon les dangers identifiés, sont en place. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la LSST et les règlements qui en découlent. Cependant, les travailleuses et travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur.
- Lorsqu'un programme d'intervention est élaboré par la CNESST, le programme provincial s'applique.

- Lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger déterminé dans une région donnée, le programme régional s'applique.
- Lorsque la démarche vise à assurer la mise en application de la loi et de ses règlements ainsi que la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique.
- Lorsque l'inspectrice ou l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple, par la diffusion d'information, par de la formation ou par de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique.
- Lorsque l'inspectrice ou l'inspecteur doit sensibiliser un groupe à tout sujet touchant à la prévention (par exemple, lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.
- Depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type de programme PMSD.

Le travail d'inspection est également axé sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu. L'approche « Convaincre Soutenir Contraindre » guide l'ensemble des actions de l'inspecteur ou de l'inspectrice pour mener les milieux de travail à l'atteinte de l'objectif de la loi. En aucun cas, l'inspecteur ou l'inspectrice ne se substitue aux parties; celles-ci demeurent conjointement responsables de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail. La personne chargée de l'inspection a les pouvoirs nécessaires pour imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur ou d'une inspectrice est passible d'une poursuite.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Hausse de 9,3 % des dépenses en matière de prévention (160 507 k\$ vs 146 917 k\$)
- Hausse de 3,0 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (18 060 vs 17 527), avec une stabilité relative pour les dossiers de type Loi et règlements (13 616 vs 13 533), et une hausse de 12,2 % pour les dossiers de type Plainte (4 274 vs 3 809)
- Hausse de 112,6 % des dossiers de promotion créés (4 194 vs 1 973)
- Hausse de 6,3 % des établissements visités (10 171 vs 9 572) et stabilité relative des chantiers visités (6 916 vs 6 969)
- Hausse de 4,9 % des dérogations constatées (60 587 vs 57 755) et baisse de 2,1 % des constats d'infraction signifiés (2 390 vs 2 441)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépenses

	2024		2023	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	76 659	47,8	74 444	50,7
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	32 744	20,4	29 603	20,1
Subventions aux associations sectorielles paritaires	34 275	21,4	27 873	19,0
Subventions aux associations syndicales et patronales	15 939	9,9	14 710	10,0
Frais de diffusion et programmes de formation – mécanismes de prévention LMRSSST	595	0,4	—	—
Autres subventions pour la formation et l'information	295	0,2	287	0,2
Total	160 507	100	146 917	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés
selon le type d'intervention

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection				
Assistance	63	0,3	69	0,4
Enquête	35	0,2	40	0,2
Loi et règlements	13 616	75,4	13 533	77,2
Plainte	4 274	23,7	3 809	21,7
PMSD ¹	35	0,2	43	0,2
Programme provincial	0	0,0	0	0,0
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	37	0,2	33	0,2
Total	18 060	100	17 527	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés
selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	50	1,2	8	0,4
Exposition	60	1,4	19	1,0
Présentation	3 200	76,3	1 618	82,0
Autre ou non codé	884	21,1	328	16,6
Total	4 194	100	1 973	100

Tableau 4.4

Activités de surveillance (visites) effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	2024	2023
	Nombre	Nombre
Activités de surveillance (visites)	34 404	33 148
Employeurs visités ¹	11 841	11 522
Établissements	10 171	9 572
Chantiers	6 916	6 969
Autres lieux	303	317
Lieux non classés	105	83

1. Plusieurs types de lieux peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur. Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Note : Les données sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

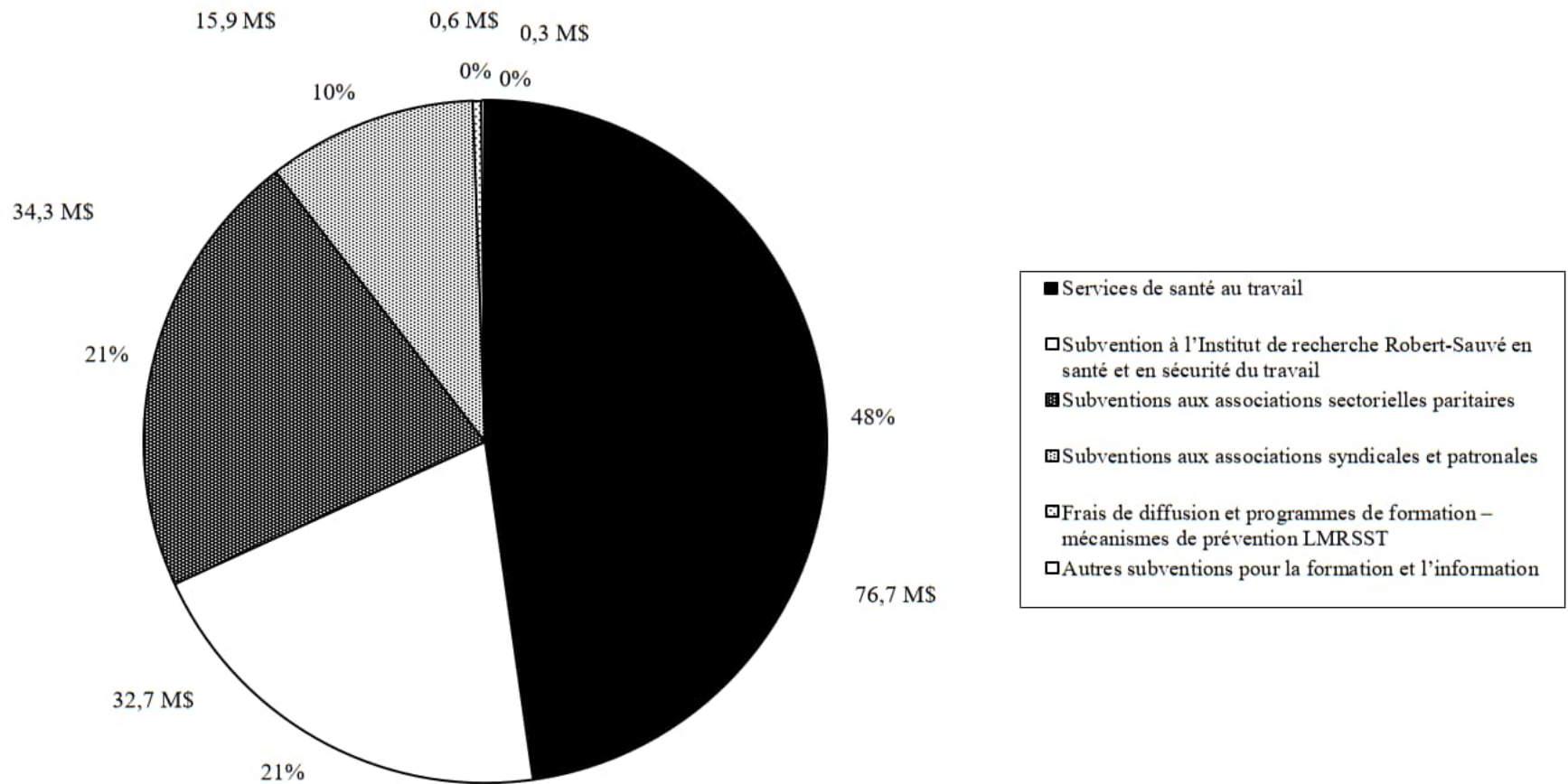
Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2024	2023
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	60 587	57 755
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 637	2 386
Constats d'infraction signifiés	2 390	2 441
<i>En vertu de l'article 236</i>	2 277	2 326
<i>En vertu de l'article 237</i>	113	115

Note : Les données sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2024



Section 5

Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, elle prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Ils correspondent à la totalité du coût engendré pour des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger*, des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même qu'aux sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. Il peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'aucune ne regroupe l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,48 \$ en 2024.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut du personnel de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 94 000 \$ en 2024.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2024 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur ou d'une travailleuse. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2024.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Note : Avec l'implantation, en 2011, du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que sur le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non. Cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond quant à lui aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Stabilité relative des dossiers d'employeurs (207 014 vs 208 380), hausse de 5,2 % de la masse salariale assurable (223 987 M\$ vs 212 872 M\$), et hausse de 5,4 % des cotisations (3 427 879 k\$ vs 3 251 891 k\$)
- Baisse de 1,2 % des employeurs membres d'une mutuelle (27 966 vs 28 298), hausse de 3,7 % de leur masse salariale (43,68 G\$ vs 42,14 G\$), et stabilité relative de leurs cotisations (793,06 M\$ vs 797,32 M\$)
- Hausse de 2,5 points de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (71,1 % vs 68,6 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2024	2023
	\$	\$
Coût des lésions professionnelles	1,24	1,28
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,12	0,14
Programmes de prévention	0,08	0,08
Frais d'administration et autres frais	0,29	0,32
Amortissement de surplus	-0,25	-0,32
Total	1,48	1,50

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	156 062	75,4	156 554	75,1	35 865	16,0	34 136	16,0	432 889	12,6	451 954	13,9
Tarification au taux personnalisé	49 351	23,8	50 210	24,1	91 677	40,9	90 210	42,4	1 491 649	43,5	1 507 377	46,4
Mode de tarification rétrospectif	1 601	0,8	1 616	0,8	96 445	43,1	88 527	41,6	1 502 015	43,8	1 290 168	39,7
Total	207 014	100	208 380	100	223 987	100	212 872	100	3 427 879 ⁴	100	3 251 891 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 223,5 G\$ en 2024 et à 213,0 G\$ en 2023.

3. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 3 190,3 M\$ en 2024 et à 2 944,4 M\$ en 2023.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations
selon le degré de personnalisation pour les employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 591	13,4	6 667	13,3	5 117	5,6	5 399	6,0	75 964	5,1	75 953	5,0
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 142	20,6	10 120	20,2	14 859	16,2	13 790	15,3	236 086	15,8	235 195	15,6
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 014	60,8	30 562	60,9	58 079	63,4	56 428	62,6	996 265	66,8	1 000 345	66,4
Indéterminé	2 604	5,3	2 861	5,7	13 622	14,9	14 592	16,2	183 334	12,3	195 884	13,0
Total	49 351	100	50 210	100	91 677	100	90 210	100	1 491 649	100	1 507 377	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	19 354	39,2	19 399	38,6	29 942	32,7	28 540	31,6	475 371	31,9	469 649	31,2
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	795	1,6	859	1,7	10 026	10,9	10 335	11,5	136 150	9,1	143 688	9,5
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 553	53,8	27 035	53,8	37 970	41,4	36 606	40,6	694 063	46,5	694 209	46,1
Indéterminé	2 649	5,4	2 917	5,8	13 739	15,0	14 729	16,3	186 065	12,5	199 830	13,3
Total	49 351	100	50 210	100	91 677	100	90 210	100	1 491 649	100	1 507 377	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	239 026	92,9	241 310	92,9	202 955	s.o.	204 469	s.o.	215 404	96,2	204 869	96,2	3 044 920	88,8	2 901 514	89,2
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 080	2,4	6 170	2,4	6 080	s.o.	6 170	s.o.	7 810	3,5	7 262	3,4	145 693	4,3	125 243	3,9
Dossiers de protection personnelle	12 219	4,7	12 139	4,7	12 219	s.o.	12 139	s.o.	773	0,3	741	0,3	11 366	0,3	11 295	0,3
Total	257 325	100	259 619	100	207 014 ⁴	s.o.	208 380 ⁴	s.o.	223 987	100	212 872	100	3 427 879 ^{5,6}	100	3 251 891 ^{5,6}	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 223,5 G\$ en 2024 et à 213,0 G\$ en 2023.

2. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 3 190,3 M\$ en 2024 et à 2 944,4 M\$ en 2023.

3. Les cinq secteurs de tarification sont les suivants : primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Le total comprend un montant de 798 k\$ pour les dossiers de stagiaires en 2024. Ce montant est de 764 k\$ en 2023.

6. Le total comprend un montant de 225 102 k\$ auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2024. Ce montant est de 213 076 k\$ en 2023.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle
selon l'année d'adhésion

	2023	2024		
	Total	Renouvellements	Nouvelles adhésions	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	102	90	7	97
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 298	26 126	1 840	27 966

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2023 et 2024
selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2023		2024	
Masse salariale assurable ² (G\$)		42,14		43,68
Cotisations ³ (M\$)		797,32		793,06
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10	6	5,9	7	7,2
10 à 19	10	9,8	9	9,3
20 à 49	16	15,7	12	12,4
50 à 99	19	18,6	17	17,5
100 à 199	16	15,7	15	15,5
200 à 499	18	17,6	19	19,6
500 ou plus	17	16,7	18	18,6
Total	102	100	97	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.

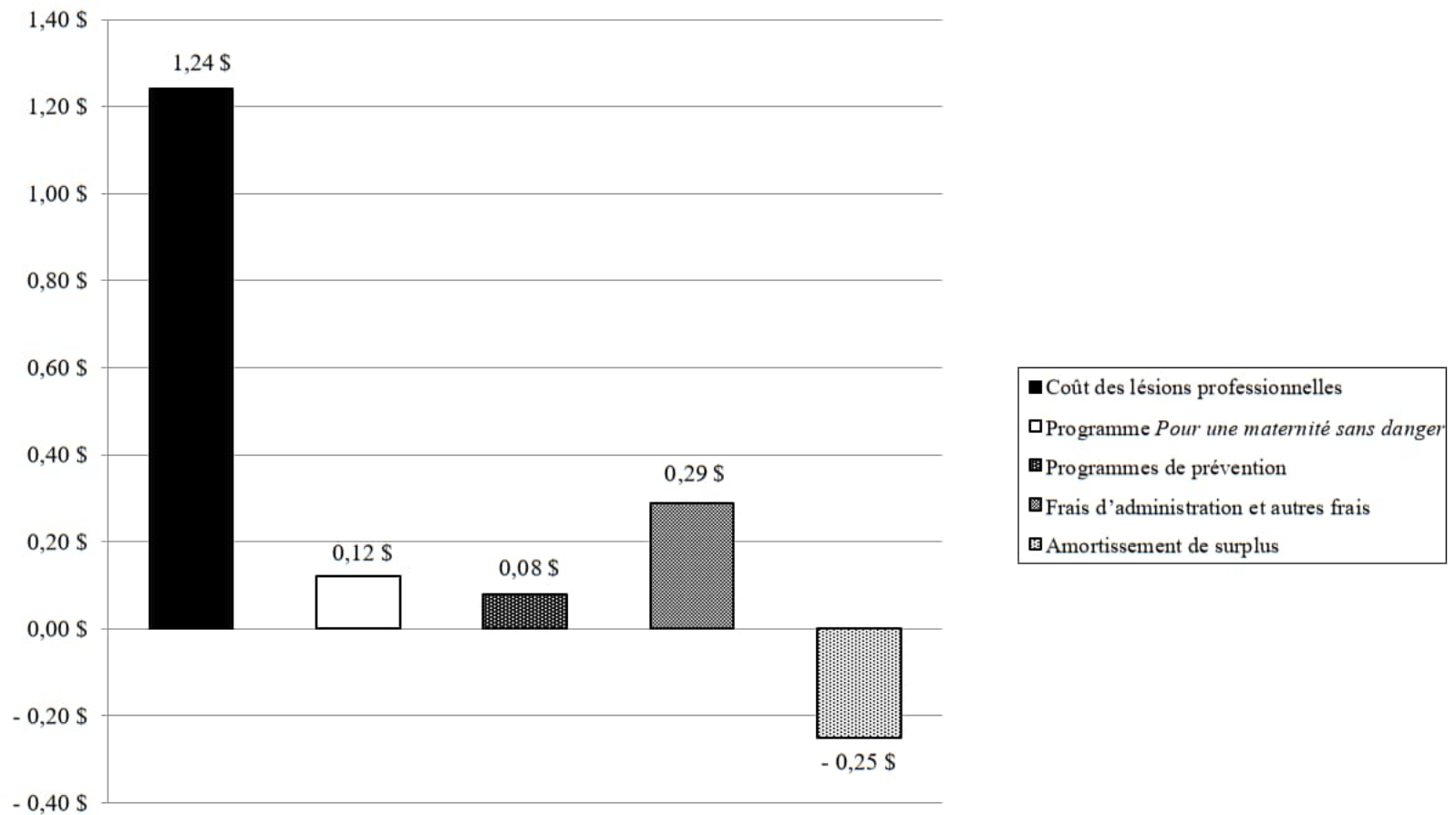
2. Pour 2023, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2024.

Pour 2024, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2025.

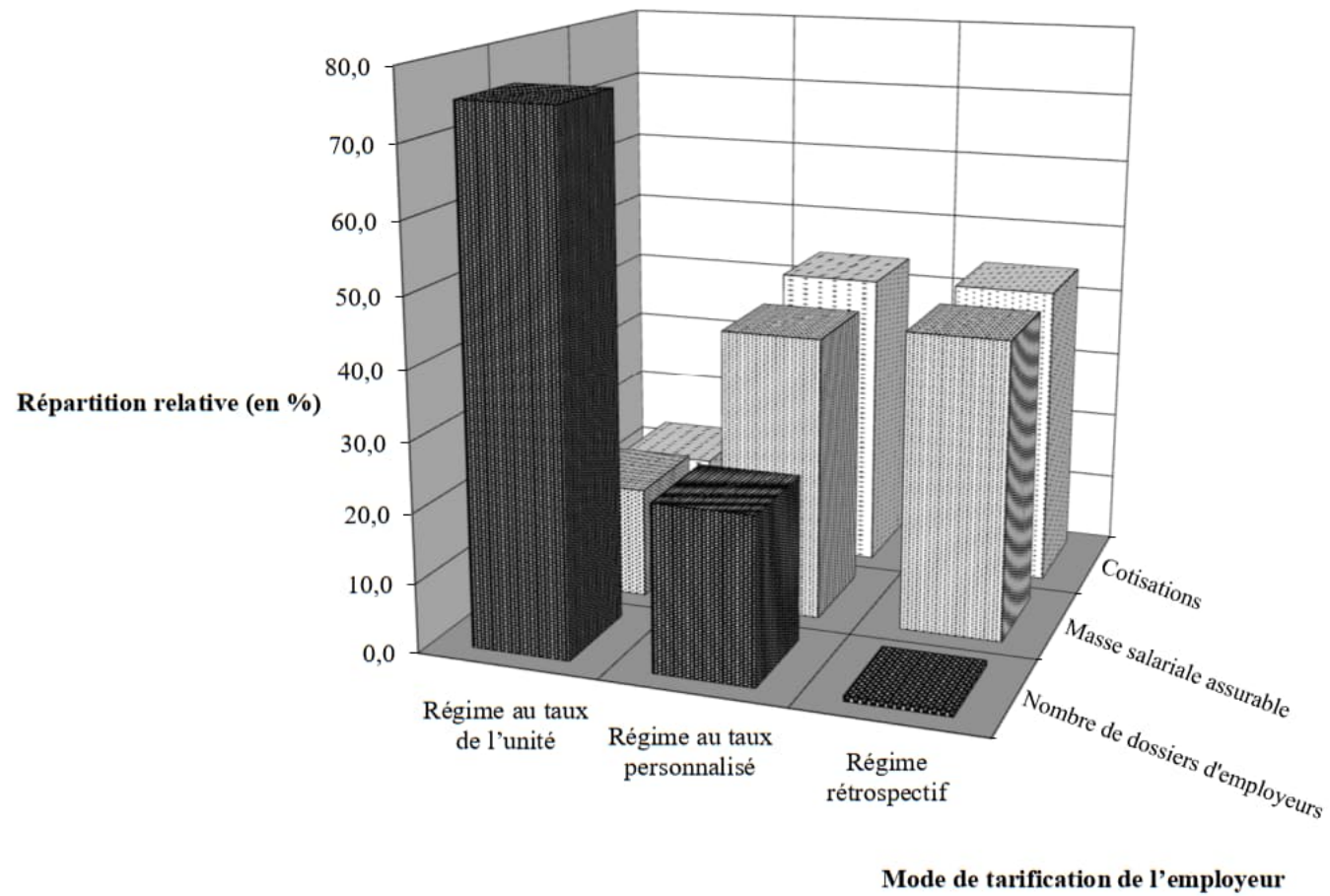
3. Pour 2023, cotisations reçues au 30 juin 2024 pour 2023 seulement. Pour 2024, cotisations reçues au 30 juin 2025 pour 2024 seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

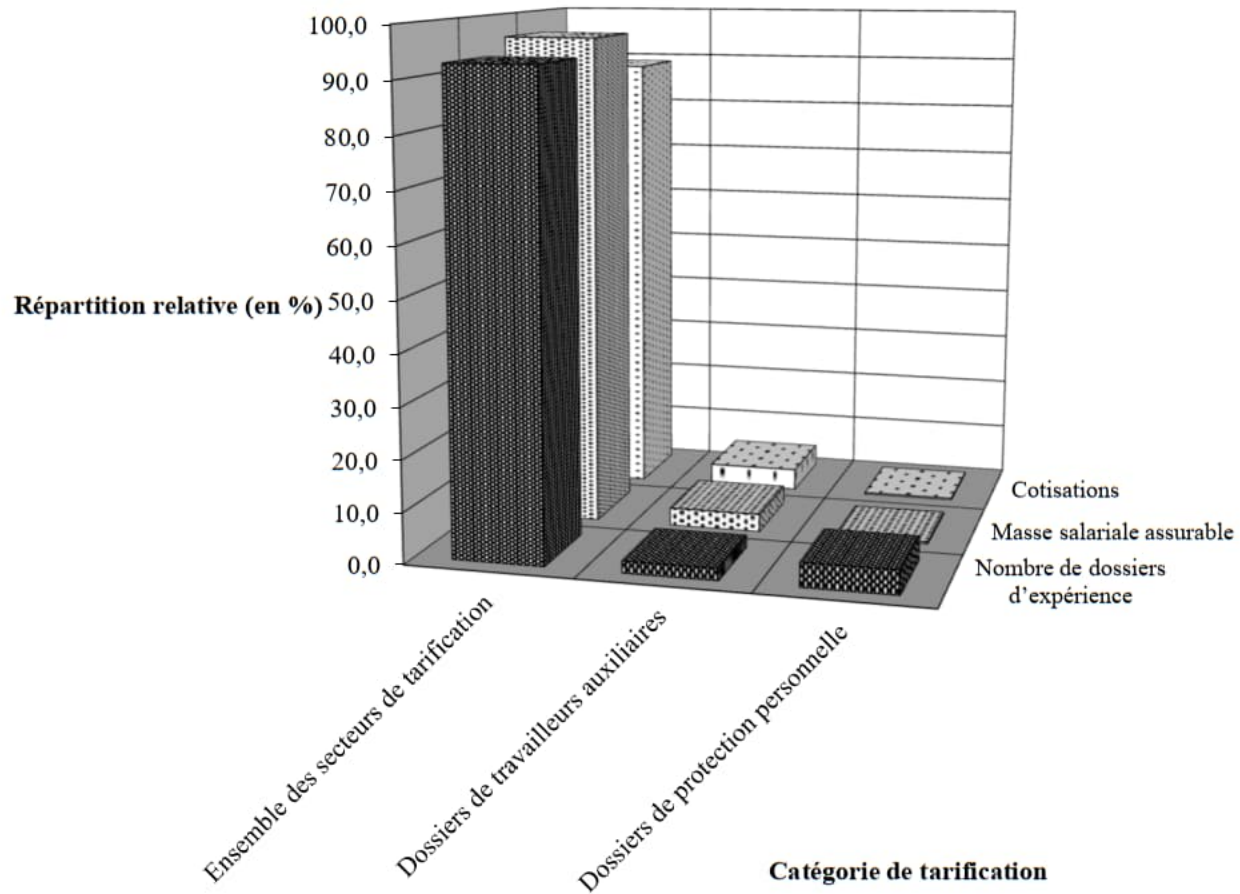
Graphique 5.1
Répartition du taux moyen de cotisation décrété en 2024
selon la composante du taux de cotisation



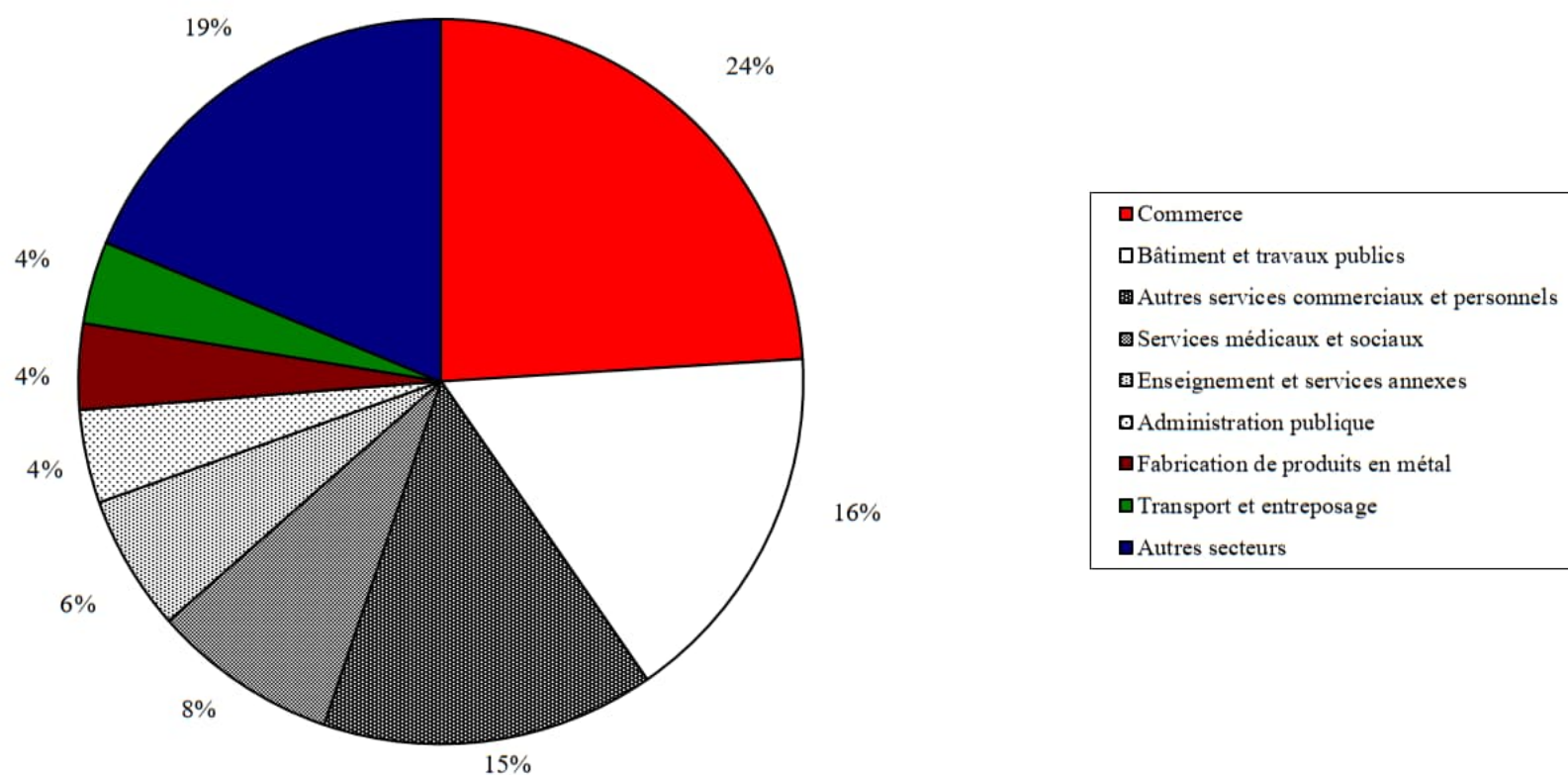
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2024
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2024
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2024
des employeurs membres d'une mutuelle en 2024
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6

Processus de contestation en matière
de santé et de sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur ou à la travailleuse qui croit être victime d'un congédiement, d'une suspension, d'un déplacement, de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il ou elle a subi une lésion professionnelle ou exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur ou la travailleuse et son employeur. Si le processus de médiation échoue, elle rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du Bureau de la présidence-direction générale.

Notes :

- *Les données relatives à la révision en matière de santé et de sécurité du travail ont été modifiées pour qu'elles tiennent compte, d'une part, de nouvelles données au système et, d'autre part, d'une maturité de deux mois.*
- *Au tableau 6.1, les demandes de révision d'une autre partie inscrites sont réparties selon le domaine d'intervention.*

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Hausse de 7,5 % des demandes de révision inscrites en matière de santé et de sécurité du travail (71 079 vs 66 108), avec une hausse de 8,3 % pour les demandes concernant la réparation (62 894 vs 58 083), une stabilité relative pour le financement (7 659 vs 7 623), une hausse de 44,1 % des demandes relatives à la prévention-inspection (258 vs 179), et une hausse de 4,0 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (155 vs 149)
- Hausse de 14,9 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (2 702 vs 2 352) et baisse de 1,4 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (2 397 vs 2 431); parmi les recours réglés (médiation ou décision), hausse de 0,5 point de pourcentage des recours réglés par médiation (87,6 % vs 87,1 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites
selon le domaine d'intervention

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	Demandes des travailleurs	23 464	33,0	22 586	34,2
	Demandes des employeurs	39 430	55,5	35 497	53,7
	<i>Total</i>	<i>62 894</i>	<i>88,5</i>	<i>58 083</i>	<i>87,9</i>
Financement	Demandes des travailleurs	0	0,0	2	0,0
	Demandes des employeurs	7 659	10,8	7 621	11,5
	<i>Total</i>	<i>7 659</i>	<i>10,8</i>	<i>7 623</i>	<i>11,5</i>
Prévention-inspection	Demandes des travailleurs	17	0,0	35	0,1
	Demandes des employeurs	241	0,3	144	0,2
	<i>Total</i>	<i>258</i>	<i>0,4</i>	<i>179</i>	<i>0,3</i>
Programme					
<i>Pour une maternité sans danger</i>	Demandes des travailleuses	149	0,2	141	0,2
	Demandes des employeurs	6	0,0	8	0,0
	<i>Total</i>	<i>155</i>	<i>0,2</i>	<i>149</i>	<i>0,2</i>
Indéterminé	Demandes des travailleurs	0	0,0	1	0,0
	Demandes des employeurs	0	0,0	0	0,0
	<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	<i>23 630</i>	<i>33,2</i>	<i>22 765</i>	<i>34,4</i>
	<i>Demandes des employeurs</i>	<i>47 336</i>	<i>66,6</i>	<i>43 270</i>	<i>65,5</i>
	<i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	<i>113</i>	<i>0,2</i>	<i>73</i>	<i>0,1</i>
Total		71 079	100	66 108	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées
selon la décision rendue et le demandeur

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	2 064	3,5	2 228	3,9
	Demandes des employeurs	1 093	1,8	1 181	2,1
	Demandes d'une autre partie	2	0,0	2	0,0
	<i>Total</i>	<i>3 159</i>	<i>5,3</i>	<i>3 411</i>	<i>6,0</i>
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	Demandes des travailleurs	16 005	26,9	15 602	27,6
	Demandes des employeurs	40 194	67,6	37 543	66,3
	Demandes d'une autre partie	71	0,1	53	0,1
	<i>Total</i>	<i>56 270</i>	<i>94,7</i>	<i>53 198</i>	<i>94,0</i>
<i>Total</i>	<i>Demandes des travailleurs</i>	<i>18 069</i>	<i>30,4</i>	<i>17 830</i>	<i>31,5</i>
	<i>Demandes des employeurs</i>	<i>41 287</i>	<i>69,5</i>	<i>38 724</i>	<i>68,4</i>
	<i>Demandes d'une autre partie</i>	<i>73</i>	<i>0,1</i>	<i>55</i>	<i>0,1</i>
Total		59 429	100	56 609	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245, 246 et 251 LATMP		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Recours déposés	Nombre 2 257	Nombre 1 931	Nombre 445	Nombre 421	Nombre 0	Nombre 0	Nombre 2 702	Nombre 2 352
Recours finalisés	2024 Nombre %	2023 Nombre %	2024 Nombre %	2023 Nombre %	2024 Nombre %	2023 Nombre %	2024 Nombre %	2023 Nombre %
Médiations réussies	1 704 87,7	1 666 86,4	320 87,2	376 90,4	0 –	0 –	2 024 87,6	2 042 87,1
Demandes acceptées	18 0,9	13 0,7	7 1,9	3 0,7	0 –	0 –	25 1,1	16 0,7
Demandes rejetées	40 2,1	28 1,5	5 1,4	3 0,7	0 –	0 –	45 1,9	31 1,3
Demandes déclarées irrecevables	182 9,4	222 11,5	35 9,5	34 8,2	0 –	0 –	217 9,4	256 10,9
Total des décisions	240 12,3	263 13,6	47 12,8	40 9,6	0 –	0 –	287 12,4	303 12,9
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 944 100	1 929 100	367 100	416 100	0 –	0 –	2 311 100	2 345 100
Fermetures administratives	65	66	21	20	0	0	86	86
Total	2 009	1 995	388	436	0	0	2 397	2 431

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : l'âge, le sexe et la profession du travailleur ou de la travailleuse, le siège, la nature de la lésion, la catégorie de la lésion, le genre d'accident ou d'exposition, l'agent causal et l'agent causal secondaire de la lésion. Des statistiques sur les décès y sont également présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, de la substance, de l'exposition ou du mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, de la substance ou de la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la lésion. La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Lésions professionnelles :
 - Baisse de 6,7 % des accidents du travail (96 721 vs 103 643)
 - Baisse de 2,8 % des maladies professionnelles (10 403 vs 10 702)

- Décès :
 - Hausse de 1,4 % des décès associés à un accident du travail (74 vs 73)
 - Hausse de 25,5 % des décès associés à une maladie professionnelle (172 vs 137)
 - Hausse de 13,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement (33,8 % vs 20,5 %)
 - Baisse de 6,9 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (6,8 % vs 13,7 %)
 - Baisse de 1,4 point de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (5,4 % vs 6,8 %)
 - Hausse de 5,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (13,5 % vs 8,2 %)
 - Baisse de 3,2 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (36,5 % vs 39,7 %)
 - Hausse de 18,3 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (142 vs 120)
 - Stabilité des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (6 vs 6)
 - Hausse de 80,0 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (18 vs 10)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2019 ou antérieures	12	0,0	11	0,0	8	0,1	14	0,1
2020	9	0,0	27	0,0	4	0,0	7	0,1
2021	37	0,0	160	0,2	11	0,1	34	0,3
2022	307	0,3	9 922	9,6	47	0,5	1 376	12,9
2023	7 350	7,6	93 523	90,2	2 116	20,3	9 271	86,6
2024	89 006	92,0	—	—	8 217	79,0	—	—
Total	96 721	100	103 643	100	10 403	100	10 702	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	43 121	44,6	49 802	48,1	1 651	15,9	1 626	15,2
	Masculin	53 600	55,4	53 841	51,9	8 752	84,1	9 076	84,8
	<i>Total</i>	<i>96 721</i>	<i>100</i>	<i>103 643</i>	<i>100</i>	<i>10 403</i>	<i>100</i>	<i>10 702</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion	Moins de 20 ans	2 613	2,7	2 755	2,7	8	0,1	4	0,0
	20 à 24 ans	7 923	8,2	8 194	7,9	20	0,2	19	0,2
	25 à 34 ans	21 309	22,0	22 518	21,7	173	1,7	134	1,3
	35 à 44 ans	22 818	23,6	24 439	23,6	365	3,5	401	3,7
	45 à 54 ans	22 035	22,8	23 851	23,0	932	9,0	1 005	9,4
	55 à 64 ans	17 130	17,7	19 046	18,4	2 800	26,9	3 025	28,3
	65 ans ou plus	2 893	3,0	2 840	2,7	6 105	58,7	6 114	57,1
	<i>Total</i>	<i>96 721</i>	<i>100</i>	<i>103 643</i>	<i>100</i>	<i>10 403</i>	<i>100</i>	<i>10 702</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion	Féminin		42		42		68		67
	Masculin		42		42		66		66
	<i>Total</i>		<i>42</i>		<i>42</i>		<i>67</i>		<i>66</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

														2024		2023			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	Région crânienne	281	10,8	654	8,3	1 001	4,7	866	3,8	882	4,0	617	3,6	134	4,6	4 435	4,6	3 932	3,8
	Oreille(s)	1	0,0	16	0,2	29	0,1	37	0,2	29	0,1	16	0,1	4	0,1	132	0,1	88	0,1
	Visage	106	4,1	328	4,1	774	3,6	666	2,9	535	2,4	405	2,4	82	2,8	2 896	3,0	2 575	2,5
	Autres parties de la tête	10	0,4	24	0,3	35	0,2	48	0,2	46	0,2	41	0,2	11	0,4	215	0,2	281	0,3
	Total	398	15,2	1 022	12,9	1 839	8,6	1 617	7,1	1 492	6,8	1 079	6,3	231	8,0	7 678	7,9	6 876	6,6
Cou	Cou, sauf siège interne	2	0,1	7	0,1	19	0,1	24	0,1	15	0,1	10	0,1	1	0,0	78	0,1	47	0,0
	Région cervicale	41	1,6	211	2,7	691	3,2	766	3,4	664	3,0	487	2,8	83	2,9	2 943	3,0	2 064	2,0
	Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	7	0,0
	Total	43	1,6	218	2,8	711	3,3	790	3,5	679	3,1	498	2,9	84	2,9	3 023	3,1	2 118	2,0
Tronc	Épaules	126	4,8	444	5,6	1 422	6,7	1 664	7,3	1 999	9,1	1 776	10,4	311	10,8	7 742	8,0	6 777	6,5
	Thorax	27	1,0	89	1,1	328	1,5	424	1,9	480	2,2	494	2,9	130	4,5	1 972	2,0	1 848	1,8
	Dos, colonne vertébrale	388	14,8	1 457	18,4	4 623	21,7	5 410	23,7	4 799	21,8	3 361	19,6	476	16,5	20 514	21,2	19 276	18,6
	Abdomen	4	0,2	13	0,2	60	0,3	59	0,3	56	0,3	38	0,2	7	0,2	237	0,2	221	0,2
	Région pelvienne	11	0,4	48	0,6	152	0,7	161	0,7	241	1,1	238	1,4	80	2,8	931	1,0	872	0,8
	Autres parties du tronc	11	0,4	23	0,3	76	0,4	101	0,4	87	0,4	97	0,6	21	0,7	416	0,4	717	0,7
	Total	567	21,7	2 074	26,2	6 661	31,3	7 819	34,3	7 662	34,8	6 004	35,0	1 025	35,4	31 812	32,9	29 711	28,7
Membres supérieurs	Bras	114	4,4	292	3,7	871	4,1	1 109	4,9	1 221	5,5	812	4,7	154	5,3	4 573	4,7	4 192	4,0
	Poignet(s)	112	4,3	317	4,0	841	3,9	754	3,3	593	2,7	510	3,0	88	3,0	3 215	3,3	2 767	2,7
	Main(s), sauf doigt(s) seulement	133	5,1	324	4,1	698	3,3	609	2,7	466	2,1	377	2,2	67	2,3	2 674	2,8	2 713	2,6
	Doigt(s), ongle(s)	434	16,6	935	11,8	2 144	10,1	1 925	8,4	1 648	7,5	1 351	7,9	237	8,2	8 674	9,0	8 036	7,8
	Autres parties des membres supérieurs	13	0,5	51	0,6	141	0,7	163	0,7	184	0,8	138	0,8	20	0,7	710	0,7	882	0,9
	Total	806	30,8	1 919	24,2	4 695	22,0	4 560	20,0	4 112	18,7	3 188	18,6	566	19,6	19 846	20,5	18 590	17,9
Membres inférieurs	Jambe(s)	224	8,6	574	7,2	1 463	6,9	1 594	7,0	1 820	8,3	1 793	10,5	335	11,6	7 803	8,1	7 345	7,1
	Cheville(s)	174	6,7	531	6,7	1 330	6,2	1 184	5,2	942	4,3	593	3,5	107	3,7	4 861	5,0	4 444	4,3
	Pied(s), sauf orteil(s) seulement	85	3,3	216	2,7	528	2,5	478	2,1	480	2,2	376	2,2	76	2,6	2 239	2,3	2 136	2,1
	Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	31	1,2	46	0,6	109	0,5	113	0,5	98	0,4	84	0,5	14	0,5	495	0,5	446	0,4
	Autres parties des membres inférieurs	28	1,1	49	0,6	158	0,7	180	0,8	161	0,7	121	0,7	25	0,9	722	0,7	943	0,9
	Total	542	20,7	1 416	17,9	3 588	16,8	3 549	15,6	3 501	15,9	2 967	17,3	557	19,3	16 120	16,7	15 314	14,8
Systèmes corporels		152	5,8	901	11,4	2 826	13,3	3 238	14,2	3 067	13,9	2 095	12,2	164	5,7	12 443	12,9	21 484	20,7
Sièges multiples		88	3,4	315	4,0	864	4,1	1 115	4,9	1 319	6,0	1 102	6,4	219	7,6	5 022	5,2	8 631	8,3
Appareils prothétiques (prothèses)		9	0,3	36	0,5	87	0,4	90	0,4	163	0,7	173	1,0	46	1,6	604	0,6	600	0,6
Autres ou indéterminé		8	0,3	22	0,3	38	0,2	40	0,2	40	0,2	24	0,1	1	0,0	173	0,2	319	0,3
Total		2 613	100	7 923	100	21 309	100	22 818	100	22 035	100	17 130	100	2 893	100	96 721	100	103 643	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 536 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 379 pour 2023.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	Heurter un objet	5 148	5,3	4 552	4,4
	Frappé par un objet	9 623	9,9	9 891	9,5
	Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 430	4,6	4 157	4,0
	Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 614	3,7	2 813	2,7
	Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	639	0,7	561	0,5
	<i>Total</i>	<i>23 454</i>	<i>24,2</i>	<i>21 974</i>	<i>21,2</i>
Chutes	Chute à un niveau inférieur	5 084	5,3	4 787	4,6
	Saut à un niveau inférieur	183	0,2	176	0,2
	Chute au même niveau	11 260	11,6	11 381	11,0
	Autres chutes	85	0,1	141	0,1
	<i>Total</i>	<i>16 612</i>	<i>17,2</i>	<i>16 485</i>	<i>15,9</i>
Réactions du corps et efforts	Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	12 323	12,7	12 492	12,1
	Effort excessif	20 775	21,5	19 394	18,7
	Mouvement répétitif	1 328	1,4	1 579	1,5
	État corporel, non classé ailleurs	56	0,1	37	0,0
	Autres réactions du corps et efforts	450	0,5	844	0,8
	<i>Total</i>	<i>34 932</i>	<i>36,1</i>	<i>34 346</i>	<i>33,1</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	Contact avec le courant électrique	226	0,2	198	0,2
	Contact avec des températures extrêmes	875	0,9	846	0,8
	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	11 263	11,6	20 669	19,9
	Exposition au bruit	64	0,1	39	0,0
	Exposition au rayonnement	25	0,0	44	0,0
	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	971	1,0	864	0,8
	Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	60	0,1	58	0,1
	<i>Total</i>	<i>13 484</i>	<i>13,9</i>	<i>22 718</i>	<i>21,9</i>
Accidents de transport	Accident de la route	1 338	1,4	1 462	1,4
	Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	351	0,4	346	0,3
	Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	143	0,1	104	0,1
	Accident ferroviaire	1	0,0	7	0,0
	Accident de véhicule nautique	37	0,0	11	0,0
	Accident d'aéronef	8	0,0	10	0,0
	Autres accidents de transport	7	0,0	15	0,0
	<i>Total</i>	<i>1 885</i>	<i>1,9</i>	<i>1 955</i>	<i>1,9</i>
Feux et explosions		66	0,1	87	0,1
Voies de fait et actes violents	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	5 767	6,0	4 782	4,6
	Attaque par des animaux	175	0,2	116	0,1
	Autres voies de fait et actes violents	4	0,0	9	0,0
	<i>Total</i>	<i>5 946</i>	<i>6,1</i>	<i>4 907</i>	<i>4,7</i>
Autres ou indéterminé		342	0,4	1 171	1,1
Total		96 721	100	103 643	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 536 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 379 pour 2023.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	8 061	8,3	7 689	7,4
	Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	37 925	39,2	35 176	33,9
	Plaie ouverte	6 386	6,6	6 197	6,0
	Plaie ou contusion superficielle	11 567	12,0	11 415	11,0
	Brûlure	1 141	1,2	1 143	1,1
	Blessure intracrânienne	4 191	4,3	3 240	3,1
	Blessures ou troubles traumatiques multiples	305	0,3	874	0,8
	Autres blessures ou troubles traumatiques	1 661	1,7	1 823	1,8
<i>Total</i>		<i>71 237</i>	<i>73,7</i>	<i>67 557</i>	<i>65,2</i>
Maladie ou trouble systémique	Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	731	0,8	674	0,7
	Maladie de l'appareil respiratoire	1 456	1,5	4 353	4,2
	Maladie ou trouble de l'appareil digestif	185	0,2	221	0,2
	Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	8 918	9,2	8 115	7,8
	Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	326	0,3	275	0,3
	Autres maladies ou troubles systémiques	16	0,0	10	0,0
<i>Total</i>		<i>11 632</i>	<i>12,0</i>	<i>13 648</i>	<i>13,2</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		308	0,3	329	0,3
Néoplasme, tumeur, cancer		0	0,0	0	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	66	0,1	130	0,1
	Autres symptômes, signes ou états mal définis	8 159	8,4	14 674	14,2
	<i>Total</i>	<i>8 225</i>	<i>8,5</i>	<i>14 804</i>	<i>14,3</i>
Autres maladies, états ou troubles	Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	604	0,6	599	0,6
	Trouble ou syndrome mental	2 920	3,0	2 317	2,2
	Autres maladies, états ou troubles	8	0,0	26	0,0
	<i>Total</i>	<i>3 532</i>	<i>3,7</i>	<i>2 942</i>	<i>2,8</i>
Maladies, états ou troubles multiples		1 589	1,6	3 623	3,5
Autres ou indéterminée		198	0,2	740	0,7
Total		96 721	100	103 643	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 536 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 379 pour 2023.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 181	1,2	948	0,9
Contenants	8 551	8,8	7 531	7,3
Mobilier et appareils	2 637	2,7	2 514	2,4
Machinerie	2 836	2,9	2 595	2,5
Pièces et matériaux	11 309	11,7	10 443	10,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	39 913	41,3	48 774	47,1
Structures et surfaces	16 877	17,4	17 491	16,9
Outils, instruments et matériel	6 618	6,8	5 789	5,6
Véhicules	4 354	4,5	4 089	3,9
Autres ou indéterminé	2 445	2,5	3 469	3,3
Total	96 721	100	103 643	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 536 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 379 pour 2023.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	427	0,4	574	0,6
Contenants	2 821	2,9	3 237	3,1
Mobilier et appareils	1 777	1,8	1 802	1,7
Machinerie	2 026	2,1	2 044	2,0
Pièces et matériaux	3 528	3,6	4 236	4,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11 755	12,2	12 336	11,9
Structures et surfaces	6 723	7,0	5 180	5,0
Outils, instruments et matériel	3 950	4,1	4 156	4,0
Véhicules	3 291	3,4	3 045	2,9
Autres ou indéterminé	60 423	62,5	67 033	64,7
Total	96 721	100	103 643	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles					Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2024		2023		2024		2023			2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieurs/cadres supérieures	176	0,2	166	0,2	21	0,2	6	0,1	• Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs	1 029	1,1	1 007	1,0	28	0,3	30	0,3
• Cadres intermédiaires spécialisés/cadres intermédiaires spécialisées	369	0,4	461	0,4	26	0,2	33	0,3	• Personnel de supervision des ventes au détail et personnel des ventes spécialisées	191	0,2	222	0,2	16	0,2	25	0,2
• Cadres intermédiaires dans le commerce de détail, de gros et des services à la clientèle	989	1,0	859	0,8	40	0,4	36	0,3	• Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	2 259	2,3	2 184	2,1	439	4,2	443	4,1
• Cadres intermédiaires des métiers, des transports, de la production et des services d'utilité publique	219	0,2	209	0,2	98	0,9	96	0,9	• Représentants/représentantes des ventes et vendeurs/vendeuses - commerce de gros et de détail	1 112	1,1	1 518	1,5	28	0,3	21	0,2
• Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance	294	0,3	292	0,3	10	0,1	11	0,1	• Représentants/représentantes de services et autre personnel de services à la clientèle et personnalisés	2 502	2,6	2 452	2,4	86	0,8	100	0,9
• Personnel de supervision du travail administratif et financier et personnel administratif	1 478	1,5	2 077	2,0	41	0,4	76	0,7	• Personnel de soutien des ventes	2 152	2,2	1 942	1,9	14	0,1	15	0,1
• Personnel en finance, assurance et personnel assimilé en administration des affaires	80	0,1	63	0,1	3	0,0	10	0,1	• Personnel de soutien en service et autre personnel de service, non classé ailleurs	6 123	6,3	6 882	6,6	144	1,4	231	2,2
• Personnel de soutien de bureau	413	0,4	400	0,4	19	0,2	21	0,2	• Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	8 758	9,1	8 818	8,5	1 662	16,0	1 773	16,6
• Personnel de coordination de la distribution, du suivi et des horaires	2 551	2,6	2 634	2,5	158	1,5	122	1,1	• Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	5 132	5,3	4 675	4,5	1 097	10,5	1 163	10,9
• Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	288	0,3	265	0,3	78	0,7	81	0,8	• Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	6 105	6,3	4 163	4,0	902	8,7	255	2,4
• Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	1 529	1,6	1 642	1,6	276	2,7	291	2,7	• Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	7 302	7,5	6 879	6,6	926	8,9	1 104	10,3
• Personnel professionnel en soins infirmiers	3 713	3,8	5 574	5,4	8	0,1	3	0,0	• Personnel de soutien des métiers, manoeuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	4 680	4,8	5 514	5,3	920	8,8	795	7,4
• Personnel professionnel des soins de santé (sauf soins infirmiers)	841	0,9	1 195	1,2	3	0,0	4	0,0	• Superviseurs/superveuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	190	0,2	205	0,2	41	0,4	115	1,1
• Personnel technique des soins de santé	4 713	4,9	6 235	6,0	63	0,6	53	0,5	• Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	886	0,9	771	0,7	94	0,9	166	1,6
• Personnel de soutien des services de santé	10 315	10,7	12 543	12,1	26	0,2	16	0,1	• Manoeuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	504	0,5	509	0,5	90	0,9	80	0,7
• Personnel professionnel en services d'enseignement	2 175	2,2	1 951	1,9	104	1,0	110	1,0	• Personnel de supervision dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique et opérateurs/opératrices de poste central de contrôle	311	0,3	264	0,3	77	0,7	193	1,8
• Personnel professionnel du droit et des services gouvernementaux, sociaux et communautaires	685	0,7	747	0,7	3	0,0	3	0,0	• Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	2 967	3,1	3 290	3,2	952	9,2	1 540	14,4
• Personnel paraprofessionnel des services juridiques, sociaux, communautaires et de l'enseignement	5 378	5,6	5 861	5,7	16	0,2	16	0,1	• Monteurs/monteuses dans la fabrication	1 322	1,4	1 481	1,4	223	2,1	311	2,9
• Personnel des services de protection publique de première ligne	1 384	1,4	1 339	1,3	420	4,0	330	3,1	• Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	2 996	3,1	3 231	3,1	485	4,7	392	3,7
• Dispensateurs/dispensatrices de soins et personnel de soutien en enseignement, en droit et en protection publique	1 681	1,7	1 421	1,4	27	0,3	7	0,1	• Autres ou indéterminée	770	0,8	1 539	1,5	730	7,0	611	5,7
• Personnel professionnel des arts et de la culture	159	0,2	163	0,2	9	0,1	14	0,1	Total	96 721	100	103 643	100	10 403	100	10 702	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Note : En 2023, la CNESS a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles lésions. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

		2024														2023			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Blessures et troubles traumatiques	• Entorse, foulure, déchirure	1	12,5	1	5,0	7	4,0	15	4,1	7	0,8	9	0,3	1	0,0	41	0,4	6	0,1
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	1	0,1	4	0,1	1	0,0	8	0,1	6	0,1
	• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,0	0	0,0	2	0,0	5	0,0
	• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	5	0,5	2	0,1	0	0,0	8	0,1	0	0,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	5	2,9	2	0,5	3	0,3	2	0,1	0	0,0	12	0,1	3	0,0
	• Total	1	12,5	1	5,0	13	7,5	19	5,2	17	1,8	18	0,6	2	0,0	71	0,7	20	0,2
Maladies et troubles systémiques	• Maladie dégénérative du système nerveux	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0
	• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	2	10,0	11	6,4	18	4,9	20	2,1	21	0,8	0	0,0	72	0,7	96	0,9
	• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
	• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition ²	1	12,5	0	0,0	40	23,1	163	44,7	702	75,3	2 476	88,4	5 488	89,9	8 870	85,3	9 267	86,6
	• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,1	0	0,0	3	0,0	6	0,1
	• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	2	0,0	22	0,2
	• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	0	0,0	2	0,1	51	0,8	55	0,5	92	0,9
	• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	2	1,2	0	0,0	1	0,1	2	0,1	3	0,0	8	0,1	13	0,1
	• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0
	• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	2	25,0	11	55,0	73	42,2	110	30,1	105	11,3	71	2,5	2	0,0	374	3,6	370	3,5
	• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
	• Dermatite	0	0,0	1	5,0	8	4,6	5	1,4	4	0,4	4	0,1	0	0,0	22	0,2	21	0,2
	• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	1	0,6	2	0,5	1	0,1	3	0,1	1	0,0	8	0,1	16	0,1
	• Total	3	37,5	14	70,0	137	79,2	301	82,5	833	89,4	2 582	92,2	5 547	90,9	9 417	90,5	9 908	92,6
Maladies infectieuses et parasitaires		1	12,5	1	5,0	6	3,5	5	1,4	2	0,2	2	0,1	0	0,0	17	0,2	9	0,1
Néoplasmes, tumeurs et cancers		0	0,0	0	0,0	1	0,6	5	1,4	7	0,8	24	0,9	120	2,0	157	1,5	141	1,3
Symptômes, signes et états mal définis		0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	4	0,4	2	0,1	0	0,0	8	0,1	5	0,0
Autres maladies, états ou troubles		1	12,5	2	10,0	1	0,6	9	2,5	3	0,3	0	0,0	0	0,0	16	0,2	8	0,1
Autres ou indéterminée		2	25,0	2	10,0	15	8,7	24	6,6	66	7,1	172	6,1	436	7,1	717	6,9	611	5,7
Total		8	100	20	100	173	100	365	100	932	100	2 800	100	6 105	100	10 403	100	10 702	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 285 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 174 pour 2023.

2. Étant donné un nombre important de dossiers de surdités professionnelles en attente d'une décision d'admissibilité lors de la lecture des données, des nombres estimés de surdités d'origine acceptées supplémentaires de 3 400 pour 2023 (donnée révisée en 2024) et de 5 800 pour 2024 devraient être pris en considération afin d'assurer la comparabilité des données.

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestations et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	63	4 685	65	4 814	152	14 394	118	10 622
Sans indemnités de décès	11	–	8	–	20	–	19	–
Total	74	4 685	73	4 814	172	14 394	137	10 622

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 pour 2023.

Tableau 7.10Répartition des décès¹

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2019 ou antérieures	0	0,0	1	1,4	7	4,1	8	5,8
2020	1	1,4	5	6,8	2	1,2	1	0,7
2021	3	4,1	5	6,8	8	4,7	6	4,4
2022	3	4,1	27	37,0	18	10,5	59	43,1
2023	24	32,4	35	47,9	71	41,3	63	46,0
2024	43	58,1	—	—	66	38,4	—	—
Total	74	100	73	100	172	100	137	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 pour 2023.

Tableau 7.11

Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	Féminin	8	10,8	7	9,6	10	5,8	1	0,7
	Masculin	66	89,2	66	90,4	162	94,2	136	99,3
	<i>Total</i>	<i>74</i>	<i>100</i>	<i>73</i>	<i>100</i>	<i>172</i>	<i>100</i>	<i>137</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	Moins de 20 ans	1	1,4	1	1,4	0	0,0	0	0,0
	20 à 24 ans	4	5,4	2	2,7	0	0,0	0	0,0
	25 à 34 ans	9	12,2	11	15,1	1	0,6	0	0,0
	35 à 44 ans	14	18,9	12	16,4	1	0,6	0	0,0
	45 à 54 ans	24	32,4	9	12,3	3	1,7	0	0,0
	55 à 64 ans	14	18,9	19	26,0	8	4,7	5	3,6
	65 ans ou plus	8	10,8	19	26,0	159	92,4	132	96,4
	<i>Total</i>	<i>74</i>	<i>100</i>	<i>73</i>	<i>100</i>	<i>172</i>	<i>100</i>	<i>137</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur au décès	Féminin		44		47		75		72
	Masculin		48		52		78		79
	<i>Total</i>		<i>48</i>		<i>52</i>		<i>77</i>		<i>79</i>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 pour 2023.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	6	8,1	14	19,2
Cou, y compris la gorge	0	0,0	2	2,7
Tronc	7	9,5	13	17,8
Membres supérieurs	1	1,4	0	0,0
Membres inférieurs	5	6,8	1	1,4
Systèmes corporels	14	18,9	8	11,0
Sièges multiples	41	55,4	35	47,9
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	74	100	73	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 2 pour 2023.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	25	33,8	15	20,5
Chutes	5	6,8	10	13,7
Réactions du corps et efforts	4	5,4	5	6,8
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	10	13,5	6	8,2
Accidents de transport	27	36,5	29	39,7
Feux et explosions	1	1,4	5	6,8
Voies de fait et actes violents	2	2,7	3	4,1
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	74	100	73	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 2 pour 2023.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	3	4,1	3	4,1
Contenants	5	6,8	2	2,7
Mobilier et appareils	1	1,4	1	1,4
Machinerie	10	13,5	10	13,7
Pièces et matériaux	13	17,6	6	8,2
Personnes, plantes, animaux et minéraux	6	8,1	9	12,3
Structures et surfaces	7	9,5	10	13,7
Outils, instruments et matériel	2	2,7	4	5,5
Véhicules	26	35,1	27	37,0
Autres ou indéterminé	1	1,4	1	1,4
Total	74	100	73	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 2 pour 2023.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0	1	1,4
Contenants	2	2,7	2	2,7
Mobilier et appareils	0	0,0	0	0,0
Machinerie	4	5,4	3	4,1
Pièces et matériaux	6	8,1	9	12,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	3	4,1	6	8,2
Structures et surfaces	7	9,5	8	11,0
Outils, instruments et matériel	3	4,1	2	2,7
Véhicules	16	21,6	11	15,1
Autres ou indéterminé	33	44,6	31	42,5
Total	74	100	73	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées	2	0,8	0	0,0
Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées	4	1,6	4	1,9
Personnel de soutien des services de santé	0	0,0	2	1,0
Personnel professionnel en services d'enseignement	2	0,8	2	1,0
Personnel des services de protection publique de première ligne	18	7,3	16	7,6
Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés	2	0,8	3	1,4
Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries	75	30,5	67	31,9
Personnel des métiers d'entretien et d'opération d'équipement	31	12,6	16	7,6
Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires	16	6,5	11	5,2
Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien	23	9,3	19	9,0
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé	22	8,9	18	8,6
Superviseurs/superviseuses et métiers techniques dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe	8	3,3	4	1,9
Personnel en ressources naturelles, en agriculture et en production connexe	3	1,2	4	1,9
Manœuvres à la récolte, en aménagement paysager et en ressources naturelles	3	1,2	6	2,9
Opérateurs/opératrices de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé	10	4,1	12	5,7
Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique	9	3,7	11	5,2
Autres ou indéterminée	18	7,3	15	7,1
Total	246	100	210	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 pour 2023.

Notes :

- Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec « Autres ou indéterminée ».
- En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouveaux décès. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Pneumonie	0	0,0	1	0,7
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	0,6	0	0,0
Amiantose (asbestose)	29	16,9	29	21,2
Silicose	5	2,9	5	3,6
Fibrose pulmonaire	2	1,2	0	0,0
Tumeur maligne (cancer)	68	39,5	44	32,1
Mésothéliome	67	39,0	58	42,3
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	172	100	137	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 4 pour 2023.

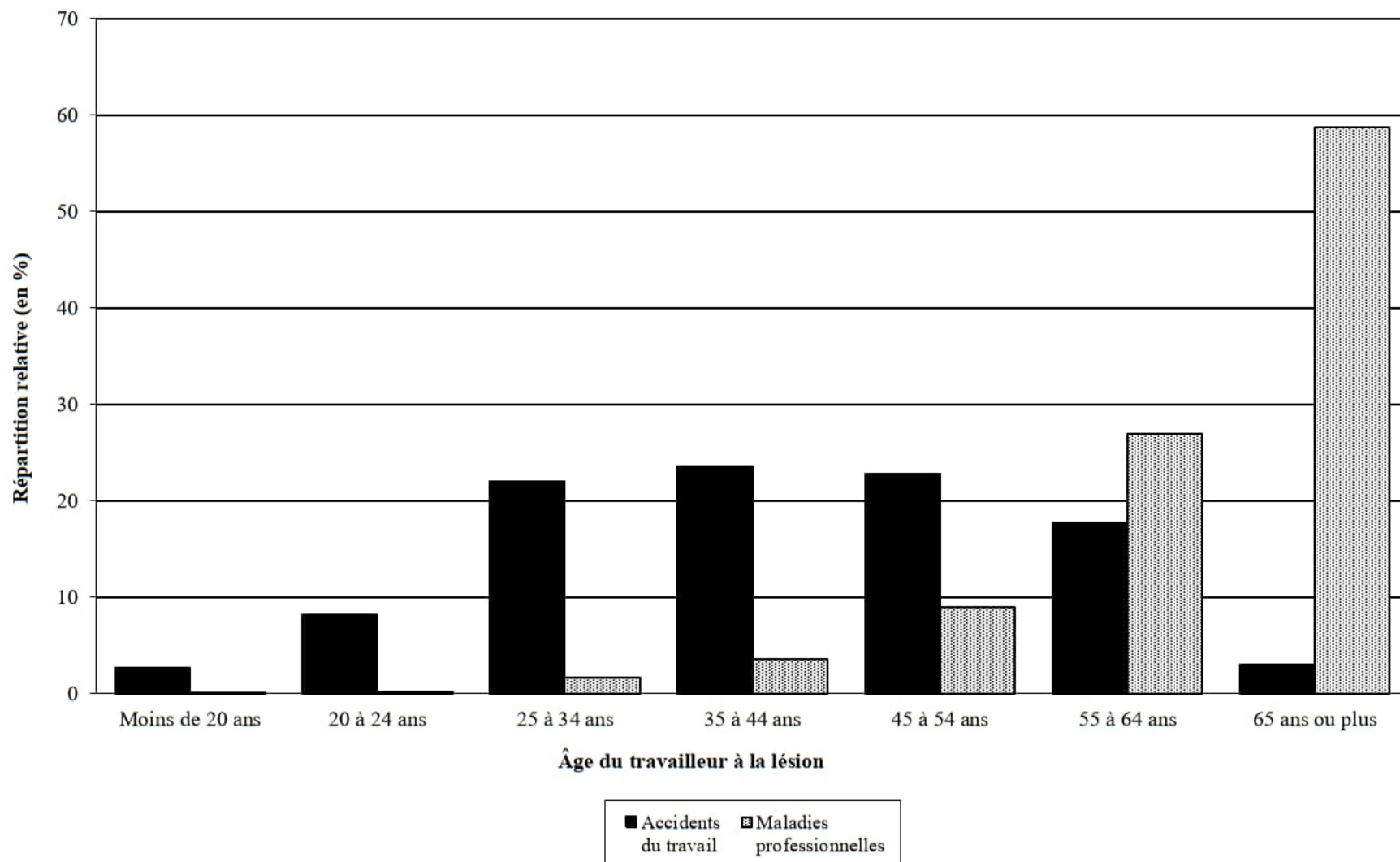
Tableau 7.17

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

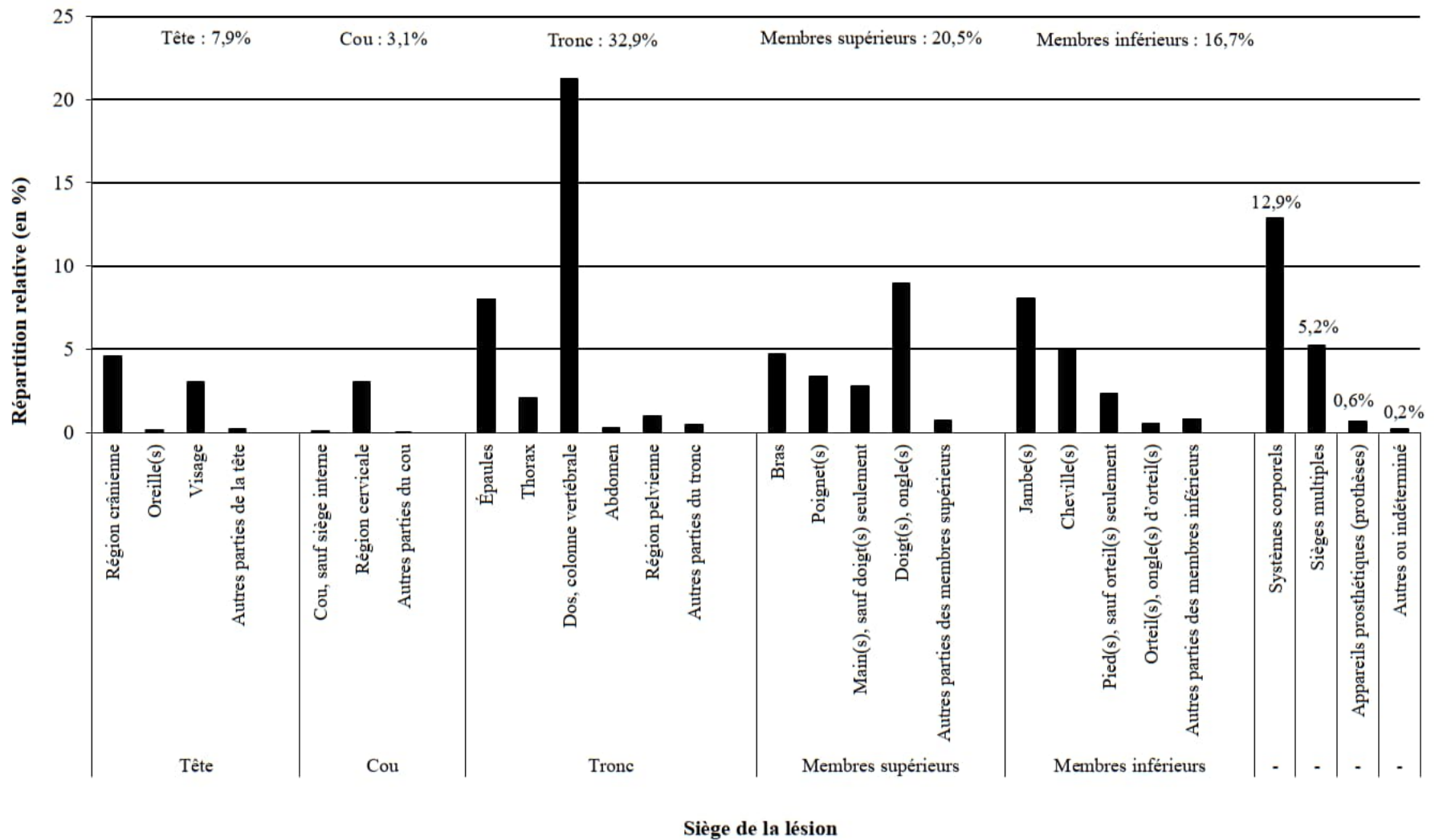
		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome				
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	142	82,6	120	87,6
ou à des	• Silicose				
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	6	3,5	6	4,4
	• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	18	10,5	10	7,3
	• Autres	6	3,5	1	0,7
	<i>Total</i>	<i>172</i>	<i>100,0</i>	<i>137</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0	0	0,0
Total		172	100	137	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2024 et 4 pour 2023.

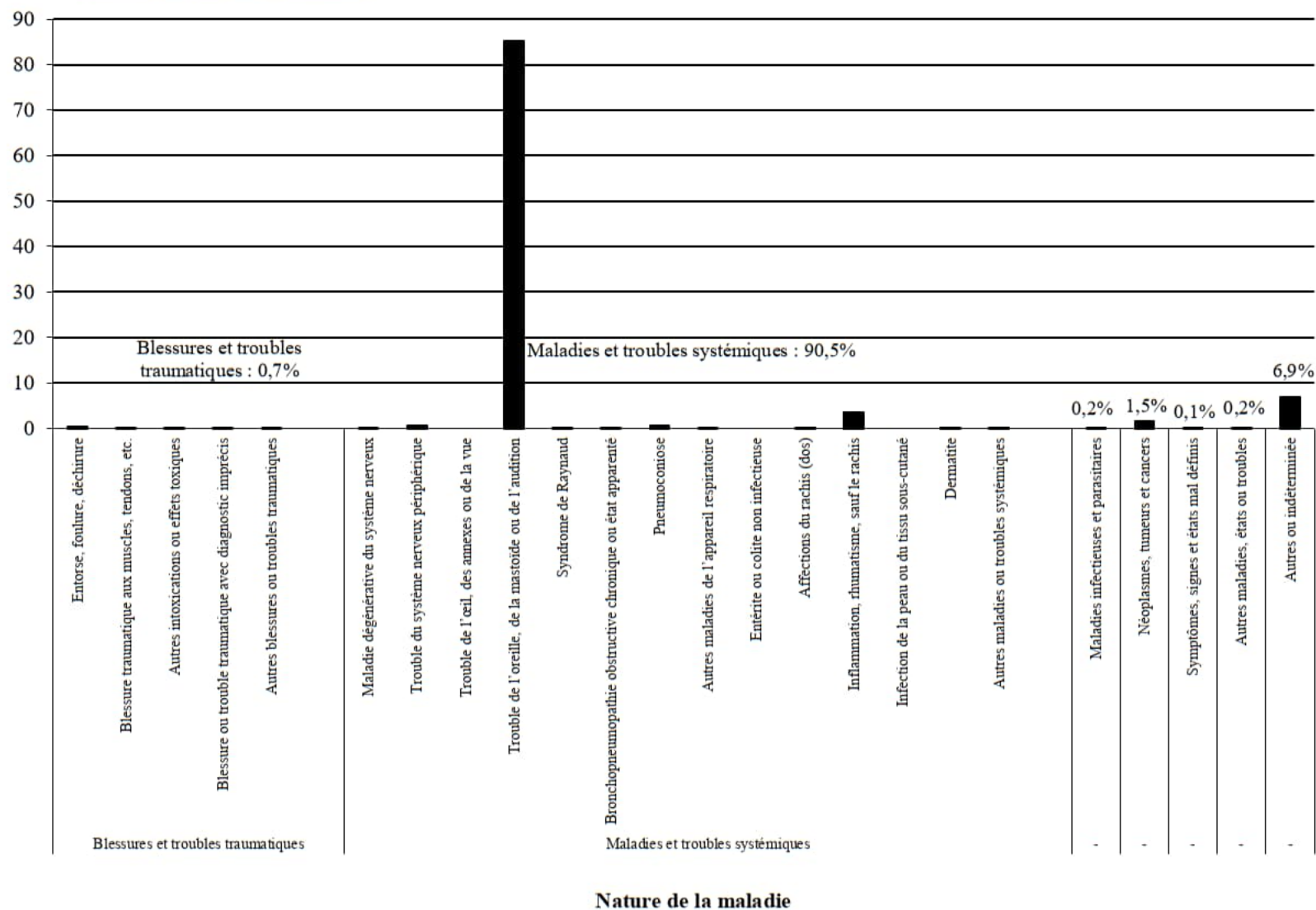
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2024 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2024 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2024 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, facteur de risque et profession.

Notes explicatives

Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

Profession

Identification de la profession ou du métier exercé, associé à la réclamation. La version 2016 de la Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour le codage depuis la fin de 2022. Elle remplace la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP), version 1980.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Baisse de 4,6 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (19 971 vs 20 942), avec une baisse de 5,0 % pour les travailleuses enceintes (19 735 vs 20 765) et une hausse de 33,3 % pour les travailleuses qui allaitent (236 vs 177)
- Hausse de 12,9 points de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un risque biologique (44,8 % vs 31,9 %), baisse de 2,8 points pour un risque de nature ergonomique (5,0 % vs 7,8 %), baisse de 5,2 points pour un risque chimique (1,2 % vs 6,4 %), et baisse de 0,7 point pour les risques autres ou indéterminés (48,5 % vs 49,2 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	215	1,1	263	1,3	0	0,0	0	0,0	215	1,1	263	1,3
20 à 24 ans	2 371	12,0	2 703	13,0	15	6,4	8	4,5	2 386	11,9	2 711	12,9
25 à 29 ans	6 870	34,8	7 410	35,7	89	37,7	67	37,9	6 959	34,8	7 477	35,7
30 à 34 ans	6 720	34,1	6 803	32,8	92	39,0	62	35,0	6 812	34,1	6 865	32,8
35 à 39 ans	2 816	14,3	2 834	13,6	32	13,6	25	14,1	2 848	14,3	2 859	13,7
40 ans ou plus	743	3,8	752	3,6	8	3,4	15	8,5	751	3,8	767	3,7
Total	19 735	100	20 765	100	236	100	177	100	19 971	100	20 942	100

Âge entier moyen de la réclamante	30	30	30	31	30	30
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
1 à 4	731	3,7	818	3,9
5 à 9	4 231	21,4	4 703	22,6
10 à 13	2 475	12,5	2 391	11,5
14 à 17	1 091	5,5	1 002	4,8
18 à 22	780	4,0	818	3,9
23 à 26	449	2,3	445	2,1
27 à 30	318	1,6	318	1,5
31 à 35	155	0,8	145	0,7
36 ou plus	26	0,1	10	0,0
Indéterminé	9 479	48,0	10 115	48,7
Total	19 735	100	20 765	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	12	11
--	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le facteur de risque et la catégorie du retrait

		Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Risque chimique		223	1,1	1 320	6,4	19	8,1	15	8,5	242	1,2	1 335	6,4
Risque physique		22	0,1	31	0,1	0	0,0	0	0,0	22	0,1	31	0,1
Risque ergonomique	Horaires de travail	179	0,9	457	2,2	0	0,0	0	0,0	179	0,9	457	2,2
	Charge de travail	63	0,3	85	0,4	0	0,0	0	0,0	63	0,3	85	0,4
	Postures de travail	405	2,1	708	3,4	0	0,0	0	0,0	405	2,0	708	3,4
	Soulever, pousser, tirer	290	1,5	352	1,7	0	0,0	0	0,0	290	1,5	352	1,7
	Autres efforts physiques	1	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	4	0,0
	Autres risques ergonomiques	55	0,3	30	0,1	0	0,0	0	0,0	55	0,3	30	0,1
	<i>Total</i>	993	5,0	1 636	7,9	0	0,0	0	0,0	993	5,0	1 636	7,8
Risque biologique		8 922	45,2	6 667	32,1	17	7,2	10	5,6	8 939	44,8	6 677	31,9
Risque à la sécurité du travail		92	0,5	961	4,6	0	0,0	0	0,0	92	0,5	961	4,6
Autres ou indéterminé		9 483	48,1	10 150	48,9	200	84,7	152	85,9	9 683	48,5	10 302	49,2
Total		19 735	100	20 765	100	236	100	177	100	19 971	100	20 942	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

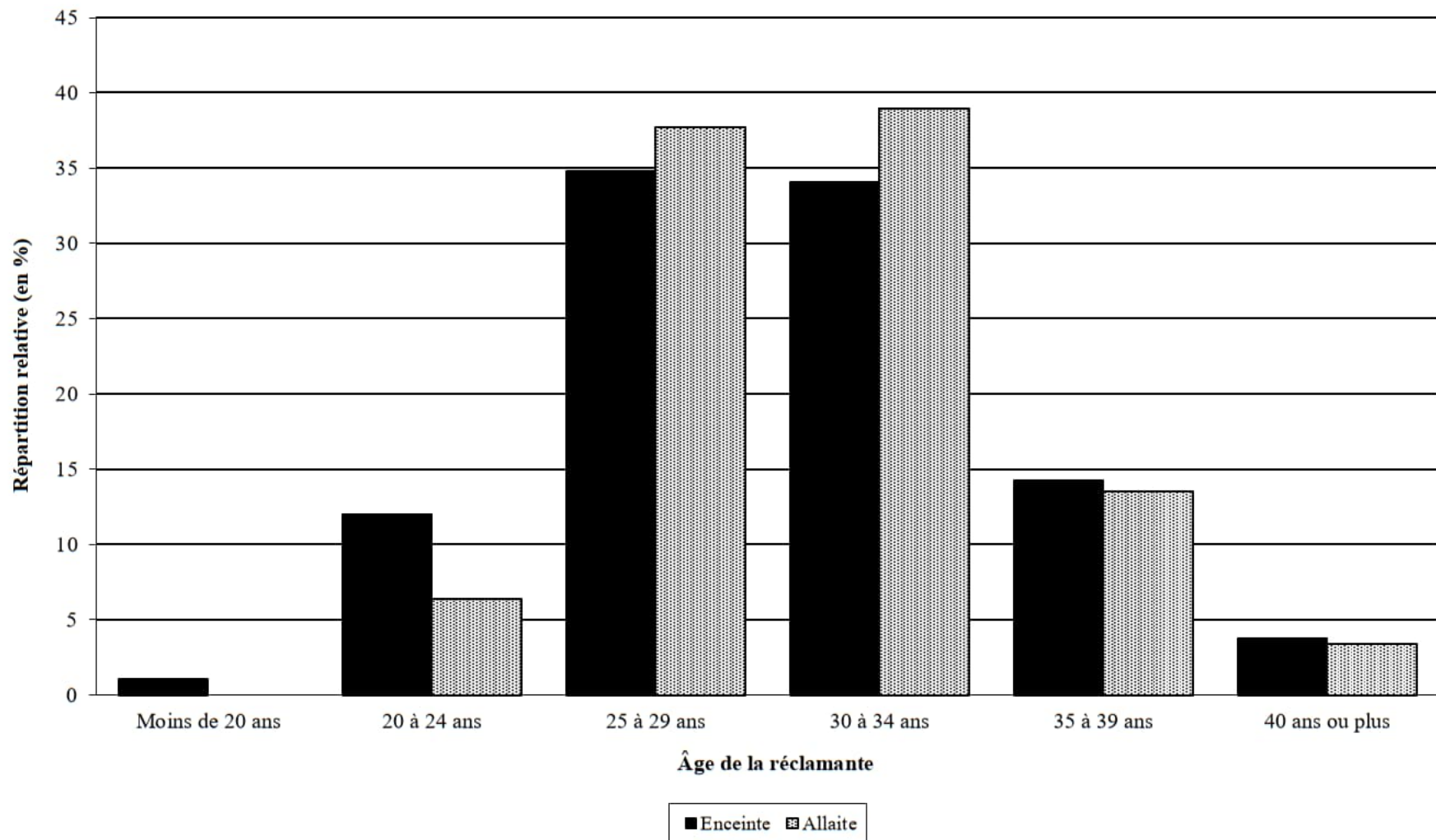
	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Cadres supérieures et cadres intermédiaires	142	0,7	205	1,0	0	0,0	0	0,0	142	0,7	205	1,0
• Personnel en gestion des affaires, finance et administration	401	2,0	453	2,2	0	0,0	1	0,6	401	2,0	454	2,2
• Personnel des sciences naturelles et appliquées	139	0,7	135	0,7	2	0,8	3	1,7	141	0,7	138	0,7
• Professionnelles en soins infirmiers	1 504	7,6	1 417	6,8	3	1,3	3	1,7	1 507	7,5	1 420	6,8
• Professionnelles des soins de santé (sauf soins infirmiers)	470	2,4	393	1,9	0	0,0	0	0,0	470	2,4	393	1,9
• Personnel technique en soins dentaires	158	0,8	161	0,8	0	0,0	0	0,0	158	0,8	161	0,8
• Infirmières auxiliaires	233	1,2	282	1,4	0	0,0	1	0,6	233	1,2	283	1,4
• Autres techniciennes des soins de santé	494	2,5	521	2,5	14	5,9	11	6,2	508	2,5	532	2,5
• Aides-infirmières, aides-soignantes et préposées aux bénéficiaires	805	4,1	914	4,4	0	0,0	0	0,0	805	4,0	914	4,4
• Autre personnel de soutien des services de santé	152	0,8	200	1,0	0	0,0	2	1,1	152	0,8	202	1,0
• Enseignantes aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire	737	3,7	825	4,0	0	0,0	0	0,0	737	3,7	825	3,9
• Professionnelles des services sociaux et communautaires	284	1,4	257	1,2	0	0,0	0	0,0	284	1,4	257	1,2
• Éducatrices de la petite enfance et éducatrices spécialisées	1 260	6,4	1 370	6,6	0	0,0	0	0,0	1 260	6,3	1 370	6,5
• Autre personnel de l'enseignement, du droit, des services sociaux, communautaires et gouvernementaux	609	3,1	477	2,3	4	1,7	2	1,1	613	3,1	479	2,3
• Personnel des arts, de la culture, des sports et des loisirs	62	0,3	66	0,3	0	0,0	0	0,0	62	0,3	66	0,3
• Vendeuses – commerce de détail	291	1,5	324	1,6	0	0,0	0	0,0	291	1,5	324	1,5
• Personnel des services des aliments et boissons (dont serveuses, barmaids)	241	1,2	256	1,2	0	0,0	0	0,0	241	1,2	256	1,2
• Caissières	144	0,7	209	1,0	0	0,0	0	0,0	144	0,7	209	1,0
• Autre personnel des ventes et des services	1 296	6,6	1 300	6,3	0	0,0	0	0,0	1 296	6,5	1 300	6,2
• Manutentionnaires	48	0,2	67	0,3	0	0,0	0	0,0	48	0,2	67	0,3
• Autre personnel des métiers, de la machinerie et des domaines apparentés	298	1,5	290	1,4	5	2,1	0	0,0	303	1,5	290	1,4
• Personnel des ressources naturelles, de l'agriculture et de la production connexe	81	0,4	76	0,4	1	0,4	0	0,0	82	0,4	76	0,4
• Personnel de la fabrication et des services d'utilité publique	402	2,0	451	2,2	7	3,0	2	1,1	409	2,0	453	2,2
• Autres ou indéterminée	9 484	48,1	10 116	48,7	200	84,7	152	85,9	9 684	48,5	10 268	49,0
Total	19 735	100	20 765	100	236	100	177	100	19 971	100	20 942	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Note : En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations PMSD. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

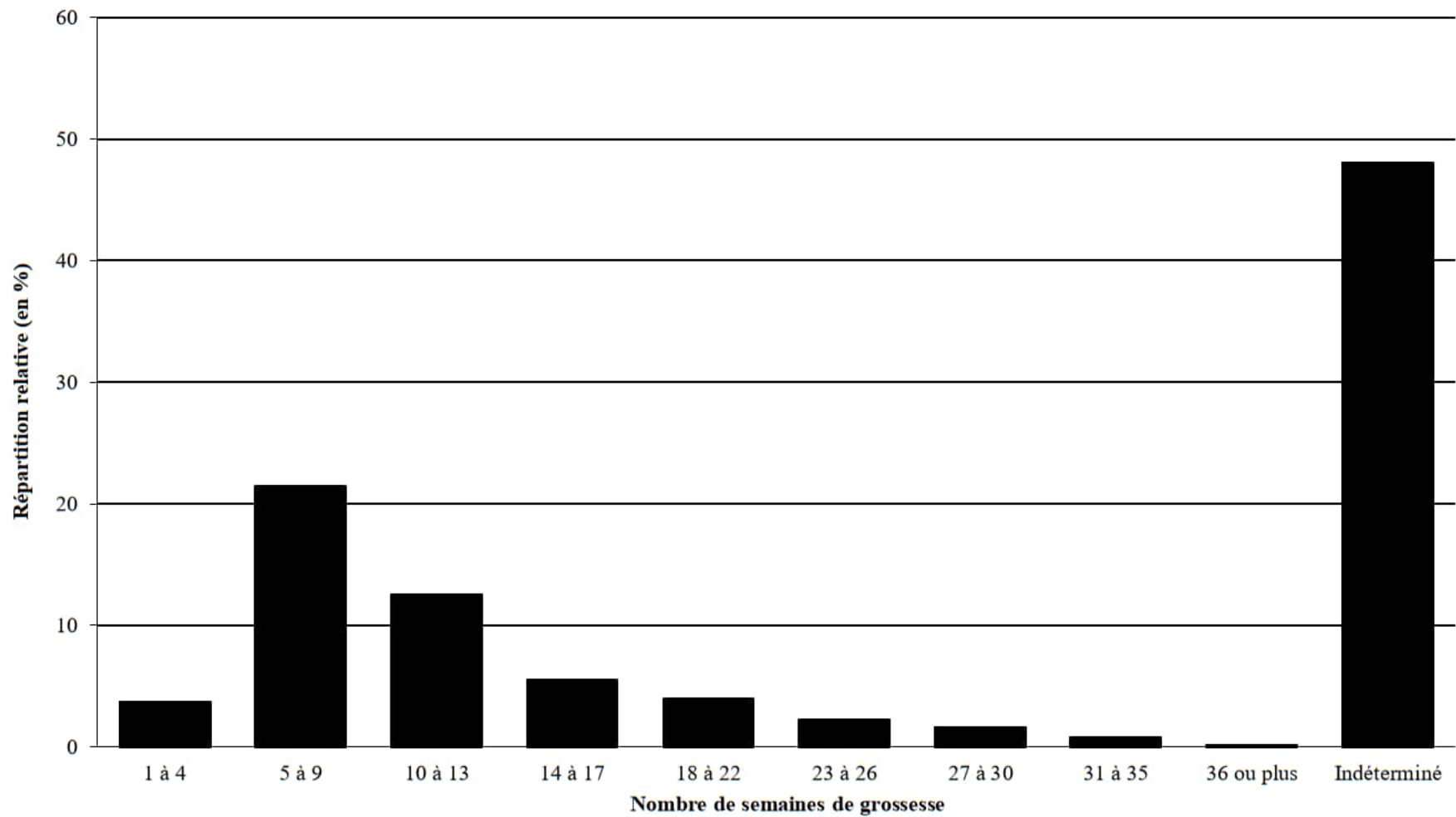
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2024 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



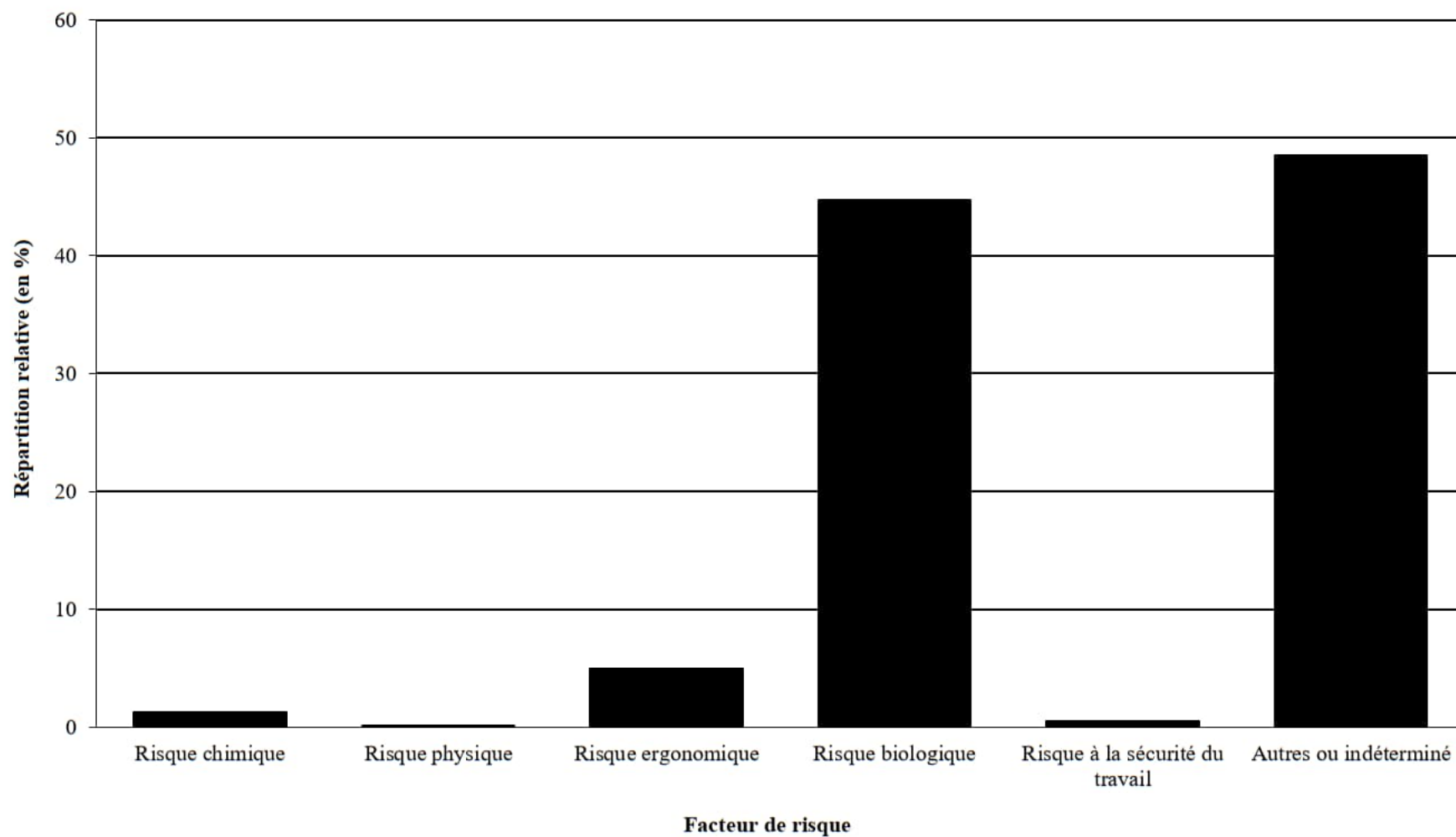
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2024 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2024 et acceptées selon le facteur de risque



Section 9

Statistiques selon le secteur d'activité
économique – santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont basés sur la classification des activités économiques du Québec et sont rattachés aux employeurs inscrits à la CNESST.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en 6 groupes selon un ordre de priorité qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion.
- Décès inscrits.
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*.
- Travailleuses et travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention.
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés.
- Activités de surveillance (visites) effectuées et dérogations constatées.
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Notes :

- *Comme les informations associées aux établissements de 21 travailleurs et travailleuses ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs et travailleuses (tableau 9.4).*
- *La répartition du nombre de travailleuses et travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleuses et travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).*
- *Les décès associés à des employeurs non assurés sont répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*
- *Les données relatives aux activités de surveillance (visites), aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total	
	2024		2023		2024		2023		2024	2023
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	850	0,9	825	0,8	33	0,3	59	0,6	883	0,8
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	295	0,3	297	0,3	58	0,6	90	0,8	353	0,3
Pêche, chasse et piégeage	25	0,0	23	0,0	0	0,0	1	0,0	25	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	883	0,9	788	0,8	99	1,0	87	0,8	982	0,9
Services publics	322	0,3	347	0,3	89	0,9	69	0,6	411	0,4
Construction	8 535	8,8	8 676	8,4	625	6,0	914	8,5	9 160	8,6
Fabrication de biens durables	8 908	9,2	9 093	8,8	1 126	10,8	1 454	13,6	10 034	9,4
Fabrication de biens non durables	6 814	7,0	6 641	6,4	736	7,1	899	8,4	7 550	7,0
Commerce de gros	2 976	3,1	3 089	3,0	108	1,0	163	1,5	3 084	2,9
Commerce de détail	7 169	7,4	7 062	6,8	113	1,1	204	1,9	7 282	6,8
Transport et entreposage	5 708	5,9	5 430	5,2	204	2,0	309	2,9	5 912	5,5
Finance et assurances	229	0,2	210	0,2	5	0,0	5	0,0	234	0,2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	418	0,4	408	0,4	13	0,1	14	0,1	431	0,4
Services professionnels, scientifiques et techniques	762	0,8	732	0,7	27	0,3	22	0,2	789	0,7
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	3 988	4,1	4 452	4,3	93	0,9	93	0,9	4 081	3,8
Services d'enseignement	5 972	6,2	5 668	5,5	118	1,1	135	1,3	6 090	5,7
Soins de santé et assistance sociale	27 252	28,2	34 855	33,6	109	1,0	89	0,8	27 361	25,5
Information, culture et loisirs	1 223	1,3	1 214	1,2	32	0,3	43	0,4	1 255	1,2
Hébergement et services de restauration	3 081	3,2	3 007	2,9	22	0,2	45	0,4	3 103	2,9
Autres services	2 671	2,8	2 521	2,4	199	1,9	258	2,4	2 870	2,7
Administrations publiques	5 037	5,2	4 673	4,5	442	4,2	482	4,5	5 479	5,1
Indéterminé	3 603	3,7	3 632	3,5	6 152	59,1	5 267	49,2	9 755	9,1
Total	96 721	100	103 643	100	10 403	100	10 702	100	107 124	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	8 055	8,3	8 221	7,9	622	6,0	909	8,5	8 677	8,1	9 130	8,0
	Industrie chimique	552	0,6	585	0,6	62	0,6	63	0,6	614	0,6	648	0,6
	Forêt et scieries	764	0,8	844	0,8	134	1,3	207	1,9	898	0,8	1 051	0,9
	Mines, carrières et puits de pétrole	883	0,9	788	0,8	99	1,0	87	0,8	982	0,9	875	0,8
	Fabrication de produits en métal	2 241	2,3	2 224	2,1	240	2,3	288	2,7	2 481	2,3	2 512	2,2
	Total	12 495	12,9	12 662	12,2	1 157	11,1	1 554	14,5	13 652	12,7	14 216	12,4
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	1 297	1,3	1 468	1,4	142	1,4	183	1,7	1 439	1,3	1 651	1,4
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 030	1,1	1 082	1,0	107	1,0	132	1,2	1 137	1,1	1 214	1,1
	Fabrication d'équipement de transport	1 756	1,8	1 662	1,6	222	2,1	267	2,5	1 978	1,8	1 929	1,7
	Première transformation des métaux	1 090	1,1	1 086	1,0	227	2,2	313	2,9	1 317	1,2	1 399	1,2
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	557	0,6	605	0,6	65	0,6	74	0,7	622	0,6	679	0,6
	Total	5 730	5,9	5 903	5,7	763	7,3	969	9,1	6 493	6,1	6 872	6,0
Groupe III	Administration publique	5 046	5,2	4 679	4,5	442	4,2	482	4,5	5 488	5,1	5 161	4,5
	Industrie des aliments et boissons	3 925	4,1	3 670	3,5	261	2,5	304	2,8	4 186	3,9	3 974	3,5
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	107	0,1	112	0,1	13	0,1	25	0,2	120	0,1	137	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	605	0,6	606	0,6	130	1,2	145	1,4	735	0,7	751	0,7
	Transport et entreposage	4 985	5,2	4 799	4,6	203	2,0	308	2,9	5 188	4,8	5 107	4,5
	Total	14 668	15,2	13 866	13,4	1 049	10,1	1 264	11,8	15 717	14,7	15 130	13,2

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce		11 662	12,1	11 640	11,2	384	3,7	575	5,4	12 046	11,2	12 215	10,7
Industrie du cuir		33	0,0	21	0,0	4	0,0	11	0,1	37	0,0	32	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)		848	0,9	840	0,8	72	0,7	109	1,0	920	0,9	949	0,8
Industrie du tabac		6	0,0	8	0,0	9	0,1	12	0,1	15	0,0	20	0,0
Industrie textile		168	0,2	162	0,2	31	0,3	64	0,6	199	0,2	226	0,2
Total		12 717	13,1	12 671	12,2	500	4,8	771	7,2	13 217	12,3	13 442	11,8
Groupe V													
Autres services commerciaux et personnels		9 271	9,6	9 516	9,2	188	1,8	215	2,0	9 459	8,8	9 731	8,5
Communications, transport d'énergie et autres services publics		2 045	2,1	1 959	1,9	112	1,1	107	1,0	2 157	2,0	2 066	1,8
Imprimerie, édition et activités annexes		215	0,2	221	0,2	40	0,4	48	0,4	255	0,2	269	0,2
Fabrication de produits du pétrole et du charbon		65	0,1	50	0,0	18	0,2	16	0,1	83	0,1	66	0,1
Fabrication de produits électriques		436	0,5	444	0,4	54	0,5	63	0,6	490	0,5	507	0,4
Total		12 032	12,4	12 190	11,8	412	4,0	449	4,2	12 444	11,6	12 639	11,1
Groupe VI													
Agriculture		991	1,0	961	0,9	36	0,3	59	0,6	1 027	1,0	1 020	0,9
Bonneterie et habillement		81	0,1	108	0,1	65	0,6	88	0,8	146	0,1	196	0,2
Enseignement et services annexes		5 983	6,2	5 680	5,5	118	1,1	135	1,3	6 101	5,7	5 815	5,1
Finances, assurances et affaires immobilières		538	0,6	538	0,5	16	0,2	16	0,1	554	0,5	554	0,5
Services médicaux et sociaux		27 612	28,5	35 164	33,9	110	1,1	97	0,9	27 722	25,9	35 261	30,8
Chasse et pêche		25	0,0	23	0,0	0	0,0	1	0,0	25	0,0	24	0,0
Industries manufacturières diverses		246	0,3	245	0,2	25	0,2	32	0,3	271	0,3	277	0,2
Total		35 476	36,7	42 719	41,2	370	3,6	428	4,0	35 846	33,5	43 147	37,7
Indéterminé ou employeurs non assurés		3 603	3,7	3 632	3,5	6 152	59,1	5 267	49,2	9 755	9,1	8 899	7,8
Total		96 721	100	103 643	100	10 403	100	10 702	100	107 124	100	114 345	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 9.2 SCIAN

Répartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	1	1,4	4	5,5	1	0,6	0	0,0	2	0,8	4	1,9
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	1	1,4	1	1,4	0	0,0	3	2,2	1	0,4	4	1,9
Pêche, chasse et piégeage	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	5	6,8	3	4,1	16	9,3	13	9,5	21	8,5	16	7,6
Services publics	1	1,4	0	0,0	2	1,2	1	0,7	3	1,2	1	0,5
Construction	16	21,6	15	20,5	52	30,2	53	38,7	68	27,6	68	32,4
Fabrication de biens durables	4	5,4	8	11,0	36	20,9	20	14,6	40	16,3	28	13,3
Fabrication de biens non durables	6	8,1	3	4,1	9	5,2	11	8,0	15	6,1	14	6,7
Commerce de gros	5	6,8	5	6,8	3	1,7	2	1,5	8	3,3	7	3,3
Commerce de détail	1	1,4	5	6,8	1	0,6	1	0,7	2	0,8	6	2,9
Transport et entreposage	14	18,9	12	16,4	7	4,1	4	2,9	21	8,5	16	7,6
Finance et assurances	1	1,4	0	0,0	1	0,6	0	0,0	2	0,8	0	0,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	0,0	1	1,4	1	0,6	0	0,0	1	0,4	1	0,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	1	1,4	0	0,0	1	0,6	1	0,7	2	0,8	1	0,5
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	6	8,1	5	6,8	3	1,7	0	0,0	9	3,7	5	2,4
Services d'enseignement	0	0,0	0	0,0	3	1,7	5	3,6	3	1,2	5	2,4
Soins de santé et assistance sociale	4	5,4	1	1,4	3	1,7	4	2,9	7	2,8	5	2,4
Information, culture et loisirs	0	0,0	2	2,7	1	0,6	0	0,0	1	0,4	2	1,0
Hébergement et services de restauration	1	1,4	0	0,0	1	0,6	0	0,0	2	0,8	0	0,0
Autres services	3	4,1	2	2,7	6	3,5	3	2,2	9	3,7	5	2,4
Administrations publiques	4	5,4	6	8,2	25	14,5	16	11,7	29	11,8	22	10,5
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	74	100	73	100	172	100	137	100	246	100	210	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	16	21,6	15	20,5	52	30,2	53	38,7	68	27,6	68	32,4
	Industrie chimique	2	2,7	0	0,0	3	1,7	1	0,7	5	2,0	1	0,5
	Forêt et scieries	1	1,4	1	1,4	0	0,0	3	2,2	1	0,4	4	1,9
	Mines, carrières et puits de pétrole	5	6,8	3	4,1	16	9,3	13	9,5	21	8,5	16	7,6
	Fabrication de produits en métal	2	2,7	4	5,5	4	2,3	2	1,5	6	2,4	6	2,9
	Total	26	35,1	23	31,5	75	43,6	72	52,6	101	41,1	95	45,2
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	1	1,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	2	2,7	1	0,6	0	0,0	1	0,4	2	1,0
	Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	0	0,0	13	7,6	6	4,4	13	5,3	6	2,9
	Première transformation des métaux	0	0,0	1	1,4	11	6,4	4	2,9	11	4,5	5	2,4
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	2	2,7	1	1,4	1	0,6	2	1,5	3	1,2	3	1,4
	Total	2	2,7	5	6,8	26	15,1	12	8,8	28	11,4	17	8,1
Groupe III	Administration publique	5	6,8	6	8,2	25	14,5	16	11,7	30	12,2	22	10,5
	Industrie des aliments et boissons	2	2,7	1	1,4	2	1,2	0	0,0	4	1,6	1	0,5
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,5
	Industrie du papier et activités diverses	1	1,4	0	0,0	1	0,6	5	3,6	2	0,8	5	2,4
	Transport et entreposage	15	20,3	11	15,1	7	4,1	4	2,9	22	8,9	15	7,1
	Total	23	31,1	18	24,7	35	20,3	26	19,0	58	23,6	44	21,0

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2024, les 2 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique; maladies professionnelles : 1 cas dans administration publique.

Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	8	10,8	11	15,1	7	4,1	5	3,6	15	6,1	16	7,6
	Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	1	1,4	4	2,3	2	1,5	4	1,6	3	1,4
	Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	1	0,4	0	0,0
	Industrie textile	1	1,4	0	0,0	1	0,6	3	2,2	2	0,8	3	1,4
	Total	9	12,2	12	16,4	13	7,6	10	7,3	22	8,9	22	10,5
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	6	8,1	7	9,6	8	4,7	2	1,5	14	5,7	9	4,3
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	2	2,7	2	2,7	2	1,2	1	0,7	4	1,6	3	1,4
	Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	1	0,4	0	0,0
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	2	1,0
	Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	3	1,7	1	0,7	3	1,2	1	0,5
	Total	8	10,8	9	12,3	14	8,1	6	4,4	22	8,9	15	7,1
Groupe VI	Agriculture	1	1,4	4	5,5	1	0,6	0	0,0	2	0,8	4	1,9
	Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Enseignement et services annexes	0	0,0	0	0,0	3	1,7	5	3,6	3	1,2	5	2,4
	Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,4	1	1,4	2	1,2	0	0,0	3	1,2	1	0,5
	Services médicaux et sociaux	4	5,4	1	1,4	3	1,7	4	2,9	7	2,8	5	2,4
	Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	2	1,0
	Total	6	8,1	6	8,2	9	5,2	11	8,0	15	6,1	17	8,1
Indéterminé ²		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total		74	100	73	100	172	100	137	100	246	100	210	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2024, les 2 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique; maladies professionnelles : 1 cas dans administration publique.

Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	320	1,6	358	1,7	15	6,4	9	5,1	335	1,7	367	1,8
	Industrie chimique	50	0,3	80	0,4	5	2,1	5	2,8	55	0,3	85	0,4
	Forêt et scieries	29	0,1	44	0,2	0	0,0	1	0,6	29	0,1	45	0,2
	Mines, carrières et puits de pétrole	48	0,2	42	0,2	1	0,4	2	1,1	49	0,2	44	0,2
	Fabrication de produits en métal	98	0,5	100	0,5	10	4,2	1	0,6	108	0,5	101	0,5
	Total	545	2,8	624	3,0	31	13,1	18	10,2	576	2,9	642	3,1
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	126	0,6	136	0,7	4	1,7	3	1,7	130	0,7	139	0,7
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	122	0,6	114	0,5	7	3,0	10	5,6	129	0,6	124	0,6
	Fabrication d'équipement de transport	95	0,5	105	0,5	13	5,5	12	6,8	108	0,5	117	0,6
	Première transformation des métaux	20	0,1	20	0,1	3	1,3	3	1,7	23	0,1	23	0,1
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	10	0,1	14	0,1	0	0,0	1	0,6	10	0,1	15	0,1
	Total	373	1,9	389	1,9	27	11,4	29	16,4	400	2,0	418	2,0
Groupe III	Administration publique	258	1,3	249	1,2	7	3,0	3	1,7	265	1,3	252	1,2
	Industrie des aliments et boissons	464	2,4	450	2,2	0	0,0	0	0,0	464	2,3	450	2,1
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	17	0,1	13	0,1	0	0,0	1	0,6	17	0,1	14	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	24	0,1	31	0,1	4	1,7	2	1,1	28	0,1	33	0,2
	Transport et entreposage	144	0,7	175	0,8	3	1,3	0	0,0	147	0,7	175	0,8
	Total	907	4,6	918	4,4	14	5,9	6	3,4	921	4,6	924	4,4

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total			
		2024		2023		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV Commerce		1 745	8,8	1 946	9,4	7	3,0	4	2,3	1 752	8,8	1 950	9,3
Industrie du cuir		5	0,0	7	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0	7	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)		34	0,2	38	0,2	4	1,7	3	1,7	38	0,2	41	0,2
Industrie du tabac		0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Industrie textile		25	0,1	33	0,2	0	0,0	0	0,0	25	0,1	33	0,2
Total		1 809	9,2	2 025	9,8	11	4,7	7	4,0	1 820	9,1	2 032	9,7
Groupe V													
Autres services commerciaux et personnels		2 586	13,1	2 905	14,0	14	5,9	7	4,0	2 600	13,0	2 912	13,9
Communications, transport d'énergie et autres services publics		31	0,2	48	0,2	1	0,4	1	0,6	32	0,2	49	0,2
Imprimerie, édition et activités annexes		37	0,2	48	0,2	0	0,0	0	0,0	37	0,2	48	0,2
Fabrication de produits du pétrole et du charbon		1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0
Fabrication de produits électriques		37	0,2	44	0,2	0	0,0	1	0,6	37	0,2	45	0,2
Total		2 692	13,6	3 046	14,7	15	6,4	9	5,1	2 707	13,6	3 055	14,6
Groupe VI													
Agriculture		380	1,9	404	1,9	5	2,1	6	3,4	385	1,9	410	2,0
Bonneterie et habillement		24	0,1	37	0,2	1	0,4	0	0,0	25	0,1	37	0,2
Enseignement et services annexes		2 695	13,7	3 032	14,6	2	0,8	1	0,6	2 697	13,5	3 033	14,5
Finances, assurances et affaires immobilières		43	0,2	39	0,2	0	0,0	1	0,6	43	0,2	40	0,2
Services médicaux et sociaux		10 219	51,8	10 172	49,0	126	53,4	100	56,5	10 345	51,8	10 272	49,0
Chasse et pêche		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Industries manufacturières diverses		37	0,2	43	0,2	4	1,7	0	0,0	41	0,2	43	0,2
Total		13 398	67,9	13 727	66,1	138	58,5	108	61,0	13 536	67,8	13 835	66,1
Indéterminé		11	0,1	36	0,2	0	0,0	0	0,0	11	0,1	36	0,2
Total		19 735	100	20 765	100	236	100	177	100	19 971	100	20 942	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2024		2023	
		Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	33 253	11,8	33 011	11,7
	Industrie chimique	897	0,3	902	0,3
	Forêt et scieries	1 818	0,6	1 846	0,7
	Mines, carrières et puits de pétrole	694	0,2	704	0,3
	Fabrication de produits en métal	2 915	1,0	2 954	1,1
	<i>Total</i>	<i>39 577</i>	<i>14,1</i>	<i>39 417</i>	<i>14,0</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 297	0,8	2 360	0,8
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	729	0,3	716	0,3
	Fabrication d'équipement de transport	635	0,2	639	0,2
	Première transformation des métaux	137	0,0	143	0,1
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	739	0,3	719	0,3
	<i>Total</i>	<i>4 537</i>	<i>1,6</i>	<i>4 577</i>	<i>1,6</i>
Groupe III	Administration publique	6 141	2,2	6 178	2,2
	Industrie des aliments et boissons	3 294	1,2	3 339	1,2
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	159	0,1	167	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	351	0,1	372	0,1
	Transport et entreposage	12 475	4,4	12 653	4,5
	<i>Total</i>	<i>22 420</i>	<i>8,0</i>	<i>22 709</i>	<i>8,1</i>
<i>Total partiel</i>		<i>66 534</i>	<i>23,7</i>	<i>66 703</i>	<i>23,7</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2024		2023	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV Commerce	59 152	21,1	60 432	21,5
Industrie du cuir	89	0,0	87	0,0
Fabrication de machines (sauf électriques)	828	0,3	826	0,3
Industrie du tabac	11	0,0	12	0,0
Industrie textile	423	0,2	420	0,1
<i>Total</i>	<i>60 503</i>	<i>21,5</i>	<i>61 777</i>	<i>22,0</i>
Groupe V Autres services commerciaux et personnels	84 605	30,1	83 657	29,8
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 155	1,5	4 256	1,5
Imprimerie, édition et activités annexes	1 547	0,6	1 618	0,6
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	86	0,0	87	0,0
Fabrication de produits électriques	820	0,3	824	0,3
<i>Total</i>	<i>91 213</i>	<i>32,5</i>	<i>90 442</i>	<i>32,2</i>
Groupe VI Agriculture	12 842	4,6	12 800	4,6
Bonneterie et habillement	579	0,2	627	0,2
Enseignement et services annexes	7 781	2,8	7 766	2,8
Finances, assurances et affaires immobilières	12 201	4,3	11 966	4,3
Services médicaux et sociaux	27 292	9,7	27 140	9,7
Chasse et pêche	735	0,3	749	0,3
Industries manufacturières diverses	1 180	0,4	1 183	0,4
<i>Total</i>	<i>62 610</i>	<i>22,3</i>	<i>62 231</i>	<i>22,1</i>
Indéterminé	13	0,0	8	0,0
Total	280 873	100	281 161	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	7 148	39,6	6 921	39,5
	Industrie chimique	195	1,1	166	0,9
	Forêt et scieries	168	0,9	218	1,2
	Mines, carrières et puits de pétrole	174	1,0	130	0,7
	Fabrication de produits en métal	576	3,2	501	2,9
	<i>Total</i>	<i>8 261</i>	<i>45,7</i>	<i>7 936</i>	<i>45,3</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	379	2,1	376	2,1
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	153	0,8	130	0,7
	Fabrication d'équipement de transport	129	0,7	103	0,6
	Première transformation des métaux	89	0,5	79	0,5
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	126	0,7	133	0,8
	<i>Total</i>	<i>876</i>	<i>4,9</i>	<i>821</i>	<i>4,7</i>
Groupe III	Administration publique	837	4,6	566	3,2
	Industrie des aliments et boissons	516	2,9	434	2,5
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	27	0,1	26	0,1
	Industrie du papier et activités diverses	123	0,7	144	0,8
	Transport et entreposage	402	2,2	431	2,5
	<i>Total</i>	<i>1 905</i>	<i>10,5</i>	<i>1 601</i>	<i>9,1</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	2 425	13,4	2 671	15,2
	Industrie du cuir	7	0,0	15	0,1
	Fabrication de machines (sauf électriques)	171	0,9	123	0,7
	Industrie du tabac	1	0,0	1	0,0
	Industrie textile	63	0,3	41	0,2
	<i>Total</i>	<i>2 667</i>	<i>14,8</i>	<i>2 851</i>	<i>16,3</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	1 808	10,0	1 929	11,0
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	175	1,0	169	1,0
	Imprimerie, édition et activités annexes	147	0,8	131	0,7
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	7	0,0	9	0,1
	Fabrication de produits électriques	115	0,6	144	0,8
	<i>Total</i>	<i>2 252</i>	<i>12,5</i>	<i>2 382</i>	<i>13,6</i>
Groupe VI	Agriculture	195	1,1	211	1,2
	Bonneterie et habillement	58	0,3	52	0,3
	Enseignement et services annexes	291	1,6	272	1,6
	Finances, assurances et affaires immobilières	178	1,0	228	1,3
	Services médicaux et sociaux	1 003	5,6	843	4,8
	Chasse et pêche	17	0,1	14	0,1
	Industries manufacturières diverses	145	0,8	86	0,5
	<i>Total</i>	<i>1 887</i>	<i>10,4</i>	<i>1 706</i>	<i>9,7</i>
Indéterminé		212	1,2	230	1,3
Total		18 060	100	17 527	100

Tableau 9.6

Répartition des activités de surveillance (visites) effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Activités de surveillance (visites)				Dérogations			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	11 634	33,8	11 437	34,5	18 616	30,7	18 741	32,4
	Industrie chimique	309	0,9	401	1,2	402	0,7	683	1,2
	Forêt et scieries	402	1,2	520	1,6	845	1,4	946	1,6
	Mines, carrières et puits de pétrole	425	1,2	400	1,2	1 070	1,8	1 128	2,0
	Fabrication de produits en métal	1 390	4,0	1 258	3,8	3 037	5,0	2 710	4,7
	<i>Total</i>	<i>14 160</i>	<i>41,2</i>	<i>14 016</i>	<i>42,3</i>	<i>23 970</i>	<i>39,6</i>	<i>24 208</i>	<i>41,9</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	894	2,6	831	2,5	2 422	4,0	1 747	3,0
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	348	1,0	334	1,0	707	1,2	561	1,0
	Fabrication d'équipement de transport	251	0,7	242	0,7	518	0,9	483	0,8
	Première transformation des métaux	195	0,6	187	0,6	311	0,5	381	0,7
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	273	0,8	426	1,3	377	0,6	594	1,0
	<i>Total</i>	<i>1 961</i>	<i>5,7</i>	<i>2 020</i>	<i>6,1</i>	<i>4 335</i>	<i>7,2</i>	<i>3 766</i>	<i>6,5</i>
Groupe III	Administration publique	1 373	4,0	1 017	3,1	1 260	2,1	1 316	2,3
	Industrie des aliments et boissons	1 184	3,4	1 086	3,3	2 331	3,8	1 818	3,1
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	73	0,2	76	0,2	145	0,2	138	0,2
	Industrie du papier et activités diverses	300	0,9	292	0,9	426	0,7	452	0,8
	Transport et entreposage	761	2,2	746	2,3	1 293	2,1	1 329	2,3
	<i>Total</i>	<i>3 691</i>	<i>10,7</i>	<i>3 217</i>	<i>9,7</i>	<i>5 455</i>	<i>9,0</i>	<i>5 053</i>	<i>8,7</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des activités de surveillance (visites) effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Activités de surveillance (visites)				Dérogations			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	5 413	15,7	5 496	16,6	10 822	17,9	11 426	19,8
	Industrie du cuir	36	0,1	11	0,0	121	0,2	47	0,1
	Fabrication de machines (sauf électriques)	370	1,1	321	1,0	877	1,4	501	0,9
	Industrie du tabac	1	0,0	3	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industrie textile	136	0,4	96	0,3	317	0,5	214	0,4
	<i>Total</i>	<i>5 956</i>	<i>17,3</i>	<i>5 927</i>	<i>17,9</i>	<i>12 137</i>	<i>20,0</i>	<i>12 188</i>	<i>21,1</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	3 679	10,7	3 346	10,1	7 095	11,7	5 147	8,9
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	306	0,9	268	0,8	420	0,7	346	0,6
	Imprimerie, édition et activités annexes	287	0,8	228	0,7	661	1,1	419	0,7
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	9	0,0	8	0,0	5	0,0	3	0,0
	Fabrication de produits électriques	218	0,6	348	1,0	305	0,5	692	1,2
	<i>Total</i>	<i>4 499</i>	<i>13,1</i>	<i>4 198</i>	<i>12,7</i>	<i>8 486</i>	<i>14,0</i>	<i>6 607</i>	<i>11,4</i>
Groupe VI	Agriculture	443	1,3	449	1,4	813	1,3	809	1,4
	Bonneterie et habillement	125	0,4	129	0,4	285	0,5	312	0,5
	Enseignement et services annexes	651	1,9	509	1,5	806	1,3	590	1,0
	Finances, assurances et affaires immobilières	487	1,4	559	1,7	869	1,4	1 148	2,0
	Services médicaux et sociaux	1 873	5,4	1 570	4,7	2 270	3,7	2 083	3,6
	Chasse et pêche	21	0,1	13	0,0	0	0,0	10	0,0
	Industries manufacturières diverses	234	0,7	218	0,7	566	0,9	383	0,7
	<i>Total</i>	<i>3 834</i>	<i>11,1</i>	<i>3 447</i>	<i>10,4</i>	<i>5 609</i>	<i>9,3</i>	<i>5 335</i>	<i>9,2</i>
Indéterminé		303	0,9	323	1,0	595	1,0	598	1,0
Total		34 404	100	33 148	100	60 587	100	57 755	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	1 402	53,2	1 208	50,6	1 192	49,9	1 246	51,0
	Industrie chimique	14	0,5	28	1,2	18	0,8	16	0,7
	Forêt et scieries	31	1,2	40	1,7	39	1,6	46	1,9
	Mines, carrières et puits de pétrole	23	0,9	19	0,8	6	0,3	10	0,4
	Fabrication de produits en métal	125	4,7	96	4,0	108	4,5	97	4,0
	<i>Total</i>	<i>1 595</i>	<i>60,5</i>	<i>1 391</i>	<i>58,3</i>	<i>1 363</i>	<i>57,0</i>	<i>1 415</i>	<i>58,0</i>
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	72	2,7	70	2,9	72	3,0	85	3,5
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	19	0,7	23	1,0	24	1,0	27	1,1
	Fabrication d'équipement de transport	15	0,6	5	0,2	12	0,5	12	0,5
	Première transformation des métaux	10	0,4	19	0,8	11	0,5	17	0,7
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	36	1,4	26	1,1	23	1,0	26	1,1
	<i>Total</i>	<i>152</i>	<i>5,8</i>	<i>143</i>	<i>6,0</i>	<i>142</i>	<i>5,9</i>	<i>167</i>	<i>6,8</i>
Groupe III	Administration publique	45	1,7	60	2,5	40	1,7	42	1,7
	Industrie des aliments et boissons	57	2,2	60	2,5	85	3,6	78	3,2
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	7	0,3	2	0,1	8	0,3	6	0,2
	Industrie du papier et activités diverses	17	0,6	19	0,8	25	1,0	16	0,7
	Transport et entreposage	50	1,9	55	2,3	76	3,2	61	2,5
	<i>Total</i>	<i>176</i>	<i>6,7</i>	<i>196</i>	<i>8,2</i>	<i>234</i>	<i>9,8</i>	<i>203</i>	<i>8,3</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2024		2023		2024		2023	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	Commerce	156	5,9	169	7,1	175	7,3	188	7,7
	Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Fabrication de machines (sauf électriques)	32	1,2	17	0,7	29	1,2	23	0,9
	Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industrie textile	20	0,8	1	0,0	4	0,2	6	0,2
	<i>Total</i>	<i>208</i>	<i>7,9</i>	<i>187</i>	<i>7,8</i>	<i>208</i>	<i>8,7</i>	<i>217</i>	<i>8,9</i>
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	217	8,2	198	8,3	165	6,9	151	6,2
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	29	1,1	21	0,9	12	0,5	12	0,5
	Imprimerie, édition et activités annexes	17	0,6	8	0,3	19	0,8	14	0,6
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	2	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Fabrication de produits électriques	15	0,6	10	0,4	17	0,7	16	0,7
	<i>Total</i>	<i>280</i>	<i>10,6</i>	<i>237</i>	<i>9,9</i>	<i>213</i>	<i>8,9</i>	<i>193</i>	<i>7,9</i>
Groupe VI	Agriculture	43	1,6	45	1,9	40	1,7	31	1,3
	Bonneterie et habillement	0	0,0	7	0,3	5	0,2	17	0,7
	Enseignement et services annexes	24	0,9	24	1,0	15	0,6	19	0,8
	Finances, assurances et affaires immobilières	28	1,1	29	1,2	23	1,0	23	0,9
	Services médicaux et sociaux	34	1,3	27	1,1	26	1,1	35	1,4
	Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	Industries manufacturières diverses	7	0,3	12	0,5	13	0,5	13	0,5
	<i>Total</i>	<i>136</i>	<i>5,2</i>	<i>144</i>	<i>6,0</i>	<i>122</i>	<i>5,1</i>	<i>138</i>	<i>5,7</i>
Indéterminé		90	3,4	88	3,7	108	4,5	108	4,4
Total		2 637	100	2 386	100	2 390	100	2 441	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la CNESST sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs et travailleuses victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux de cette section reprennent certains résultats présentés aux sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion.
- Décès inscrits.
- Réclamations acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*.
- Établissements actifs et mécanismes de prévention.
- Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés.
- Activités de surveillance (visites) effectuées et dérogations constatées.
- Décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

- *Comme les informations associées aux établissements de 21 travailleurs et travailleuses ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs et travailleuses (tableau 10.4).*
- *Les données relatives aux activités de surveillance (visites), aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ile-de-Montréal	17 259	17,8	17 555	16,9	1 128	10,8	1 009	9,4	18 387	17,2	18 564	16,2
<i>Total partiel</i>	<i>17 259</i>	<i>17,8</i>	<i>17 555</i>	<i>16,9</i>	<i>1 128</i>	<i>10,8</i>	<i>1 009</i>	<i>9,4</i>	<i>18 387</i>	<i>17,2</i>	<i>18 564</i>	<i>16,2</i>
Longueuil	6 596	6,8	6 681	6,4	607	5,8	554	5,2	7 203	6,7	7 235	6,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 651	3,8	3 879	3,7	437	4,2	480	4,5	4 088	3,8	4 359	3,8
Valleyfield	4 082	4,2	4 314	4,2	423	4,1	442	4,1	4 505	4,2	4 756	4,2
Yamaska	5 024	5,2	5 281	5,1	618	5,9	762	7,1	5 642	5,3	6 043	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>19 353</i>	<i>20,0</i>	<i>20 155</i>	<i>19,4</i>	<i>2 085</i>	<i>20,0</i>	<i>2 238</i>	<i>20,9</i>	<i>21 438</i>	<i>20,0</i>	<i>22 393</i>	<i>19,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 741	1,8	1 775	1,7	178	1,7	134	1,3	1 919	1,8	1 909	1,7
Bas-Saint-Laurent	2 514	2,6	2 773	2,7	227	2,2	221	2,1	2 741	2,6	2 994	2,6
Capitale-Nationale	9 214	9,5	10 600	10,2	772	7,4	854	8,0	9 986	9,3	11 454	10,0
Chaudière-Appalaches	5 542	5,7	6 139	5,9	821	7,9	891	8,3	6 363	5,9	7 030	6,1
Côte-Nord	1 278	1,3	1 499	1,4	129	1,2	145	1,4	1 407	1,3	1 644	1,4
Estrie	4 587	4,7	4 815	4,6	601	5,8	564	5,3	5 188	4,8	5 379	4,7
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 026	1,1	1 287	1,2	104	1,0	114	1,1	1 130	1,1	1 401	1,2
Lanaudière	8 368	8,7	8 769	8,5	951	9,1	890	8,3	9 319	8,7	9 659	8,4
Laurentides	7 970	8,2	8 703	8,4	988	9,5	984	9,2	8 958	8,4	9 687	8,5
Laval	4 847	5,0	5 048	4,9	366	3,5	384	3,6	5 213	4,9	5 432	4,8
Mauricie et Centre-du-Québec	6 455	6,7	7 227	7,0	872	8,4	822	7,7	7 327	6,8	8 049	7,0
Outaouais	2 316	2,4	2 494	2,4	172	1,7	165	1,5	2 488	2,3	2 659	2,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3 637	3,8	4 162	4,0	925	8,9	1 193	11,1	4 562	4,3	5 355	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>59 495</i>	<i>61,5</i>	<i>65 291</i>	<i>63,0</i>	<i>7 106</i>	<i>68,3</i>	<i>7 361</i>	<i>68,8</i>	<i>66 601</i>	<i>62,2</i>	<i>72 652</i>	<i>63,5</i>
Indéterminée	614	0,6	642	0,6	84	0,8	94	0,9	698	0,7	736	0,6
Total	96 721	100	103 643	100	10 403	100	10 702	100	107 124	100	114 345	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, incluant 1 821 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 1 553 pour 2023.

Tableau 10.2

Répartition des décès¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accidents du travail				Maladies professionnelles				Total			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	8	10,8	11	15,1	31	18,0	24	17,5	39	15,9	35	16,7
<i>Total partiel</i>	8	10,8	11	15,1	31	18,0	24	17,5	39	15,9	35	16,7
Longueuil	5	6,8	6	8,2	9	5,2	3	2,2	14	5,7	9	4,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	3	4,1	2	2,7	3	1,7	3	2,2	6	2,4	5	2,4
Valleyfield	3	4,1	2	2,7	6	3,5	7	5,1	9	3,7	9	4,3
Yamaska	4	5,4	3	4,1	7	4,1	5	3,6	11	4,5	8	3,8
<i>Total partiel</i>	15	20,3	13	17,8	25	14,5	18	13,1	40	16,3	31	14,8
Abitibi-Témiscamingue	4	5,4	4	5,5	5	2,9	1	0,7	9	3,7	5	2,4
Bas-Saint-Laurent	3	4,1	1	1,4	1	0,6	0	0,0	4	1,6	1	0,5
Capitale-Nationale	8	10,8	5	6,8	10	5,8	15	10,9	18	7,3	20	9,5
Chaudière-Appalaches	1	1,4	5	6,8	22	12,8	14	10,2	23	9,3	19	9,0
Côte-Nord	1	1,4	0	0,0	2	1,2	2	1,5	3	1,2	2	1,0
Estrie	4	5,4	1	1,4	11	6,4	12	8,8	15	6,1	13	6,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	4,1	1	1,4	2	1,2	2	1,5	5	2,0	3	1,4
Lanaudière	4	5,4	7	9,6	14	8,1	17	12,4	18	7,3	24	11,4
Laurentides	8	10,8	2	2,7	15	8,7	13	9,5	23	9,3	15	7,1
Laval	2	2,7	4	5,5	12	7,0	3	2,2	14	5,7	7	3,3
Mauricie et Centre-du-Québec	6	8,1	9	12,3	7	4,1	5	3,6	13	5,3	14	6,7
Outaouais	2	2,7	4	5,5	5	2,9	1	0,7	7	2,8	5	2,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5	6,8	6	8,2	10	5,8	10	7,3	15	6,1	16	7,6
<i>Total partiel</i>	51	68,9	49	67,1	116	67,4	95	69,3	167	67,9	144	68,6
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	74	100	73	100	172	100	137	100	246	100	210	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès, incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2024 et 6 pour 2023.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuses enceintes				Travailleuses qui allaitent				Total	
	2024		2023		2024		2023		2024	2023
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ile-de-Montréal	4 100	20,8	4 477	21,6	42	17,8	38	21,5	4 142	20,7
<i>Total partiel</i>	4 100	20,8	4 477	21,6	42	17,8	38	21,5	4 142	20,7
Longueuil	1 139	5,8	1 125	5,4	17	7,2	2	1,1	1 156	5,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	579	2,9	578	2,8	2	0,8	4	2,3	581	2,9
Valleyfield	549	2,8	575	2,8	4	1,7	1	0,6	553	2,8
Yamaska	811	4,1	937	4,5	6	2,5	8	4,5	817	4,1
<i>Total partiel</i>	3 078	15,6	3 215	15,5	29	12,3	15	8,5	3 107	15,6
Abitibi-Témiscamingue	559	2,8	583	2,8	18	7,6	12	6,8	577	2,9
Bas-Saint-Laurent	564	2,9	591	2,8	6	2,5	6	3,4	570	2,9
Capitale-Nationale	2 695	13,7	2 594	12,5	31	13,1	29	16,4	2 726	13,6
Chaudière-Appalaches	1 313	6,7	1 322	6,4	16	6,8	12	6,8	1 329	6,7
Côte-Nord	184	0,9	213	1,0	2	0,8	4	2,3	186	0,9
Estrie	961	4,9	797	3,8	27	11,4	12	6,8	988	4,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	166	0,8	200	1,0	6	2,5	6	3,4	172	0,9
Lanaudière	1 028	5,2	1 232	5,9	9	3,8	7	4,0	1 037	5,2
Laurentides	1 512	7,7	1 534	7,4	7	3,0	8	4,5	1 519	7,6
Laval	1 006	5,1	1 138	5,5	5	2,1	7	4,0	1 011	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	1 357	6,9	1 490	7,2	21	8,9	6	3,4	1 378	6,9
Outaouais	559	2,8	650	3,1	13	5,5	11	6,2	572	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	652	3,3	720	3,5	4	1,7	4	2,3	656	3,3
<i>Total partiel</i>	12 556	63,6	13 064	62,9	165	69,9	124	70,1	12 721	63,7
Indéterminée	1	0,0	9	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Total	19 735	100	20 765	100	236	100	177	100	19 971	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2024		2023	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	14 415	5,1	14 459	5,1
Île-de-Montréal-2	17 447	6,2	17 819	6,3
Île-de-Montréal-3	35 099	12,5	34 659	12,3
<i>Total partiel</i>	<i>66 961</i>	<i>23,8</i>	<i>66 937</i>	<i>23,8</i>
Longueuil	17 528	6,2	17 614	6,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 242	3,3	9 281	3,3
Valleyfield	9 311	3,3	9 345	3,3
Yamaska	12 867	4,6	12 867	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>48 948</i>	<i>17,4</i>	<i>49 107</i>	<i>17,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 819	2,4	6 836	2,4
Bas-Saint-Laurent	8 703	3,1	8 738	3,1
Capitale-Nationale	24 221	8,6	24 300	8,6
Chaudière-Appalaches	16 377	5,8	16 341	5,8
Côte-Nord	3 760	1,3	3 787	1,3
Estrie	11 804	4,2	11 781	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 659	1,7	4 735	1,7
Lanaudière	16 369	5,8	16 293	5,8
Laurentides	21 170	7,5	21 076	7,5
Laval	12 045	4,3	12 049	4,3
Mauricie et Centre-du-Québec	18 810	6,7	18 896	6,7
Outaouais	9 545	3,4	9 554	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 682	3,8	10 731	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>164 964</i>	<i>58,7</i>	<i>165 117</i>	<i>58,7</i>
Total	280 873	100	281 161	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 918	10,6	1 737	9,9	422	10,1	47	2,4
Île-de-Montréal-2	1 010	5,6	1 129	6,4	112	2,7	56	2,8
Île-de-Montréal-3	949	5,3	1 089	6,2	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 877</i>	<i>21,5</i>	<i>3 955</i>	<i>22,6</i>	<i>534</i>	<i>12,7</i>	<i>103</i>	<i>5,2</i>
Longueuil	1 034	5,7	958	5,5	66	1,6	13	0,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	532	2,9	564	3,2	1 259	30,0	749	38,0
Valleyfield	561	3,1	587	3,3	160	3,8	20	1,0
Yamaska	1 055	5,8	846	4,8	149	3,6	102	5,2
<i>Total partiel</i>	<i>3 182</i>	<i>17,6</i>	<i>2 955</i>	<i>16,9</i>	<i>1 634</i>	<i>39,0</i>	<i>884</i>	<i>44,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	568	3,1	611	3,5	20	0,5	10	0,5
Bas-Saint-Laurent	634	3,5	644	3,7	185	4,4	32	1,6
Capitale-Nationale	1 862	10,3	1 653	9,4	26	0,6	21	1,1
Chaudière-Appalaches	908	5,0	892	5,1	141	3,4	105	5,3
Côte-Nord	537	3,0	514	2,9	0	0,0	0	0,0
Estrie	743	4,1	735	4,2	135	3,2	76	3,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	326	1,8	232	1,3	123	2,9	71	3,6
Lanaudière	745	4,1	617	3,5	150	3,6	95	4,8
Laurentides	1 169	6,5	1 169	6,7	227	5,4	114	5,8
Laval	1 051	5,8	855	4,9	357	8,5	305	15,5
Mauricie et Centre-du-Québec	1 124	6,2	1 173	6,7	317	7,6	42	2,1
Outaouais	670	3,7	729	4,2	204	4,9	66	3,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	664	3,7	793	4,5	141	3,4	49	2,5
<i>Total partiel</i>	<i>11 001</i>	<i>60,9</i>	<i>10 617</i>	<i>60,6</i>	<i>2 026</i>	<i>48,3</i>	<i>986</i>	<i>50,0</i>
Total	18 060	100	17 527	100	4 194	100	1 973	100

Tableau 10.6

Répartition des activités de surveillance (visites) effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Activités de surveillance (visites)				Dérogations			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	4 098	11,9	3 443	10,4	8 452	14,0	6 559	11,4
Île-de-Montréal-2	2 378	6,9	2 205	6,7	4 713	7,8	4 285	7,4
Île-de-Montréal-3	1 890	5,5	2 172	6,6	2 831	4,7	3 051	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>8 366</i>	<i>24,3</i>	<i>7 820</i>	<i>23,6</i>	<i>15 996</i>	<i>26,4</i>	<i>13 895</i>	<i>24,1</i>
Longueuil	2 154	6,3	1 886	5,7	3 340	5,5	3 288	5,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	928	2,7	863	2,6	1 669	2,8	1 588	2,7
Valleyfield	1 080	3,1	1 155	3,5	1 749	2,9	2 235	3,9
Yamaska	2 001	5,8	1 637	4,9	3 785	6,2	2 889	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>6 163</i>	<i>17,9</i>	<i>5 541</i>	<i>16,7</i>	<i>10 543</i>	<i>17,4</i>	<i>10 000</i>	<i>17,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 070	3,1	1 316	4,0	2 368	3,9	3 119	5,4
Bas-Saint-Laurent	1 118	3,2	1 095	3,3	1 924	3,2	2 008	3,5
Capitale-Nationale	2 806	8,2	2 649	8,0	4 317	7,1	4 222	7,3
Chaudière-Appalaches	1 786	5,2	1 850	5,6	2 753	4,5	2 661	4,6
Côte-Nord	1 060	3,1	1 110	3,3	1 846	3,0	1 826	3,2
Estrie	1 445	4,2	1 534	4,6	2 084	3,4	2 456	4,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	558	1,6	375	1,1	945	1,6	534	0,9
Lanaudière	1 372	4,0	1 195	3,6	2 398	4,0	2 136	3,7
Laurentides	1 962	5,7	2 125	6,4	4 051	6,7	4 103	7,1
Laval	1 655	4,8	1 368	4,1	2 535	4,2	2 091	3,6
Mauricie et Centre-du-Québec	2 478	7,2	2 550	7,7	3 198	5,3	3 064	5,3
Outaouais	1 272	3,7	1 173	3,5	2 692	4,4	2 778	4,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 293	3,8	1 447	4,4	2 937	4,8	2 862	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>19 875</i>	<i>57,8</i>	<i>19 787</i>	<i>59,7</i>	<i>34 048</i>	<i>56,2</i>	<i>33 860</i>	<i>58,6</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	34 404	100	33 148	100	60 587	100	57 755	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2024		2023		2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	510	19,3	376	15,8	353	14,8	368	15,1
Île-de-Montréal-2	52	2,0	53	2,2	30	1,3	57	2,3
Île-de-Montréal-3	126	4,8	74	3,1	50	2,1	42	1,7
<i>Total partiel</i>	<i>688</i>	<i>26,1</i>	<i>503</i>	<i>21,1</i>	<i>433</i>	<i>18,1</i>	<i>467</i>	<i>19,1</i>
Longueuil	93	3,5	83	3,5	143	6,0	125	5,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	43	1,6	60	2,5	91	3,8	106	4,3
Valleyfield	88	3,3	93	3,9	85	3,6	98	4,0
Yamaska	161	6,1	142	6,0	228	9,5	196	8,0
<i>Total partiel</i>	<i>385</i>	<i>14,6</i>	<i>378</i>	<i>15,8</i>	<i>547</i>	<i>22,9</i>	<i>525</i>	<i>21,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	35	1,3	53	2,2	29	1,2	33	1,4
Bas-Saint-Laurent	94	3,6	123	5,2	107	4,5	94	3,9
Capitale-Nationale	150	5,7	142	6,0	150	6,3	146	6,0
Chaudière-Appalaches	133	5,0	141	5,9	101	4,2	109	4,5
Côte-Nord	71	2,7	72	3,0	63	2,6	65	2,7
Estrie	109	4,1	86	3,6	88	3,7	99	4,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	25	0,9	11	0,5	24	1,0	17	0,7
Lanaudière	102	3,9	108	4,5	95	4,0	81	3,3
Laurentides	250	9,5	267	11,2	306	12,8	338	13,8
Laval	91	3,5	90	3,8	131	5,5	113	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	176	6,7	145	6,1	129	5,4	142	5,8
Outaouais	189	7,2	153	6,4	60	2,5	79	3,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	139	5,3	114	4,8	127	5,3	133	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>1 564</i>	<i>59,3</i>	<i>1 505</i>	<i>63,1</i>	<i>1 410</i>	<i>59,0</i>	<i>1 449</i>	<i>59,4</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	2 637	100	2 386	100	2 390	100	2 441	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et à ses règlements.
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre.
- Recevoir et traiter les plaintes déposées en vertu de la LNT et de ses règlements.
- Tenter d'amener les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs à s'entendre quant à leurs mésententes relatives à l'application de la LNT et de ses règlements.
- Recevoir et traiter les demandes de permis d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives :

- aux plaintes déposées et à la fermeture de ces plaintes;
- aux activités de médiation et d'enquête et aux demandes d'étalement des heures de travail;
- aux demandes de révision;
- aux poursuites pénales;
- aux activités de conciliation du Tribunal administratif du travail (TAT) en lien avec les normes du travail ainsi qu'aux infractions déclarées dans les plaintes pécuniaires déposées;
- aux permis valides d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Hausse de 1,3 % des plaintes déposées (43 988 vs 43 411), avec une hausse des plaintes pour pratique interdite, congédiement fait sans une cause juste et suffisante, harcèlement psychologique ou sexuel, disparité de traitement, et une baisse pour les plaintes pécuniaires et administratives
- Stabilité relative des plaintes fermées (incluant les plaintes fermées sans dépôt officiel) (42 395 vs 42 018)
- Hausse de 210,2 % du montant des amendes réclamées (128 100 \$ vs 41 300 \$), découlant d'une hausse de 53,2 % des constats d'infraction signifiés (265 vs 173) et d'une hausse de 207,5 % des déclarations de culpabilité par le tribunal et des plaidoyers de culpabilité lors de l'audition (123 vs 40)
- 79,2 % des conciliations effectuées en 2024, relativement aux plaintes déferées devant le TAT, conclues par une entente hors cour, représentant une hausse de 3,0 points de pourcentage du taux de règlement

Tableau 11.1

Réception et fermeture des plaintes en lien avec les normes du travail
selon le type de plaintes

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Plaintes déposées	14 578	15 310	8 681	8 558	11 355	10 054	6 817 ¹	6 301 ¹	2 485	3 131	72	57	43 988	43 411
Plaintes fermées	14 426	15 016	8 292	8 226	10 727	9 654	6 319	5 908	2 558	3 157	73	57	42 395	42 018
Plaintes fermées sans intervention juridique ²	12 891	13 623	7 037	6 902	9 527	8 347	5 922	5 464	2 557	3 157	70	57	38 004	37 550
Plaintes fermées avec intervention juridique	1 535	1 393	1 255	1 324	1 200	1 307	397	444	1	0	3	0	4 391	4 468

1. En 2024, 323 de ces 6 817 plaintes déposées présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2023, 288 de ces 6 301 plaintes présentent cette composante.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des plaintes déposées

	2024	2023
En ligne	29 404	26 848
Téléphone	13 501	15 307
Autres (papier, en personne)	1 083	1 256
Total	43 988	43 411

Tableau 11.3a

Répartition des plaintes déposées
selon le sexe du plaignant et le type de plaintes

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Hommes	7 724	8 146	3 966	3 856	5 702	4 969	2 938 ¹	2 809 ¹	1 212	1 561	32	25	21 574	21 366
Femmes	6 854	7 164	4 715	4 702	5 653	5 085	3 879 ²	3 492 ²	1 273	1 570	40	32	22 414	22 045
Total	14 578	15 310	8 681	8 558	11 355	10 054	6 817	6 301	2 485	3 131	72	57	43 988	43 411

1. En 2024, 74 de ces 2 938 plaintes déposées par des hommes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2023, 54 de ces 2 809 plaintes présentent cette composante.

2. En 2024, 249 de ces 3 879 plaintes déposées par des femmes présentent une composante « Harcèlement sexuel ». En 2023, 234 de ces 3 492 plaintes présentent cette composante.

Tableau 11.3b

Répartition des plaintes déposées
selon l'âge du plaignant et le type de plaintes

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
15 à 24 ans	2 158	2 284	912	933	1 184	1 074	670	615	390	480	8	10	5 322	5 396
25 à 34 ans	3 765	3 922	2 444	2 374	2 872	2 514	1 640	1 497	527	695	16	11	11 264	11 013
35 à 44 ans	2 849	2 964	2 094	1 929	2 568	2 249	1 612	1 437	429	500	11	10	9 563	9 089
45 à 54 ans	2 180	2 272	1 444	1 443	2 048	1 828	1 311	1 194	364	441	9	5	7 356	7 183
55 à 64 ans	1 760	1 846	1 032	1 066	1 648	1 487	978	866	284	364	12	9	5 714	5 638
65 ans ou plus	492	478	253	233	434	365	181	178	81	98	5	2	1 446	1 354
Indéterminé	1 374	1 544	502	580	601	537	425	514	410	553	11	10	3 323	3 738
Total	14 578	15 310	8 681	8 558	11 355	10 054	6 817	6 301	2 485	3 131	72	57	43 988	43 411

Tableau 11.4

Plaintes déposées

selon le secteur d'activité et le type de plaintes^{1,2}

							2024	2023
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Administrations publiques	221	182	247	217	38	2	907	869
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	227	100	159	81	44	1	612	697
Arts, spectacles et loisirs	283	167	227	119	41	0	837	772
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 376	919	1 202	694	220	4	4 415	4 584
Commerce de détail	1 385	993	1 280	778	181	4	4 621	4 439
Commerce de gros	674	523	727	380	82	2	2 388	2 278
Construction	699	338	494	231	110	0	1 872	2 076
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	67	39	58	31	5	1	201	162
Fabrication	1 134	863	1 183	624	96	4	3 904	3 826
Finance et assurances	383	305	392	231	33	1	1 345	1 618
Industrie de l'information et industrie culturelle	132	83	92	43	22	0	372	344
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 162	758	1 009	506	162	6	3 603	3 836
Services d'enseignement	189	146	194	119	28	2	678	636
Services d'hébergement et de restauration	1 740	805	1 062	662	360	2	4 631	4 075
Services immobiliers et services de location et de location à bail	328	246	336	191	45	0	1 146	1 150
Soins de santé et assistance sociale	773	744	831	588	135	6	3 077	2 994
Transport et entreposage	553	269	359	155	91	4	1 431	1 453

1. Les plaintes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une plainte peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Répartition des plaintes déposées

selon la région administrative et le type de plaintes

	2024						2023
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	203	140	179	112	43	1	678
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	339	195	260	173	74	0	1 041
Capitale-Nationale	1 233	695	886	585	216	8	3 623
Centre-du-Québec et Mauricie	738	473	576	368	134	7	2 296
Chaudière-Appalaches	582	388	459	272	110	3	1 814
Côte-Nord	128	86	104	65	26	1	410
Estrie	537	301	379	242	73	1	1 533
Lanaudière	952	564	691	421	180	3	2 811
Laurentides	1 223	700	951	559	206	7	3 646
Laval	744	477	646	386	137	1	2 391
Montérégie	2 620	1 631	2 107	1 249	421	18	8 046
Montréal	4 278	2 432	3 340	1 935	705	20	12 710
Outaouais	413	273	354	195	64	0	1 299
Saguenay–Lac-Saint-Jean	382	235	284	195	75	2	1 173
Hors Québec	206	91	139	60	21	0	517
Total	14 578	8 681	11 355	6 817	2 485	72	43 988

Tableau 11.6

Répartition des infractions déclarées dans les plaintes pécuniaires déposées
selon la région administrative

	2024								
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	85	8	5	18	8	4	125	76	329
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	153	16	8	22	17	10	187	150	563
Capitale-Nationale	500	52	41	64	43	53	716	498	1 967
Centre-du-Québec et Mauricie	317	36	22	35	16	12	415	321	1 174
Chaudière-Appalaches	246	23	12	34	28	14	327	230	914
Côte-Nord	71	6	7	9	3	2	62	50	210
Estrie	239	18	16	29	22	20	297	233	874
Lanaudière	406	33	36	50	52	34	528	412	1 551
Laurentides	550	60	40	77	62	52	694	513	2 048
Laval	344	23	23	30	44	23	416	343	1 246
Montérégie	1 204	128	89	127	129	65	1 432	1 104	4 278
Montréal	1 890	131	246	213	241	177	2 511	1 989	7 398
Outaouais	187	21	15	27	23	12	229	181	695
Saguenay–Lac-Saint-Jean	164	22	16	21	17	6	219	148	613
Hors Québec	98	3	8	20	12	4	127	83	355
Total ¹	6 454	580	584	776	717	488	8 285	6 331	24 215

1. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de plaintes déposées, car une plainte peut porter sur plus d'une infraction.

Tableau 11.7

Répartition des plaintes déposées pour pratique interdite
selon le motif invoqué par la travailleuse ou le travailleur

	2024
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2568
Âge de la retraite	21
Années de service (retraite)	0
Exercice d'un droit	2502
Blessure à la suite d'un acte criminel	2
Communication à la CCQ	0
Communication à la RBQ	0
Congé pour raison familiale	389
Débiteur alimentaire	4
Décès à la suite d'un acte criminel	4
Demande de sommes dues	1004
Dénonciation – <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	0
Dénonciation – <i>Loi concernant la lutte contre la corruption et Loi sur l'encadrement du secteur financier</i>	1
Disparition d'un enfant mineur	1
Divulgaration d'actes répréhensibles	13
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	0
Éluder l'application de la loi	940
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	0
Enquête de la Commission	88
Entente d'étalement des heures	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0
Information au syndic d'un ordre professionnel	2
<i>Loi électorale</i>	9
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	106
Refus d'heures supplémentaires	113
Renseignements ou témoignage	105
Retour de congé de maternité	200
Retour de congé de paternité	55
Retour de congé parental	146
Saisie-arrêt	77
Travailleuse enceinte	248
Signalement de maltraitance	7
Suicide du conjoint ou d'un enfant	3
Victime d'un acte criminel	29
Total¹	8 637

1. Le nombre de motifs diffère du nombre de plaintes déposées, car certaines plaintes n'ont aucun motif codifié, ou certaines portent sur plus d'un motif.

Tableau 11.8

Résultats liés à la fermeture des plaintes pécuniaires

	2024		2023	
Sans intervention juridique^{1,2}	Nombre	%	Nombre	%
Désistement	3 893	30,2	4 032	29,6
Faillite	73	0,6	39	0,3
Litige résolu	7 633	59,2	8 080	59,3
Non-admissibilité de la travailleuse ou du travailleur	966	7,5	1 134	8,3
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	326	2,5	338	2,5
Total des plaintes fermées sans intervention juridique	12 891	100	13 623	100

	2024		2023	
Avec intervention juridique¹	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	21	1,4	12	0,9
Déboutement et plainte non fondée	0	0,0	8	0,6
Désistement sans règlement	45	2,9	57	4,1
Faillite	191	12,4	136	9,8
Faits nouveaux	73	4,8	58	4,2
Insolvabilité	305	19,9	204	14,6
Jugement exécuté	165	10,7	151	10,8
Préavis non exigible des administrateurs	4	0,3	0	0,0
Règlement avant poursuite (PRD)	236	15,4	214	15,4
Règlement hors cour	495	32,2	553	39,7
Total des plaintes fermées avec intervention juridique	1 535	100	1 393	100

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

Tableau 11.9

Résultats liés à la fermeture des plaintes pour pratique interdite

	2024		2023	
Sans intervention juridique^{1,2}	Nombre	%	Nombre	%
Désistement	2 289	32,5	2 026	29,4
Entente	1 563	22,2	1 519	22,0
Litige résolu lors de la recevabilité	491	7,0	557	8,1
Non-admissibilité de la travailleuse ou du travailleur	2 384	33,9	2 541	36,8
Plainte transmise au TAT ³ – non-représentation	310	4,4	259	3,8
Total des plaintes fermées sans intervention juridique	7 037	100	6 902	100

	2024		2023	
Avec intervention juridique¹	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	2	0,2	2	0,2
Décision défavorable	32	2,5	30	2,3
Décision favorable	25	2,0	18	1,4
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	18	1,4	20	1,5
Non-représentation	217	17,3	213	16,1
Règlement hors cour	780	62,2	838	63,3
Retrait de la plainte par la travailleuse ou le travailleur – sans règlement	181	14,4	203	15,3
Total des plaintes fermées avec intervention juridique	1 255	100	1 324	100

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.10

Résultats liés à la fermeture des plaintes pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante

	2024		2023	
Sans intervention juridique^{1,2}	Nombre	%	Nombre	%
Désistement	1 486	15,6	1 146	13,7
Entente	1 555	16,3	1 327	15,9
Litige résolu lors de la recevabilité	412	4,3	329	3,9
Non-admissibilité de la travailleuse ou du travailleur	5 780	60,7	5 321	63,7
Plainte transmise au TAT ³ – non-représentation	294	3,1	224	2,7
Total des plaintes fermées sans intervention juridique	9 527	100	8 347	100

	2024		2023	
Avec intervention juridique¹	Nombre	%	Nombre	%
Absence de compétence de la Commission	2	0,2	3	0,2
Décision défavorable	33	2,8	49	3,7
Décision favorable	19	1,6	16	1,2
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	25	2,1	17	1,3
Non-représentation	131	10,9	150	11,5
Règlement hors cour	848	70,7	933	71,4
Retrait de la plainte par la travailleuse ou le travailleur – sans règlement	142	11,8	139	10,6
Total des plaintes fermées avec intervention juridique	1 200	100	1 307	100

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.11

Résultats liés à la fermeture des plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel

	2024		2023	
Sans intervention juridique^{1,2}	Nombre	%	Nombre	%
Aucune entente	32	0,5	44	0,8
Critères en harcèlement non satisfaits	731	12,3	792	14,5
Désistement	2 536	42,8	2 323	42,5
Entente	905	15,3	702	12,8
Irrecevabilité	744	12,6	656	12,0
Litige résolu lors de la recevabilité	453	7,6	465	8,5
Plainte fermée avec un autre type de plainte ³	101	1,7	108	2,0
Plainte non fondée	420	7,1	374	6,8
Total des plaintes fermées sans intervention juridique	5 922	100	5 464	100

	2024		2023	
Avec intervention juridique¹	Nombre	%	Nombre	%
Décision défavorable	6	1,5	6	1,4
Décision favorable	7	1,8	4	0,9
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	11	2,8	5	1,1
Infraction détectée sans droit à la représentation	1	0,3	0	0,0
Non-représentation	33	8,3	55	12,4
Règlement hors cour	310	78,1	347	78,2
Retrait de la plainte par la travailleuse ou le travailleur – sans règlement	29	7,3	27	6,1
Total des plaintes fermées avec intervention juridique	397	100	444	100

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.12

Résultats liés à la fermeture des plaintes administratives

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique^{1,2}				
Constat d'infraction signifié	6	0,2	0	0,0
Désistement	939	36,7	1 260	39,9
Faillite	0	0,0	1	0,0
Litige résolu	1 541	60,3	1 769	56,0
Non-admissibilité de la travailleuse ou du travailleur	71	2,8	127	4,0
Total des plaintes fermées sans intervention juridique	2 557	100	3 157	100

	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique¹				
Règlement hors cour	1	100,0	0	—
Total des plaintes fermées avec intervention juridique	1	100	0	—

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

2. Inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel, c'est-à-dire les plaintes non recevables, sans écrit ou celles qui ont fait l'objet d'un règlement hâtif après réception.

Tableau 11.13

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail réalisées

Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
4 446	4 088	5 444	5 951	1 303	1 028	104	55

Tableau 11.14Inspections de conformité par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'inspections	
	2024	2023
Administrations publiques	23	21
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	96	123
Arts, spectacles et loisirs	7	14
Autres services (sauf les administrations publiques)	66	87
Commerce de détail	68	68
Commerce de gros	20	34
Construction	29	26
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	3	0
Fabrication	74	111
Finance et assurances	8	13
Industrie de l'information et industrie culturelle	0	3
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	430	288
Services d'enseignement	3	0
Services d'hébergement et de restauration	96	74
Services immobiliers et services de location et de location à bail	5	8
Soins de santé et assistance sociale	86	80
Transport et entreposage	17	12
Indéterminé	30	15
Total	1061	977

1. Une inspection de conformité peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Tableau 11.15

Plaintes d'étalement des heures de travail

	2024	2023
Plaintes déposées	105	59
Nouvelles demandes	62	29
Renouvellement	43	30
Plaintes fermées	104	55
Autorisées	77	44
Refusées	5	6
Désistements	22	5
Travailleuses et travailleurs visés par les autorisations	3 216	1 037

Tableau 11.16

Demandes de révision traitées

	2024	2023
Demandes reçues	954	959
Demandes traitées	938	907
Demandes accordées	264	256
Demandes refusées	655	633
Demandes réglées sans la nécessité d’une décision	19	18

Tableau 11.17
Poursuites pénales

	2024	2023
Nombre de constats d'infraction signifiés	265	173
Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés sans contestation de culpabilité	33	6
Résultats des poursuites pénales relativement à des infractions	149	40
Déclarations de culpabilité par le tribunal	82	16
Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition	41	24
Acquittements	1	0
Retraits des constats d'infraction	25	0
Autres (arrêt des procédures)	0	0
Montant des amendes réclamées et imposées		
Montant des amendes réclamées ¹ (\$)	128 100	41 300
Montant des amendes imposées ² (\$)	109 900	34 900

1. Il s'agit du montant de l'amende apparaissant sur les constats d'infraction pour lesquels il y a eu un jugement ou un statut de culpabilité (sans jugement). Pour 2024, les frais et la contribution obligatoire sont exclus.

2. Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

Tableau 11.18Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2024	2023
Conciliations effectuées	847	801
Avec entente	671	610
Sans entente	176	191
Taux de règlement⁴	79,2%	76,2%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent la travailleuse ou le travailleur lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des plaintes pour une pratique interdite, pour un congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.19

Permis valides d'agence de placement de personnel et d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

	Nombre de permis valides	
	2024	2023
Agences de placement de personnel	2 035	2 101
Agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires	810	807
Total	2 845	2 908

Section 12

Équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux de cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : le terme « recours » réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2023 et 2024 :

- Hausse de 2,0 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (38 496 vs 37 730)
- Baisse de 0,6 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (91,6 % vs 92,2 %)
- 77,5 % des entreprises ont déclaré en 2024 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 3 632 recours déposés à la Commission en 2024
- 45,6 % des recours traités réglés par enquête et médiation (123)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale* ¹

		2024	2023	2022	2021	2020
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	38 496	37 730	36 443	36 851	36 796
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale	nombre	32 497	32 425	31 787	31 911	31 518
parmi celles dont le délai était venu à échéance	%	91,6	92,2	92,9	93,2	92,6
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	23 319	22 793	21 915	21 661	20 202
	%	77,5	76,2	74,8	73,9	69,7
Taux de production de la DEMES (%) ^{1,2}	%	63,2	60,0	59,4	66,5	58,9

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).
2. Le 24 octobre 2019, des modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ont fait en sorte que les employeurs qui ont produit une DEMES attestant avoir réalisé un exercice initial ou une évaluation du maintien de l'équité salariale n'ont plus à la produire annuellement. Désormais, ils doivent la produire à tous les cinq ans, au moment où ils ont à réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2024	2023	2022	2021	2020
Vérifications réalisées	2 209	1 568	1 618	1 476	886
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	1 520	1 116	1 221	974	544

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2024	2023	2022	2021	2020
Recours déposés¹	3 632	111	777	794	51
Recours traités selon le type de règlement	270	2 441	1 636	1 300	60
Enquête et médiation	123	90	1 306	1 254	17
Enquêtes	89	62	913	1 177	0
Médiations	32	28	382	39	8
Recours irrecevables	2	0	11	38	9
Processus décisionnels	147	2 351	330	46	43

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Annexe

		Travailleurs		Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2024										Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès ⁶			Financement ⁷		
		Établissements ¹	couverts ²																			
		(millions)		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ³	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total	Accidents ⁴	Maladies ⁴	Retraits préventifs ⁵	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁸	Cotisations (M\$) ⁹	Masse salariale (M\$) ¹⁰	Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	33 253	n.d.	18	14	5 499	1 614	1	0	0	2	7 148	8 055	622	335	16	52	68	48 903	482,3	16 090,7	3,00
	Industrie chimique	897	n.d.	0	2	154	38	0	0	0	1	195	552	62	55	2	3	5	776	19,7	1 857,9	1,06
	Forêt et scieries	1 818	n.d.	3	2	119	44	0	0	0	0	168	764	134	29	1	0	1	3 054	35,0	1 440,2	2,43
	Mines, carrières et puits de pétrole	694	n.d.	1	2	141	30	0	0	0	0	174	883	99	49	5	16	21	512	37,5	1 696,6	2,21
	Fabrication de produits en métal	2 915	n.d.	1	1	462	109	0	0	0	3	576	2 241	240	108	2	4	6	3 542	72,3	3 427,0	2,11
	Total partiel	39 577	n.d.	23	21	6 375	1 835	1	0	0	6	8 261	12 495	1 157	576	26	75	101	56 787	646,7	24 512,3	2,64
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 297	n.d.	2	0	331	46	0	0	0	0	379	1 297	142	130	0	0	0	3 069	44,0	1 901,4	2,31
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	729	n.d.	0	0	118	35	0	0	0	0	153	1 030	107	129	0	1	1	736	30,9	1 676,6	1,84
	Fabrication d'équipement de transport	635	n.d.	1	0	85	41	1	0	0	1	129	1 756	222	108	0	13	13	678	59,7	4 136,6	1,44
	Première transformation des métaux	137	n.d.	2	0	55	29	0	0	0	3	89	1 090	227	23	0	11	11	146	22,9	1 845,0	1,24
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	739	n.d.	1	2	81	41	0	0	0	1	126	557	65	10	2	1	3	651	23,4	872,0	2,68
	Total partiel	4 537	n.d.	6	2	670	192	1	0	0	5	876	5 730	763	400	2	26	28	5 280	180,8	10 431,6	1,73
Groupe III	Administration publique	6 141	n.d.	6	4	608	210	1	0	0	8	837	5 046	442	265	5	25	30	2 224	164,7	14 793,9	1,11
	Industrie des aliments et boissons	3 294	n.d.	1	1	413	101	0	0	0	0	516	3 925	261	464	2	2	4	3 407	105,0	4 878,3	2,15
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	159	n.d.	0	0	21	6	0	0	0	0	27	107	13	17	0	0	0	164	4,3	231,5	1,84
	Industrie du papier et activités diverses	351	n.d.	0	0	98	25	0	0	0	0	123	605	130	28	1	1	2	628	22,8	1 822,9	1,25
	Transport et entreposage	12 475	n.d.	1	0	259	141	0	0	0	1	402	4 985	203	147	15	7	22	11 917	208,9	8 460,3	2,47
	Total partiel	22 420	n.d.	8	5	1 399	483	1	0	0	9	1 905	14 668	1 049	921	23	35	58	18 340	505,8	30 187,0	1,68
Groupe IV	Commerce	59 152	n.d.	1	1	1 907	510	4	0	0	2	2 425	11 662	384	1 752	8	7	15	49 729	392,4	33 230,2	1,18
	Industrie du cuir	89	n.d.	0	0	5	2	0	0	0	0	7	33	4	5	0	0	0	78	0,5	41,8	1,30
	Fabrication de machines (sauf électriques)	828	n.d.	2	0	130	38	1	0	0	0	171	848	72	38	0	4	4	1 026	30,0	1 754,1	1,71
	Industrie du tabac	11	n.d.	0	0	0	1	0	0	0	0	1	6	9	0	0	1	1	11	0,4	52,8	0,84
	Industrie textile	423	n.d.	0	1	50	12	0	0	0	0	63	168	31	25	1	1	2	477	6,2	347,1	1,77
	Total partiel	60 503	n.d.	3	2	2 092	563	5	0	0	2	2 667	12 717	500	1 820	9	13	22	51 321	429,6	35 426,0	1,21
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	84 605	n.d.	2	3	1 355	439	6	0	0	3	1 808	9 271	188	2 600	6	8	14	74 260	388,3	44 647,5	0,87
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 155	n.d.	4	2	123	44	0	0	0	2	175	2 045	112	32	2	2	4	2 623	61,5	6 182,0	0,99
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 547	n.d.	0	0	135	11	1	0	0	0	147	215	40	37	0	1	1	1 508	11,0	1 148,7	0,95
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	86	n.d.	1	0	3	3	0	0	0	0	7	65	18	1	0	0	0	29	1,4	142,7	0,99
	Fabrication de produits électriques	820	n.d.	2	0	91	21	0	0	0	1	115	436	54	37	0	3	3	977	18,1	2 588,6	0,70
	Total partiel	91 213	n.d.	9	5	1 707	518	7	0	0	6	2 252	12 032	412	2 707	8	14	22	79 397	480,3	54 709,6	0,88
Groupe VI	Agriculture	12 842	n.d.	0	0	173	22	0	0	0	0	195	991	36	385	1	1	2	12 208	40,0	2 085,0	1,92
	Bonneterie et habillement	579	n.d.	0	0	50	8	0	0	0	0	58	81	65	25	0	0	0	548	4,6	363,5	1,27
	Enseignement et services annexes	7 781	n.d.	8	0	96	179	4	0	0	4	291	5 983	118	2 697	0	3	3	2 782	169,7	21 176,0	0,80
	Finances, assurances et affaires immobilières	12 201	n.d.	0	0	125	51	0	0	0	2	178	538	16	43	1	2	3	5 867	55,2	11 899,8	0,46
	Services médicaux et sociaux	27 292	n.d.	6	0	644	334	16	0	0	3	1 003	27 612	110	10 345	4	3	7	21 004	675,3	32 175,4	2,10
	Chasse et pêche	735	n.d.	0	0	17	0	0	0	0	0	17	25	0	0	0	0	0	694	2,1	62,9	3,27
	Industries manufacturières diverses	1 180	n.d.	0	0	130	15	0	0	0	0	145	246	25	41	0	0	0	1 259	11,2	887,5	1,26
	Total partiel	62 610	n.d.	14	0	1 235	609	20	0	0	9	1 887	35 476	370	13 536	6	9	15	44 362	958,0	68 650,0	1,40
	Secteur indéterminé	13	n.d.	0	0	138	74	0	0	0	0	212	2 067	5 867	11	0	0	0	1 838	226,6	70,9	—
	Employeurs non assurés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 536	285	0	0	0	0	—	—	—	—
Total	280 873	4,3	63	35	13 616	4 274	35	0	0	37	18 060	96 721	10 403	19 971	74	172	246	257 325	3 427,9	223 987,4	1,53	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2024. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2024, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2025, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2025, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2024, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Pour 2024, les 2 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique; maladies professionnelles : 1 cas dans administration publique.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de 2024.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2025 pour l'année 2024 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures et incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 3 190,3 M\$.

10. Masse salariale assurable pour 2024 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2025. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2024 est estimée à 223,5 G\$.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour 2024 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,45 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2024.

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2024									Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵
		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴	Accidents	Maladies	Total	
Île-de-Montréal-1	14 415	17	2	1 275	619	1	0	0	4	1 918	422	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-2	17 447	2	1	818	188	1	0	0	0	1 010	112	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-3	35 099	2	2	724	211	8	0	0	2	949	0	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal (total partiel)	66 961	21	5	2 817	1 018	10	0	0	6	3 877	534	17 259	1 128	4 142	8	31	39	
Longueuil	17 528	0	3	775	253	2	0	0	1	1 034	66	6 596	607	1 156	5	9	14	
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 242	0	1	435	96	0	0	0	0	532	1 259	3 651	437	581	3	3	6	
Valleyfield	9 311	3	1	412	143	2	0	0	0	561	160	4 082	423	553	3	6	9	
Yamaska	12 867	1	1	823	229	0	0	0	1	1 055	149	5 024	618	817	4	7	11	
Total partiel	48 948	4	6	2 445	721	4	0	0	2	3 182	1 634	19 353	2 085	3 107	15	25	40	
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 819	3	5	449	111	0	0	0	0	568	20	1 741	178	577	4	5	9	
Bas-Saint-Laurent	8 703	0	1	536	94	1	0	0	2	634	185	2 514	227	570	3	1	4	
Capitale-Nationale	24 221	1	4	1 378	471	6	0	0	2	1 862	26	9 214	772	2 726	8	10	18	
Chaudière-Appalaches	16 377	6	4	706	186	4	0	0	2	908	141	5 542	821	1 329	1	22	23	
Côte-Nord	3 760	2	0	475	58	0	0	0	2	537	0	1 278	129	186	1	2	3	
Estrie	11 804	2	2	546	187	4	0	0	2	743	135	4 587	601	988	4	11	15	
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4 659	0	0	269	56	0	0	0	1	326	123	1 026	104	172	3	2	5	
Lanaudière	16 369	1	0	554	185	2	0	0	3	745	150	8 368	951	1 037	4	14	18	
Laurentides	21 170	0	2	862	300	0	0	0	5	1 169	227	7 970	988	1 519	8	15	23	
Laval	12 045	0	0	797	251	2	0	0	1	1 051	357	4 847	366	1 011	2	12	14	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 810	8	4	794	313	0	0	0	5	1 124	317	6 455	872	1 378	6	7	13	
Outaouais	9 545	0	1	516	150	1	0	0	2	670	204	2 316	172	572	2	5	7	
Saguenay—Lac-Saint-Jean	10 682	15	1	472	173	1	0	0	2	664	141	3 637	925	656	5	10	15	
Total partiel	164 964	38	24	8 354	2 535	21	0	0	29	11 001	2 026	59 495	7 106	12 721	51	116	167	
Région indéterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	614	84	1	0	0	0	
Total	280 873	63	35	13 616	4 274	35	0	0	37	18 060	4 194	96 721	10 403	19 971	74	172	246	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2024. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.
Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2024, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2025, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2025, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2024, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

		Travailleurs		Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2023										Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès ⁶			Financement ⁷		
		Établissements ¹	couverts ²																			
		(millions)		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ³	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total	Accidents ⁴	Maladies ⁴	Retraits préventifs ⁵	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁸	Cotisations (M\$) ⁹	Masse salariale (M\$) ¹⁰	Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹
Groupe I	Bâtiment et travaux publics	33 011	n.d.	12	14	5 592	1 301	0	0	0	2	6 921	8 221	909	367	15	53	68	49 202	468,3	15 162,2	3,09
	Industrie chimique	902	n.d.	2	0	128	34	1	0	0	1	166	585	63	85	0	1	1	817	20,0	2 418,8	0,83
	Forêt et scieries	1 846	n.d.	16	1	171	29	0	0	0	1	218	844	207	45	1	3	4	2 980	35,1	1 444,3	2,43
	Mines, carrières et puits de pétrole	704	n.d.	1	0	101	28	0	0	0	0	130	788	87	44	3	13	16	509	35,0	1 729,5	2,03
	Fabrication de produits en métal	2 954	n.d.	1	1	397	102	0	0	0	0	501	2 224	288	101	4	2	6	3 600	71,4	3 424,6	2,08
	Total partiel	39 417	n.d.	32	16	6 389	1 494	1	0	0	0	4	7 936	12 662	1 554	642	23	72	95	57 108	629,8	24 179,5
Groupe II	Industrie du bois (sans scierie)	2 360	n.d.	1	0	314	60	0	0	0	1	376	1 468	183	139	1	0	1	3 181	45,8	1 928,7	2,37
	Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	716	n.d.	2	1	85	40	0	0	0	2	130	1 082	132	124	2	0	2	737	31,7	1 652,9	1,92
	Fabrication d'équipement de transport	639	n.d.	0	0	61	41	1	0	0	0	103	1 662	267	117	0	6	6	690	53,4	3 889,3	1,37
	Première transformation des métaux	143	n.d.	2	1	51	23	0	0	0	2	79	1 086	313	23	1	4	5	161	24,3	1 824,7	1,33
	Fabrication de produits minéraux non métalliques	719	n.d.	0	1	84	47	0	0	0	0	133	605	74	15	1	2	3	657	20,1	868,3	2,31
	Total partiel	4 577	n.d.	5	3	595	211	1	0	0	0	6	821	5 903	969	418	5	12	17	5 426	175,3	10 163,9
Groupe III	Administration publique	6 178	n.d.	10	2	376	171	1	0	0	6	566	4 679	482	252	6	16	22	2 213	150,4	13 693,8	1,10
	Industrie des aliments et boissons	3 339	n.d.	0	0	356	78	0	0	0	0	434	3 670	304	450	1	0	1	3 497	98,0	4 587,8	2,14
	Industrie du meuble et des articles d'ameublement	167	n.d.	0	0	19	7	0	0	0	0	26	112	25	14	0	1	1	160	4,8	246,6	1,96
	Industrie du papier et activités diverses	372	n.d.	0	1	98	45	0	0	0	0	144	606	145	33	0	5	5	646	17,4	1 689,5	1,03
	Transport et entreposage	12 653	n.d.	1	2	315	112	0	0	0	1	431	4 799	308	175	11	4	15	12 342	202,9	8 103,2	2,50
	Total partiel	22 709	n.d.	11	5	1 164	413	1	0	0	0	7	1 601	13 866	1 264	924	18	26	44	18 858	473,4	28 320,9
Groupe IV	Commerce	60 432	n.d.	2	7	2 157	497	7	0	0	1	2 671	11 640	575	1 950	11	5	16	51 068	386,3	31 422,6	1,23
	Industrie du cuir	87	n.d.	0	0	15	0	0	0	0	0	15	21	11	7	0	0	0	75	0,4	40,2	1,10
	Fabrication de machines (sauf électriques)	826	n.d.	2	1	94	24	0	0	0	2	123	840	109	41	1	2	3	1 039	28,8	1 689,3	1,70
	Industrie du tabac	12	n.d.	0	0	0	1	0	0	0	0	1	8	12	1	0	0	0	12	0,3	53,0	0,62
	Industrie textile	420	n.d.	1	0	34	6	0	0	0	0	41	162	64	33	0	3	3	494	6,8	346,9	1,95
	Total partiel	61 777	n.d.	5	8	2 300	528	7	0	0	0	3	2 851	12 671	771	2 032	12	10	22	52 688	422,6	33 552,0
Groupe V	Autres services commerciaux et personnels	83 657	n.d.	6	1	1 452	466	4	0	0	0	1 929	9 516	215	2 912	7	2	9	73 761	406,6	43 610,1	0,93
	Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 256	n.d.	1	2	121	41	0	0	0	4	169	1 959	107	49	2	1	3	2 729	57,8	6 184,9	0,93
	Imprimerie, édition et activités annexes	1 618	n.d.	0	0	118	13	0	0	0	0	131	221	48	48	0	0	0	1 602	10,9	1 140,2	0,96
	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	n.d.	0	0	6	3	0	0	0	0	9	50	16	1	0	2	2	37	1,6	153,3	1,05
	Fabrication de produits électriques	824	n.d.	0	0	123	20	1	0	0	0	144	444	63	45	0	1	1	971	18,2	2 341,1	0,78
	Total partiel	90 442	n.d.	7	3	1 820	543	5	0	0	0	4	2 382	12 190	449	3 055	9	6	15	79 100	495,1	53 429,7
Groupe VI	Agriculture	12 800	n.d.	0	4	173	34	0	0	0	0	211	961	59	410	4	0	4	12 331	40,5	1 952,4	2,07
	Bonneterie et habillement	627	n.d.	0	0	46	6	0	0	0	0	52	108	88	37	0	0	0	620	4,6	386,4	1,20
	Enseignement et services annexes	7 766	n.d.	4	0	108	150	7	0	0	3	272	5 680	135	3 033	0	5	5	2 779	147,2	18 699,7	0,79
	Finances, assurances et affaires immobilières	11 966	n.d.	0	0	177	51	0	0	0	0	228	538	16	40	1	0	1	5 640	57,5	11 784,8	0,49
	Services médicaux et sociaux	27 140	n.d.	3	0	503	310	21	0	0	6	843	35 164	97	10 272	1	4	5	21 267	577,8	29 470,5	1,96
	Chasse et pêche	749	n.d.	0	0	14	0	0	0	0	0	14	23	1	0	0	0	0	737	2,4	61,8	3,87
	Industries manufacturières diverses	1 183	n.d.	1	0	74	11	0	0	0	0	86	245	32	43	0	2	2	1 275	11,2	805,7	1,39
	Total partiel	62 231	n.d.	8	4	1 095	562	28	0	0	9	1 706	42 719	428	13 835	6	11	17	44 649	841,1	63 161,3	1,33
Secteur indéterminé		8	n.d.	1	1	170	58	0	0	0	0	230	2 253	5 093	36	0	0	0	1 790	214,6	65,1	—
Employeurs non assurés		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 379	174	0	0	0	0	—	—	—	—
Total		281 161	4,2	69	40	13 533	3 809	43	0	0	33	17 527	103 643	10 702	20 942	73	137	210	259 619	3 251,9	212 872,3	1,53

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2023. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2023, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2023, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Pour 2023, les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accidents du travail : 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladies professionnelles : 2 cas dans administration publique, 2 cas dans transport et entreposage.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de 2023.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2024 pour l'année 2023 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures et incluant l'ajustement lié au risque d'encaissement, sont estimées à 2 944,4 M\$.

10. Masse salariale assurable pour 2023 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2024. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2023 est estimée à 213,0 G\$.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour 2023 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,47 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,50 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2023.

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2023									Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie						Décès ⁵
		Assistance	Enquête	Loi et règlements	Plainte	PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total		Accidents ³	Maladies ³	Retraits préventifs ⁴	Accidents	Maladies	Total	
Île-de-Montréal-1	14 459	4	2	1 237	488	5	0	0	1	1 737	47	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-2	17 819	2	3	936	183	3	0	0	2	1 129	56	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal-3	34 659	2	2	831	243	8	0	0	3	1 089	0	—	—	—	—	—	—	—
Île-de-Montréal (total partiel)	66 937	8	7	3 004	914	16	0	0	6	3 955	103	17 555	1 009	4 515	11	24	35	
Longueuil	17 614	0	2	729	223	1	0	0	3	958	13	6 681	554	1 127	6	3	9	
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 281	1	0	491	71	0	0	0	1	564	749	3 879	480	582	2	3	5	
Valleyfield	9 345	2	2	486	96	1	0	0	0	587	20	4 314	442	576	2	7	9	
Yamaska	12 867	3	3	643	193	3	0	0	1	846	102	5 281	762	945	3	5	8	
Total partiel	49 107	6	7	2 349	583	5	0	0	5	2 955	884	20 155	2 238	3 230	13	18	31	
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 836	16	3	506	86	0	0	0	0	611	10	1 775	134	595	4	1	5	
Bas-Saint-Laurent	8 738	1	0	540	102	1	0	0	0	644	32	2 773	221	597	1	0	1	
Capitale-Nationale	24 300	5	2	1 244	394	7	0	0	1	1 653	21	10 600	854	2 623	5	15	20	
Chaudière-Appalaches	16 341	2	3	701	184	2	0	0	0	892	105	6 139	891	1 334	5	14	19	
Côte-Nord	3 787	4	0	443	66	0	0	0	1	514	0	1 499	145	217	0	2	2	
Estrie	11 781	2	1	549	179	0	0	0	4	735	76	4 815	564	809	1	12	13	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 735	0	0	182	47	0	0	0	3	232	71	1 287	114	206	1	2	3	
Lanaudière	16 293	2	3	405	200	6	0	0	1	617	95	8 769	890	1 239	7	17	24	
Laurentides	21 076	3	2	886	276	2	0	0	0	1 169	114	8 703	984	1 542	2	13	15	
Laval	12 049	0	4	646	203	0	0	0	2	855	305	5 048	384	1 145	4	3	7	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 896	5	4	900	259	0	0	0	5	1 173	42	7 227	822	1 496	9	5	14	
Outaouais	9 554	1	1	582	141	4	0	0	0	729	66	2 494	165	661	4	1	5	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 731	14	3	596	175	0	0	0	5	793	49	4 162	1 193	724	6	10	16	
Total partiel	165 117	55	26	8 180	2 312	22	0	0	22	10 617	986	65 291	7 361	13 188	49	95	144	
Région indéterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	642	94	9	0	0	0	
Total	281 161	69	40	13 533	3 809	43	0	0	33	17 527	1 973	103 643	10 702	20 942	73	137	210	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2023. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.
Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2023, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2024, le code de la dernière décision rendue est « accepté ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2023, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808